RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
pris par la Métropole Rouen Normandie

Affiché le 11 mai 2022

SOMMAIRE

mars / avril 2022 – Délibérations

DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL

REUNION DU CONSEIL DU 1er MARS 2022

Conseil du 1er mars 2022 (Délibération N° C2022_0099) - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Aide d'urgence exceptionnelle visant à répondre aux conséquences humanitaires de l'invasion russe sur le territoire de l'Ukraine au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) : autorisation ..... **p 0001**

Conseil du 1er mars 2022 (Délibération N° C2022_0100) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Site industriel de la Chapelle Darblay - Achat des équipements d'exploitation - Revente du site à un consortium de repreneurs industriels ..... **p 0007**

REUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0101) - Procès-verbaux - Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 ..... **p 0017**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0102) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Dispositif Impulsion Proximité - Convention à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature ..... **p 0019**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0103) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Actions de Développement Economique - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Modification du règlement du Fonds Collectif Commerce : approbation ..... **p 0022**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0104) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Convention annuelle d'application 2022 de partenariat avec WWF France : autorisation de signature - Attribution d'une subvention .....**p 0025**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0105) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères - Cuisine pédagogique et salle polyvalente de la Maison du Parc - Convention-type de mise à disposition de locaux et Règlement Intérieur : approbation.....**p 0031**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0106) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain des Bruyères - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022 .....**p 0035**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0107) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain des Bruyères - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Triticum : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022.....**p 0040**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0108) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Dispositif Relais COP21 associatifs - Convention de partenariat à intervenir avec la Maison pour Tous de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022.....**p 0046**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0109) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Dispositif Relais COP21 associatifs - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Rouen Cité Jeunes : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022 .....**p 0052**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0110) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte forestière de territoire - Sensibilisation et accompagnement des communes pour valoriser les espaces forestiers du territoire - Convention-cadre 2022/2026 et convention annuelle d'application 2022 à intervenir avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention .....**p 0058**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0111) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction - Convention d'application annuelle 2022 à intervenir avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction en Normandie (ARPE Normandie) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention .....**p 0065**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0112) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Actualisation et impression des posters « Amphibiens de Normandie » et « Reptiles de Normandie » - Convention financière à intervenir avec le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) du Cotentin : autorisation de signature - Attribution d'une subvention.....**p 0071**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0113) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Programmes pelouses calcicoles, pelouses et landes silicicoles et messicoles : approbation - Convention à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie (CENN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention .....**p 0076**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0114) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Prévention du déchet - Lutte contre les dépôts sauvages de déchets - Convention de partenariat à intervenir avec France Nature Environnement Normandie (FNEN) : autorisation de signature - Attribution de subventions .....**p 0082**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0115) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Protection des ressources en eau potable - Révision de la Déclaration d'Utilité Publique du captage de Bardouville - Etude technico-économique particulière - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation.....**p 0087**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0116) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des risques - Convention-cadre de partenariat 2022-2024 à intervenir avec ATMO Normandie : autorisation de signature - Convention d'application à intervenir pour l'année 2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention .....**p 0091**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0117) - Construire un territoire attractif et solidaire - Convention de partenariat Festival Naturellement 2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention .....**p 0097**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0118) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Développement des énergies renouvelables - Prolongation de la convention - Avenant à intervenir avec Normandie Energies : autorisation de signature.....**p 0100**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0119) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la place Charles de Gaulle à Bihorel - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Jacques VIMONT.....**p 0104**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0120) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Olivier HALLOUIN.....**p 0107**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0121) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de prolongement de la ligne TEOR entre le Centre Hospitalier Universitaire Charles Nicolle et la place du Boulingrin - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de l'EURL KHALI ..... **p 0110**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0122) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Madame Julie OLIVA ..... **p 0113**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0123) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SAS La Petite Bouffe ..... **p 0116**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0124) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Réaménagement du carrefour des rues Augustin Henry, du Puchot et Guynemer à Elbeuf ..... **p 0119**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0125) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire - Organisation du 18ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'emploi : autorisation de signature - Attribution d'une subvention ..... **p 0122**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0126) - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Promotion intercommunale de la jeunesse - Engagement Étudiant - Plan pauvreté - Aide au démarrage de la plateforme Citizens Campus - Convention à intervenir avec l'association CITIZENS : autorisation de signature - Attribution d'une subvention ..... **p 0125**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0127) - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Promotion intercommunale de la jeunesse - Actions dans le cadre du Service Jobs - Actions en faveur des Quartiers Prioritaires de la Ville - Convention à intervenir avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention ..... **p 0129**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0128) - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Colloques CIAA et LORDE - Attribution de subventions à l'Université de Rouen Normandie ..... **p 0133**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0129) - Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Equipement de cabines connectées - Modification des dates d'éligibilité des dépenses du Fonds d'aide aux communes : autorisation ..... **p 0137**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0130) - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Association Cultures du Cœur Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention .....**p 0140**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0131) - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention à intervenir avec l'association Mouvement Européen Seine-Maritime : autorisation de signature - Attribution d'une subvention .....**p 0144**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0132) - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention de partenariat à intervenir avec l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : autorisation de signature - Attribution de subventions .....**p 0148**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0133) - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Activités d'intérêt métropolitain - Convention à intervenir avec l'ASRUC pour la saison sportive 2021-2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention .....**p 0151**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0134) - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) - Avenant n° 1 à intervenir avec Média Formation dans le cadre du programme PARE76 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention complémentaire .....**p 0155**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0135) - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Aide aux jeunes en difficulté - Fonds d'Aide aux Jeunes - Modification du règlement intérieur : approbation - Modification des arrêtés composant les Comités Locaux d'Attribution (CLA) : autorisation .....**p 0159**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0136) - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Installation de caméras de vidéosurveillance sur un bâtiment de la Métropole Rouen Normandie - Convention de servitude d'ancrage de dispositif de vidéo-protection sur façades et convention financière pour le versement d'un fonds de concours à intervenir : autorisation de signature.....**p 0162**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0137) - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Oissel et Grand-Couronne : autorisation de signature.....**p 0165**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0138) - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : autorisation de signature .....**p 0171**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0139) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame NICQ-CROIZAT à Bruxelles du 22 au 23 mars 2022 : autorisation .....**p 0175**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0140) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels.....**p 0178**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0141) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Modalités et conditions de remboursement des frais de déplacement du personnel de la Métropole Rouen Normandie : modification ..... **p 0185**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0142) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature ..... **p 0188**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0143) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Projet de station hydrogène pour bus - Désaffectation et classement de la parcelle MB 109 située sur la commune de Rouen - Bail commercial à intervenir avec la SAS Rouen Vallée Hydrogène (RVH2) : autorisation de signature ..... **p 0196**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0144) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Seine BIOPOLIS III - Rouen Innovation Santé - Bail de sous-location commerciale avec la société ROBOCATH - Surface complémentaire - Avenant à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0200**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0145) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Chemin des Mallefranches - Acquisition de la parcelle AO 112 pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0206**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0146) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Bois-Guillaume - Sente des Forrières - Acquisition de la parcelle AC 239 - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0209**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0147) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Bois-Guillaume - Rue de Fondeville - Transfert de propriété d'une parcelle non cadastrée - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0212**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0148) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Bonsecours - Rue Léon Devaux - Cession de la parcelle AI 326 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0215**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0149) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Canteleu - Acquisition des parcelles AH 154, 157, 159, 161 et 164 - Route de Sahurs - Réalisation d'une piste cyclable - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0218**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0150) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Maison de la Formation Rue Petou - Bail à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation de signature ..... **p 0222**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0151) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune du Mesnil-Esnard - Rue de la République - Désaffectation et déclassement d'une section de voie pour cession et intégration d'un cheminement piéton dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0225**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0152) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Aménagement d'un parking près de la piscine municipale - Balade du Cailly - Acquisition de parcelles appartenant à la société ASPEN - Modification de la délibération B2021_0305 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0230**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0153) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Impasse de la Treille - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0234**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0154) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Programme immobilier développé à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdière - Désaffectation et déclassement pour cession - Acte authentique à intervenir : autorisation ..... **p 0237**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0155) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Théâtre des Arts de Rouen - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0242**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0156) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Parc Baucher - Echange foncier avec Habitat 76 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0245**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0157) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Extension de l'aire de stationnement - Acquisition de l'immeuble appartenant aux consorts CALLE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0249**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0158) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Cession des parcelles de terrain cadastrées section AB n° 215 et 228 à M. et M^{me} ARBIB - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0252**

Bureau du 21 mars 2022 (Délibération N° B2022_0159) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Tourville-là-Rivière - Parcelle sise 39 rue Casanova en façade de la propriété de M. et M^{me} JARRY - Transfert de propriété avant cession - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0255**

REUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0160) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Mesures exceptionnelles - Exploitation des transports en commun - Baisse du prix des abonnements mensuels : autorisation ..... **p 0261**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0161) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'accompagnement des changements de la Transition Ecologique - Plan d'actions "Métropole zéro pollution plastique" : approbation ..... **p 0266**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0162) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Convention de concession de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente : approbation et autorisation de signature - Cahier des charges et annexes n° 1 à 9 : approbation et autorisation de signature - Conventions liées au contrat de concession : approbation et autorisation de signature - Protocole d'accord à intervenir avec EDF et Enedis : approbation et autorisation de signature ..... **p 0276**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0163) - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Soutien métropolitain aux projets ESR déposés au titre du CPER 2021-2027 ..... **p 0286**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0164) - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Intégration de la gestion du stade Diochon dans le périmètre de la Régie des Équipements Sportifs - Modification des statuts de la Régie des Équipements Sportifs : approbation ..... **p 0291**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0165) - Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Abrogation de l'article 1.2 du chapitre premier de la section 5 du Livre 1 (dispositions communes) du règlement écrit du PLU de la Métropole ..... **p 0295**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0166) - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement à compter de 2022 : adoption ..... **p 0299**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0167) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 - Plans de financements prévisionnels : approbation - Demandes de subventions auprès de l'État, la Région, le Département et le FEDER ..... **p 0302**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0168) - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Renouvellement du contrat de naming du Palais des sports - Lancement de la consultation - Désignation des membres du comité : autorisation ..... **p 0306**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0169) - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Océade - Projet d'aire de glisses urbaines en lieu et place de l'ancienne piscine Océade sur l'Ile Lacroix - Phase études - Déclaration d'intérêt métropolitain - Demande de financements auprès de partenaires publics ..... **p 0311**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0170) - Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 8 novembre 2021.....**p 0315**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0171) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Agriculture durable - Stratégie alimentaire - Pôle métropolitain Rouen Seine Eure - Délégation d'actions au Pôle métropolitain : autorisation .....**p 0317**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0172) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Actualisation du règlement d'attribution de parcelles - Conventions-types et avenants-types pour "l'écopâturage" : approbation.....**p 0321**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0173) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Conventions-types et avenants-types pour la mise en œuvre des actions du programme haies : approbation.....**p 0326**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0174) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Convention-type pour les "chantiers nature" : approbation.....**p 0330**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0175) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Convention-type pour la mise en œuvre des actions du programme MARES : approbation.....**p 0333**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0176) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Projet Alimentaire Territorial et agriculture urbaine - Appel à projets Métropole Nourricière 2022 - Cahier des charges et modalités d'accompagnement et d'attribution des aides : approbation - Charte Métropole Nourricière : approbation - Convention-type de financement à intervenir : autorisation de signature - Désignation des représentants au Comité de sélection .....**p 0337**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0177) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Dispositif d'accompagnement des pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle - Poursuite du dispositif : approbation - Charte de l'éco-jardinier zéro déchet : autorisation de signature - Règlement d'attribution d'aide à l'acquisition de broyeurs : approbation.....**p 0346**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0178) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Service Public de la Transition Énergétique Rouen Normandie - Constitution de la Société d'Économie Mixte "Axe Seine Énergies Renouvelables" - Abrogation partielle de la délibération du 31 janvier 2022 - Statuts constitutifs : approbation.....**p 0355**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0179) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Mise en oeuvre du programme ACTEE PEUPLIER - Convention de partenariat à intervenir avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et les membres du groupement : autorisation de signature - Conventions financières à intervenir avec les communes membres du groupement : autorisation de signature - Convention financière à intervenir avec la SPL ALTERN : autorisation de signature .....**p 0358**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0180) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Régie publique de l'Assainissement - Déversement des matières de vidange et de curage sur la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Refacturation au réel du coût des analyses à l'usager : approbation - Résiliation des conventions en vigueur : autorisation - Convention-type à intervenir : autorisation de signature.....**p 0365**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0181) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Cycle de l'Eau - Modification du Droit de Préemption Urbain instauré dans les périmètres de protection rapprochée des captages exploités par la Métropole Rouen Normandie : approbation.....**p 0368**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0182) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Régie Rouen Normandie Création - Modification des statuts RNC applicable au 1er avril 2022 : autorisation.....**p 0371**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0183) - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Mandat d'études et de réalisation d'un équipement sportif sur le campus du Madrillet confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Convention à intervenir : autorisation de signature.....**p 0373**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0184) - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Ségur de la santé - Conventions financières 2022-2026 avec les établissements de santé (Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel) : autorisation de signature.....**p 0378**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0185) - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Contrat de relance du logement 2021-2022 pour la Métropole Rouen Normandie : approbation.....**p 0382**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0186) - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Petit-Quevilly - Rénovation énergétique de la copropriété Logis Vert - Avance de subvention au Syndicat des copropriétaires : autorisation .....**p 0385**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0187) - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Mise en œuvre du permis de louer - Autorisation de mise en location - Modification des modalités de dépôt des demandes pour des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Petit-Couronne - Modification du périmètre pour la commune de Petit-Quevilly .....**p 0389**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0188) - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Mobilités innovantes avec le MIX - Conventions de ressources et moyens, convention d'objectifs, avenant à la convention de reversement et bail pour la mise en disposition d'un local à intervenir : autorisation de signature - Renouvellement de l'adhésion à l'association : autorisation - Attribution de subventions.....**p 0393**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0189) - Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - Avenant n° 3 de prolongation du Contrat de ville 2015-2023 et avenant n° 2 de prolongation du Plan de Lutte contre les discriminations : autorisation de signature .....**p 0400**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0190) - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Attribution de l'enveloppe du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en investissement pour 2022 : autorisation ..... **p 0404**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0191) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des emplois ..... **p 0408**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0192) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Elections professionnelles 2022 - Recours au vote électronique ..... **p 0411**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0193) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Suivi des Délégations de Service Public - Présentation de l'état des travaux 2021 ..... **p 0415**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0194) - Désignations - Commissions spécialisées et organismes extérieurs ..... **p 0419**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0195) - Désignations - Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) - Désignation de représentants ..... **p 0424**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0196) - Désignations - Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE) - Collèges, Lycées et Etablissements d'Education Spéciale - Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie ..... **p 0427**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0197) - Désignations - Adhésion à l'Association Rue de l'Avenir pour l'année 2022 : autorisation - Désignation d'un représentant ..... **p 0431**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0198) - Désignations - Rouen Normandie Création - Désignation des membres du Conseil d'exploitation : nouveau représentant du Conseil CHU ..... **p 0435**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0199) - Compte-rendu des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 31 janvier 2022 ..... **p 0438**

Conseil du 21 mars 2022 (Délibération N° C2022_0200) - Compte-rendu des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président ..... **p 0456**

REUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Bureau du 25 avril 2022 - Communication du Président - Organisation générale - Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt "Logistique urbaine fluviale de l'Axe Seine" ..... **p 0466**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0201) - Procès-verbaux - Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 ..... **p 0470**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0202) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Attribution d'une subvention à l'association de commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf (LVPE) au titre du Fonds "Collectif Commerce" ..... **p 0472**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0203) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Préfiguration de la Maison des Transitions - Atelier des Transitions - Modification du règlement intérieur : approbation ..... **p 0477**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0204) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Connaissance, préservation et gestion de la flore sauvage du territoire de la Métropole - Convention de partenariat 2022 à intervenir avec le Conservatoire Botanique de Bailleul : autorisation de signature - Attribution d'une subvention ..... **p 0482**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0205) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique - Convention technique et financière de partenariat à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA 76) pour l'année 2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention ..... **p 0490**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0206) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Création d'un terrain d'aventure dans le bois des anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention financière à intervenir avec l'association Des camps sur la comète : autorisation de signature - Attribution d'une subvention ..... **p 0496**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0207) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Structuration et formalisation des engagements COP21 - Conventions à intervenir avec les communes de Bois-Guillaume, Malaunay et Saint-Pierre-de-Manneville : autorisation de signature ..... **p 0503**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0208) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Recherche et développement partagés relatifs au modèle mathématique de gestion des ressources en eau de l'hydro-système Seine craie alluvions sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie et du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec - Avenant n° 1 à intervenir avec le BRGM : autorisation de signature - Abrogation partielle de la délibération du Bureau du 27 septembre 2021 ..... **p 0507**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0209) - Construire un territoire attractif et solidaire - Festival "Naturellement" - Conventions de partenariat à intervenir avec les associations "Prenons la Pause" et "Ligue de Protection des Oiseaux" - Attribution de subventions ..... **p 0511**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0210) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'indemnisation amiable - Réalisation d'un aménagement cyclable quai Gaston Boulet et avenue du Mont-Riboudet à Rouen ..... **p 0515**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0211) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'indemnisation amiable - Réalisation d'un aménagement cyclable entre Franqueville-Saint-Pierre et Boos ..... **p 0519**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0212) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la rue de Paris à Saint-Etienne-du-Rouvray et à Sotteville-lès-Rouen ..... **p 0523**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0213) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'indemnisation amiable - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole..... **p 0527**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0214) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire - France Active Normandie (FAN) - Participation au Prêt de Relève Solidaire (PRS) - Modification des modalités de reprise et de la durée du contrat - Avenant à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0532**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0215) - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Renouvellement du partenariat avec le Groupement Sportif Boucles de Seine - Convention à intervenir : autorisation de signature..... **p 0537**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0216) - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestations sportives 2022 - Concours hippique CSI**** (4 étoiles) Equi Seine Organisation et 7ème édition du CSI**** (4 étoiles) Happy Jump - Conventions à intervenir avec Equi Seine Organisation et l'Association Club des Trois : autorisation de signature - Attribution de subventions ..... **p 0541**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0217) - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Actions sportives - Manifestations sportives 2022 - Championnat de France Fédéral de gymnastique 2022 organisé par le Comité régional de gymnastique - Championnat de France universitaire de gymnastique 2022 organisé par la Ligue de Normandie du Sport Universitaire - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions ..... **p 0545**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0218) - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Chantiers d'insertion intercommunaux - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association Brotonne Environnement : autorisation de signature - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 ..... **p 0549**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0219) - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Convention financière à intervenir avec le centre d'IVG Simone Veil : autorisation de signature ..... **p 0553**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0220) - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Convention financière 2022-2023 à intervenir avec le Planning Familial 76 : autorisation de signature ..... **p 0557**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0221) - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Convention de partenariat 2022 à intervenir avec la Fédération des Maisons et Pôles de Santé (FMPS) de Normandie et l'Association des Professionnels de Santé de l'Agglomération de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention à la FMPS.....**p 0561**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0222) - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune d'Oissel - Résorption de friches - Seine Sud "Orgachim" - Avenant n° 1 à intervenir avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature.....**p 0565**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0223) - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Résorption de friches - Commune de Rouen - ZAC Rouen Flaubert - Site "SCI HOCHE" - Travaux de dépollution, de déconstruction et de désamiantage - Convention "Phase 2 - Travaux" à intervenir avec l'EPF de Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature .....**p 0569**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0224) - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Voirie - Modalités de gestion de l'ouvrage de rétablissement de la rue du Mur Crenelé à Grand-Couronne - Convention à intervenir avec la SAPN : autorisation de signature.....**p 0574**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0225) - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Malaunay, Caudebec-lès-Elbeuf, Bardouville, Grand-Quevilly, Moulineaux, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, La Bouille, Sahurs, Oissel-sur-Seine, La Londe et Val-de-la-Haye : autorisation de signature.....**p 0577**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0226) - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Hénouville, Montmain, La Bouille, Sotteville-sous-le-Val, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Bardouville, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Moulineaux et Freneuse : autorisation de signature.....**p 0588**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0227) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel de la Métropole Rouen Normandie auprès de l'Association Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture - Convention à intervenir : autorisation de signature .....**p 0597**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0228) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement de contractuels.....**p 0600**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0229) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature.....**p 0605**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0230) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Ilot Chanzy - Appel à projets - Choix du lauréat - Signature d'une convention de développement - Cession : approbation .....**p 0615**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0231) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Grand-Quevilly - Avenue des Provinces - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature.....**p 0621**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0232) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Malaunay - Transfert de propriété - Angle de la ZA du Parc et de la route de Dieppe - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature.....**p 0624**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0233) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - route de Dieppe - Parcelle AC 414 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature .....**p 0627**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0234) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Angle rue de l'Abbaye et rue de la Fontaine - Parcelle AB 422 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature .....**p 0631**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0235) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Projet avenue de l'Amitié et rue des Violettes - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Convention de rétrocession à intervenir : autorisation de signature .....**p 0635**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0236) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Petit-Quevilly - Avenue Jacques Prévert et rue Claudine Guérin - Parcelles AM 608 et 609 - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature.....**p 0639**

Bureau du 25 avril 2022 (Délibération N° B2022_0237) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Rue de Bammeville et rue Pavée - Parcelles MW 101, 104, 105, 226 et 227 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature .....**p 0642**

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220302-C2022_0099-DE

Affichée le 03.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7811
N° ordre de passage : 1
N° annuel : C2022_0099

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 1 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - - Aide d'urgence exceptionnelle visant à répondre aux conséquences humanitaires de l'invasion russe sur le territoire de l'Ukraine au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) : autorisation

Par délibération du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a fait le choix de déployer une politique de solidarité internationale reposant sur trois axes fondamentaux : la solidarité sanitaire et environnementale, l'aide d'urgence internationale, la lutte contre les discriminations et les inégalités.

Pour chacun de ces axes, les enveloppes prévisionnelles sont les suivantes :
- Solidarité sanitaire et environnementale : 60 000 euros/an
- Aide d'urgence internationale / aide d'urgence dans les pays en développement : 25 000 euros/an
- Lutte contre les discriminations et inégalités : 40 000 euros/an

Le jeudi 24 février 2022, le Président Russe Vladimir POUTINE a annoncé le déploiement de forces armées sur le territoire de l'Ukraine. De nombreux États et organisations internationales (OTAN, Union Européenne, Conseil de l'Europe…) ont condamné cette invasion militaire du territoire ukrainien.

Les différents acteurs précités ont prononcé des sanctions contre la Russie ainsi que le déploiement d'aides pour faire face au risque majeur pour les populations. Une catastrophe humanitaire d'ampleur est en cours, en témoignent les victimes civiles ainsi que les nombreux départs observés du territoire ukrainien vers les pays voisins, qui se comptent déjà en centaines de milliers.

Face à l'urgence et au risque avéré pour les populations, la Métropole Rouen Normandie fait le choix de se joindre au déploiement de la solidarité internationale pour l'Ukraine. Une aide de 50 000 euros est proposée dès maintenant au Conseil métropolitain, dépassant les objectifs prévisionnels du dispositif de solidarité internationale adoptés le 27 septembre 2021. Ce montant pourra être réévalué en fonction de l'évolution de la situation.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220302-C2022_0099-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1115-1,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021 relative à l'approbation de la politique de la solidarité internationale,

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 1er mars 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 28 février 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'invasion du territoire ukrainien par la Russie est un acte de guerre de nature à engendrer une crise humanitaire majeure,

- le choix de la Métropole Rouen Normandie de consolider une politique de solidarité internationale, dont les objectifs ont été adoptés par délibération du 27 septembre 2021.

Il est procédé au vote à 19h04.

Décide : Votes POUR : 113 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. LABBE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) représenté par Mme MEYER, Mme BOTTE (Oissel), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houppeville) représentée par M. ROULY, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220302-C2022_0099-DE

(Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière) représentée par M. BARRE, M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) représenté par M. PONTY, Mme DECHAMPS (Yville-sur-Seine) représentée par M. LEFEBVRE, Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) représenté par M. CHAUVIN, M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie) représenté par Mme BOULANGER, M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux) représenté par Mme LESAGE, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen) représentée par M. SOW, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon) représenté par M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) représenté par Mme GROULT, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen) représenté par Mme DUTARTE, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville) représenté par M. HOUBRON, M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon) suppléé par M. QUESNE, M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) représentée par Mme RAVACHE, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine) suppléé par M. LANGLOIS, M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) représenté par M. GUILBERT, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray)

- le déploiement d'une aide exceptionnelle de 50 000 euros visant à répondre aux conséquences humanitaires de l'invasion russe sur le territoire de l'Ukraine,

- de transférer cette aide via le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220302-C2022_0099-DE

(MEAE),

et

- d'habiliter le Président de la Métropole Rouen Normandie à signer tout acte permettant de mobiliser cette aide.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

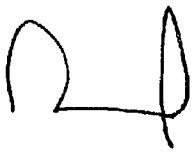

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 1 MARS 2022 À 18H00

Sur convocation du 28 février 2022

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen) à partir de 18h56, M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie) jusqu'à 20h37, M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 19h32, M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 20h19, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) à partir de 19h36, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h47, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 19h32, M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine) jusqu'à 19h32, M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 19h02.

M. PETIT (Quevillon) suppléé par M. QUESNE, M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine) suppléé par M. LANGLOIS

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. LABBE, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme MEYER, Mme BOURGET (Houppeville) pouvoir à M. ROULY, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière) pouvoir à M. BARRE, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) pouvoir à M. PONTY jusqu'à 19h32, Mme DECHAMPS (Yville-sur-Seine) pouvoir à M. LEFEBVRE, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) pouvoir à M. CHAUVIN, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie) pouvoir à Mme BOULANGER, M. LE GOFF (Moulineaux) pouvoir à Mme LESAGE, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à M. SOW, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à M. MERABET, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) pouvoir à Mme GROULT, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BARON jusqu'à 19h36, M. de MONCHALIN (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENOU à partir de 19h32, M. PELTIER (Isneauville) pouvoir à M. HOUBRON, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE, M. SPRIMONT (Rouen) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) pouvoir à M. GUILBERT, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN jusqu'à 19h02.

Etaient absents :

Mme CARON Marine (Rouen) jusqu'à 18h56, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) à partir de 19h32, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), Mme HARAUX (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. HUE (Quévreville-la-Poterie) à partir de 20h37, M. LAMIRAY (Maromme) à partir de 19h32, Mme MAMERI (Rouen), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 20h19, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 20h47, M. PONTY (Berville-sur-Seine) à partir de 19h32, Mme SLIMANI (Rouen), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan).

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220302-C2022_0100-DE

Affichée le 03.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7801
N° ordre de passage : 2
N° annuel : C2022_0100

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 1 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - - Site industriel de la Chapelle Darblay - Achat des équipements d'exploitation - Revente du site à un consortium de repreneurs industriels

Lors de sa séance du 31 janvier 2022, le Conseil métropolitain a été informé des trois Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) dont fait l'objet le site de la Chapelle Darblay et de la possibilité pour la Métropole Rouen Normandie d'exercer son Droit de Préemption Urbain (DPU).

Ces DIA portent sur l'ensemble des biens immobiliers constitutifs du site industriel de la Chapelle Darblay, à savoir, sur la commune de Grand-Couronne, les parcelles cadastrées AB 151 et 156, pour une contenance totale de 306 008 m², AB 154 et 160 pour une contenance totale de 28 291 m² et, sur la commune de Petit-Couronne, la parcelle AM 39, pour une contenance de 1 806 m². Le prix total ressortant de ces 3 DIA était de 5 000 000 € Hors taxes (HT) et de 6 000 000 € Toutes Taxes Comprises (TTC), au taux en vigueur de 20%.

Par Décision du Président en date du 10 février 2022 et dans la continuité de ces annonces, la Métropole a notifié le 11 février 2022 à la SAS UPM France ainsi qu'aux Sociétés SAMFI et PAPREC sa décision d'exercer son droit de préemption urbain sur cet ensemble immobilier bâti à usage industriel du site de la Chapelle, correspondant aux parcelles cadastrales énoncées ci-dessus aux prix et conditions mentionnées dans les DIA.

Cette décision s'inscrit en totale cohérence avec les politiques mises en œuvre de longue date pour maintenir une activité industrielle qui participe pleinement aux enjeux de recyclage et de transition écologique à l'échelle nationale. Pour mémoire et comme rappelé lors de la communication du 31 janvier 2022 en Conseil métropolitain, ce site industriel, doté d'équipements qui ont permis de développer un savoir-faire unique, dispose d'une situation géographique et d'atouts logistiques exceptionnels. C'est en effet le seul site français en capacité de produire du papier journal 100 % recyclé avec de la fibre issue intégralement des circuits de récupération. L'usine dispose d'une capacité de recyclage de 480 000 tonnes/an, soit le résultat du tri de 24 millions d'habitants dans un rayon de 400 km, incluant notamment l'agglomération parisienne. Le démantèlement de ce site amènerait de nombreuses collectivités à enfouir ou brûler leurs déchets papiers plutôt qu'à les recycler ou à les envoyer en Belgique et en Allemagne.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220302-C2022_0100-DE

L'usine de la Chapelle Darblay s'inscrit par ailleurs pleinement dans une logique d'économie circulaire, laquelle constitue un axe important de la stratégie mise en œuvre par la Métropole pour accompagner la transition écologique de son tissu industriel.

Enfin, une étude des marchés potentiels en vue d'une réindustrialisation de la papeterie de la Chapelle Darblay, réalisée en octobre 2020 et reprise dans le Rapport d'information de l'Assemblée nationale de janvier 2021 présenté au nom de la Mission d'information sur la filière du recyclage papier, soulignait l'existence de perspectives de diversification, telles que la production de produits d'emballage, la fabrication de bobines de papier destinées à être transformées en ouate de cellulose ou encore la production de papier graphique recyclé, autant de potentiels pour contribuer à la diversification des emballages de substitution aux emballages plastiques.
Il est prévu que le transfert de propriété et le paiement du prix consécutifs à cette préemption interviennent dans les délais réglementaires prévus à cet effet par le Code de l'Urbanisme, soit au plus tard les 11 mai et 11 juin 2022.

La préemption précitée, exercée par la Métropole, ne concerne que les biens immobiliers et certains équipements et matériels de production visés dans les DIA. Toutefois, l'objectif de continuité d'une activité industrielle papetière et de ses activités de recyclage impose d'élargir le périmètre de cette acquisition à celui des autres outils de production et équipements nécessaires.

Ainsi que cela avait été annoncé le 31 janvier dernier, une négociation s'est donc engagée entre la Métropole et la SAS UPM France au terme de laquelle un accord a pu être trouvé sur les conditions de rachat par la Métropole des équipements d'exploitation nécessaires à cette continuité, dont la valeur a été arrêtée à un montant global de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC, au taux en vigueur de 20%.

Sont considérés comme « éléments d'exploitation », les machines de production, les pièces détachées les stocks et les accessoires nécessaires et essentiels à l'exploitation du site. Ces éléments sont cédés en l'état et leur consistance fait l'objet de l'annexe 1 du projet de contrat joint. Leur désignation a fait l'objet d'un constat d'huissier le 17 février 2022 (annexé à la présente délibération), constat qui sera renouvelé à la veille de la revente de l'ensemble des actifs.

Parallèlement, la Métropole a mené des discussions avec le consortium d'entreprises VEOLIA/FIBRE EXCELLENCE, qui s'est porté candidat pour reprendre l'exploitation et prolonger le développement de l'usine de la Chapelle Darblay, en répondant pleinement aux enjeux industriels et environnementaux de la Métropole. Ce consortium créera une société de projet qui louera ses actifs à Véolia, énergéticien et recycleur de vieux papiers et cartons, et à FIBRE EXCELLENCE, papetier.

Dans l'attente de la création de cette société de projet et pour accélérer et simplifier le processus de reprise du site, il est proposé de céder les biens immobiliers préemptés ainsi que les équipements d'exploitation, objet de la présente délibération (le tout constituant l'ensemble industriel complet de la Chapelle Darblay de Grand-Couronne) à la société VEOLIA ou toute autre société au capital de laquelle elle participerait susceptible de s'y substituer. Préalablement à cette cession, le consortium devra finaliser son dossier de reprise et apporter toutes les garanties nécessaires permettant d'assurer la bonne mise en œuvre de ce projet sur les volets techniques et financiers.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220302-C2022_0100-DE

Les signatures des actes constatant le transfert de propriété du site et des équipements d'exploitation d'UPM à la Métropole, puis leur revente à la société VEOLIA, seront, dans la mesure du possible, organisées de manière concomitante afin que la Métropole minimise les conséquences de ce portage immobilier industriel et financier.

Ainsi, il est proposé au Conseil de la Métropole de bien vouloir valider :

• L'achat des équipements d'exploitation attachés à l'usine de la Chapelle Darblay, pour un prix de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC au taux en vigueur de 20%, aux conditions du projet de Contrat d'achat d'Actifs joint en annexe ; ce contrat stipule notamment que le paiement du prix et le transfert de la propriété des équipements d'exploitation seront conditionnés à la signature de l'acte authentique constatant la vente des biens immobiliers pour lesquels la Métropole a exercé son droit de préemption ;

• La revente en l'état à la société VEOLIA, ou à toute autre société au capital de laquelle elle participerait susceptible de s'y substituer, des biens immobiliers cadastrés à Grand-Couronne sous les numéros AB 151, 154, 156, 160 et à Petit-Couronne sous le numéro AM 39 pour un montant de 5 000 000€ HT soit 6 000 000€ TTC, au taux en vigueur de 20% ;

• La revente, si possible concomitante, à la société VEOLIA ou à toute autre société au capital de laquelle elle participerait susceptible de s'y substituer, des équipements d'exploitation nécessaires à la reprise pleine et entière de l'activité industrielle du site acquis de la SAS UPM France pour un montant de 3 000 000€ HT soit 3 600 000€ TTC, au taux en vigueur de 20%.

Le montant global de cette opération portant sur l'acquisition des immobiliers via la préemption, complétée par la présente délibération par l'achat des équipements et matériels, porte donc sur un montant total de 8 000 000€ HT (soit 9 600 000€TTC). La revente de l'ensemble au même prix par la Métropole au consortium d'industriels en fait une opération blanche pour la Métropole à l'exception des frais afférents aux opérations d'acquisition et des frais éventuels de portage.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3211-14,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 256, 256 A, 260-5° et 271,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220302-C2022_0100-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain en vigueur,

Vu les Communications du Président au Conseil métropolitain des 8 novembre 2021 et 31 janvier 2022,

Vu la décision de préemption notifiée à la SAS UPM et aux sociétés SAMFI et PAPREC le 11 février 2022,

Vu l'avis domanial établi le 11 janvier 2022 par la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie sous la référence n°2021-12202-63221,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 1er mars 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 23 février 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de ses actions en faveur du maintien, du développement et du renforcement de l'attractivité de l'agglomération rouennaise, la Métropole s'est fortement impliquée depuis plus de 10 ans en faveur du maintien et de l'adaptation de son tissu économique aux enjeux technologiques et environnementaux,

- que, depuis 2013, elle est plus particulièrement engagée dans une démarche d'écologie industrielle sur son territoire, avec pour objectifs de favoriser une gestion durable des zones d'activités industrielles et d'accompagner la transition écologique et sociale de son tissu industriel,

- que, pour se faire, elle soutient l'appareil productif local et se mobilise pour accompagner les projets de productions alternatives et/ou de reconversion d'activité, notamment à travers la reconversion de fonciers en friche,

- que le renforcement des filières existantes, et notamment de la filière papetière, et le développement de l'économie circulaire constituent des axes importants du projet de développement économique du territoire,

- que l'usine de la Chapelle Darblay est en effet le seul site industriel français en mesure de produire du papier journal 100 % recyclé et qu'elle constitue le seul site capable d'assurer le recyclage des

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220302-C2022_0100-DE

déchets papiers dans un rayon de 400 km ; qu'elle dispose en outre de sérieuses perspectives de diversification de son activité,

- que, dans ce cadre de ces politiques, la Métropole a, par décision en date du 10 février 2022 et notifiée le 11 février 2022, exercé son droit de préemption sur les biens immobiliers cadastrés à Grand-Couronne en section AB sous les numéros 151, 154, 156 et 160 et à Petit-Couronne en section AM sous le numéro 39, composant le site industriel de la Chapelle Darblay,

- qu'à la suite de cette préemption, un accord a été recherché avec la SAS UPM France sur les conditions de reprise par la Métropole des équipements d'exploitation nécessaires au maintien d'une unité de production fonctionnelle et autonome,

- que, la société VEOLIA a proposé de se porter acquéreur de l'ensemble du site, biens immobiliers et équipements d'exploitation en l'état, afin d'en relancer l'exploitation avec la société FIBRE EXCELLENCE et d'en assurer ainsi le développement par création ultérieure d'une société de projet,

- que, par courrier du 23 février 2022, la société VEOLIA a proposé de se porter acquéreur de l'ensemble du site, biens immobiliers et équipements d'exploitation en l'état,

- qu'après avoir procédé à l'acquisition des biens immobiliers et des biens d'équipements et d'exploitation composant l'entier site de la Chapelle Darblay auprès d'UPM, l'ensemble des biens a vocation à être cédé au futur exploitant, si possible concomitamment, à des conditions techniques, juridiques et financières identiques,

Il est procédé au vote par appel nominal à 20h20.

Décide : Votes POUR : 109 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. LABBE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) représenté par Mme MEYER, Mme BOTTE (Oissel), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houppeville) représentée par M. ROULY, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière) représentée par M. BARRE, M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DECHAMPS (Yville-sur-Seine) représentée par M. LEFEBVRE, Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) représenté par M. CHAUVIN, M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220302-C2022_0100-DE

(Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie) représenté par Mme BOULANGER, M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux) représenté par Mme LESAGE, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen) représentée par M. SOW, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon) représenté par M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) représenté par Mme GROULT, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen) représenté par Mme DUTARTE, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) représentée par Mme RENOU, M. PELTIER (Isneauville) représenté par M. HOUBRON, M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon) suppléé par M. QUESNE, M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) représentée par Mme RAVACHE, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine) suppléé par M. LANGLOIS, M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) représenté par M. GUILBERT, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray)

- d'approuver les caractéristiques essentielles et les termes du projet de Contrat d'achat d'actifs ci-annexé, qui matérialise et fixe les conditions techniques, juridiques et financières de l'acquisition auprès d'UPM SAS des équipements d'exploitation attachés à l'usine de la Chapelle Darblay, pour un prix de 3 000 000 €, soit 3 600 000 € TTC au taux en vigueur de 20%, auxquels il conviendra d'ajouter les frais d'acte à la charge de la Métropole, et d'habiliter le Président à signer ledit contrat, étant entendu que ce projet de contrat peut encore faire l'objet d'ajustements, notamment sur les modalités de reprise/dépôt des ICPE par le futur exploitant,

- d'habiliter le Président à signer l'acte de réitération subséquent prévu à l'article 2-3 du projet de contrat d'achat d'actifs ci-annexé,

- d'approuver la revente en l'état à la société VEOLIA, ou à toute autre société au capital de laquelle elle participerait susceptible de s'y substituer, des biens immobiliers cadastrés à - Couronne sous les numéros AB 151, 154, 156, 160 et à Petit-Couronne sous le numéro AM 39 ainsi que des équipements d'exploitation acquis de la SAS UPM France, pour un prix total de 8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC au taux en vigueur de 20%, auquel viendront s'ajouter les

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220302-C2022_0100-DE

frais d'acte notarié à charge de VEOLIA ou de toute société au capital de laquelle elle participerait susceptible de s'y substituer,

- d'habiliter le Président à signer tous actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations d'acquisition puis de vente.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 et les recettes au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 1 MARS 2022 À 18H00

Sur convocation du 23 février 2022

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen) à partir de 18h56, M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie) jusqu'à 20h37, M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 19h32, M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 20h19, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) à partir de 19h36, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h47, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 19h32, M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine) jusqu'à 19h32, M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 19h02.

M. PETIT (Quevillon) suppléé par M. QUESNE, M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine) suppléé par M. LANGLOIS

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. LABBE, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme MEYER, Mme BOURGET (Houppeville) pouvoir à M. ROULY, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière) pouvoir à M. BARRE, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) pouvoir à M. PONTY jusqu'à 19h32, Mme DECHAMPS (Yville-sur-Seine) pouvoir à M. LEFEBVRE, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) pouvoir à M. CHAUVIN, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie) pouvoir à Mme BOULANGER, M. LE GOFF (Moulineaux) pouvoir à Mme LESAGE, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à M. SOW, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à M. MERABET, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) pouvoir à Mme GROULT, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BARON jusqu'à 19h36, M. de MONCHALIN (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENOU à partir de 19h32, M. PELTIER (Isneauville) pouvoir à M. HOUBRON, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE, M. SPRIMONT (Rouen) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) pouvoir à M. GUILBERT, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN jusqu'à 19h02.

Etaient absents :

Mme CARON Marine (Rouen) jusqu'à 18h56, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) à partir de 19h32, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), Mme HARAUX (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. HUE (Quévreville-la-Poterie) à partir de 20h37, M. LAMIRAY (Maromme) à partir de 19h32, Mme MAMERI (Rouen), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 20h19, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 20h47, M. PONTY (Berville-sur-Seine) à partir de 19h32, Mme SLIMANI (Rouen), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan).

RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022 A 17H00

Sur convocation du 11 mars 2022

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), Mme DE CINTRE (Rouen), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie) à partir de 17 heures 04, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 17 heures 09, Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à Mme LAMOTTE, M. DELALANDRE (Duclair) pouvoir à Mme GROULT, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme LESAGE, M. MERABET (Elbeuf) pouvoir à Mme BOULANGER, M. ROULY (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MAYER-ROSSIGNOL.

Etaient absents :

Mme BONA (Ymare), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. HIS (Saint-Päer), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie) jusqu'à 17 heures 04, Mme MAMERI (Rouen), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 17 heures 09.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0101-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7669
N° ordre de passage : 1
N° annuel : B2022_0101

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à 17 heures 04

Décide à l'unanimité :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021, tel que figurant en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0101-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

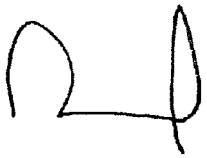

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0102-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7740
N° ordre de passage : 2
N° annuel : B2022_0102

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Dispositif Impulsion Proximité - Convention à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature

La Commission Permanente de la Région a approuvé, en date du 24 janvier 2022, les conditions du règlement d'un nouveau dispositif régional nommé Impulsion Proximité.

Ce dispositif a pour but de favoriser et de soutenir les programmes d'investissements matériels et immatériels des artisans, commerçants et petites entreprises normandes de moins de 50 salariés créant de la valeur ajoutée en Normandie. Le projet doit se rapporter au développement de l'établissement, à sa diversification et à la transmission-reprise d'entreprise. Le volet trésorerie a pour objectif de répondre aux besoins en fonds de roulement des entreprises.

En conventionnant avec la Région, les EPCI normands peuvent permettre aux entreprises bénéficiaires du dispositif Impulsion Proximité de leur territoire (pour le volet développement uniquement), après instruction par les services de l'ADN, de profiter d'une subvention complémentaire au Prêt à Taux Zéro.

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil Métropolitain a approuvé la participation de la Métropole à ce dispositif régional. Ce nouvel accompagnement financier intègre désormais le Plan de Relance local du Commerce de la Métropole.

Afin que les entreprises du territoire métropolitain puissent bénéficier de cette bonification, il est proposé d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération, définissant les modalités de participation de la Métropole dans le cadre du dispositif Impulsion Proximité de la Région, en particulier son montant et ses modalités de versement. Le règlement du dispositif Impulsion Proximité est annexé au projet de convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement économique et notamment d'actions de développement économiques,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0102-DE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant le budget alloué au Fonds Collectif Commerce,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie du 24 janvier 2022 approuvant les termes du règlement du dispositif Impulsion Proximité,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 31 janvier 2022 abondant le dispositif Impulsion Proximité d'une subvention métropolitaine de 50 000 €,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Région Normandie déploie un nouveau dispositif nommé Impulsion Proximité afin de soutenir les artisans, commerçants et petites entreprises normandes de moins de 50 salariés dans leur programme d'investissement, leurs besoins de trésorerie et leur projet de reprise,

- que la Région Normandie propose aux EPCI qui le souhaitent d'apporter une aide supplémentaire aux entreprises de leur territoire qui seraient éligibles sous forme de subvention, uniquement sur le volet investissement,

- que dans le cadre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, la Métropole s'inscrit dans une ambition de soutien actif des acteurs économiques locaux,

- que le Conseil métropolitain a décidé d'abonder le dispositif Impulsion Proximité d'une subvention métropolitaine de 50 000 € par délibération du 31 janvier 2022,

Il est procédé au vote à 17 heures 05.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0102-DE

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0103-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7698
N° ordre de passage : 3
N° annuel : B2022_0103

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Actions de Développement Economique - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Modification du règlement du Fonds Collectif Commerce : approbation

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé le plan global d'actions opérationnel pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire, ainsi que les termes du règlement du fonds « Collectif commerce », dispositif qui intègre ce plan de relance.

L'objectif de ce fonds est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

Un cadre d'intervention précis a été défini avec une volonté d'accompagner les projets d'animations, d'évènements, ainsi que l'expérimentation et le développement d'outils innovants visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional.

Suite à l'examen de différents dossiers de demande d'aide, il apparaît opportun d'apporter des précisions à l'article 5 du règlement adopté le 27 septembre 2021, article qui concerne le montant de l'aide.

Ces modifications permettent d'ajuster le calcul du montant de la subvention qui doit porter uniquement sur les dépenses prises en charge par le porteur de l'opération.

Il est ainsi proposé d'approuver les modifications apportées au règlement du fonds « Collectif commerce » joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement économique et notamment d'actions de développement économique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0103-DE

et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant le plan global d'actions opérationnel pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire, ainsi que les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions communales en faveur du commerce de centre-ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, la Métropole s'inscrit dans une ambition de soutien actif des acteurs économiques locaux,

- qu'elle a souhaité mettre en place une stratégie globale de rebond et proposé des actions concrètes permettant la relance du commerce local, dont la mise en place du fonds « Collectif Commerce »,

- que les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce » ont été approuvés par le Conseil métropolitain du 27 septembre 2021,

- qu'après étude de plusieurs dossiers de demande d'aide, il apparaît opportun d'apporter des précisions au présent règlement concernant le calcul du montant de la subvention qui doit porter uniquement sur les dépenses prises en charge par le porteur de l'opération,

Il est procédé au vote à 17 heures 05.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications apportées au règlement du fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions communales en faveur du commerce de centre-ville.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0103-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

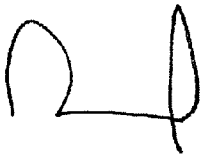

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0104-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7688
N° ordre de passage : 4
N° annuel : B2022_0104

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Convention annuelle d'application 2022 de partenariat avec WWF France : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Depuis 2017, la Métropole Rouen Normandie et le World Wild Fund France (WWF France) ont établi un partenariat visant la mise en place de stratégies et d'actions ambitieuses sur le territoire de la Métropole en matière de transition écologique et la mobilisation la plus massive des acteurs du territoire dans ce sens.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 17 mai 2021, la convention-cadre de partenariat a été renouvelée. Cette convention s'inscrit dans la volonté partagée de la Métropole et du WWF France de collaborer pour s'adapter au dérèglement climatique et renforcer la résilience territoriale, en passant des objectifs ambitieux à la mise en œuvre de solutions opérationnelles et concrètes pour atteindre des résultats tangibles.

Elle est également fondée sur l'idée partagée du rôle majeur à jouer par les territoires dans la mise en œuvre d'une transition écologique et socialement juste, en complémentarité avec les autres institutions (Etat, Région, Département, Europe) et les ONG… et catalyseur des actions des entreprises et des citoyens qui sont appelés à agir en responsabilité chacun à leur niveau.

Dans cet esprit, le soutien du WWF à la Métropole porte sur quatre types d'interventions :
- Challenger l'ambition de la collectivité et veiller à ce qu'elle soit à la hauteur des enjeux,
- Evaluer les plans d'actions et documents stratégiques,
- Accompagner la transition écologique territoriale notamment des projets innovants et des acteurs économiques,
- Soutenir le plaidoyer territorial.

A son échelle, la Métropole contribue ainsi au travers du partenariat à permettre au WWF France à apporter un retour d'expériences de fabrique des transitions, une « preuve par le terrain » des leviers et difficultés de la mise en œuvre d'une politique de transition sociale et écologique à l'échelle des territoires.

Trois axes stratégiques ont été définis pour la période 2021-2024 :
- Axe 1 : Intégrer la transition écologique socialement juste à toutes les politiques publiques et dans les feuilles de route de toutes ses directions et initiatives structurelles,
- Axe 2 : Réformer les politiques territoriales en faveur de la transition écologique socialement juste,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0104-DE

- Axe 3 : Renforcer la mobilisation et susciter l'adhésion de tous les acteurs du territoire à l'élaboration et à la réussite de la transition écologique et socialement juste.

La convention-cadre prévoit le versement d'une subvention à hauteur de 180 000 € sur 3 ans (2021-2023) avec la signature d'une convention d'application chaque année.

En 2021, les actions ont porté sur :
Axe 1 :

- Participation aux réunions du comité technique PCAET-COP21 et présentation des stratégies biodiversité et soutenabilité 2025 du WWF,
- Echange sur le bilan annuel du PCAET,
- Avis sur la méthode du budget vert,
- Participation aux travaux du Conseil d'Evaluation de la Transition Ecologique.

Axe 2 :

- PDM : Organisation de deux collaborathons sur la carburation des flottes de véhicules dans le cadre de « Mobilités ça bouge »,
- PAT et AAP Métropole nourricière : accompagnement des équipes, notamment avis sur la gouvernance et la labellisation de niveau 2, avis sur le CCTP Métropole nourricière, retours d'expériences autres territoires,
- Charte forestière et charte biodiversité : avis rendu, présence aux comités techniques partenariats, envoi de documentation,
- Métropole sans plastique : Soutien sur l'état des lieux, la mobilisation des acteurs, la définition des enjeux, la définition des orientations stratégiques, partage du retour d'expériences, participation aux réunions du Comité de Pilotage, avis sur le programme d'actions.

Axe 3 :

- COP21 : Communication Earth Hour, participation à la coalition écodéfis, conférence de presse d'ouverture de Capitale du Monde d'Après,
- Solutions fondées sur la nature, sciences participatives : Mobilisation des bénévoles sur les journées du fleuve et les sessions SPIPOLL, mise en lien avec l'ARB pour les solutions fondées sur la nature,
- Tissu associatif local et maison des transitions : Participation aux réunions avec le tissu associatif local, participation au titre du bénévolat à des animations Mon P'tit Atelier.

En 2021, la COVID a encore impacté de nombreuses activités de mobilisation des acteurs, obligeant à annuler certaines interventions.

L'appui critique dans l'élaboration des politiques publiques de transition a été confirmé comme un domaine essentiel du partenariat avec le soutien dans la mobilisation des acteurs du territoire.

Il a été identifié un besoin de mesurer l'impact des actions et de donner plus de visibilité par une communication plus importante.

Le bilan de l'année 2021 est joint en annexe. Le bilan financier fait état de 3 263 € non consommés pour l'année 2021 et 528 € pour l'année 2020.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0104-DE

La convention-cadre (article 5) stipule que dans le cas où le rapport technique et financier de l'année N indique que le montant définitif des dépenses est inférieur à la subvention perçue pour l'année N, il peut être décidé par les deux Parties de reporter les fonds restants à l'année N+1 et les activités correspondantes ou de reporter les fonds restants à l'année N+1 et de réduire en conséquence la subvention prévue au titre de l'année N+1.

Concernant les sommes non dépensées en 2020 et 2021, il est proposé de les affecter au programme de l'année 2022.

Pour l'année 2022, il est proposé de concentrer l'accompagnement du WWF France auprès de la Métropole sur certains secteurs clés, en relation avec la stratégie Biodiversité et Soutenabilité 2025 du WWF France. Les enjeux liés à la neutralité carbone, la transition juste et la santé des forêts pour atténuer et s'adapter au changement climatique ont été identifiés prioritaires. La recherche de temps forts de plaidoyer commun à différents moments de l'année constituera également un objectif pour cette année.

Pour 2022, la collaboration avec WWF France portera ainsi sur :
Axe 1 :
- PCAET,
- GIEC local,
- Conseil d'évaluation,
- Transition vers la neutralité carbone.

Axe 2 :
- Energie,
- Plan de mobilité,
- Charte forestière,
- Métropole sans plastique,
- Capitale Européenne de la Culture,
- Plan d'adaptation au changement climatique,
- SCOT.

Axe 3 :
- COP21,
- Mobilisation des entreprises,
- Tissu associatif local, Pavillon des Transition, Maison des Transitions.

La subvention pour 2022 s'établit à 60 000 € HT.

La présente délibération vise à approuver les démarches collaboratives prévues en 2022, ainsi que le montant de la subvention annuelle 2022 allouée à WWF France et le report des sommes non consommées en 2020 et 2021.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0104-DE

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 mai 2021 relative au partenariat avec le WWF France pour la période 2021-2023 et son application pour l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 déclarant l'état d'urgence climatique sur le territoire métropolitain,

Vu la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dite « Accord de Paris »,

Vu l'Accord de Rouen pour le Climat conclu le 29 novembre 2018,

Vu le bilan technique et financier transmis par WWF France pour l'année 2021,

Vu la demande de subvention, le budget prévisionnel et le programme de travail 2022 proposés par le WWF à l'issue de réunions de travail entre la MRN et le WWF,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole approuvé en décembre 2019 fixe les objectifs opérationnels de la Métropole pour mettre en œuvre la transition sur son territoire, et qu'au-delà de son engagement, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs (communes, acteurs et filières économiques, acteurs institutionnels, société civile, citoyens, etc.) dans un esprit de responsabilité collective et individuelle. Cette mobilisation s'effectue dans le cadre de la démarche COP21 initiée avec WWF France et l'ADEME en 2017,

- que le WWF France, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 24 mars 2004, a pour objet « de promouvoir, d'encourager et d'assurer la protection et la conservation de la faune et de la flore, des sites, des eaux, des sols et autres ressources naturelles, soit directement, soit indirectement, en associant d'autres organismes à la réalisation de ses actions et programmes », et

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0104-DE

que dans le cadre de ses activités, il œuvre en particulier pour la réduction de l'empreinte écologique des territoires et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens avec une attention particulière pour les situations de fragilité sociale,

- que dans la convention-cadre 2021-2023, la Métropole et le WWF France ont défini de travailler ensemble sur 3 axes d'intervention et que le programme annuel 2022 comprend des actions pour chacun de ces axes,

- que le budget envisagé pour la mise en œuvre du programme 2022 est estimé à 63 791 €,

Il est procédé au vote à 17 heures 06.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme 2022,

- d'affecter les sommes non consommées en 2020 et 2021 au programme 2022,

- d'approuver le versement de la subvention d'un montant total de 60 000 € allouée à WWF France au titre de l'année 2022,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle 2022 à intervenir avec WWF France.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0104-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

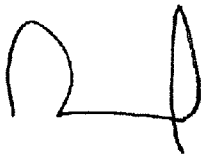

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0105-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7108
N° ordre de passage : 5
N° annuel : B2022_0105

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères - Cuisine pédagogique et salle polyvalente de la Maison du Parc - Convention-type de mise à disposition de locaux et Règlement Intérieur : approbation

La Métropole a aménagé un Parc Naturel Urbain sur l'ancien site de l'hippodrome des Bruyères. Inauguré en septembre 2020, il comprend notamment une « Maison du Parc » qui dispose de deux espaces destinés à accueillir des activités en lien avec l'animation du Parc.

Par délibération du 8 février 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé le projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères. Lequel répond particulièrement aux orientations stratégiques de la Métropole, définies dans le cadre de ses politiques publiques environnementales et d'éducation à l'environnement, lesquelles recouvrent :

- la préservation de la biodiversité et l'éducation à la nature en ville,
- le développement de la résilience des villes et l'adaptation au changement climatique, en s'inspirant notamment des « solutions fondées sur la nature »,
- l'éducation à une alimentation durable : locale, de saison, biologique et de qualité (du point de vue de la nutrition et la santé),
- l'accompagnement de la transition alimentaire du territoire vers une plus grande autonomie alimentaire (promotion de l'auto-production, l'auto-consommation, lutte contre la précarité alimentaire et agriculture urbaine),
- la promotion et l'accompagnement des projets collectifs et collaboratifs des acteurs de l'écosystème de la transition social-écologique et alimentaire (jardins partagés, jardins nourriciers…),
- la sensibilisation et l'accompagnement des pratiques de jardinage durable, visant une gestion des déchets végétaux à la parcelle, la suppression des produits phytosanitaires, la récupération des eaux pluviales, etc),
- et plus globalement, l'accompagnement des changements de comportements et la mobilisation des citoyens dans la COP21, lesquels seront déclinés dans le cadre du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) s'appuyant d'une part sur la mobilisation des communes, d'autre part sur le développement de partenariats avec les acteurs associatifs et le soutien aux projets et initiatives des citoyens dans la transition écologique, et dont l'élaboration a été approuvée par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2019.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il a également été prévu la mise à disposition gratuite des équipements, notamment la cuisine pédagogique et la salle polyvalente situées dans la

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0105-DE

Maison du Parc, au profit des associations concourant à la mise en œuvre de l'intérêt général, et en particulier à la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole.

Dans le cadre de son projet pédagogique qui s'appuie sur la mixité de ses publics, le Parc accueille de nombreuses activités culturelles, sportives, éducatives, notamment sur l'ensemble de ses espaces de plein air.

Aussi, pour favoriser le développement de ces activités contribuant à l'animation du Parc, il est proposé d'étendre la possibilité de mettre à disposition gratuitement la salle polyvalente et la cuisine pédagogique à toute association concourant à la mise en œuvre de l'intérêt général dont les activités s'inscrivent dans le cadre du projet pédagogique du Parc, sans circonscrire uniquement à celles qui concourent à la mise en œuvre de la politique d'éducation à l'environnement.

Il est ainsi proposé de formaliser cette mise à disposition par une convention de mise à disposition dont le modèle type est annexé à la présente délibération.

Il est également proposé d'approuver les termes du Règlement intérieur de la Maison du Parc, lequel fixe les règles d'utilisation des locaux mis à disposition dans ce cadre.
Ce règlement précise notamment les conditions d'accès, libertés et obligations de chacun, règles de sécurité (applicables aux établissements recevant du public), etc. Il sera affiché dans le hall de la Maison du Parc et remis aux occupants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2121-1 à L 2122-4 et L 2125-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2021 approuvant le Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0105-DE

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la salle polyvalente et la cuisine pédagogique de la Maison du Parc constituent des établissements recevant du public, et qu'à ce titre, il convient de définir un règlement intérieur à destination de tous les usagers,

- qu'il est proposé que ces espaces soient mis à disposition des associations contribuant au projet pédagogique et à l'animation du Parc sans circonscrire aux associations participant à la mise en œuvre de la politique d'éducation à l'environnement,

- que, pour ce faire, une convention doit être établie pour définir les conditions de la mise à disposition des locaux,

Il est procédé au vote à 17 heures 07.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente et de la cuisine pédagogique situées au Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères à Saint-Etienne-du-Rouvray (76800), aux associations dont l'activité contribue au projet pédagogique et à l'animation du Parc,

- d'approuver les termes de la convention-type de mise à disposition,

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque association selon le modèle joint en annexe,

et

- d'approuver le règlement intérieur de la Maison du Parc ci-joint.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0105-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

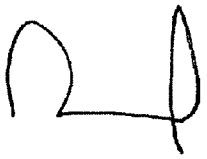

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0106-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7743
N° ordre de passage : 6
N° annuel : B2022_0106

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain des Bruyères - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et à l'alimentation durable. Elle s'appuie pour ce faire, sur les projets des structures relais, notamment les associations et partenaires intervenant auprès des différents publics ciblés.

De plus, la Métropole s'est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT), approuvé par délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019, dans l'objectif notamment de faciliter l'accès de tous à des produits locaux, de qualité et de saison et de promouvoir une agriculture durable et de proximité. Les orientations du PAT doivent également s'accompagner d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de comportements, visant notamment le grand public.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole développe un projet pédagogique, décliné autour d'une ferme pédagogique permacole de 2 hectares, au sein du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, portant ainsi l'ambition que cet espace de loisir, de découverte et d'expérience de la nature en ville unique au cœur de l'agglomération, devienne également un lieu « démonstrateur » et « locomotive » de la transition social-écologique et alimentaire, de la Métropole Rouen Normandie.

L'association Le Champ des Possibles est une association constituée en 2013. Elle a une vocation éducative, sociale et écologique. Elle a pour objectif d'éduquer à la nature et à l'alimentation, de sensibiliser aux enjeux écologiques et agricoles et d'accompagner les projets d'agriculture urbaine.

Dans le contexte du développement du projet de la ferme pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, l'association Le Champ des Possibles contribue, en complémentarité avec le projet de l'association Triticum, au projet pédagogique de la ferme au travers d'un programme d'animations et de sensibilisations.

Pour mettre en œuvre ce programme, et notamment pour la mise en culture d'une partie des terres de la ferme, l'association dispose de parcelles et d'équipements mis à sa disposition par la Métropole.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0106-DE

Bilan des actions menées en 2021 :

L'association Le Champ des Possibles présente le bilan suivant pour son programme d'actions pédagogiques 2021, lequel n'a pas fait l'objet d'un financement spécifique de la Métropole :

Arrivé à la ferme en mars 2021, Le Champ des Possibles a pu commencer à mettre en œuvre son programme d'actions pédagogiques dès avril 2021, en dépit des restrictions sanitaires.

La mise en culture de la serre et la création du jardin pédagogique a notamment permis l'organisation de chantiers participatifs, le mardi matin, réunissant adhérents de l'association et grand public. Ces chantiers sont fortement investis par le public et ont réuni jusqu'à 30 personnes autour des travaux de saison.

Le Champ des Possibles a également permis, en 2021, d'affirmer la vocation pédagogique de la Maison du Parc, par l'organisation d'une trentaine d'ateliers au sein de la cuisine pédagogique, à destination principalement des établissements scolaires et jeunes publics du territoire.

Enfin, Le Champ des Possibles a été moteur dans l'organisation de la première édition des 4 saisons du Parc en octobre 2021, notamment en lien avec les 48 heures de l'agriculture urbaine. La journée d'animations sur la ferme du samedi 9 octobre a ainsi réuni plus de 700 personnes.

Projets 2022 :

Le Champ des Possibles présente un projet qui se décline en 2 axes :

1- Des ateliers pour apprendre l'agroécologie en famille et dans son quartier (60 ateliers)

Ces ateliers visent à amplifier l'ouverture de la ferme au public, en complémentarité avec l'offre proposée par Triticum, autour de temps de transmission, de partage, de lien.

L'association propose donc d'ouvrir ces ateliers sur 40 mardis et 20 samedis en 2022.

Ces ateliers ont vocation à accueillir les publics au sein du jardin pédagogique autour des travaux de saisons et de temps de préparation et de dégustation des produits du jardin.

Les ouvertures le samedi devraient permettre de répondre à la demande des familles et des actifs : l'accueil se fera un samedi sur deux, hors périodes de vacances scolaires. Les thématiques de chaque matinée feront l'objet d'une communication.

En particulier, ces ateliers permettront de mettre en place des recensements participatifs afin de suivre les effets des pratiques agroécologiques sur le site.

Par ailleurs, ils contribueront au développement du projet de pépinière citoyenne : une pépinière participative de 1 700 m² sous la serre, qui permettra d'apprendre à semer, faire ses propres plants, récolter ses graines, bouturer et enrichir les projets de jardins partagés.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0106-DE

2- Coordination générale, communication, mobilisation des bénévoles

La mise en œuvre de ces divers projets structurants sur la ferme nécessite des moyens de coordination et de communication en direction du grand public.

Le budget prévisionnel et plan de financement du projet proposé par l'association Le Champ des Possibles pour l'année 2022 présenté ci-dessous, s'élève à 28 460 € TTC et se décompose de la façon suivante :

Dépenses	€TTC	**Recettes**	€TTC
Achats matériel	2 200 €	Autofinancement associatif	8 460 €
Charges de personnel	26 260 €	Subvention Métropole	20 000 €
Total	**28 460 €**	**Total**	**28 460 €**

Aussi, la présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 20 000 € pour l'année 2022 à l'association Le Champ des Possibles pour mettre en œuvre les actions de ce projet, joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2021 approuvant le projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères,

Vu le dossier de demande de subvention adressé par l'association Le Champ des Possibles en date

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0106-DE

du 27 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que cette politique d'éducation à l'environnement se décline notamment au travers du projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, adopté par le Conseil Métropolitain du 8 février 2021,

- que le projet d'animations pédagogiques présenté par l'association Le Champ des Possibles s'inscrit dans ce cadre et répond aux orientations de la Métropole au titre de son Projet Alimentaire Territorial et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Il est procédé au vote à 17 heures 08.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association Le Champ des Possibles pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2022,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles, jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0106-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

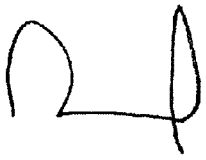

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0107-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7722
N° ordre de passage : 7
N° annuel : B2022_0107

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain des Bruyères - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Triticum : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et à l'alimentation durable. Elle s'appuie pour ce faire, sur les projets des structures relais, notamment les associations et partenaires intervenant auprès des différents publics ciblés.

De plus, la Métropole s'est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT), approuvé par délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019, dans l'objectif notamment de faciliter l'accès de tous à des produits locaux, de qualité et de saison et de promouvoir une agriculture durable et de proximité. Les orientations du PAT doivent également s'accompagner d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de comportements, visant notamment le grand public.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole développe un projet pédagogique, décliné autour d'une ferme pédagogique permacole de 2 hectares, au sein du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, portant ainsi l'ambition que cet espace de loisir, de découverte et d'expérience de la nature en ville unique au cœur de l'agglomération, devienne également un lieu « démonstrateur » et « locomotive » de la transition sociale-écologique et alimentaire, de la Métropole Rouen Normandie.

L'association Triticum est une association constituée en juillet 2019, regroupant plus de 200 adhérents et bénévoles. Elle agit sur l'ensemble du territoire Métropolitain pour sensibiliser les différents acteurs, notamment les citoyens, au maintien de la biodiversité cultivée et pour la résilience alimentaire : elle promeut à cet effet l'utilisation des semences paysannes, variétés anciennes de blés et de céréales afin de contribuer à une auto production alimentaire, organise des ateliers d'agriculture participative pour redécouvrir les savoir-faire autour de la culture des céréales, de la graine au pain, et met en place également des projets de plantation d'arbres, de haies et de bosquets nourriciers pour favoriser la biodiversité et la culture en agroécologie.

Dans le contexte du développement du projet de la ferme pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, l'association Triticum contribue, en complémentarité avec le projet de

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0107-DE

l'association Le Champ des Possibles, au projet pédagogique de la ferme au travers d'un programme d'animations et de sensibilisations.

Pour mettre en œuvre ce programme, et notamment pour la mise en culture d'une partie des terres de la ferme, l'association dispose de parcelles et d'équipements mis à sa disposition par la Métropole.

Bilan des actions menées en 2021 :

L'association Triticum présente le bilan suivant pour son programme d'actions pédagogiques 2021, lequel a été financé par la Métropole à hauteur de 20 000 € :

Arrivée à la ferme en mars 2021, Triticum a pu commencer à mettre en œuvre son programme d'actions pédagogiques dès avril 2021, en dépit des restrictions sanitaires.

Ainsi, 50 ateliers et visites de parcelles ont pu avoir lieu, réunissant plus de 600 personnes.

L'association a proposé des temps d'initiation aux savoir-faire low-tech (décarbonés) et au jardin sans pétrole, ainsi que des ateliers de valorisation des produits des céréales et de l'agroforesterie. Enfin, des conférences et visites commentées sur le thème de la résilience alimentaire ont remporté un franc succès.

La mise en culture des parcelles de la ferme a également permis l'organisation de 10 chantiers agricoles participatifs, réunissant adhérents de l'association et grand public.

Triticum a également reçu de nombreuses demandes d'établissements scolaires, et a pu accueillir sur la ferme les classes de 8 écoles élémentaires du territoire ainsi que 2 centres de loisirs.

Enfin, l'association a été moteur dans l'organisation de la première édition des 4 saisons du Parc en octobre 2021. De nombreuses animations ont été proposées au grand public sur la journée du 26 octobre, réunissant près de 700 personnes.

Présentation des projets 2022 :

Dans la continuité du programme d'actions mené en 2021, l'association Triticum présente le projet joint en annexe.

Le premier volet « La Ferme, pôle agroécologique pour la Métropole », se décline en 5 actions :

0- les parcelles, supports pédagogiques vivants,
1- accueil et sensibilisation du jeune public,
2- temps forts à la ferme,
3- au cœur d'un réseau de grainothèques,
4- accueil à la Ferme et échanges avec d'autres structures.

L'accueil et la sensibilisation du jeune public (1), à travers le développement d'une offre destinée aux écoles du territoire, fait l'objet actuellement d'une analyse complémentaire menée en cohérence

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0107-DE

avec l'offre d'animation développée par l'association Le Champ des Possibles. Cette action fera le cas échéant l'objet d'une demande de subvention complémentaire pour l'année 2022.

Les actions 3 et 4 doivent faire l'objet de précisions et d'un travail d'instruction complémentaire, en lien étroit avec les enjeux du Projet Alimentaire du Territoire. Ce volet d'actions pourra le cas échéant faire l'objet d'une demande de subvention ultérieure.

Les actions 0 et 2 participent quant à elles pleinement au développement du projet pédagogique et correspondent à l'orientation du Parc, telle qu'approuvée par délibération du 8 février 2021, notamment dans le cadre de l'animation et de l'attractivité de la ferme pédagogique.

L'action 0 consiste à la gestion et l'entretien des parcelles pédagogiques, pour proposer un lieu accueillant aux visiteurs, Il s'agit notamment de réaliser les opérations suivantes :

- préparation, entretien et soin du sol,
- entretien de la parcelle de collection (1 500 m²),
- entretien des parcelles adjacentes (4 000 m²),
- entretien des arbres,
- entretien des allées.

L'action inclut également le temps d'organisation et de coordination de ces étapes au cours de l'année.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de cette action s'élève à 24 200 € TTC.

L'action 2 consiste à organiser et proposer un rendez-vous mensuel à la ferme, le premier samedi de chaque mois, avec une programmation d'ateliers, de chantiers participatifs, de temps d'accueil et de visite de la parcelle pédagogique.

Cette action comprend également une programmation d'activités pour chaque édition des 4 saisons du Parc.

Ainsi, la Ferme sera ouverte le premier samedi de chaque mois de 9 h 30 à 16 h 30. Seront proposés lors de ces journées d'ouverture au grand public :

- Des chantiers participatifs,
- Des ateliers cuisine,
- Des ateliers découverte (low-tech, vie du sol, agroécologie, plantes sauvages, histoire de l'agriculture, transition…),
- Des animations festives (cuisson au four à bois, balade contée dans les champs…),
- Des visites de parcelles,
- Des cafés-débats.

Complémentairement, il sera proposé, lors des éditions 2022 des 4 saisons du Parc (février, avril, juillet et octobre), une programmation diversifiée, à destination de tous les publics, autour :

- Des connaissances techniques et juridiques sur les semences paysannes,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0107-DE

- De l'utilisation d'outils low tech au jardin,
- De l'agroécologie, des écosystèmes, de la restauration du sol et de la biodiversité,
- De la connaissance et de la reconnaissance des céréales,
- De la transformation et de la cuisine des céréales.

Un espace vente de produits des producteurs adhérents de l'association et un espace librairie seront également disponibles lors de ces journées. Le coût prévisionnel de l'ensemble de cette action s'élève à 12 838 € TTC.

Par ailleurs, un deuxième volet du projet présenté, « une Fête des Moissons à rayonnement Métropolitain », est en cours de finalisation (notamment le plan de financement), et fera l'objet également le cas échéant, d'une demande de subvention spécifique pour l'édition 2022.

Le budget prévisionnel total des actions 0 et 2 du projet proposé par l'association Triticum pour l'année 2022 présenté ci-dessous, s'élève à 37 038 € TTC et se décompose de la façon suivante :

Dépenses	€ TTC	**Recettes**	€ TTC
Achats	10 347 €	Ventes	3 000 €
Services extérieurs	2 022 €	Autres produits	4 038 €
Autres services extérieurs	1 894 €	Subvention Métropole	30 000 €
Charges de personnel	22 775 €		
Total	**37 038 €**	**Total**	**37 038 €**

Aussi, la présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 30 000 € pour l'année 2022 à l'association Triticum pour mettre en œuvre les actions 0 et 2 de ce projet, joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0107-DE

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2021 approuvant le projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères,

Vu la décision du Président du 3 février 2021 prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil de Métropole pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire attribuant une subvention à l'association Triticum pour l'année 2021,

Vu le dossier de demande de subvention adressé par l'association Triticum en date du 14 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que cette politique d'éducation à l'environnement se décline notamment au travers du projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, adopté par le Conseil Métropolitain du 8 février 2021,

- que les actions 0 et 2 du projet d'animation pédagogique présenté par l'association Triticum s'inscrit dans ce cadre et répondent aux orientations de la Métropole au titre de son Projet Alimentaire Territorial et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Il est procédé au vote à 17 heures 08.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association Triticum pour la réalisation de son programme d'actions (actions 0 et 2) pour l'année 2022,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0107-DE

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'association Triticum, jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

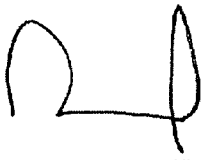

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0108-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7700
N° ordre de passage : 8
N° annuel : B2022_0108

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Dispositif Relais COP21 associatifs - Convention de partenariat à intervenir avec la Maison pour Tous de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs du territoire qui interviennent auprès de différents publics.

Pour renforcer ses moyens d'actions visant le public jeune et adulte, notamment les personnes éloignées des préoccupations environnementales, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les acteurs associatifs de proximité de son territoire s'inscrivant dans une démarche d'éducation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements. Le partenariat permet à la structure associative de devenir Relais COP21 associatif et de contribuer à relayer et à impulser localement la dynamique COP21 initiée par la Métropole.

Le dispositif « Relais COP21 associatifs » proposé par la Métropole s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du PACTE et permet aux associations relais sur les territoires et accueillant du public de :

- bénéficier gratuitement du prêt d'outils, de ressources pédagogiques et d'expositions dans le cadre de Mon P'tit Atelier de la Cop 21,
- être un lieu ressource local en matière de développement de projets liés au développement durable et à la transition écologique, de mise à disposition des publics de ressources et de documents liés à la COP21 de la Métropole et de valorisation et diffusion des dispositifs portés par la Métropole afin que chacun puisse s'inscrire concrètement et quotidiennement dans la transition écologique,
- participer aux événements portés ou soutenus par la Métropole,
- bénéficier d'un relais communication des animations à travers le site Notrecop21.fr,
- être accompagnées méthodologiquement dans la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des publics dès lors qu'elles s'inscrivent dans les objectifs de la politique d'éducation à l'environnement et du PACTE portés par la Métropole,
- être soutenues financièrement sur un programme d'animations permettant aux publics,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0108-DE

notamment les plus isolés, de comprendre les enjeux de la transition écologique et d'être accompagnés pour devenir acteur de sa propre transition au quotidien .

La Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen est une association d'éducation populaire, un lieu d'échanges et de rencontres culturelles, fondée en 1974. L'association propose et développe des activités et des ateliers dans tous les domaines et pour tous, à partir de 4 ans : activités artistiques, scientifiques, sportives et musicales, accueil de loisirs pour les enfants.

Reconnue et engagée sur le territoire communal depuis de nombreuses années, la Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen a recruté en 2021 une animatrice en charge des actions de développement durable afin d'œuvrer pour la sensibilisation aux enjeux du développement durable et de la transition écologique auprès de ses différents publics (grand public, familial, enfants, jeunes et accueil de loisirs) avec un programme d'actions dédié. L'association est « Relais Cop 21 associatif » depuis 2021.

Comme beaucoup d'associations, la crise sanitaire a beaucoup perturbé l'activité de l'association en 2021. Cependant, elle a pu initier un programme de sensibilisation pour l'accompagnement des différents publics aux enjeux de la transition écologique autour d'ateliers « Faire soi-même », de « cafés climat » et d'un projet autour du bien manger développé avec les enfants de l'accueil de loisirs incluant notamment la mise en place et la gestion d'un potager.

L'ouverture à tous et la mixité des publics sont des axes forts des programmes déployés.

Dans la continuité de son projet associatif de sensibilisation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements, la Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen propose de poursuivre le développement de ses actions auprès de ses publics à travers sa participation et son implication au dispositif « Relais COP21 associatifs » porté par la Métropole, pour l'année 2022.

Pour ce faire, l'association propose de porter les actions suivantes réparties autour de deux axes :

Programme de sensibilisation pour l'accompagnement des publics de la Maison Pour Tous :

Le programme consiste à poursuivre et à développer les actions de sensibilisation et de mise en pratique autour de :

- la mise en place de nouvelles actions « Faire soi-même au quotidien » en diversifiant les formes d'animation (ateliers, rencontres, sorties…) et en mobilisant et diversifiant les partenariats, le but étant de rendre le public acteur des animations,
- un projet autour du Bien manger en prolongeant et en faisant évoluer les actions initiées en 2021 auprès des enfants de l'accueil de loisirs : poursuite du développement du potager, initiation culinaire au travers d'ateliers et de jeux, apprentissage de la gestion des déchets avec notamment l'utilisation des composteurs installés en 2021 et auprès de l'ensemble des adhérents : développement de Rendez-vous « De la terre à l'assiette » en partenariat avec l'association Le Champ des Possibles, développement des partenariats pour permettre le passage à l'action par exemple à travers la création de groupements d'achats solidaires, l'enrichissement de la grainothèque.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0108-DE

Lieu ressource - Relais COP21 :

En complément des actions précédentes, la Maison pour Tous propose, dans la mesure du possible, de participer aux rendez-vous proposés par les collectivités locales et lors des grands événements nationaux en proposant des animations spécifiques.

Par ailleurs, en devenant structure Relais COP21, l'association est devenue un lieu ressource permanent à destination des adhérents et des publics désireux de s'informer sur les aspects du développement durable et désirant devenir acteur de leur propre transition au quotidien. Ce point information sera animé par une salariée et les bénévoles de l'association préalablement formés par la Métropole.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de son programme d'actions, l'association s'engage à organiser l'accueil des publics, la gestion logistique et à porter la communication de proximité.

Pour la réalisation de ce programme d'actions, la Maison pour Tous sollicite le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 6 000 €, selon le plan de financement suivant, pour l'année 2022 :

	Dépenses TTC	**Recettes TTC**	
Programme d'actions et animations	19 682 €	Etat : FONJEP	3 554 €
		Métropole Rouen Normandie	6 000 €
		Ville de Sotteville-lès-Rouen	3 500 €
		Vente de produits finis, prestations de services	750 €
		Fonds propres affectés au projet	5 878 €
Total TTC	**19 682 €**		

La Maison pour Tous sollicite également le soutien financier de l'Etat au titre des Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire et de la ville de Sotteville-lès-Rouen au titre de sa politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité et l'animation des quartiers, du lien social, de la petite enfance et la jeunesse.

Aussi, au vu de ce programme d'actions porté par la Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen, qui engage une nouvelle dynamique de partenariat entre la Métropole, les acteurs associatifs et les habitants de son territoire, autour des enjeux des changements comportementaux de la transition écologique et qui contribue à la mobilisation des citoyens pour la COP21, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de 6 000 € correspondant à

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0108-DE

30,5 % du budget total du projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019, approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du Bureau du 16 mars 2021 autorisant l'attribution d'une subvention à l'association Maison pour Tous pour son programme d'actions menées en 2021,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la Maison pour Tous en date du 14 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que la Métropole dispose d'un Plan Climat Air Energie Territorial qui a inscrit de façon transversale à toutes les thématiques, la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, au travers notamment de l'organisation d'une COP21 locale,

- que le programme d'actions présenté par la Maison pour Tous pour l'année 2022 s'inscrit dans ce

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0108-DE

cadre et répond aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement et d'accompagnement aux changements de comportements de la Métropole,

- que les « Relais COP21 associatifs » permettent de relayer et d'impulser localement la dynamique de la COP21 portée par la Métropole et contribuent à garantir une équité territoriale pour l'accès à l'information, la participation citoyenne et l'animation autour des enjeux de la transition,

Il est procédé au vote à 17 heures 09.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Maison pour Tous pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2022,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la Maison pour Tous jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0108-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

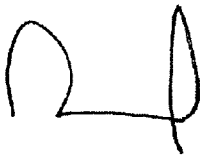

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0109-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7696
N° ordre de passage : 9
N° annuel : B2022_0109

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Dispositif Relais COP21 associatifs - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Rouen Cité Jeunes : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs du territoire qui interviennent auprès de différents publics.

Pour renforcer ses moyens d'actions visant le public jeune et adulte, notamment les personnes éloignées des préoccupations environnementales, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les acteurs associatifs de proximité de son territoire s'inscrivant dans une démarche d'éducation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements. Le partenariat permet à la structure associative de devenir « Relais COP21 associatif » et de contribuer à relayer et à impulser localement la dynamique COP21 initiée par la Métropole.

Le dispositif « Relais COP21 associatifs » proposé par la Métropole s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du PACTE et permet aux associations relais sur les territoires et accueillant du public de :

- bénéficier gratuitement du prêt d'outils, de ressources pédagogiques et d'expositions dans le cadre de Mon P'tit Atelier de la Cop 21,
- être un lieu ressource local en matière de développement de projets liés au développement durable et à la transition écologique, de mise à disposition des publics de ressources et de documents liés à la COP21 de la Métropole et de valorisation et diffusion des dispositifs portés par la Métropole afin que chacun puisse s'inscrire concrètement et quotidiennement dans la transition écologique,
- participer aux événements portés ou soutenus par la Métropole,
- bénéficier d'un relais communication des animations à travers le site Notrecop21.fr,
- être accompagnées méthodologiquement dans la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des publics dès lors qu'elles s'inscrivent dans les objectifs de la politique d'éducation à l'environnement et du PACTE portés par la Métropole,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0109-DE

• être soutenues financièrement sur un programme d'animations permettant aux publics, notamment les plus isolés, de comprendre les enjeux de la transition écologique et d'être accompagnés pour devenir acteur de sa propre transition au quotidien.

L'association Rouen Cité Jeunes, plus communément appelée MJC Rouen Rive Gauche, a été créée en 1996 et a pour but de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes et de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. Engagée pour des lendemains plus sereins, elle encourage l'initiative citoyenne et l'engagement associatif au service de toutes les générations notamment des plus jeunes. Actrice de l'éducation populaire, elle est attentive aux évolutions sociétales et est novatrice en matière d'impulsion de projets.

Reconnue et engagée sur le territoire communal depuis de nombreuses années, l'association Rouen Cité Jeunes participe activement à la sensibilisation de ses différents publics (grand public, familial, enfants, jeunes et accueil de loisirs) aux enjeux du développement durable avec un programme d'animations dédié. Déjà très engagée, l'association poursuit son investissement en mobilisant les élus associatifs et l'équipe salariés et bénévoles afin d'orienter pleinement le projet associatif de la structure à la transition écologique. Formalisés par un plan d'actions comprenant 14 fiches actions, ces engagements vont également se traduire à partir de 2022, par la déclinaison d'actions nouvelles et plus structurées à destination des adhérents et du grand public.

Au travers de ce projet global « Transition écologique de l'association », l'association Rouen Cité Jeunes souhaite que la démarche s'inscrive dans le quotidien via l'acquisition de nouveaux gestes éco-responsables afin de développer la conscience écologique de l'ensemble des salariés et des bénévoles comme des adhérents et du grand public. Il s'agit également de modifier profondément des pratiques ancrées et d'avoir une approche pédagogique pour obtenir l'adhésion de tous. Les objectifs de ce projet global sont ainsi d'aboutir à intégrer une réflexion éco-responsable dans la mise en place de chaque projet et de proposer des actions concrètes pour accompagner les publics dans leur propre transition au quotidien.

L'association Rouen Cité Jeunes propose, pour l'année 2022, de déployer son plan d'actions de mobilisation et d'accompagnement des adhérents et du grand public dans leur transition en intégrant le dispositif « Relais COP21 associatifs » porté par la Métropole Rouen Normandie.

Pour la mise en œuvre des actions, l'association s'engage à organiser l'accueil des publics, la gestion logistique et la communication de proximité.

L'inscription de l'association au dispositif « Relais COP21 associatifs » au travers de son plan d'actions de mobilisation et d'accompagnement des adhérents et du grand public dans leur transition concerne, pour 2022, les actions suivantes :

Programme de mobilisation, d'animations et d'accompagnement des publics :

Le programme d'actions repose sur 4 axes thématiques et chaque action proposée fait l'objet d'une fiche action :

• Economies d'énergie et lutte contre le gaspillage : au travers d'une communication adaptée et

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0109-DE

d'ateliers de sensibilisation, il s'agit d'impliquer les adhérents et les usagers de l'association à adopter des éco-gestes au sein de la structure mais plus largement à les reproduire dans leur quotidien (gestion du chauffage, du papier et des installations multimédia, utilisation responsable de l'eau du robinet, utilisation de boîtes repas, boîtes à goûter et de gourdes pour les enfants de l'Accueil de Loisirs…). Il s'agira par ailleurs de sensibiliser et d'impliquer les adhérents à réduire ses déchets à la source. L'équipe salariés et bénévoles seront exemplaires et moteurs dans cette démarche.

• Recyclage / faire soi-même : il s'agit en premier lieu de mettre en place la démarche de tri sélectif (déchets recyclables et verre) au sein de la structure en impliquant les adhérents et les usagers afin que cette démarche devienne automatique au quotidien. Il s'agira également de valoriser et de redynamiser l'espace compost en appui sur les habitants du quartier, de créer un Repair café mensuel, une boîte à dons en impliquant les adhérents dans leur mise en place et le suivi de ces projets. Des ateliers « Faire soi-même » animés par les adhérents eux-mêmes seront également proposés auprès des autres adhérents.

• Alimentation saine et durable : au travers d'une démarche exemplaire menée au sein de la structure, les ateliers cuisine mis en place seront axés sur la promotion et l'utilisation de produits locaux et limités en emballage. Le but sera de sensibiliser les publics à des modes de consommation plus responsables et d'accéder à une alimentation plus saine. Des partenariats avec des commerçants locaux et engagés dans des démarches vertueuses permettront également de les faire connaître aux adhérents.

• Projets participatifs : l'association souhaite impulser la mise en place et l'animation d'un poulailler participatif au cœur du quartier Centre-Ville de Rouen Rive Gauche. Concerté sur le souhait des habitants et adhérents, ce poulailler sera construit, géré et entretenu par les habitants et les adhérents eux-mêmes. Des activités pédagogiques autour de ce poulailler seront également proposées à l'ensemble des publics, des écoles et structures environnantes afin de les sensibiliser à l'agriculture urbaine, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à une meilleure gestion des déchets alimentaires. Par ailleurs, l'association propose de redynamiser le projet des 7 jardinières partagées au Mail Pelissier. Né de l'initiative d'habitants en 2017, ce projet a besoin d'être relancé en mobilisant les habitants volontaires du quartier. Des animations soutenues par l'association pourront également être mises en place autour de ces jardinières : ateliers jardinage pour tous les publics, animations locales (fête des voisins, éco-kermesse…), ateliers cuisine…

Au travers de ces 4 axes thématiques, des ateliers participatifs seront mis en place directement par l'équipe salariés et bénévoles mais également en s'appuyant sur des partenaires locaux.

L'accompagnement des publics étant primordial pour inscrire dans la durée les changements de comportements, des ateliers de sensibilisation, d'information et des temps d'échanges seront proposés toute l'année à l'ensemble des publics accueillis au sein de l'association afin de les impliquer dans la démarche collective de transition écologique portée par l'association mais aussi de leur donner les moyens d'être acteurs au quotidien de leurs propres transitions.

Pour la réalisation de ce programme d'actions, l'association Rouen Cité Jeunes sollicite le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie, selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0109-DE

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Programme de mobilisation, d'animations et d'accompagnement des publics	40 883 €	Métropole Rouen Normandie	10 000 €
		Ville de Rouen	27 383 €
		Caisse d'Allocations Familiales	3 500 €
Total TTC	40 883 €		

L'association Rouen Cité Jeunes sollicite le soutien de la ville de Rouen au titre de sa politique de soutien aux fonctionnements des associations et de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du soutien aux Espaces de Vie Sociale et au titre de la Prestation de Service Jeunes destinée aux 12-25 ans.

Aussi, au vu de ce programme d'actions porté par l'association Rouen Cité Jeunes, qui engage une nouvelle dynamique de partenariat entre la Métropole, les acteurs associatifs et les habitants de son territoire, autour des enjeux des changements comportementaux de la transition écologique et qui contribue à la mobilisation des citoyens pour la COP21, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de 10 000 € correspondant à environ 24,5 % du budget total du projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Rouen Cité Jeunes en date du 23 décembre 2021,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0109-DE

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que la Métropole dispose d'un Plan Climat Air Energie Territorial qui a inscrit de façon transversale à toutes les thématiques, la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, au travers notamment de l'organisation d'une COP21 locale,

- que le programme d'actions présenté par l'association Rouen Cité Jeunes pour l'année 2022 s'inscrit dans ce cadre et répond aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement et d'accompagnement aux changements de comportements de la Métropole,

- que les « Relais COP21 associatifs » permettent de relayer et d'impulser localement la dynamique de la COP21 portée par la Métropole et contribuent à garantir une équité territoriale pour l'accès à l'information, la participation citoyenne et l'animation autour des enjeux de la transition,

Il est procédé au vote à 17 heures 10.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Rouen Cité Jeunes pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2022,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'association Rouen Cité Jeunes jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0109-DE

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

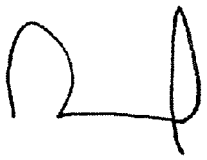

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0110-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7673
N° ordre de passage : 10
N° annuel : B2022_0110

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte forestière de territoire - Sensibilisation et accompagnement des communes pour valoriser les espaces forestiers du territoire - Convention-cadre 2022/2026 et convention annuelle d'application 2022 à intervenir avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt, appelé Charte Forestière de Territoire.

Dans ce cadre, la Métropole mène depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable des forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques.

Le 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la 4ème Charte Forestière de Territoire portant sur la période 2021-2026 et son programme d'actions. Cette charte comporte 5 axes :

- la biodiversité et le changement climatique et notamment le suivi, la conservation et le développement de la biodiversité et l'anticipation des risques liés au changement climatique,
- la gestion durable des forêts et notamment l'accompagnement des communes dans la gestion de leur patrimoine boisé, le maintien d'une dynamique forestière en forêts privées, le développement de la certification forestière et la mise en place d'une politique foncière sur le territoire,
- l'économie de la forêt et du bois et notamment la sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projets à la construction bois, mais aussi aux matériaux biosourcés, le développement des bonnes pratiques en matière de bois énergie, le soutien aux entreprises de travaux forestiers dans leur formation, particulièrement sur les aspects environnementaux et la réflexion sur de nouveaux usages du bois,
- l'accueil du public dans le but de sensibiliser le public à la forêt, créer des panoramas et une offre d'hébergement en forêt, améliorer les conditions d'accueil dans les forêts domaniales, développer les actions culturelles, limiter les nuisances en forêt et faire de la Charte un support de recherche,
- la gouvernance et le financement dans le but d'animer la Charte, de trouver de nouvelles

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0110-DE

formes de financements pour les actions et de la promouvoir.

Les maîtres d'ouvrages et les partenaires mettant en œuvre les actions sont nombreux. Certains interviennent dans plusieurs axes, sur plusieurs fiches actions et dans des domaines ciblés comme étant prioritaires pour l'exécutif métropolitain (changement de pratique, transition, résilience du territoire).

Pour garantir une dynamique dans la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire et favoriser l'avancement des actions, il est proposé de mettre en place des conventions-cadres partenariales déclinées chaque année en conventions d'application annuelle définissant des priorités d'actions en fonction des opportunités et de l'avancée des projets sur le territoire.

L'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie), association de type loi 1901, regroupant des collectivités normandes propriétaires ou non de forêts dans une structure d'échanges et de partage d'expériences, œuvre au quotidien pour :

- Représenter et défendre les intérêts des collectivités forestières,
- Accompagner les collectivités dans la conduite de leurs projets liés à la forêt et au bois,
- Informer et former les élus sur les thématiques forestières.

Une convention-cadre avait été mise en place avec cette association pour la période 2018-2020 autour des objectifs suivants :

- sensibiliser les maîtres d'ouvrages publics sur l'utilisation des bois locaux en lien avec l'interprofession du bois,
- les accompagner dans la rédaction et le suivi des marchés publics,
- faire la promotion des opérations organisées au niveau national via la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR),
- encourager les échanges entre élus sur ce thème via des voyages d'études intra et extra régionaux.

Ce partenariat a déjà permis de créer une dynamique sur le territoire en matière de construction bois mais aussi de culture forestière pour les élus notamment grâce à l'animation du réseau des élus référents forêt sur le territoire.

On peut citer plusieurs réalisations et notamment la réalisation d'un flyer et d'une plaquette d'accompagnement pour les élus qui souhaiteraient se lancer dans un projet de construction pouvant intégrer du bois, des visites et des actions de valorisation dans ce domaine (1ère charpente à Freneuse mais aussi visites du bâtiment en phase chantier, visite de la scierie Lefebvre située sur la commune des Grande-Ventes dans le cadre du projet de l'école Flaubert de Canteleu…), l'organisation de réunions d'informations des élus sur la voirie forestière et la construction bois en lien avec l'association Fibois Normandie et la société Facadebois, mais aussi sur l'animation de la Charte Forestière de Territoire (concertation autour du plan d'actions 2021-2026)…

La mise en œuvre de ces actions a été soutenue par la Métropole par l'attribution de subventions sur le partenariat 2018-2020 et à titre complémentaire en 2021 :

- année 2018 : participation financière de 10 000 €,
- année 2019 : participation financière de 12 000 €,
- année 2020 : participation financière de 10 000 €,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0110-DE

- année 2021 : participation financière de 10 000 €.

Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé d'établir une nouvelle convention-cadre pour les années 2022-2026 avec l'URCOFOR Normandie autour des objectifs suivants :

- sensibiliser les élus sur leurs rôles vis-à-vis de la forêt et du bois local : maîtres d'ouvrages, aménageurs du territoire, propriétaires, gestionnaires des risques et médiateurs (Accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé - action n° 2.1 et Sensibiliser et accompagner les porteurs de projet à la construction bois - action n° 3.1),
- mieux préparer les élus aux effets du changement climatique (Prévenir les risques liés au changement climatique - action n° 1.3),
- favoriser les bonnes pratiques en matière de gestion durable de la forêt (Accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé - action n° 2.1),
- améliorer les liens entre élus et propriétaires privés du territoire, en lien avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) (Accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé - action n° 2.1),
- travailler sur le foncier forestier (gestion durable et relation avec l'Office National des Forêts (ONF), acquisitions, ventes, échanges fonciers) (Accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé - action n° 2.1),
- contribuer à faire connaître la filière forêt - bois et les aménités (bénéfices) des forêts au grand-public (Mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt - action n° 4.1).

La déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser feront l'objet d'une convention d'application annuelle.

Au titre de l'année 2022, il est proposé de travailler avec l'URCOFOR Normandie plus particulièrement sur les missions suivantes :

1. Poursuite de l'accompagnement des communes sur leurs projets de constructions/rénovations/ aménagements avec des matériaux biosourcés tels que le bois en lien avec Fibois Normandie et l'ARPE Normandie,

2. Initier un travail sur la prévention/anticipation du risque incendie en forêt en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et les acteurs de la filière,

3. Porter à connaissance des élus et des habitants du territoire les services écosystémiques et les aménités forestières pour le développement d'actions concrètes,

4. Accompagner les élus des communes de la Métropole pour une meilleure gestion des espaces forestiers (publics et privés) et faciliter le dialogue et les interactions avec les propriétaires de forêts privées situées sur leurs territoires communaux en lien avec le CRPF.

Ces actions seront mises en œuvre selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (en euros TTC)		Recettes (en euros TTC)	
Poursuite de l'accompagnement des	2 800 €	Autofinancement	2 500 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0110-DE

communes sur leur projet de constructions/ rénovations/ aménagements avec des matériaux biosourcés (7 jours)			
Initier un travail sur la prévention/ anticipation du risque incendie en forêt en lien avec le SDIS et les acteurs de la filière (7 jours + frais divers)	3 300 €	Métropole Rouen Normandie	10 000 €
Porter à connaissance des élus et des habitants de leurs territoires sur les services écosystémiques et les aménités forestières pour le développement d'actions concrètes (6 jours)	2 400 €		
Accompagner les élus des communes de la Métropole pour une meilleure gestion des espaces forestiers (publics et privés) et faciliter le dialogue et les interactions avec les propriétaires de forêts privées situées sur leurs territoires communaux en lien avec le CRPF (5 jours)	4 000 €		
Total	12 500 €		12 500 €

Pour ces actions, dont le budget global a été estimé à 12 500 €, il est demandé une participation financière de la Métropole à hauteur de 10 000 €, soit 80 % des dépenses.

Il est précisé que l'URCOFOR Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait la subvention est calculée sur un montant TTC.

Par ailleurs, Fibois Normandie, l'URCOFOR et le CRPF sont déjà engagés dans un vaste plan d'actions sur la filière forêt - bois avec la Région Normandie. Les actions présentées ici sont complémentaires.

Il est donc proposé de valider l'établissement d'une convention-cadre avec l'URCOFOR Normandie sur la période 2022-2026 et de valider les termes de la convention d'application au titre de l'année 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0110-DE

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 16 avril 2018 relative à la signature d'une convention-cadre avec l'URCOFOR Normandie pour la sensibilisation et l'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole ainsi que l'attribution d'une subvention pour l'année 2018,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 relative à l'application de la convention-cadre entre la Métropole et l'URCOFOR Normandie pour l'année 2019,

Vu la décision du Président du 9 juin 2020 prise sous le régime de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 relative à l'application de la convention cadre entre la Métropole et l'URCOFOR Normandie pour l'année 2020,

Vu la décision du 14 avril 2021 prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle du Conseil pendant la période d'urgence sanitaire relative à l'attribution d'une subvention à l'URCOFOR Normandie pour l'année 2021 pour la sensibilisation et l'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 relative à la validation de la 4ème Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2021-2026,

Vu la demande de l'URCOFOR Normandie du 11 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4ème Charte Forestière de Territoire,

- que cette 4ème Charte Forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit notamment de suivre les réflexions en cours sur les évolutions en lien avec le changement climatique (action n° 1.2), de prévenir les risques liés au changement climatique (action n° 1.3), d'accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé (action n° 2.1), de mener une politique foncière forestière sur le territoire de la charte (action n° 2.4) de sensibiliser et accompagner les porteurs de projets à la construction bois (action n° 3.1), de mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt (action n° 4.1) et de promouvoir la charte forestière de territoire (action n° 5.4),

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0110-DE

- que l'URCOFOR Normandie souhaite mettre en place un partenariat avec la Métropole afin de sensibiliser les élus sur leurs rôles vis-à-vis de la forêt et du bois local,

- que ce nouveau partenariat permettra d'étendre la dynamique déjà engagée sur le territoire en matière de construction bois mais aussi de culture forestière pour les élus notamment grâce à l'animation du réseau des élus référents forêt sur le territoire,

- que l'URCOFOR Normandie a sollicité une aide financière de la Métropole pour la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des communes pour valoriser les espaces forestiers du territoire pour l'année 2022,

Il est procédé au vote à 17 heures 10.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention-cadre 2022-2026 à intervenir avec l'URCOFOR Normandie,

- d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'URCOFOR Normandie, au titre de l'année 2022, pour la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des communes pour valoriser les espaces forestiers du territoire,

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de l'URCOFOR Normandie et les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2022 jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions à intervenir avec l'URCOFOR Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0110-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

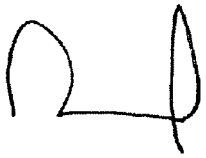

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0111-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7681
N° ordre de passage : 11
N° annuel : B2022_0111

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction - Convention d'application annuelle 2022 à intervenir avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction en Normandie (ARPE Normandie) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt, appelé Charte Forestière de Territoire.

C'est ainsi que la Métropole mène depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable des forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques.

Dans le cadre de sa 4ème Charte Forestière de Territoire, approuvée par le Conseil métropolitain du 5 juillet 2021, et notamment son axe 3 « Economie de la forêt et du bois », la Métropole Rouen Normandie ambitionne de mieux valoriser la filière bois sur le territoire notamment en soutenant le développement de projets de construction / réhabilitation en bois et matériaux biosourcés.

La Métropole a ainsi approuvé par délibération du Bureau du 8 novembre 2021 un partenariat avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction en Normandie (ARPE Normandie) portant sur le soutien à la mise en valeur des matériaux biosourcés associés au bois, formalisé par une convention-cadre pour la période 2021-2026 autour des objectifs suivants :

- faciliter le partage des savoirs et savoir-faire en matière de matériaux biosourcés grâce au réseau d'acteurs de l'association,
- sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics et privés sur l'utilisation des matériaux biosourcés notamment en lien avec l'Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie et les Conseillers de l'espace FAIRE,
- faire la promotion des opérations réalisées avec des matériaux biosourcés et notamment la technique bois-paille.

La déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser doivent faire l'objet d'une convention d'application annuelle.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0111-DE

En 2021, plusieurs actions ont été menées dans ce cadre :

- Organisation d'une visite de réalisation de chantier ou de réalisation en auto-réhabilitation accompagnée

Cette visite a eu lieu le 4 mars 2022. Initialement prévue en fin d'année 2021, elle a été décalée pour éviter les périodes de fêtes ainsi que les taux d'incidences COVID importants en début d'année 2022. Deux propriétés ont ainsi fait l'objet de visites à Saint-Léger-du-Bourg-Denis et au Mesnil-Esnard. Il s'agit de projets de rénovation BBC utilisant des matériaux biosourcés. Ces visites étaient destinées à un public de particuliers, en ciblant prioritairement les personnes ayant un projet de rénovation globale. 25 personnes étaient présentes.

- Mise en place d'une formation « ambassadeur des éco-matériaux »

Cette formation a eu lieu les 13 et 14 décembre 2021. Elle a permis de donner les clés de compréhension de ce qu'est l'écoconstruction/rénovation et les outils réglementaires de prescription et d'assurance.

14 personnes étaient présentes : les conseillers FAIRE parfois très récemment recrutés ainsi que plusieurs agents de la Métropole intéressés par ce thème.

Ainsi, 7 900 € ont été dépensés par l'ARPE Normandie pour mener ces actions au titre de l'année 2021 et la Métropole a apporté son soutien à hauteur de 6 320 € (80 % des dépenses).

Au titre de l'année 2022, il est proposé de travailler avec l'ARPE Normandie plus particulièrement sur les missions suivantes :

1. Organisation d'une rencontre B to B « éco-matériaux locaux » à destination des professionnels de la construction - B to B « Build Biosourcé ».

Pour favoriser le passage à l'acte des promoteurs, bailleurs sociaux et maîtres d'ouvrage publics il est nécessaire de mieux faire connaître les éco-matériaux disponibles, leur performance mais également les professionnels compétents, expérimentés pouvant accompagner et réaliser les projets. C'est l'objectif de cette rencontre en B to B. Celle-ci se déroulera dans les locaux de la maison de l'Architecture pendant l'exposition proposée par l'ARPE et en cours de conception présentant 30 retours d'expériences d'utilisation d'éco-matériaux locaux en construction neuve et en rénovation en Normandie.

Cet événement sera centré sur les éco-matériaux locaux et les filières matures en Normandie (bois, chanvre, paille). Des solutions d'éco-matériaux non locaux et industriels (type ouate de cellulose, laine de bois…) pourront également être mises en avant pour proposer une gamme plus large.

L'ARPE Normandie mobilisera son réseau de professionnels pour identifier les entreprises à convier à cette rencontre et notamment l'Union de l'Habitat Social et la Fédération de la Promotion Immobilière. L'association Fibois Normandie sera également sollicitée pour la mobilisation des professionnels.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0111-DE

La Maison de l'Architecture de Normandie - Le Forum (MAN - Le Forum) diffusera l'invitation au sein de son réseau et particulièrement auprès du Club des bienfaiteurs. Elle intégrera cet événement dans la programmation de l'animation de l'exposition de l'ARPE en cours de conception sur les éco-matériaux locaux en Normandie.

Les échanges dureront 10 minutes, ce qui permettra à chaque participant d'échanger avec 5 à 6 acteurs différents. A la fin de la rencontre, une visite guidée de l'exposition sera proposée.

Le coût de cette action pour l'ARPE Normandie a été estimé à 8 000 €, soit 16 jours de travail de l'ARPE Normandie et à une prestation de 1 500 € à MAN - Le Forum.

2. Organisation d'une visite de réalisation utilisant des matériaux biosourcés

Des opérations exemplaires utilisant des éco-matériaux locaux existent à proximité du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Voir des réalisations, rencontrer les maîtres d'ouvrage et les équipes est un bon moyen de découvrir ces matériaux, de comprendre les clés de réussite et les écueils. Cette étape est décisive dans la décision d'un maître d'ouvrage à s'engager dans l'utilisation de solutions constructives bas-carbone.

Aussi, il est proposé pour l'année 2022 d'organiser une visite ayant pour thème « la construction neuve et rénovation, sous maîtrise d'ouvrage publique ».

Cette visite sera proposée en partenariat avec MAN - Le Forum, Fibois Normandie et d'autres acteurs à associer en lien avec la coalition biosourcée. Les lieux envisagés sont : la Maison Commune d'Iville (construction en bois et paille), l'École passive bois/paille de Nétreville (Evreux).

Pour illustrer la visite, l'ARPE Normandie réalisera une fiche projet reprenant les informations clés.

Le coût de cette action pour l'ARPE Normandie a été estimé à 4 500 €, soit 9,5 jours de travail de l'ARPE Normandie et 700 € de frais d'organisation (dont le coût de transport des participants).

Ces actions seront mises en œuvre sur l'année 2022 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en euros TTC		Recettes en euros TTC	
Organisation d'une rencontre B to B « éco-matériaux locaux » à destination des professionnels de la construction - B to B « Build Biosourcé » (16 jours + frais annexes)	8 000 €	Autofinancement	2 500 €
Organisation d'une visite de réalisation utilisant des matériaux biosourcés (9,5 jours + frais annexe)	4 500 €	Métropole Rouen Normandie	10 000 €
Total	12 500 €	Total	12 500 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0111-DE

Pour ces actions dont le budget total est estimé par l'ARPE Normandie à 12 500 €, il est demandé une participation financière de la Métropole à hauteur de 10 000 €, soit 80 % des dépenses.

Il est précisé que l'ARPE Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait la subvention est calculée sur un montant TTC.

Il est donc proposé de valider les termes de la convention d'application au titre de l'année 2022 avec l'ARPE Normandie, jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 relative à la validation de la 4ème Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 8 novembre 2021 relative à l'approbation d'une convention-cadre entre la Métropole et l'ARPE Normandie pour 2021-2026 ainsi que sa convention annuelle d'application pour l'année 2021,

Vu la demande de l'ARPE Normandie du 14 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4ème Charte Forestière de Territoire,

- que cette 4ème Charte Forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0111-DE

5 juillet 2021, prévoit notamment la mise en place d'actions en faveur de l'utilisation de matériaux biosourcés associés à la construction bois,

- qu'ainsi la Métropole Rouen Normandie et l'ARPE Normandie ont conclu une convention-cadre relative à la mise en œuvre d'un programme d'actions spécifique de sensibilisation, de développement de marchés et d'accompagnement à l'utilisation d'éco-matériaux dans la construction neuve et la rénovation afin d'étendre la dynamique déjà engagée sur le développement de la construction bois et le développement de la filière locale sur le territoire,

- que pour fixer les actions de l'ARPE Normandie sur le territoire de la Métropole au titre de l'année 2022, une convention d'application annuelle est nécessaire,

Il est procédé au vote à 17 heures 11.

Décide à l'unanimité :

- de valider le programme d'actions et d'attribuer à l'ARPE Normandie le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2022, pour les missions de sensibilisation et d'accompagnement des porteurs de projets à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction sur le territoire de la Métropole,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle 2022 à intervenir avec l'ARPE Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0111-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

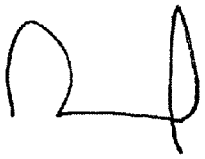

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0112-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7676
N° ordre de passage : 12
N° annuel : B2022_0112

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Actualisation et impression des posters « Amphibiens de Normandie » et « Reptiles de Normandie » - Convention financière à intervenir avec le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) du Cotentin : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La Métropole s'est engagée dans une démarche partenariale autour de l'accueil du public en forêt. Elle est matérialisée sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte Forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie apporte depuis de nombreuses années, un soutien financier régulier à un grand nombre de porteurs de projets (communes, associations…) qui engagent des initiatives ou des actions concrètes pour la forêt, inscrites dans les différentes Chartes Forestières de Territoire.

En effet, la Métropole n'est pas maître d'ouvrage de toutes les actions prévues dans la Charte Forestière de Territoire. Ce document a pour but de permettre une approche multi-partenariale de la forêt, notamment avec l'aide de l'État, de la Région, du Département, de l'Office National des Forêts, des communes forestières, de représentants de la forêt privée et d'associations d'usagers et de défense de l'environnement.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie portant sur la période 2021-2026. Celle-ci prévoit notamment de financer des projets sur la forêt (fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement »), mais aussi de mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt (fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public »).

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin possède une solide expérience de près de 30 ans dans les domaines de l'Environnement et du Développement Durable des territoires, en matière à la fois : de conseil, d'expertise, d'étude, d'entretien et de gestion d'espaces naturels, de réalisation d'outils de vulgarisation (plaquettes informatives, panneaux de sites, sentiers

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0112-DE

de découverte ou d'interprétation…) et d'actions de sensibilisation et d'animation pour tous types de publics. Ses compétences dans ces différents domaines sont reconnues au niveau départemental et régional et ses références sont nombreuses.

Dans le cadre de ses actions, le CPIE réalise des posters pédagogiques naturalistes qui ont pour vocation de faire connaître les espèces présentes régionalement. Ces posters sont utilisés pour les animations de découverte mais également pour alerter sur les espèces les plus fragiles. Certains posters présentent également des mesures permettant de favoriser les espèces concernées (exemple des chauves-souris). Ces posters ne sont pas disponibles à la vente.

La collection des posters « Biodiversité de Normandie » a pour origine un dossier initié en 2004 par le réseau des CPIE et nommé « La rainette : un baromètre ?! ». Ce dossier contenait d'autres actions d'envergure régionale (déployées ensuite à l'échelle nationale) comme le programme de Sciences participatives « Un dragon ! Dans mon jardin ? » ou les suivis scientifiques POPAmphibien qui sont notamment mis en œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Aujourd'hui, les stocks de posters sont épuisés mais la demande demeure. Ces posters sont notamment régulièrement utilisés par le réseau des Maisons des forêts mais aussi lors de manifestations d'envergure telles que Graines de Jardin. Ils permettent de sensibiliser le public à la biodiversité spécifique des mares, notamment forestières.

Le CPIE du Cotentin en tant que concepteur de cette collection, a souhaité actualiser ces deux posters sur le fond et la forme. Sur le fond, le nom de certaines espèces a changé, de nouvelles espèces ont été découvertes, la réglementation a changé, des actions positives ont été menées (comme l'élevage conservatoire du Sonneur à ventre jaune)…

Sur la forme, certaines photos du recto étaient des diapositives très anciennes. Une mise en page plus aérée et dynamique était aussi souhaitée pour le verso.

Cette actualisation a été faite en novembre dernier.

Il est prévu d'imprimer 10 000 exemplaires en 2022, soit 2 000 par Département de Normandie (1 000 exemplaires du poster « Amphibiens de Normandie » et 1 000 exemplaires du poster « Reptiles de Normandie »).

À ce titre, la Métropole a été sollicitée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Cotentin pour obtenir une aide financière dans le cadre de l'actualisation et l'impression des posters « Amphibiens de Normandie » et « Reptiles de Normandie » réalisées en partenariat avec l'Observatoire Batrachologique et Herpétologique Normand (OBHEN).

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet se décompose de la façon suivante :

Dépenses en euros TTC		Recettes en euros TTC	
Actualisation des posters	3 255 €	Muséum d'histoire naturelle du Havre	400 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0112-DE

Impression	1 600 €	Métropole Rouen Normandie	728 €
		Autofinancement	3 727 €
Total	4 855 €	Total	4 855 €

Par délibération du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021, des critères de financement pour les projets entrant dans le cadre de la 4ème Charte Forestière de Territoire ont été définis. Elle prévoit notamment l'aide à la création de supports pédagogiques pour le public scolarisé, les centres de loisirs et le grand-public à hauteur de 50 % maximum des dépenses avec un plafond de 10 000 €.

Le projet présenté par le CPIE du Cotentin peut faire l'objet d'un financement conformément aux dispositions prévues à la fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement » de la Charte Forestière de Territoire 2021-2026, dont les critères d'attribution ont été précisés par délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 et correspond aux projets identifiés à la fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public ».

Aussi, pour soutenir ce projet, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 728 € correspondant, à 15 % des dépenses prévisionnelles du projet.

Le CPIE du Cotentin fournira gratuitement à la Métropole 800 exemplaires (400 exemplaires de chaque poster) afin de les diffuser notamment via les Maisons des forêts. Ces posters sont par la suite diffusés gratuitement mais dans une moindre mesure aux structures qui en feront la demande.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 approuvant le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021 validant les critères de financement des actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole sur la période 2021-2026,

Vu la demande officielle du CPIE du Cotentin du 12 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0112-DE

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4ème Charte Forestière de Territoire,

- que cette 4ème Charte Forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit de verser une aide financière aux porteurs de projet (associations et collectivités locales), notamment dans le cadre de la création de supports pédagogiques pour le public scolarisé, les centres de loisirs et le grand-public,

- que les critères de financement pour le soutien à la création de supports pédagogiques pour le public scolarisé, les centres de loisirs et le grand-public définis par délibération du 27 septembre 2021 prévoient un financement dans la limite de 50 % des dépenses prévisionnelles et avec un plafond de 10 000 € HT,

- que le CPIE du Cotentin a sollicité une aide financière de la Métropole dans le cadre de son projet d'actualisation et de réimpression des posters « Amphibiens de Normandie » et « Reptiles de Normandie » réalisé en partenariat avec l'Observatoire Batrachologique et Herpétologique Normand (OBHEN),

- que l'action proposée peut faire l'objet d'un financement de la part de la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 12.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 728 € au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Cotentin (association non assujettie à la TVA) pour l'actualisation et la réimpression des posters « Amphibiens de Normandie » et « Reptiles de Normandie »,

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Cotentin.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0112-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

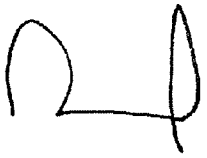

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0113-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7680
N° ordre de passage : 13
N° annuel : B2022_0113

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Programmes pelouses calcicoles, pelouses et landes silicicoles et messicoles : approbation - Convention à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie (CENN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Depuis 2010, la Métropole mène des actions en faveur de la biodiversité. Ces actions isolées en matière de biodiversité se sont peu à peu structurées pour aboutir au premier Plan d'actions en faveur de la biodiversité.

En effet, par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans un premier plan d'actions en faveur de la biodiversité pour la période 2015-2020, recensant les actions en faveur de la biodiversité portées par la Métropole.

La Métropole avait ainsi choisi de préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, notamment la sous-trame calcicole, silicicole, humide et la biodiversité en milieu agricole. La préservation de la flore remarquable et l'amélioration des connaissances du territoire de la Métropole étaient également des objectifs ciblés dans ce plan d'actions.

Le 13 décembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la nouvelle Charte Biodiversité 2021-2026 s'articulant autour de 8 grands axes et déclinée en 34 fiches actions :

- Axe 1 - Améliorer les connaissances naturalistes et du foncier - identifier et protéger les trames verte, bleue, noire et brune du territoire
- Axe 2 - Restaurer et valoriser la sous-trame aquatique et les zones humides
- Axe 3 - Restaurer, gérer et valoriser la sous-trame boisée (cf. Charte Forestière de Territoire)
- Axe 4 - Protéger, restaurer et valoriser les milieux secs silicicoles et calcicoles
- Axe 5 - Protéger et valoriser la biodiversité par les pratiques agricoles en milieu rural
- Axe 6 - Développer la nature en ville
- Axe 7 - Suivre les perturbations des milieux et œuvrer pour la protection des espèces rares et menacées
- Axe 8 - Concerter, sensibiliser, soutenir et accompagner les acteurs du territoire

Les programmes de préservation des pelouses calcicoles (pentes calcaires) et silicicoles (terrasses alluviales sableuses) ainsi que le programme en faveur des messicoles (plantes des moissons), lesquels ont été engagés depuis 2016, sont poursuivis dans le cadre de la Charte 2021-2026, notamment à travers l'axe 4 « Protéger, restaurer et valoriser les milieux secs silicicoles et

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0113-DE

calcicoles » et l'axe 5 « Protéger et valoriser la biodiversité par les pratiques agricoles en milieu rural ».

Depuis 2016, le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (CENN) intervient aux côtés de la Métropole pour la mise en œuvre de ces axes du plan d'actions biodiversité, au moyen d'une convention-cadre signée en 2016 pour la période 2016-2020, assortie d'une convention d'application annuelle définissant le programme d'actions à mettre en œuvre pour chaque année.

Afin de maintenir le travail engagé depuis 2016, une nouvelle convention de partenariat a été établie pour l'année 2021.

Enfin, depuis 2019, un partenariat a également vu le jour avec le CENN dans le cadre d'un programme de recherche et de suivi ciblant l'Œdicnème criard.

Etant précisé que les actions engagées doivent être conduites sur le long terme, notamment dans le cadre de la nouvelle Charte Biodiversité.

Il est a noter que les actions déclinées dans la présente délibération pourraient bénéficier de financements européens (fonds FEDER notamment) dont les modalités d'attribution de financements ne sont pas encore connues. Les appels à projets seront publiés courant 2022 et l'analyse des dossiers déposés n'aura pas lieu avant la fin d'année.

Au regard des incertitudes de financement, il ne semble pas pertinent d'élaborer un partenariat pluriannuel à travers une nouvelle convention-cadre avec le CENN pour la période 2022-2026.

Par conséquent, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec le CENN, au titre de l'année 2022, de la même façon qu'en 2021, afin de poursuivre les actions initiées .

Les missions 2021 sur l'ensemble des actions confiées au CENN ont été réalisées avec succès :

- Le travail sur les coteaux calcaires a permis de réaliser un suivi naturaliste important des pelouses sur le territoire et de mettre de nouveaux sites en gestion (Côte de l'Anerie à Saint-Pierre-de-Varengeville, Sites de Gouy, Extension du Coteau du Moulin à Quevillon, etc.).
- Le partenariat relatif aux messicoles a permis quant à lui d'envisager de nouvelles conventions de gestion sur des parcelles abritant des espèces à enjeux, notamment l'*Arnoseris minima (espèce végétale protégée)*.
- Le travail concernant l'Œdicnème criard permet d'avoir une meilleure connaissance des populations de cette espèce très menacée au niveau national.

Le bilan des actions réalisées est joint en annexe à la présente délibération.

Pour l'ensemble de ces actions, un travail dans la durée est nécessaire afin de pérenniser la préservation de la biodiversité sur le territoire de la Métropole.

Ainsi les missions programmées en 2022 sont les suivantes :

1. Programme de préservation des milieux ouverts des coteaux calcaires du territoire de la Métropole

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0113-DE

- Poursuivre les suivis standardisés selon le protocole STERF (Suivi Temporel des Rhoaplocères de France) sur plusieurs secteurs ayant fait l'objet de travaux de restauration et faisant désormais l'objet d'un entretien régulier (pâturage),
- Assurer une veille sur les stations hébergeant le Damier de la succise (espèce de papillon),
- Poursuivre le suivi standardisé des papillons sur les parcelles de remise en culture de vignes,
- Développer les suivis flore sur les parcelles en cours de restauration,
- Rencontrer les propriétaires ou gestionnaires de parcelles à restaurer,
- Produire un rapport de synthèse des opérations menées en 2022,
- Gérer le site du Val de la Poterie (Belbeuf - des parcelles A214, A216 et A732), propriété de la Métropole Rouen Normandie, au sein du périmètre du contrat Natura 2000).

2. Programme de conservation des plantes messicoles

- Un accompagnement des exploitants pour la préservation d'Arnoseris minima et les messicoles associées :

- Organiser une rencontre entre exploitants pour partager et motiver des investissements en faveur des messicoles,
- Motiver une protection foncière sur les parcelles cibles (Obligations Réelles Environnementales ORE, acquisition),
- Mettre en place une gestion déléguée sur les parcelles cibles,
- Accompagner et suivre la gestion (itinéraire agricole et transects flore) sur les parcelles concernées par les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) messicoles.

- Suivi des messicoles sur les sites de la Métropole :

- Site du Moulin à Quevillon (référencé QUE3 dans le plan de gestion),
- Iberis amara sur le site du Val de la Poterie à Belbeuf.

- Accompagnement des pratiquants de cultures céréalières sur le Champs des Bruyères (Sotteville-lès-Rouen)

- Inventaire de la flore messicole sur les zones de cultures céréalières,
- Sensibilisation de la structure exploitante à la problématique des messicoles.

3. Programme de préservation des milieux ouverts des pelouses et landes silicicoles du territoire de la Métropole

Un diagnostic des périmètres silicicoles va être réalisé :

- Cartographie de la trame de pelouse sur terrasses,
- Développement d'une méthode de hiérarchisation,
- Pré diagnostic biologique de terrain (espèces et cortèges cibles),
- Suivi concerté de l'Œdicnème criard en vallée de Seine,
- Inventaires et analyse des cortèges d'hétérocères (espèce de papillons nocturnes),
- Etat des lieux des populations de reptiles des landes silicicoles (Vipère péliade, Lézard des souches),
- Etude de l'état de conservation des végétations typiques des milieux silicicoles.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0113-DE

Pour ces différentes actions, estimées par le Conservatoire à 75 562 € HT, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 65 086 € HT (soit environ 83,92 %) au titre de l'année 2022, répartie comme suit : 37 719,50 € HT pour les actions de restauration des pelouses calcicoles, 7 264 € HT pour les actions de conservation des plantes messicoles, et 20 102,50 € au titre du Programme de restauration des pelouses et landes silicicoles.

	Montant de la participation	**% du financement**
Métropole Rouen Normandie	65 086 €	83,92 %
CENN	12 476 €	16,08 %
TOTAL	**77 562 €**	**100%**

Il est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CENN au titre des actions 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute-Normandie,

Vu la délibération de la CREA en date du 20 février 2012 relative à la mise en place d'une convention-cadre avec le CENN pour un programme de conservation des plantes messicoles et un programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux sur 2012 et 2013,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 15 octobre 2012 relative à la signature d'un avenant à la convention-cadre prolongeant notamment le programme de conservation des plantes messicoles et le programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux jusqu'à 2014,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 11 mai 2015 relative aux actions de conservation des plantes messicoles et de restauration des pelouse calcicoles et l'attribution de subventions au CENN au titre de l'année 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à la validation du plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0113-DE

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 23 mars 2016 relative aux conventions-cadres 2016-2020 et aux actions menées en 2016 pour les programme coteaux, messicoles et la stratégie flore du territoire à intervenir avec le CENN,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 12 février 2018 relative aux projets en lien avec le CENN au titre de l' année 2018,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 relative aux projets en lien avec le CENN au titre de l'année 2019,

Vu la décision du Président du 6 juin 2020, prise sous le régime de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, relative aux projets en lien avec le CENN et le CBNBL au titre de l'année 2020,

Vu la décision du Président du 14 avril 2021, prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle du Conseil accordée pendant la période d'urgence sanitaire, relative aux projets en lien avec le CENN au titre de l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relative à la validation de la Charte Biodiversité 2021-2026,

Vu la demande de subvention du CENN du 17 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans un politique volontariste de préservation de la biodiversité avec la validation de sa Charte Biodiversité 2021-2026 en Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021,

- que le travail engagé par le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie en faveur de la conservation des plantes messicoles, de la préservation des pelouses calcicoles, du suivi de l'Œdicnème criard engagé depuis maintenant de nombreuses années porte ses fruits et permet au territoire métropolitain de mieux appréhender ces enjeux en matière de biodiversité,

- que l'expertise du CENN dans ces programmes est reconnue et que la mission qu'ils portent sur le territoire de la Métropole vise à compléter des démarches similaires engagées sur d'autres secteurs du territoire régional, le long de l'axe Seine notamment,

- que pour fixer les actions du CENN sur le territoire de la Métropole et la participation financière versée par la Métropole au titre de l'année 2022, une convention annuelle de partenariat est nécessaire,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0113-DE

Il est procédé au vote à 17 heures 12.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer le versement d'une subvention de 65 086 € HT au Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie, répartis comme suit, 37 719,50 € HT pour les actions de restauration des pelouses calcicoles, 7 264 € HT pour les actions de conservation des plantes messicoles, et 20 102,50 € au titre du Programme de restauration des pelouses et landes silicicoles,

- d'approuver les termes de la convention d'application 2022 à intervenir avec le CENN,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

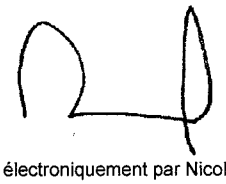

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0114-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7682
N° ordre de passage : 14
N° annuel : B2022_0114

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Prévention du déchet - Lutte contre les dépôts sauvages de déchets - Convention de partenariat à intervenir avec France Nature Environnement Normandie (FNEN) : autorisation de signature - Attribution de subventions

La Métropole Rouen Normandie est compétente dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Soucieuse d'offrir un cadre de vie agréable et attractif, la Métropole a mis en place un « Plan propreté » visant notamment à réduire les déchets déposés sur la voie publique et leur pollution visuelle. De plus, la Métropole assure la collecte des dépôts sauvages sur son territoire lorsque ces dépôts sont situés sur l'espace public et à condition que ces voies soient accessibles aux véhicules de collecte (catégorie des poids lourds). Pour ce faire, elle travaille en lien avec les collectivités et établissements qui gèrent des parcelles importantes de foncier sujettes aux dépôts sauvages, tels que les communes, le Grand Port Maritime de Rouen (HAROPA - GPMR), les Voies Navigables de France (VNF), l'Office National des Forêts (ONF), pour coordonner des actions de prévention, ramassage et nettoyage. Elle sollicite le cas échéant les propriétaires privés et la Préfecture.

L'association France Nature Environnement Normandie (FNEN), association loi 1901 de protection de la Nature, œuvre en faveur de la protection de la nature et de l'environnement et notamment dans la lutte contre les dépôts sauvages de déchets.

Dans le cadre de ses missions, elle défend les objectifs suivants :
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité, par la lutte contre la destruction des écosystèmes marins et terrestres et la contribution à leur restauration,
- Veiller à l'application des principes de prévention, de précaution et de responsabilité, pour que la France soit à la pointe de la transition écologique,
- Valoriser de nouveaux modes de production et de consommation correspondant mieux à nos besoins, afin de concilier équilibres naturels et activités humaines et s'adapter aux changements climatiques à venir,
- Éduquer et sensibiliser la population normande aux objectifs de développement durable et de protection de la nature.

FNEN intervient notamment en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages de déchets. En effet, les déchets ont des effets directs sur l'environnement, le cadre de vie et la santé : dégradation du paysage, pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, impacts sur le milieu naturel et les

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0114-DE

espèces.

FNEN a mis en place les « Sentinelles de la Nature » soit 250 citoyens volontaires sur le Département, qui préviennent et alertent sur les atteintes à l'environnement (dépôts sauvages, brûlage à l'air libre, atteinte à la biodiversité, pollution des milieux naturels), via le site internet de FNEN ou son application mobile. Elle sensibilise également le public et les élus aux enjeux et aux outils juridiques de cette mission et dispose d'un guide expliquant les démarches à entreprendre.

Ces actions font échos à la politique menée par la Métropole, dans le cadre de sa priorité à la transition sociale et écologique et de prévention des déchets. L'objectif de la Métropole est de réduire les déchets déposés indûment et illégalement sur la voie publique, la nuisance et les risques qu'ils constituent, notamment en bord de voie d'eau, et d'alléger la charge financière de leur collecte, lorsque celle-ci relève du champs d'intervention de la Métropole. La Métropole dispose aussi d'une application mobile, dont une des fonctions est de signaler les dépôts sauvages et faciliter la prise de rendez-vous pour l'enlèvement gratuit des encombrants des particuliers.

FNEN s'est rapprochée de la Métropole afin de proposer un partenariat relatif à la mise en œuvre d'actions sur le territoire de la Métropole en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages et sollicite à ce titre un soutien financier de la part de la Métropole.

La convention de partenariat serait conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois au maximum pour la même durée d'un an, sous réserve du renouvellement de l'agrément de FNEN arrivant à échéance le 3 mai 2023. FNEN remettra un bilan annuel technique et financier des actions menées.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son dispositif « Sentinelles de la Nature » sur le territoire métropolitain, FNE Normandie propose la mise en place des actions suivantes :

- Renforcer et organiser sa vigilance sur les atteintes à l'environnement (dépôts sauvages, brûlage à l'air libre, atteinte à la biodiversité, pollution des milieux naturels),
- Catégoriser les signalements (catégorie d'atteinte à l'environnement, éventuels indices sur l'identité du contrevenant, propriété foncière, accessibilité poids lourds, proximité de cours d'eau, type et importance des dépôts, dépôt récent ou ancienne décharge…), afin de les orienter plus aisément vers les bons destinataires,
- Tenir à jour une cartographie en ligne, permettant de relever les récurrences des atteintes à l'environnement,
- Relayer auprès de ses adhérents, les actions de la Métropole sur la gestion des déchets et la transition sociale-écologique,
- Faire profiter de son expertise juridique, les propriétaires-gestionnaires de sites, en contribuant à l'édition d'une procédure simple et efficace.
- Mener des actions en justice à l'encontre des contrevenants pour les situations les plus représentatives, récurrentes et emblématiques et en préparant l'action du pouvoir de police du Maire,
- Former les élus et les acteurs de la verbalisation ou de la vigilance aux bonnes pratiques, afin d'aboutir à des procédures complètes et conformes.

La transmission des fiches de signalements permettait à la Métropole de nettoyer les sites concernés lorsqu'ils sont sous sa gestion, ou d'alerter les organismes compétents et/ou les propriétaires

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0114-DE

concernés lorsque la Métropole ne peut intervenir directement.

Les dépenses engagées par FNEN dans ce programme sont évaluées annuellement à 45 450 €. FNEN sollicite à ce titre une contribution de la Métropole à hauteur de 10 150 € pour chaque année de partenariat, soit 22,3 % des dépenses engagées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 portant sur le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 portant sur l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE),

Vu la demande de l'association FNEN en date du 18 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène des actions en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages dans le cadre

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0114-DE

de ses missions relatives à la prévention des déchets et à l' accompagnement dans les changements de la transition écologique,

- que les actions proposées par FNEN s'inscrivent dans ce cadre et répondent aux objectifs de la Métropole,

- que la Métropole souhaite soutenir l'action de FNEN en faveur de l'environnement et de la lutte contre les dépôts sauvages,

- qu'il convient de formaliser une convention afin de fixer les modalités techniques et financières du partenariat,

Il est procédé au vote à 17 heures 13.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention à l'association France Nature Environnement Normandie d'un montant de 10 150 € pour la réalisation de son programme d'actions sur la première année du partenariat tel que décliné dans la convention de partenariat jointe en annexe,

- d'attribuer, sous réserve de la reconduction du partenariat conditionnée notamment par le renouvellement de l'agrément de FNEN, de l'atteinte des objectifs fixés et de la justification du maintien des actions sur les périodes reconduites, une subvention annuelle d'un montant de 10 150 € pour les années ultérieures, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association France Nature Environnement Normandie jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des déchets ménagers de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0114-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

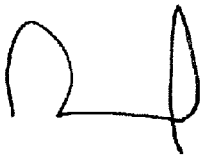

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0115-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7675
N° ordre de passage : 15
N° annuel : B2022_0115

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Protection des ressources en eau potable - Révision de la Déclaration d'Utilité Publique du captage de Bardouville - Etude technico-économique particulière - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation

Afin de protéger le captage de Bardouville situé sur la commune du même nom, des périmètres de protection ont été instaurés par Déclaration d'Utilité Publique du 10 juillet 2009.

De nouveaux éléments de connaissance sur l'hydrogéologie du secteur ont conduit le Bureau de la CREA, par délibération du 17 septembre 2012, à habiliter le Président à solliciter le Préfet de la Seine-Maritime afin de réviser la DUP du captage de Bardouville, en vue d'assurer une meilleure protection de cette ressource.

A l'issue de la phase technique de la procédure et dans le cadre de la procédure d'instruction, les services de l'Etat ont été consultés entre 2020 et 2021 sur le dossier de Déclaration d'Utilité Publique présenté par la Métropole Rouen Normandie.

Lors de cette consultation, il a été signalé la présence d'une exploitation agricole dont environ 40 % de la Surface Agricole Utile (SAU) serait incluse dans le projet de périmètre de protection rapproché révisé ; elle serait ainsi particulièrement impactée par les prescriptions proposées par l'hydrogéologue agréé.

Les modalités d'indemnisation des prescriptions agricoles au sein des périmètres de protection rapprochée font l'objet dans le Département de Seine-Maritime d'un accord-cadre financier cosigné par le Conseil Départemental, la Préfecture de Région Normandie, la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. La version en vigueur date d'avril 2018. Il est précisé que cet accord-cadre ne s'impose pas à la Métropole qui n'en est pas signataire et qu'elle n'est donc pas contrainte de l'appliquer.

L'accord-cadre propose un protocole financier pour le calcul des indemnisations dues aux propriétaires et exploitants de biens agricoles, tant pour les indemnités générales forfaitaires, que pour les indemnités particulières. Il précise que les indemnités particulières peuvent être dues notamment dans les cas où la surface impactée d'une exploitation agricole est supérieure à 20 % de sa SAU.

Dans ce contexte, le Préfet de la Seine-Maritime a formulé un avis favorable à la poursuite de la

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0115-DE

procédure par la Métropole Rouen Normandie sous réserve de mener une étude technico-économique particulière pour cette exploitation, et de réévaluer les coûts de la protection induits par les projets de périmètres révisés. La prise en compte de ces remarques, et leur validation par l'Agence Régionale de Santé, conditionne le dépôt des dossiers d'enquête publique.

Etant précisé que si le montant des indemnités particulières évaluées dans le cadre de l'étude venait à conduire à une réévaluation significative du coût de la protection, une réflexion sur les modalités et conditions de poursuite de la procédure serait engagée par la Métropole.

Les dépenses inhérentes à la menée de cette étude technico-économique particulière sont estimées à 20 000 € HT.

Dans le cadre de son 11ème programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut apporter des aides financières à hauteur de 80 % pour cette opération, pour les prestations d'un montant supérieur à 10 000 € HT. Il importe donc de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à cet effet.

Le plan de financement prévisionnel dont il est demandé approbation serait le suivant :

Montant estimatif de l'opération	20 000 € HT (100 %)
Participation Agence de l'Eau Seine-Normandie	16 000 € HT (80 %)
Participation Métropole Rouen Normandie	4 000 € HT (20 %)

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 1321-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 17septembre 2012 relative au lancement de la procédure de révision de la DUP du captage de Bardouville,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 30 septembre 2019 approuvant le maintien des débits de prélèvements dans le cadre de la procédure de révision de la DUP du captage de Bardouville,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement en date du 10 mars 2022,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0115-DE

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a engagé la procédure de révision de DUP aux fins d'actualisation des périmètres de protection du captage de Bardouville,

- que la menée d'une étude technico-économique particulière est un préalable indispensable à la poursuite de la procédure administrative de la révision de cette DUP,

- que cette opération est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Il est procédé au vote à 17 heures 15.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement de l'étude technico-économique particulière relative à l'exploitation agricole située en partie dans le projet de périmètre de protection rapproché révisé,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,

et

- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget annexe de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0115-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

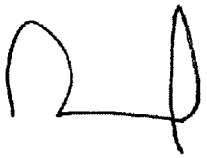

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0116-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7604
N° ordre de passage : 16
N° annuel : B2022_0116

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des risques - Convention-cadre de partenariat 2022-2024 à intervenir avec ATMO Normandie : autorisation de signature - Convention d'application à intervenir pour l'année 2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

À travers son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 16 décembre 2019, la Métropole s'engage à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire et vise une réduction des émissions des deux principaux polluants identifiés dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Seine Maritime et de l'Eure : le dioxyde d'azote (NO2) et les particules fines (PM10 et PM2.5).

La stratégie de la Métropole s'articule autour de trois principaux axes :

- l'amélioration globale de la qualité de l'air en réduisant les niveaux de pollution de fond et en visant les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) établies en 2005, à l'horizon 2030.
- la suppression de l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires (valeurs limites) à l'horizon 2024.
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques, dont les deux principaux polluants identifiés dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Seine-Maritime et de l'Eure.

L'association ATMO NORMANDIE fait partie, quant à elle, du réseau national de surveillance de la qualité de l'air au titre de l'article L 221-1 et L 221-3 du Code de l'Environnement, dont la Métropole est membre et siège à ce titre dans le collège des collectivités locales et groupement de communes. Dans ce cadre, ATMO NORMANDIE a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air. Elle est un organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. La qualité de l'air à l'intérieur des locaux entre dans le champ de compétences de l'association.

En vertu des missions accomplies par ATMO NORMANDIE sur son territoire lors de la dernière convention-cadre qui s'est achevée en 2021, et dans la continuité du partenariat engagé depuis 2009, la Métropole souhaite renouveler son soutien au développement des activités de l'association avec l'objectif partagé de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Bilan de la dernière convention triennale 2019-2021

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0116-DE

Sur la durée de la précédente convention triennale 2019-2021, et via les conventions d'application qui l'ont accompagnée, la Métropole a contribué financièrement au fonctionnement de l'association et à la réalisation de cinq projets spécifiques via le versement d'une subvention totale de 270 556 € TTC et de 100 244 € TTC respectivement. Ainsi, le précédent partenariat a représenté au total un soutien financier de la Métropole de 370 800 € TTC. Le détail de la participation annuelle pour le fonctionnement de l'association et des projets spécifiques est indiqué dans les deux tableaux ci-dessous :

	2019	**2020**	**2021**	**Total**
Participation aux missions de l'association	88 812 €	88 812 €	92 932 €	270 556 €
Projets spécifiques auxquels la Métropole a participé	8 226 €	50 000 €	42 018 €	100 244 €
Total (montants TTC)	97 038 €	138 812 €	134 950 €	370 800 €

Projets spécifiques auxquels la Métropole a participé	**Total par projet**
Réalisation d'une carte stratégique de l'air (2019)	8 226 €
Participation au programme de réponse aux situations d'urgences qualité de l'air (2020)	50 000 €
Modalisations de l'impact de la zone à faibles émissions mobilité (2021)	24 238 €
Expérimentation d'un atelier d'assemblage de micro-capteurs à destination des citoyens (2021)	5 280 €
Constitution d'un réseau de nez citoyens bénévoles pour le suivi et la lutte contre les nuisances olfactives (2021)	12 500 €
Total (montants TTC)	100 244 €

Dans le cadre du renouvellement de ce partenariat pour la période 2022-2024, cinq domaines de coopération ont été retenus :

- La réduction des émissions de polluants atmosphériques en lien avec les secteurs des transports, de l'industrie, résidentiel et agricole,
- La surveillance de la qualité de l'air et l'amélioration de la connaissance,
- La communication autour des enjeux de qualité de l'air, en développant une communication en temps réel sur l'exposition individuelle et en impliquant les citoyens dans les moyens de mesures afin d'accompagner les changements de comportement,
- L'accompagnement et la sensibilisation autour des enjeux de la qualité de l'air intérieur,
- Le développement et l'expérimentation de projets innovants sur le territoire de la Métropole, au travers d'INCUB'AIR.

ATMO NORMANDIE mobilisera ainsi son expertise régionale et nationale consolidée dans ses différents champs de compétence tant que de besoin. Cette expertise pourra prendre plusieurs formes : une mise à disposition d'outils méthodologiques, des invitations à des réseaux thématiques, des échanges et des retours d'expérience avec des acteurs nationaux ou européens.

Un programme d'actions sera aussi défini annuellement afin de répondre aux objectifs de cette convention-cadre et fera l'objet d'une convention d'application annuelle.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0116-DE

Dans ce cadre et conformément à l'article 3.1 de la convention-cadre de partenariat, il est également proposé d'approuver les termes de la convention d'application entre la Métropole et ATMO NORMANDIE pour l'année 2022.

En lien avec les missions d'ATMO NORMANDIE, le programme d'actions 2022 se décline à travers quatre axes :

- La surveillance de la qualité de l'air et l'amélioration de la connaissance,
- La communication autour des enjeux de qualité de l'air,
- L'accompagnement et la sensibilisation autour des enjeux de la qualité de l'air intérieur,
- Le développement et l'expérimentation de projets innovants sur le territoire de la Métropole, au travers d'INCUB'AIR.

Ce programme est enrichi par la réalisation de projets spécifiques qui nécessitent une mission complémentaire et approfondie :

- la conception d'un parcours pédagogique scolaire cycle 3 (CM1, CM2 et 6ème) sur la qualité de l'air. Ce parcours sera constitué de plusieurs parties : une première partie se déroulera en classe et portera sur les généralités sur la qualité de l'air, une deuxième partie consistera à une animation en classe sous la forme de cinq ateliers sur différentes thématiques comme les odeurs, l'air intérieur, la santé et la qualité de l'air, les lichens, les relations entre déplacements et qualité de l'air, une troisième partie aura pour but la visite d'une station de mesures, et une quatrième partie qui consistera à la représentation d'une pièce de théâtre des Exp'air,
- la modélisation des impacts sur la qualité de l'air des scénarios du Plan de Mobilités,
- la réalisation d'une veille olfactive suite à la création d'un réseau de nez citoyens,
- la participation au développement d'INCUB'AIR qui se traduira par la poursuite de l'expérimentation des ateliers d'assemblage de micro-capteurs à destination des citoyens, et de la réalisation de l'expérimentation de la mesure des pollens en temps réel.

La méthodologie de ces projets est définie dans la convention d'application ci-jointe. Le budget prévisionnel de la convention d'application de l'année 2022 prendra donc en compte la réalisation de ces projets spécifiques qui seront portés par les deux parties et dont le coût est évalué dans le tableau ci-dessous :

Projets 2022	**Coût**
Construction et expérimentation d'un parcours pédagogique scolaire cycle 3	**17 752 €**
Métropole Rouen Normandie (50 %)	*8 876 €*
Atmo Normandie (50 %)	*8 876 €*
Modélisation des impacts des scénarios du Plan de Mobilité	**22 995 €**
Métropole Rouen Normandie (80 %)	*18 395 €*
Atmo Normandie (20 %)	*4 600 €*
Création d'un réseau de nez : lancement d'une veille olfactive	**24 902 €**
Métropole Rouen Normandie (50 %)	*12 451 €*

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0116-DE

Atmo Normandie (50 %)	*12 451 €*
Participation au développement d'Incub'air (dont les deux expérimentations d'ateliers micro-capteurs citoyens et de mesure des pollens en temps réel) *Métropole Rouen Normandie (100 %)* *Atmo Normandie (0 %)*	**9 000 €** *9 000 €* *0 €*
TOTAL	**74 649 €**
Dont Métropole Rouen Normandie (65%)	48 722 €
Dont Atmo Normandie* (35%)	25 927 €
* *Association exonérée de TVA (montants TTC)*	

Le coût total de ces projets est évalué à 74 649 € TTC. En tant que partenaire, la Métropole Rouen Normandie y participera à travers une subvention maximale de 48 722 €, soit 65 % de la dépense estimée subventionnable.

De plus, en tant que membre adhérent, la Métropole participera aux missions d'ATMO NORMANDIE réalisées dans le cadre de ses missions agréées de surveillance de la qualité de l'air, à hauteur de 92 932 € pour l'année 2022. Ce montant est conforme au budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale d'ATMO Normandie le 10 juin 2021 et reste identique à la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2021.

En conséquence, la Métropole participera aux missions d'ATMO NORMANDIE à travers une subvention globale de 141 654 € pour l'année 2022.

La présente délibération vise donc à habiliter le Président à signer la convention-cadre de partenariat entre la Métropole et ATMO NORMANDIE pour la période 2022-2024 et la convention d'application pour l'année 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 221-1 et L 221-3,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 12 décembre 2005 autorisant l'adhésion à l'association Air Normand,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0116-DE

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant agrément de l'association ATMO Normandie au titre de l'article L 221-3 du Code de l'Environnement relatif à la surveillance de la qualité de l'air,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2016 portant agrément de l'association ATMO Normandie au titre de l'article L 221-3 du Code de l'Environnement relatif à la surveillance de la qualité de l'air,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu les demandes de l'association ATMO Normandie en date du 30 juin et du 30 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est membre fondateur de l'association ATMO Normandie, association agrée de surveillance de la qualité de l'air,

- que la Métropole est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air,

- que la pérennité des missions de surveillance de la qualité de l'air et de ses effets, notamment sur le territoire de la Métropole, doit pouvoir être assurée et que celle-ci doit y contribuer,

Il est procédé au vote à 17 heures 16.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat 2022-2024 entre la Métropole et ATMO Normandie,

- d'habiliter le Président à signer la convention-cadre de partenariat avec ATMO Normandie,

- d'approuver les termes de la convention d'application pour l'année 2022,

- d'allouer une subvention annuelle à ATMO Normandie à hauteur de 141 654 € pour l'exercice 2022,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention d'application pour l'année 2022 avec

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0116-DE

ATMO Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

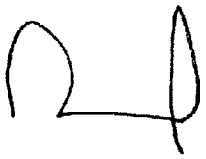

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0117-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7792
N° ordre de passage : 17
N° annuel : B2022_0117

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - - Convention de partenariat Festival Naturellement 2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le festival « Naturellement », est organisé à Rouen sur 3 jours, les 20, 21 et 22 mai 2022. Il a pour ambition de permettre l'accès aux sciences naturelles au plus grand nombre, de sensibiliser sur le rôle de la Nature en Ville et au projet de Renaturation du territoire.

Il s'agit d'une manifestation unique, emblématique, structurante participant à l'éducation à l'environnement et à la vulgarisation des sciences naturelles. C'est un événement d'envergure nationale accueillant de grands noms scientifiques français.

Le festival « Naturellement » s'inscrit pleinement dans la politique de Renaturation de la Métropole et répond aux critères de développement de l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Ce dernier se résume pour certains à un concept écologique. Cela signifie que les processus d'évolution de nos sociétés doivent s'inscrire dans la durée sans altérer les capacités des écosystèmes qui subviennent à leurs besoins, pour laisser aux générations futures un capital intact. Le développement durable implique donc d'exploiter les ressources biologiques à un rythme qui n'entraîne pas leur appauvrissement, voire leur épuisement mais rend possible le maintien indéfini de la productivité biologique de la biosphère. Ces enjeux s'appliquent également dans nos villes où la concentration des richesses naturelles doit pouvoir progresser.

De plus, le territoire est désormais candidat afin de devenir Capitale Européenne de la culture. Dans ce cadre les questions liées à la culture scientifique seront abordées : Notre relation aux espèces, les interactions, la relation forte entre la nature et la culture.... Plus largement, la culture scientifique répond au besoin de la science, à l'heure de l'avènement des faits alternatifs, et de l'effondrement des espèces.

C'est dans cette optique que le concept de transition social-écologique a été mis en place et est désormais un axe fort de la politique métropolitaine. Il s'agit de progressivement abandonner les pratiques anciennes de développement au profit d'un aménagement vertueux qui favorisera la biodiversité. Cependant, l'ensemble des acteurs scientifiques dénoncent le manque de vulgarisation de ces sujets fondamentaux. La Métropole Rouen Normandie fait le choix d'engager une réelle sensibilisation à travers ce festival.

A ce titre la programmation, son exigence, sa cohérence et ses intervenants ont pour objectif de s'adresser à des publics dépassant le cadre intercommunal. Un travail d'action de communication et de mobilisation de grands noms vise à élargir la typologie des publics.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0117-DE

Le programme se décompose de la manière suivante :

- Un cycle de conférences / débats qui se dérouleront à la Halle aux toiles. Sur le thème de la Nature en Ville, la résilience et la renaturation du territoire, Isabelle Autissier, Marc-André Sélosse, Gilles Bœuf, Mathieu Vidard et Gilles Clément participeront à cette programmation.
- Un salon du livre qui se déroulera à la Halle aux toiles.
- Un cycle d'animations, visites et expositions sur le thème de la nature en ville. Dans ce cadre, les associations naturalistes et culturelles locales et nationales seront mobilisées.
- Le festival Graines de Jardin axé sur la ville résiliente se tiendra à nouveau au Jardin des plantes de Rouen.

Le budget prévisionnel de la manifestation en 2022 s'élève à 130 000 €.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 88 000 € à l'association BIOGEE co-organisatrice de cette manifestation avec la Métropole (pôle de proximité de Rouen - Direction Adjointe Nature en Ville et Paysages) sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal de la Métropole, ainsi que d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif à la sensibilisation du public et au soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le festival Naturellement, vise à vulgariser les sciences naturelles,

- que le festival s'inscrit pleinement dans la politique de renaturation de la Métropole en termes d'attractivité, de rayonnement et de développement local et national,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0117-DE

Il est procédé au vote à 17 heures 17.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 88 000 € à l'association Fédération BIOGEE dans le cadre du Festival Naturellement 2022, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2022,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association Fédération BIOGEE pour 2022,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

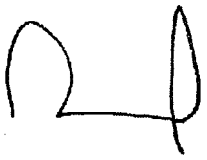

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0118-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7755
N° ordre de passage : 18
N° annuel : B2022_0118

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Développement des énergies renouvelables - Prolongation de la convention - Avenant à intervenir avec Normandie Energies : autorisation de signature

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Bureau métropolitain a approuvé la convention triennale avec Normandie Energies matérialisant un partenariat pour l'organisation d'actions de sensibilisation et d'accompagnement de préfiguration de projets sur les thématiques énergies renouvelables et récupération d'énergie.

Dans ce cadre, Normandie Energies prend en charge l'animation d'une coalition énergie de récupération et d'une coalition solaire-photovoltaïque. Ces coalitions d'actions ont pour objet de mettre les acteurs en réseau, de réaliser des états des lieux et d'accompagner les porteurs de projets. Cela prend la forme d'actions de sensibilisation, d'information et de mobilisation des acteurs économiques pour faire émerger des projets sur ces deux thématiques.

Pour rappel, les objectifs de la COP21 de la Métropole sont à l'horizon 2050 :
• Une diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 %,
• Une diminution des consommations d'énergie de 50 %,
• Territoire 100 % énergie renouvelable,
• Territoire neutre en carbone.

Plus précisément, les objectifs opérationnels d'ici 2050 sont de + 300 GWh / an sur la filière de récupération de chaleur, de + 350 GWh / an pour le solaire-photovoltaïque et enfin de + 250 GWh / an pour la filière production de gaz renouvelable.

De son côté, Normandie Energies, filière du mix énergétique normand, promeut et développe à travers ses différentes actions les méthodes de récupération d'énergie, l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables en mettant à disposition des compétences d'expertise, d'animation, de mobilisation et d'accompagnement des acteurs économiques.

Les actions menées dans le cadre du précédent partenariat avec Normandie Energies ont permis de rassembler de nombreuses entreprises sur les deux thématiques énergie de récupération et solaire-photovoltaïque et ont produit des résultats positifs qui démontrent l'efficacité de son action avec des réalisations notables.

La convention est une convention triennale avec un cadre d'application annuel. Les actions partenariales définies pour l'année 2021 dans cette convention triennale sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0118-DE

- sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux d'énergie de récupération (collectif et interne), d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables en l'occurrence le solaire photovoltaïque et la méthanisation,
- animer les coalitions énergie de récupération et solaire photovoltaïque,
- accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs projets,
- suivre la mise en œuvre grâce notamment à des indicateurs.

Le versement du solde de la subvention relative aux actions définies pour l'année 2021, soit 4 579 € doit intervenir au plus tard au 31 mars 2022 sur présentation de l'avancement des projets identifiés.

Or, le planning prévisionnel des projets a pris du retard compte-tenu du contexte sanitaire.

Les actions suivantes seront réalisées avant fin mars 2022 :
- réunion retour d'expériences Sedibex réseau de vapeur,
- 3 ateliers solaires photovoltaïques (dont un qui se tiendra le 8 mars),
- accompagnement des projets solaire photovoltaïque,
- atelier efficacité énergétique.

Toutefois, Normandie Energies sollicite une prolongation du délai jusqu'à fin 2022 et ce afin de réaliser les actions suivantes :
- visite à Dunkerque : valorisation d'énergie fatale,
- journée sur la récupération d'énergie en interne prévue début avril 2022,
- atelier méthanisation.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'avenanter la convention de partenariat pour proroger la durée des actions prévues en 2021 et de modifier l'échéancier du versement du solde de la subvention octroyée à Normandie Energies.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Bureau du 5 juillet 2021 approuvant la convention triennale avec Normandie Energies,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 13 décembre 2021 approuvant le Budget

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0118-DE

Primitif 2022,

Vu le courrier de l'association Normandie Energies en date du 31 janvier 2022 sollicitant une prolongation de délai pour des actions prévues initialement sur l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur des énergies permettant de définir sa stratégie énergétique notamment au regard du développement des énergies renouvelables,

- que la politique climat air énergie de la Métropole porte une forte ambition sur le développement des énergies renouvelables,

- que l'association Normandie Energies se propose d'intensifier les actions initiées sur les thématiques énergie de récupération et solaire-photovoltaïque et organiser des ateliers sur l'efficacité énergétique et sur la méthanisation,

- que la situation sanitaire a empêché la réalisation de l'ensemble des actions sur la période initialement escomptée, soit au plus tard le 31 décembre 2021,

- qu'il est nécessaire de prolonger, par voie d'avenant, la convention et de modifier l'échéancier du versement du solde de la subvention octroyé à l'association Normandie Energies,

Il est procédé au vote à 17 heures 18.

Décide à l'unanimité :

- de prolonger le délai de réalisation des actions initialement prévues en 2021 dans la convention de partenariat intervenue avec l'association Normandie Energies et ce jusqu'au 31 décembre 2022,

- de modifier l'échéancier du versement du solde de la subvention d'un montant de 4 579 € octroyée à Normandie Energies,

- d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec l'association Normandie Energies,

et

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0118-DE

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0119-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7827
N° ordre de passage : 19
N° annuel : B2022_0119

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la place Charles de Gaulle à Bihorel - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Jacques VIMONT

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel. Il s'agit notamment de requalifier les voies périphériques, de créer un parvis devant l'église, de végétaliser l'espace et de modifier le stationnement en favorisant la marchabilité. Des travaux ont été réalisés du mois de mai au mois d'octobre 2021. Dans ce cadre, Monsieur Jacques VIMONT, s'est plaint d'une baisse de chiffres d'affaires de son salon de coiffure, 12 rue de la République à Bihorel (76420), liée aux travaux.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 5 octobre 2020, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, Monsieur Jacques VIMONT a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 27 décembre 2021. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 1er mars 2022. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14 508 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0119-DE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 désignant les travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 1er mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de Monsieur Jacques VIMONT, salon de coiffure, 12 rue de la République à Bihorel, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques, qui s'est réunie le 1er mars 2022, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14 508 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient pour indemniser Monsieur Jacques VIMONT pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que Monsieur Jacques VIMONT s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 18.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Jacques VIMONT,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0119-DE

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 14 508 € (quatorze mille cinq cent huit euros) pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de la requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

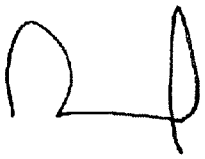

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0120-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7815
N° ordre de passage : 20
N° annuel : B2022_0120

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Olivier HALLOUIN

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel. Il s'agit notamment de requalifier les voies périphériques, de créer un parvis devant l'église, de végétaliser l'espace et de modifier le stationnement en favorisant la marchabilité. Dans ce cadre des travaux ont été réalisés du mois de mai au mois de septembre 2021. Monsieur Olivier HALLOUIN s'est plaint d'une baisse de chiffres d'affaires de sa Boucherie-Charcuterie, 18 place du Général de Gaulle à Bihorel (76420), liée aux travaux.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 5 octobre 2020, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation de Monsieur Olivier HALLOUIN, déposé le 12 octobre 2021 et complété le 15 novembre suivant, a fait l'objet d'un premier examen par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de séance du 30 novembre 2021. Monsieur HALLOUIN s'était vu proposer par décision du Président du 16 décembre 2021 une indemnisation de 2 108 € pour une période allant du mois d'août au mois de septembre 2021. Il a contesté cette décision par lettre reçue le 24 janvier 2022. Au regard des nouveaux éléments apportés, il apparaît que la nature, la durée des travaux et l'évolution du chiffre d'affaires du commerce pourraient justifier une indemnisation de 12 600 € pour la période allant du début du chantier au mois de septembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0120-DE

L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 désignant les travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 1er mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction de la contestation de Monsieur Olivier HALLOUIN, Boucherie-Charcuterie, 18 place du Général de Gaulle à Bihorel, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques, qui s'est réunie le 1er mars 2022, il apparaît que la nature, la durée des travaux et l'évolution du chiffre d'affaires du commerce pourraient justifier une indemnisation de 12 600 € pour la période allant du début des travaux au mois de septembre 2021,

- qu'il convient pour indemniser Monsieur Olivier HALLOUIN pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que Monsieur Olivier HALLOUIN s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 18.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0120-DE

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Olivier HALLOUIN,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 12 600 € (douze mille six cents euros) pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du début des travaux au mois de septembre 2021.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0121-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7830
N° ordre de passage : 21
N° annuel : B2022_0121

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de prolongement de la ligne TEOR entre le Centre Hospitalier Universitaire Charles Nicolle et la place du Boulingrin - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de l'EURL KHALI

La Métropole Rouen Normandie a décidé le prolongement de la ligne TEOR entre le Centre Hospitalier Universitaire Charles Nicolle et la place du Boulingrin à Rouen en empruntant le boulevard de Verdun et la place Saint-Hilaire. Les travaux d'aménagement consistent à reprendre la voirie et les contre allées de façade à façade. Des travaux ont été réalisés des mois d'août à novembre 2020, aux mois de mars et avril puis de juillet à octobre 2021. Dans ce cadre, l'EURL KHALI, représentée par Monsieur Ahcène KHALI, s'est plaint d'une baisse du chiffre d'affaires de son commerce d'alimentation générale « COCCI MARKET », 19 boulevard de Verdun à Rouen (76000), liée aux travaux.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Le prolongement de la ligne TEOR entre le CHU Charles Nicolle et la place du Boulingrin à Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 5 octobre 2020, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, l'EURL KHALI a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 11 janvier 2022. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 1er mars 2022. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14 655 € pour la période allant du début des travaux au mois d'octobre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0121-DE

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 désignant les travaux de prolongement de la ligne TEOR du C.H.U. Charles Nicolle à la place du Boulingrin à Rouen comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 1er mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de l'EURL KHALI, représentée par Monsieur Ahcène KHALI, alimentation générale « COCCI MARKET », 19 boulevard de Verdun à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques, qui s'est réunie le 1er mars 2022, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14 655 € pour la période allant du début des travaux au mois d'octobre 2021,

- qu'il convient, pour indemniser l'EURL KHALI pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de prolongement de la ligne TEOR entre le CHU Charles Nicolle et la place du Boulingrin à Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

-que l'EURL KHALI s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 19.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0121-DE

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL KHALI,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 14 655 € (quatorze mille six cent cinquante cinq euros) pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait du prolongement de la ligne TEOR entre le CHU Charles Nicolle et la place du Boulingrin à Rouen, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du début des travaux au mois d'octobre 2021.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

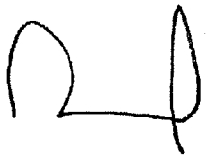

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0122-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7833
N° ordre de passage : 22
N° annuel : B2022_0122

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Madame Julie OLIVA

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de requalification rue des Boucheries-Saint-Ouen et rue d'Amiens à Rouen. Ils consistent à reprendre la voirie et les trottoirs. Des travaux sur le réseau d'eau ont été réalisés à partir du mois de septembre 2021. Puis des travaux ont été exécutés sur le réseau d'assainissement. Les travaux d'aménagement sont toujours en cours. Dans ce cadre, Madame Julie OLIVA s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son bar-tabac « LE NICOTIANA », 60 rue d'Amiens à Rouen, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de requalification rue des Boucheries-Saint-Ouen et rue d'Amiens à Rouen a ainsi ouvert, par délibération du 31 janvier 2022, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, Madame Julie OLIVA a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 25 février 2022. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 1er mars 2022. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11 954 € pour la période allant du début du chantier au mois de janvier 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0122-DE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Bureau du 31 janvier 2022 désignant les travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 1er mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de Madame Julie OLIVA, Bar-tabac « LE NICOTIANA », 60 rue d'Amiens à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques, qui s'est réunie le 1er mars 2022, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11 954 € pour la période allant du début du chantier au mois de janvier 2022,

- qu'il convient pour indemniser Madame Julie OLIVA pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que Madame Julie OLIVA s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 20.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Julie OLIVA,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0122-DE

et

- de verser une indemnité de 11 954 € (onze mille neuf cent cinquante quatre euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du début des travaux au mois de janvier 2022.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0123-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7831
N° ordre de passage : 23
N° annuel : B2022_0123

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SAS La Petite Bouffe

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de requalification rue des Boucheries-Saint-Ouen et rue d'Amiens à Rouen. Ils consistent à reprendre la voirie et les trottoirs. Des travaux sur les réseaux d'eau ont été réalisés à partir du mois de septembre 2021. Puis des travaux ont été exécutés sur le réseau d'assainissement. Les travaux d'aménagement sont toujours en cours. Dans ce cadre, la SAS La Petite Bouffe, représentée par Monsieur Miguel DA COSTA, s'est plainte d'une baisse de chiffre d'affaires de son restaurant « LA PETITE BOUFFE », 1 rue des Boucheries-Saint-Ouen à Rouen (76000), liée aux travaux.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen a ainsi ouvert, par délibération du 31 janvier 2022, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SAS La Petite Bouffe a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 18 février 2022. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 1er mars 2022. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 20 050 € du début du chantier au mois de janvier 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0123-DE

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Bureau du 31 janvier 2022 désignant les travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 1er mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SAS La Petite Bouffe, représentée par Monsieur Miguel DA COSTA, restaurant « LA PETITE BOUFFE », 1 rue des Boucheries-Saint-Ouen à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques, qui s'est réunie le 1er mars 2022, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 20 050 € du début des travaux au mois de janvier 2022,

- qu'il convient pour indemniser la SAS.La Petite Bouffe pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de requalification rue des Boucheries-Saint-Ouen et rue d'Amiens à Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SAS La Petite Bouffe s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 20.

Décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0123-DE

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS La Petite Bouffe,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 20 050 € (vingt mille cinquante euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et rue d'Amiens à Rouen, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du début des travaux au mois de janvier 2022.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

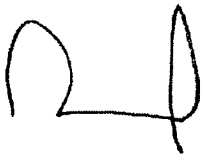

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0124-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7786
N° ordre de passage : 24
N° annuel : B2022_0124

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Réaménagement du carrefour des rues Augustin Henry, du Puchot et Guynemer à Elbeuf

A la suite d'une expérimentation concluante réalisée à partir du mois d'avril 2019 visant à améliorer le temps de parcours de la ligne de transport en commun n° 32, et, plus globalement, la fluidité de l'écoulement du trafic dans le carrefour entre la rue Augustin Henry, la rue du Puchot et la rue Guynemer à Elbeuf, il a été décidé de supprimer définitivement les feux de signalisation régulant la circulation.

Toutefois, supprimer les feux nécessitait un réaménagement du carrefour afin de supprimer une file de circulation, de mieux guider les véhicules, et de sécuriser les traversées piétonnes en l'absence de feux.

Les aménagements proposés comprennent donc :
- L'extension des trottoirs de la rue Guynemer en lieu et place de la voie centrale neutralisée,
- L'avancée des trottoirs aux angles des rues afin de mieux canaliser les flux de véhicules,
- La création d'un plateau pour ralentir la circulation sur l'ensemble du carrefour avec reprise de la structure de voirie,
- La mise en accessibilité des quais bus et installation de nouveaux abris,
- La végétalisation des emprises créées et l'agrandissement des espaces verts pré-existants.

Les travaux ont commencé à la fin du mois d'octobre 2021 et devraient se terminer au mois de mars 2022.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ; ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur du chantier, les travaux de réaménagement du carrefour entre la rue Augustin Henry, la rue du Puchot et la rue Guynemer à Elbeuf pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0124-DE

des Activités Economiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir commencé avant le 13 octobre 2021, date de la réunion publique d'information. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et 5217-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques permanente,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise des travaux de réaménagement dans le carrefour entre la rue Augustin Henry, la rue du Puchot et la rue Guynemer à Elbeuf,

- que ces travaux ont une durée de plusieurs mois,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de réaménagement du carrefour entre la rue Augustin Henry, la rue du Puchot et la rue Guynemer à Elbeuf, lesdites activités économiques pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Il est procédé au vote à 17 heures 20.

Décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0124-DE

- de désigner les travaux de réaménagement du carrefour entre la rue Augustin Henry, la rue du Puchot et la rue Guynemer à Elbeuf comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe avant le 13 octobre 2021. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

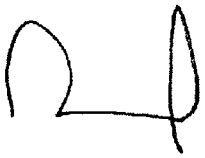

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0125-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7759
N° ordre de passage : 25
N° annuel : B2022_0125

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire Organisation du 18ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'emploi : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Par lettre en date du 30 novembre 2021, l'association Carrefours pour l'emploi a sollicité le soutien de la Métropole pour l'organisation de la nouvelle édition des Emplois en Seine. L'événement s'est déroulé au Parc des expositions de Rouen les 3 et 4 mars 2022.

Le forum des Emplois en Seine est le plus gros forum de recrutement régional auquel la Métropole apporte un soutien depuis sa première édition en 2004.

L'association organisatrice est reconnue d'utilité publique et mobilise plusieurs collectivités autour du projet dont la Région Normandie.

Compte-tenu du contexte sanitaire, le forum Les Emplois en Seine 2021 s'est déroulé en digital les 16, 17 et 18 juin 2021. Le site a enregistré 15 800 visiteurs et 3 002 comptes créés, 259 recruteurs, 51 750 visites de stand avec une moyenne de 3 à 4 stands par candidat, 73 050 visites d'une offre d'emploi spécifique, 2 148 sollicitations de candidats, 381 chat live et prises de contact et 818 inscrits aux conférences / ateliers.

Le forum est un temps fort de l'emploi sur le territoire. Il constitue un véritable outil dans la construction des parcours d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou adhérant au PLIE. Il fait connaître les opportunités d'emploi et le dynamisme économique des entreprises présentes sur notre territoire. Il participe au rayonnement économique du territoire grâce notamment à une communication forte.

Le budget prévisionnel de l'opération 2022 dont le plan est joint en annexe, s'élève à 355 000 €. Le montant demandé à la Métropole est de 31 000 €. Il représente 8,7 % du budget prévisionnel total.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0125-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'association Carrefours pour l'Emploi en date du 30 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARTOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Carrefours pour l'Emploi, reconnue d'utilité publique, organise le plus grand forum régional pour l'emploi sur le territoire de la Métropole,

- que le forum « Les Emplois en Seine » favorise la rencontre d'un grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises, notamment locales, ayant des recrutements à réaliser, dans le cadre d'une prospection en adéquation avec les orientations économiques du territoire,

- que le forum faisant l'objet d'une large communication notamment sur les réseaux sociaux participe à la consolidation de l'attractivité du territoire,

- que l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite pour son organisation la participation financière de la Métropole à hauteur de 31 000 €,

Il est procédé au vote à 17 heures 22.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement d'une subvention à l'association Carrefours pour l'emploi à hauteur de 31 000 € pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine » les 3 et 4 mars 2022 dans les conditions fixées par la convention,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0125-DE

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'emploi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

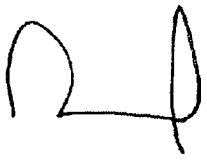

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0126-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7712
N° ordre de passage : 26
N° annuel : B2022_0126

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Promotion intercommunale de la jeunesse - Engagement Étudiant - Plan pauvreté - Aide au démarrage de la plateforme Citizens Campus - Convention à intervenir avec l'association CITIZENS : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La Métropole s'est fixée comme objectif d'associer d'avantage les étudiants à la vie de la cité. Un moyen de le faire est de mobiliser le potentiel que représente l'engagement étudiant pour répondre aux besoins des publics les plus précaires dont certains étudiants peuvent d'ailleurs faire partie.

Le territoire de la Métropole accueille chaque année autour de 40 000 étudiants sur l'ensemble de ses campus. Si certains sont engagés dans des associations étudiantes, la plupart d'entre elles ne s'ouvrent pas sur la vie de la cité, proposant en général, l'animation de la vie des campus ou de la vie étudiante.

Par ailleurs, de nombreux étudiants en quête d'engagement pour donner du sens à leur quotidien ou voulant s'impliquer dans une cause qui leur tient à cœur, ne manifestent pas l'envie ou le besoin de se fédérer autour d'un projet associatif étudiant, préférant l'engagement bénévole au sein d'associations déjà existantes.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID 19 a mis en évidence, au sein du territoire, le manque de jeunes bénévoles, d'une part, et le peu d'associations ou de collectifs d'étudiants constitués pour apporter leur soutien dans le cadre d'actions de solidarité.

Deux actions sont identifiées pour parvenir au double objectif de susciter l'engagement étudiant et que celui-ci produise un impact social sur la vie de la cité :
- La création d'un dispositif expérimental de soutien à l'engagement étudiant,
- Le soutien à une plateforme expérimentale de l'engagement bénévole des étudiants.

Elles ont été proposées à l'État et font partie de l'avenant 2021 de la contractualisation avec l'État dans le cadre du Plan Pauvreté.

Le dispositif expérimental d'appel à projets est en cours d'élaboration et sera présenté à l'approbation du Bureau métropolitain à l'occasion d'une prochaine séance.

Le soutien au développement d'une plateforme de mise en relation entre les associations et les étudiants.es bénévoles est plus avancé. Un acteur du territoire, l'association Citizens, développe actuellement un outil destiné à susciter l'engagement étudiant. Il a comme objectif de mettre en lien

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0126-DE

les associations proposant des missions de bénévolat et les étudiants et étudiantes qui y accéderont gratuitement grâce à l'adhésion de leur établissement d'enseignement à l'association Citizens.

Le projet de Citizens Campus s'articulera autour de la promotion de la plateforme auprès des établissements et l'animation de l'engagement étudiant dans chaque campus et dans chaque UFR de l'université à travers la constitution d'associations Citizens dans les campus ou en s'appuyant sur les Bureaux Des Étudiant.e.s (BDE) là où ils sont déjà existants. Il s'agit d'un projet expérimental, aucun autre opérateur local ne propose une telle offre à destination du public étudiant, de plus c'est une offre de service nouvelle pour les établissements d'enseignement supérieur. L'accompagnent financier pendant la période d'amorçage semble indispensable pour donner l'opportunité à ce projet d'émerger et de se consolider.

La plateforme devrait trouver un accueil favorable auprès des établissements et des étudiants et étudiantes. En effet, la loi du 17 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a introduit un article L 611-9 dans le Code de l'Education qui valorise au titre de la formation (en unités d'enseignement) les compétences, connaissances et aptitudes acquises par les élèves notamment dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association loi 1901.

Le soutien de la Métropole pourrait être une aide au démarrage de 100 000 € pour les deux premières années de lancement de l'activité de l'association. Ce montage permettrait de mobiliser la totalité des crédits 2021 de l'État dans le cadre du plan pauvreté qui correspondent à 40 % de la somme attribuée par la Métropole.

Le soutien métropolitain servirait à financer une partie de la masse salariale pendant ces deux années d'expérimentation.

Le plan de financement et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2, promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le programme d'actions 2020-2022 déployé par la Métropole dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée avec l'État,

Vu la fiche 11 annexée à l'avenant du plan pauvreté approuvé par délibération du Conseil en date du 8 novembre 2021 et relative à la valorisation de l'engagement étudiant dans les actions de solidarité,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0126-DE

Vu la lettre de demande de subvention de l'association Citizens Campus en date du 13 février 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole, dans le cadre de sa compétences « promotion intercommunale de la jeunesse » souhaite mobiliser les étudiantes et étudiants afin qu'ils participent activement à la vie de la cité,

- qu'un moyen pour y parvenir est de mobiliser le potentiel que représente l'engagement étudiant pour répondre aux besoins des publics les plus précaires,

- que les actions proposées sont cofinancées par l'État dans le cadre du Plan pauvreté à hauteur de 40 % avec des crédits 2021 pour des actions qui doivent être engagées avant le 30 juin 2022,

- que l'association Citizens est un opérateur local qui expérimente une plateforme destinée à favoriser la mise en lien entre les étudiants et les étudiantes et les associations locales proposant des missions de bénévolat,

- que cette action innovante a besoin d'être soutenue pendant la phase d'amorçage,

Il est procédé au vote à 17 heures 12.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 100 000 € pour deux ans à l'association Citizens dans les conditions fixées par convention pour l'amorçage d'une plateforme destinée à favoriser l'engagement étudiant sur notre territoire, sous réserve de l'adoption des crédits au budget 2023,

- d'approuver la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante, jointe à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0126-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

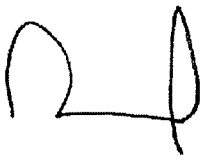

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0127-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7690
N° ordre de passage : 27
N° annuel : B2022_0127

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Promotion intercommunale de la jeunesse - Actions dans le cadre du Service Jobs - Actions en faveur des Quartiers Prioritaires de la Ville - Convention à intervenir avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Issu du mouvement d'éducation populaire, le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) a pour objectif d'assurer la mission d'intérêt général de l'information jeunesse définie et garantie par l'État.

Cette mission se traduit par la production, l'accès et la diffusion de l'information pouvant intéresser les jeunes dans tous les ressorts de la vie qui sont susceptibles de concourir à leur émancipation : formation, emploi, métiers, santé, loisirs, mobilité, citoyenneté, portage des projets, …

Le CRIJ accueille tous les jeunes sans distinction. Il met à leur disposition son site internet et ses divers réseaux sociaux, développant ainsi des services concourant à renforcer leur information.

Depuis plusieurs années, le CRIJ, en plus de cette mission d'intérêt général, propose divers services qui participent à l'émancipation des jeunes dont « les promeneurs du Net » (une action destinée à accompagner les jeunes sur les réseaux sociaux), l'animation du réseau information jeunesse et un service d'aide à la recherche de jobs : méthodologie, ateliers rédaction des CV, ciblage des employeurs, préparation des entretiens et une offre de jobs tout au long de l'année. Les corollaires de ce service sont le guide job (disponible toute l'année aux deux antennes du CRIJ - Rouen et Caen, dans le réseau information jeunesse et les communes de la Métropole) et les divers forums jobs : « Trouver un job d'été », « Jobs de dernière minute », « Jobs de rentrée » et de l'alternance.

Dans le cadre de sa mission d'animation et de coordination du réseau information jeunesse, le CRIJ forme les animateurs des Points Information Jeunesse (PIJ) et des Bureaux Information Jeunesse (BIJ), anime des rencontres périodiques et produit de l'information pour ces structures, fonctionnant alors comme centre de ressources.

Sur le territoire de la Métropole 4 PIJ et 2 BIJ sont implantés actuellement en fonctionnement à : Elbeuf, Grand-Quevilly, Notre-Dame-de-Bondeville, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

La Métropole, dans le cadre de son partenariat avec le CRIJ, finance le service Job et les divers forums jobs ainsi que l'action de « renforcement de l'information jeunesse vers les quartiers prioritaires ».

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0127-DE

L'année 2021, tout comme l'année 2020 a été impactée par la crise due à la COVID 19, les forums ont tous eu lieu en ligne, le forum job d'été prévu initialement en présentiel a dû basculer en distanciel quelques semaines à peine avant la date prévue. Les équipes se sont réorganisées et un forum virtuel a été organisé sur les réseaux sociaux et le site internet du CRIJ en avril 2021. Une opération Job d'été de dernière minute a aussi été réalisée en ligne en juin 2021.

En 2021, 20 000 guides jobs ont été édités, 1 305 postes minimum ont été proposés sur le forum job du printemps et 1 102 postes à l'occasion du forum job de dernière minute, de même 365 postes étaient proposés à l'occasion du forum jobs de rentrée et à l'année ce sont 1 097 postes proposés hors forums.

Les ateliers « Créer son premier CV » ont pu être maintenus soit en présentiel soit en ligne. 2021 a aussi vu émerger une nouvelle offre de service du CRIJ adaptée aux nouveaux usages des jeunes : les vidéos « Starter Pack » destinées à outiller les jeunes dans le cadre de leur recherche d'emploi ou de job : rédaction des CV, les secteurs qui recrutent, comment passer un entretien, etc.

L'action « Renforcement de l'information jeunesse vers les quartiers prioritaires » se traduit par l'animation d'un groupe de travail « Collectif info jeunes de la Métropole » englobant les PIJ et les BIJ implantés sur le territoire métropolitain qui se trouvent, pour la plupart, également dans des communes de la géographie prioritaire. Comme pour les autres activités du CRIJ, celle-ci a également été impactée par la crise sanitaire. Les BIJ et les PIJ étant tous des structures communales, ils ont dû se réorganiser pour faire face aux impacts de la crise sanitaire sur la fréquentation et l'accompagnement des jeunes pendant cette période. Les réunions du réseau Métropolitain se sont tenues en distanciel et elles ont eu pour objet de maintenir le lien entre les animateurs et mutualiser les différentes approches mis en place pour poursuivre le contact avec les jeunes.

Compte-tenu de ces résultats, il est proposé de poursuivre le soutien au service Jobs et à ses corollaires, le guide Job et les divers forums dont le forum « trouver un job d'été » de Rouen qui se déroulera en mars, ainsi qu'à l'action de renforcement de l'information jeunesse, dont l'animation du « collectif info jeunes de la Métropole ». Notre subvention s'établirait à hauteur de 20 000 €.

Le plan de financement et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2, promotion intercommunale de la jeunesse,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0127-DE

Vu la demande du CRIJ en date du 14 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse, développe des actions visant à favoriser la participation des jeunes à la vie de la collectivité,

- que le CRIJ propose des actions efficaces dans le cadre de son service jobs et ses divers forums, dont le forum « Trouver un Job » à l'échelle du territoire métropolitain,

- que le CRIJ propose également de poursuivre sa mission d'information jeunesse envers les jeunes qui habitent les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),

- que ces actions concourent à la promotion intercommunale de la jeunesse du territoire métropolitain,

Il est procédé au vote à 17 heures 23.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au CRIJ, dans les conditions fixées par convention, pour le financement des actions développées dans le cadre de son service jobs et des divers forums jobs proposés tout au long de l'année et pour poursuivre les actions que cette association réalise au profit des jeunes des QPV,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante, jointe à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0127-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

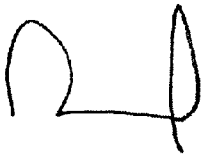

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0128-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7725
N° ordre de passage : 28
N° annuel : B2022_0128

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Colloques CIAA et LORDE - Attribution de subventions à l'Université de Rouen Normandie

Dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche approuvé lors du Conseil Métropolitain du 14 mai 2018, l'Université de Rouen Normandie a adressé deux demandes de soutien éligibles au dispositif :

• Colloque CIAA « 26th International Conference on Implementation and Application of Automata » (28 juin au 1er juillet 2022).
Cette conférence internationale annuelle qui existe depuis 1996 se déroule chaque année dans un pays différent (12 pays sur 5 continents). L'édition 2022 sera accueillie à Rouen, comme ce fut le cas en 1998. Elle traite de l'informatique théorique et couvre tous les aspects de l'implantation, des applications et de la théorie des automates et des structures connexes. Les automates sont des objets mathématiques qui permettent de modéliser certains systèmes informatiques comme les ordinateurs, le comportement des programmes ainsi que leur efficacité. Leur domaine d'application sont nombreux, notamment : les moteurs de recherches, la vérification de protocoles de communication, la génomique, l'informatique quantique etc.
L'objectif de ce colloque est d'attirer des contributions des communautés scientifiques traitant soit des problèmes théoriques liés aux automates soit de l'application de ceux-ci.
Un programme touristique sera proposé aux participants. 65 participants (dont 35 internationaux) et 25 intervenants (dont 20 internationaux) sont prévus.

• Colloque LORDE « Long-Run Dynamics Economics » (30 mars au 1er avril 2022).
Ce workshop est organisé par le Laboratoire d'Economie Rouen Normandie (LERN) qui est une nouvelle équipe de recherche de l'Université dont les thématiques de recherche se fondent sur des approches quantitatives basées sur la modélisation. Organisé en partenariat avec l'IESEG School of Management, Economix (Paris Nanterre), Aix Marseille School of Economics et Paris School of Economix, il permettra donc d'améliorer la visibilité et le dynamisme de cette nouvelle unité de recherche.
Cette conférence, qui rassemblera des chercheurs théoriciens, permettra d'aborder, notamment, les thématiques de croissance et de développement, de dynamiques de populations, de développement durable et politiques environnementales, de politique fiscale et soutenabilité de la dette, d'éducation et de capital humain. 38 participants (dont 4 internationaux) et 16 intervenants (dont 4 internationaux) sont prévus.

Les budgets prévisionnels des deux manifestations sont joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0128-DE

L'Université de Rouen Normandie a sollicité auprès de la Métropole des soutiens de :

• 2 000 € pour le colloque CIAA « 26th International Conference on Implementation and Application of Automata »,

• 2 000 € pour le colloque LORDE « Long-Run Dynamics Economics ».

Ces manifestations répondent à l'ensemble des critères obligatoires du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche puisqu'elles :

• S'intègrent dans un projet d'établissement d'enseignement supérieur valorisant la formation académique et la recherche et traitent de thématiques stratégiques (numérique, économie durable),

• Sont ouvertes aux étudiants, chercheurs et enseignants,

• S'inscrivent dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication et la provenance des participants et intervenants,

• Sont organisées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Des critères optionnels sont par ailleurs remplis :

• Favoriser la dimension internationale : Colloque CIAA « 26th International Conference on Implementation and Application of Automata » et colloque LORDE « Long-Run Dynamics Economics »,

• Proposer un programme touristique : Colloque CIAA « 26th International Conference on Implementation and Application of Automata ».

Au vu de ces éléments et conformément aux caractéristiques de chacune de ces manifestations, il est proposé d'attribuer à l'Université Rouen Normandie :

• une subvention de 2 000 € pour l'organisation du colloque CIAA « 26th International Conference on Implementation and Application of Automata » ;

• une subvention de 1 100 € pour l'organisation du colloque LORDE « Long-Run Dynamics Economics.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0128-DE

Vu les demandes de l'Université de Rouen Normandie en date des 14 décembre 2021 et 18 janvier 2022 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,

- que ces manifestations contribuent à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,

- que le soutien à ces manifestations est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus,

Il est procédé au vote à 17 heures 23.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer à l'Université de Rouen Normandie :
  - une subvention de 2 000 € pour l'organisation du colloque CIAA « 26th International Conference on Implementation and Application of Automata »,
  - une subvention de 1 100 € pour l'organisation du colloque LORDE « Long-Run Dynamics Economics.

Le versement de la subvention interviendra sous réserve :
- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et autres pièces justificatives complémentaires,
- de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2022 de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0128-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

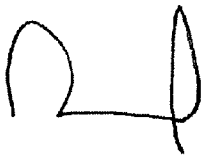

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0129-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7788
N° ordre de passage : 29
N° annuel : B2022_0129

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Equipement de cabines connectées - Modification des dates d'éligibilité des dépenses du Fonds d'aide aux communes : autorisation

L'inclusion numérique, ou e-inclusion, est un processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui lui permettront de faire de ces outils un levier de son insertion sociale et économique.

Selon une étude de l'Insee, la fracture numérique touche 17 % de la population, des inégalités persistent chez les personnes les plus âgées, les personnes moins diplômées et les ménages aux revenus modestes. Par ailleurs, la dématérialisation de l'administration accroît le risque de non-recours aux droits et d'exclusion pour les personnes concernées.

Cette problématique concerne potentiellement l'ensemble des communes de la Métropole Rouen Normandie et constitue un enjeu de la réussite de la transition numérique et sociale.

Pour remédier à ce constat, la Métropole a créé, par délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021 un fonds de concours pour accompagner financièrement les communes souhaitant implanter des cabines connectées sur le territoire métropolitain.

L'enveloppe globale de ce fonds de concours s'élève à 1 500 000 €, ventilée sur trois années (2021-2023) sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants et sans excéder 1 million par an.

Plusieurs communes de la Métropole ayant procédé à l'acquisition de cabines courant 2021, il apparaît opportun de modifier les dates de prise en compte des dépenses sur le règlement d'aide adopté le 27 septembre 2021 et plus précisément aux articles 5.A Nature de l'équipement, 6 Montant de l'aide et 8 Procédure d'instruction.

Il est ainsi proposé d'approuver les modifications apportées au règlement du fonds de concours e-inclusion joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0129-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-26 et 5217-7,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 adoptant la création du fonds d'aides aux communes pour l'acquisition de cabines connectées,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 adoptant le Budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux services publics dématérialisés,

- que les communes sont confrontées à l'illectronisme de certains citoyens et que, de ce fait, il est important de mettre en place des actions qui visent à réduire la fracture numérique,

- que la délibération-cadre « territoire intelligent et durable » comporte une partie e-administration incitant le développement de solution numérique pour faciliter l'accès de l'usager à l'information et pour simplifier les procédures administratives,

- que certaines communes ayant acquis des cabines connectées dans le courant de l'année 2021, il apparaît opportun de modifier les dates de prise en compte des dépenses au présent règlement d'aide,

Il est procédé au vote à 17 heures 24.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications apportées au règlement du fonds de concours e-inclusion.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0129-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

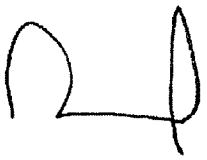

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0130-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7726
N° ordre de passage : 30
N° annuel : B2022_0130

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Association Cultures du Cœur Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

L'association Cultures du Cœur Normandie, antenne locale d'un réseau national, a pour objectif de lutter contre les exclusions des personnes en difficulté sociale, sanitaire et économique, en favorisant l'accès et la participation à la culture, au sport et aux loisirs. L'association vise principalement les populations en situation d'exclusion sociale, professionnelle ou culturelle, résidant dans les quartiers prioritaires. Tête de réseau d'acteurs du champ social, médico-social et du handicap, l'association développe des partenariats avec des structures culturelles et sportives du territoire afin de mettre en œuvre des actions telles que la mise en place d'une billetterie solidaire, l'organisation de rencontres, de visites de sites, d'ateliers de pratique artistique ou sportive. L'ensemble de ces actions vise à sensibiliser et accompagner les bénéficiaires vers les propositions culturelles et sportives et ainsi contribuer à l'appropriation de leurs droits.

Pour la Métropole, la transformation du territoire, au cœur du projet, s'appuie sur deux axes stratégiques forts que sont la Transition social-écologique et la Culture, avec notamment la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028.

Ainsi, en complémentarité des communes membres et des institutions publiques, la Métropole Rouen Normandie, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle qui repose sur 3 principes fondateurs que sont :

- la culture par tous : une métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
- la culture pour tous : une métropole singulière, créative et collaborative,
- la culture partout : une métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Les enjeux sont multiples et les objectifs de cette politique culturelle visent la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité du territoire.

Conformément à la délibération du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle, les actions de l'association Cultures du Cœur répondent aux critères suivants :

- La prise en compte des populations issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des petites communes (moins de 4 500 hbts),

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0130-DE

- Le périmètre d'intervention sur au moins 3 communes,
- Le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation,
- La pluralité des partenariats tissés avec le territoire.

L'association Cultures du Cœur Normandie et la Métropole Rouen Normandie s'appuient donc sur leur conviction partagée que l'accès et la participation aux productions, aux pratiques, ainsi qu'aux équipements culturels et sportifs des populations sont essentiels au processus global et durable de formation du citoyen et de son insertion dans la société. La Culture, dans toutes ses composantes, contribue au maintien du lien social et familial, au développement de l'individu et à son ouverture à l'autre. Elle constitue un enjeu essentiel dans toute politique de lutte contre les exclusions.

C'est dans ce cadre que la Métropole Rouen Normandie soutient cette association depuis 2017.

Le bilan d'activité 2021 fait état d'une nette restructuration de l'association qui va permettre de consolider son intervention et de développer significativement son activité. Une nouvelle gouvernance est en place. L'association a par ailleurs renforcé son organigramme avec des postes clés (médiation culturelle et gestion administrative).

C'est ainsi qu'en 2021, Cultures du cœur a accompagné 45 structures du champ social, médico-social et du handicap, implantées sur le département : relais d'hébergement, centres sociaux, structures médico-sociales, socio-judiciaire, socio-éducatives et d'insertion professionnelle. Environ 500 personnes ont bénéficié de billetterie solidaire grâce aux 61 structures culturelles et sportives partenaires de Cultures du Cœur. Cette billetterie s'accompagne désormais de temps de médiation (formations, visites, rencontres) à destination des structures relais et des bénéficiaires, favorisant la découverte des équipements culturels et sportifs et, in fine, leur appropriation. Le bilan d'activité 2021 de l'association est joint à la présente délibération.

Au regard de l'augmentation et de la qualité des actions menées et de la structuration de l'association, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association, représentant 11,39 % de son budget 2022, destinée au développement de ses actions sur le territoire métropolitain en 2022 et d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles ou sportives ou sociales d'intérêt métropolitain,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0130-DE

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la demande de l'Association en date du 31 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la politique culturelle de la Métropole repose sur trois axes stratégiques, parmi lesquels « la culture pour tous » et, qu'à ce titre, elle doit prendre en compte les populations dans leur diversité et aller à la rencontre des populations en proposant des actions et des programmations ouvertes et inclusives,

- que par délibération du 31 janvier 2022, la Métropole a affirmé les critères permettant de circonscrire son intervention en matière d'action culturelle, parmi lesquels figure la prise en compte de la diversité des populations, les populations issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation et la pluralité des partenariats tissés avec le territoire,

- que l'association Cultures du Cœur Normandie permet aux personnes en situation d'accompagnement social, notamment dans les quartiers prioritaires, d'accéder aux sorties et pratiques culturelles et sportives, en s'appuyant sur un réseau de partenaires culturels et sportifs et de structures sociales,

Il est procédé au vote à 17 heures 24.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Cultures du Cœur Normandie au titre de l'année 2022,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0130-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

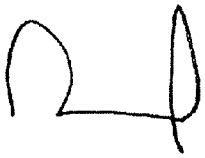

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0131-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7609
N° ordre de passage : 31
N° annuel : B2022_0131

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention à intervenir avec l'association Mouvement Européen Seine-Maritime : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La transformation du territoire, au cœur du projet métropolitain, s'appuie sur deux axes stratégiques forts que sont la Transition social-écologique et la Culture, avec notamment la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028.

La Métropole Rouen Normandie, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle qui repose sur trois principes fondateurs que sont :

- la culture par tous : une métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
- la culture pour tous : une métropole singulière, créative et collaborative,
- la culture partout : une métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Les enjeux sont multiples et les objectifs de cette politique culturelle visent la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité du territoire.

Conformément à la délibération du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle, les actions de l'association Mouvement Européen répondent aux critères indicatifs suivants :

- La prise en compte des populations issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des petites communes (moins de 4 500 hbts),
- Le rayonnement de la manifestation à l'échelle régionale, nationale, européenne, internationale participant à la promotion du territoire et à l'identité métropolitaine,
- Le périmètre d'intervention sur au moins 3 communes,
- La collaboration avec les communes concernées,
- Le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation,
- La pluralité des partenariats tissés avec le territoire.

L'association Mouvement Européen - France se mobilise depuis 1950 pour faire vivre un débat public pluraliste sur l'Europe. L'association est reconnue d'intérêt général pour ses missions

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0131-DE

éducatives et pour l'organisation de débats sur les enjeux européens. Son action est portée par 52 sections locales réparties sur le territoire national et rassemble des milliers de bénévoles. Elles travaillent ensemble pour animer le débat public sur l'Union Européenne et renforcer le sentiment d'appartenance à l'Europe de nos concitoyens.

Le Mouvement Européen Seine-Maritime est la section locale intervenant notamment sur le territoire de la Métropole. L'association se mobilise pour répondre aux questions des citoyens sur l'histoire, les valeurs, le fonctionnement, les réalisations et les difficultés de l'Union Européenne. Elle intervient auprès d'un public souvent non initié, dans les zones urbaines et rurales du territoire métropolitain.

La Métropole soutient activement la candidature de Rouen Seine Normande au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028. C'est dans ce cadre qu'elle a apporté son soutien à l'association Mouvement Européen en 2020 et 2021.

En 2021, l'association a mis en œuvre les actions suivantes :
- Parcours *Rouen et l'Europe* à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine qui a réuni 17 participants,
- Alimentation du site internet Rouen parcours européen par de nouveaux articles visant à inscrire la Métropole de Rouen dans l'espace européen,
- Organisation d'un cycle de 5 rencontres en visioconférence sur le thème Rouen, les friches le long de la Seine mobilisant plus de 200 participants,
- Temps fort à l'occasion de la Journée de l'Europe le 9 mai 2021 : une visite de 3 sites de friches industrielles était initialement prévue. Le contexte sanitaire n'ayant pas permis la mise en œuvre de ces visites, une vidéo donnant à voir ces 3 sites a été produite à l'aide de drones et diffusée sur la web TV de l'association et les réseaux sociaux,
- Organisation des visites d'ambassadeurs des états assurant la présidence tournante du Conseil Européen, soit le Portugal et la Slovénie en 2021. Deux rencontres sous forme de visioconférences ont été animées par l'association qui a reçu dans ce cadre l'ambassadeur du Portugal et le premier ministre plénipotentiaire de l'Ambassade de Slovénie.

L'actualité européenne 2022 est particulièrement riche et résonnera tant sur le plan local que national. La Présidence française du Conseil de l'Union Européenne durant le 1er semestre, puis celle de la République Tchèque au 2ème semestre, constituent des événements majeurs qui retentiront sur le territoire métropolitain. La fin d'année sera par ailleurs marquée par le dépôt du dossier de candidature de Rouen Seine Normande 2028 devant le jury européen.

L'association Mouvement Européen 76 contribuera activement au rayonnement de ces événements sur le territoire et mènera des actions alimentant la réflexion et le dossier de candidature de Rouen Seine Normande.

Par conséquent et au regard du bilan positif de l'association en 2021, la Métropole souhaite de nouveau, accompagner l'association et confirmer son soutien à la candidature de Capitale Européenne de la Culture. Dès lors, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association au titre de l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0131-DE

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux actions et activités culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités culturelles,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la demande de l'association du 26 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Mouvement Européen contribue activement à l'appropriation et à la compréhension du fonctionnement et des enjeux de l'Union Européenne sur le territoire,

- que l'association Mouvement Européen soutient et alimente par ses actions la candidature de Rouen Seine Normande au titre de Capitale européenne de la culture,

- que l'association Mouvement Européen valorise le patrimoine métropolitain,

Il est procédé au vote à 17 heures 25.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2022 à l'association Mouvement Européen Seine-Maritime,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0131-DE

- d'approuver les termes de la convention jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

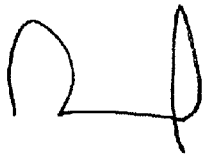

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0132-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7517
N° ordre de passage : 32
N° annuel : B2022_0132

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention de partenariat à intervenir avec l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : autorisation de signature - Attribution de subventions

Dans le cadre de sa politique culturelle, et plus particulièrement pour la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de la Réunion des Musées Métropolitains, la Métropole Rouen Normandie a comme objectifs de :

- favoriser l'accès à l'histoire de l'art, l'histoire industrielle, à la littérature et à l'archéologie,
- développer une politique scientifique au service de la communauté et garantir l'excellence du travail mené en lien avec les collections des musées et avec le patrimoine muséal,
- développer une nouvelle relation au public et au territoire,
- offrir une programmation attractive et diversifiée,
- contribuer à l'enrichissement des collections et la recherche de mécénats et de dons,
- faire rayonner le territoire et en faire émerger une identité et une visibilité.

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris souhaite participer à l'enrichissement et la promotion des collections auprès des publics tant français qu'étrangers. Elle contribuera ainsi à la mise en œuvre du projet métropolitain en matière culturelle.

Les objectifs et les actions de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres permettent de :
- promouvoir auprès du public la connaissance et l'appréciation des collections des musées métropolitains, notamment les musées Beauvoisine,
- favoriser l'accès à l'histoire de l'art, à l'histoire industrielle, à la littérature et à l'archéologie.

Il vous est donc proposé un partenariat avec cet établissement public pour trois ans et de le subventionner deux années à hauteur de 4 000 € en 2022 à la notification et 4 000 € en 2024 à la réception des ouvrages et sous réserve de l'inscription des crédits, afin de soutenir financièrement l'édition du volume de ce Nouvel Espérandieu, notamment pour que ce dernier bénéficie de photographies en couleur. En échange, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres s'engage à fournir à la Métropole Rouen Normandie, au profit des musées Beauvoisine, 100 exemplaires dudit ouvrage.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0132-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'actions culturelles,

Vu la demande de l'Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres par courrier en date du 2 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les objectifs de la Métropole Rouen Normandie et ceux de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres sont convergents,

- qu'ils contribuent à l'attractivité du territoire,

- qu'il paraît opportun de soutenir l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,

Il est procédé au vote à 17 heures 25.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 4 000 € annuelle à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, en 2022 et sous réserve de l'inscription des crédits en 2024,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe fixant les conditions de partenariat,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention de partenariat avec l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0132-DE

Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

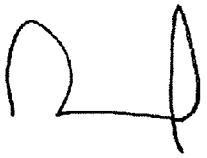

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0133-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7667
N° ordre de passage : 33
N° annuel : B2022_0133

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Activités d'intérêt métropolitain - Convention à intervenir avec l'ASRUC pour la saison sportive 2021-2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides. Ce règlement d'aides a été réactualisé par délibération du Conseil en date du 27 juin 2019.

Ce règlement d'aides précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau.

Ainsi, la Métropole soutient depuis de nombreuses années les sections de l'ASRUC dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau national et international soit :

- La Section Sports Etudiants (SSE), affiliée à la Fédération Française du Sport Universitaire : En raison de la pandémie, aucune compétition n'a eu lieu depuis mars 2021. La subvention 2022 permettrait la participation pour l'ASRUC SSE à un maximum de phases finales France et Europe pour les différentes disciplines sportives. Pour atteindre ses objectifs, la Section Sports Étudiants présente un budget prévisionnel à hauteur de 126 250 € avec une sollicitation auprès de la Région pour 700 €, des partenaires privés pour 5 000 € et la Métropole pour 30 000 €.

Au vu des éléments présentés par l'ASRUC section Sports Étudiants et au règlement d'aides, il vous est proposé de reconduire la subvention à cette section à hauteur de 20 000 €.

- La section hockey en salle, affiliée à la Fédération Française de Hockey : L'Equipe 1 a évolué cette année en Elite malgré une saison difficile en raison de la crise sanitaire. Afin de permettre au club de poursuivre ses performances, la section hockey en salle présente un budget prévisionnel de 31 605 €. Cette section a sollicité la Région Normandie pour 4 000 €, le Département pour 3 750 € et la Métropole pour 9 000 €.

Au vu des éléments présentés par la section hockey en salle et au règlement d'aides, il vous est proposé de lui verser une subvention de 9 000 €.

- La section tir à l'Arc, affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc : L'équipe senior de la section évolue en D1 Femme ARC à poulies malgré la coupure des championnats pour cause de

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0133-DE

crise sanitaire. Depuis huit années, la section Tir à l'Arc a toujours réussi à avoir une équipe en Elite. Le budget consacré à cette équipe est de 21 300 €. Cette section a sollicité la Région pour 6 000 €, le Département pour 1 530 € et la Métropole pour 4 000 €.

Au vu des éléments présentés, il vous est proposé de lui verser une subvention à hauteur de 3 000 €.

- La section tennis, affiliée à la Fédération Française de Tennis : L'équipe senior féminine évolue en National 2, soit le 3ème niveau national de la discipline. Comme pour la quasi-totalité des disciplines, les championnats de tennis ont connu une année perturbée à cause de la crise sanitaire. Pour pouvoir permettre un maintien, la section tennis présente un budget pour son équipe en N2 de 43 400 € et a sollicité la Région pour 3 000 €, le Département pour 2 000 € et la Métropole pour 4 000 €.

Au vu des éléments proposés, il vous est proposé de lui verser une subvention de 2 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les activités et actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 actualisant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022,

Vu les demandes formulées par l'ASRUC SSE en date du 30 juin 2021, de l'ASRUC hockey en date du 28 juin 2021, de l'ASRUC Tir à l'Arc en date du 18 juin 2021 et de l'ASRUC Tennis en date du 25 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0133-DE

Considérant :

- que la Métropole soutient les activités sportives dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau,

- les demandes formulées par l'ASRUC SSE en date du 30 juin 2021, de l'ASRUC hockey en date du 28 juin 2021, de l'ASRUC Tir à l'Arc en date du 18 juin 2021 et de l'ASRUC Tennis en date du 25 juin 2021,

Il est procédé au vote à 17 heures 26.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement des subventions à :
  - l'ASRUC SSE pour un montant de 20 000 €,
  - l'ASRUC Hockey pour un montant de 9 000 €,
  - l'ASRUC Tir à l'Arc pour un montant de 3 000 €,
  - l'ASRUC Tennis pour un montant de 2 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de subvention à intervenir avec l'ASRUC.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0133-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

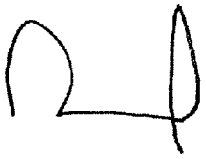

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0134-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7727
N° ordre de passage : 34
N° annuel : B2022_0134

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) - Avenant n° 1 à intervenir avec Média Formation dans le cadre du programme PARE76 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention complémentaire

Le 8 novembre 2021, le Conseil métropolitain a adopté le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI). Ce contrat d'une durée de deux ans prévoit un budget d'intervention de 400 000 € attribué par l'État, dont 200 000 € pour sa première année de réalisation.

Le 18 novembre 2021, la Métropole a été informée par la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de l'octroi, par la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN), d'un financement complémentaire de 89 000 €.

Ce financement a été accordé pour mettre en œuvre des actions spécifiquement destinées aux personnes primo-arrivantes qui font partie des publics bénéficiaires du CTAI de la Métropole.

L'attribution de ce complément de financement a été formalisé par un avenant n° 1 au contrat initial du CTAI au cours du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021.

Lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Bureau métropolitain a adopté la convention-type de subventions à intervenir avec les associations France Terre d'Asile et Média Formation. Le financement de 4 actions a également été validé, dont celui relatif à l'extension du programme PARE76 pour la création de 30 parcours d'accompagnement supplémentaires destinés aux personnes primo-arrivantes.

Lors du Comité de Pilotage du CTAI réuni le 12 janvier 2022, il a été proposé de financer l'extension du programme PARE76 durant une année supplémentaire en utilisant une partie des crédits complémentaires attribués par la DIAN pour l'accueil et l'intégration des personnes primo-arrivantes. Cette proposition a reçu un avis favorable des membres du comité car cette action complète l'offre d'accompagnement destinée à ce public.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'adopter un avenant n° 1 à la convention initiale conclue avec l'association Média formation qui pilote le programme PARE76. Cet avenant prolongerait la durée de l'extension du dispositif (de novembre 2022 à novembre 2023) et lui octroierait un financement complémentaire de 50 000 €.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0134-DE

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la circulaire INTV19331107J du 27 décembre 2019 relative aux orientations pour l'année 2020 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 8 novembre 2021 adoptant le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) et autorisant sa signature,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 décembre 2021 adoptant l'avenant n° 1 au CTAI et autorisant sa signature,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 13 décembre 2021 attribuant les 4 premières subventions aux associations France Terre d'Asile et Média Formation et adoptant la convention-type de subvention,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 et ses annexes,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du CTAI en date du 12 janvier 2022 portant sur le soutien complémentaire à l'extension du programme PARE76,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que ce projet permet de répondre à certaines difficultés d'insertion professionnelle rencontrées par les personnes primo-arrivantes sur notre territoire,

- que le projet proposé a fait l'objet de l'octroi d'un financement pour la première année de fonctionnement du CTAI validé lors du Bureau du 13 décembre 2021,

- que la DIAN a accordé un financement complémentaire de 89 000 € pour la mise en place d'actions en faveur des personnes primo-arrivantes,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0134-DE

- que le Comité de Pilotage du CTAI a émis un avis favorable à l'extension du programme PARE76 à la deuxième année de réalisation du contrat,

Il est procédé au vote à 17 heures 27.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 50 000 € pour l'extension du programme PARE76 pour 30 parcours d'accompagnement supplémentaires durant la 2ème année du CTAI (de novembre 2022 à novembre 2023),

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention avec l'association Média Formation portant sur l'extension du programme PARE76 ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0134-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

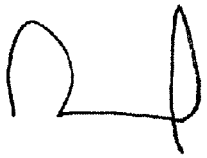

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0135-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7773
N° ordre de passage : 35
N° annuel : B2022_0135

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Aide aux jeunes en difficulté - Fonds d'Aide aux Jeunes - Modification du règlement intérieur : approbation - Modification des arrêtés composant les Comités Locaux d'Attribution (CLA) : autorisation

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain a adopté l'institution d'un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et la constitution de deux Comités Locaux d'Attribution (CLA) chargés d'émettre un avis sur les demandes d'aides. Le règlement intérieur du fonds stipule que chaque CLA est présidé par l'élu de la Métropole en charge de la thématique « aide aux jeunes en difficulté » ou de son représentant et précise que leur composition et leurs membres sont désignés par arrêté du Président de la Métropole.

L'article 4 de chacun de ces arrêtés, confie la présidence de chaque CLA à la Vice-Présidente en charge de la jeunesse.

Le règlement du FAJ a été modifié par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2021 qui confirme à l'article 11 que « Le Comité, présidé par un élu de la Métropole, émet des avis sur les attributions sollicitées sur son territoire dans le strict respect du règlement et dans la limite des crédits inscrits dans l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour le FAJ ».

La présente délibération a pour objet de compléter les dispositions de la délibération du 16 décembre 2016 en mentionnant que chaque CLA est présidé par l'élu de la Métropole en charge de la thématique « aide aux jeunes en difficulté » ou de ses suppléants dûment désignés par arrêté du Président de la Métropole.

Chaque CLA fait l'objet d'un arrêté qui définit sa composition. Il vous est proposé d'autoriser le Président à modifier ces arrêtés en prenant en compte l'intérêt des jeunes dont les situations sont examinées et dans ce cadre, d'associer à ces instances : les communes ou Centres Communaux d'Action Sociale qui contribuent volontairement au FAJ, le Département de Seine-Maritime, des associations du territoire œuvrant dans le champ de la jeunesse, de l'insertion ou de la solidarité dont des associations de jeunes ou d'étudiants.

L'aide exceptionnelle au stage insérée dans le règlement du FAJ en 2020 pour soutenir les étudiants lors de leur recherche de stage pendant la crise sanitaire est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Il est donc proposé d'actualiser le règlement.

Vous trouverez en pièce jointe le règlement du fonds d'aide aux jeunes modifié.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0135-DE

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 263-3 et L 263-4,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 autorisant la création d'un Fonds d'Aide aux Jeunes et approuvant son règlement intérieur,

Vu les délibérations du Conseil des 9 novembre 2020 et 8 février 2021 modifiant le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu l'arrêté n° 20.278 du Président affiché le 22 juillet 2020 relatif à la composition du Comité Local d'Attribution du FAJ de l'agglomération rouennaise,

Vu l'arrêté n° 20.279 du Président affiché le 22 juillet 2020 relatif à la composition du Comité Local d'Attribution du FAJ de l'agglomération d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Président peut par arrêté définir la composition de chaque CLA,

- qu'il convient de préciser les modalités relatives à la présidence et à la composition du CLA,

- que l'aide au stage adossée au FAJ était une aide exceptionnelle dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2021,

Il est procédé au vote à 17 heures 27.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0135-DE

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications du règlement du FAJ tel que présenté en annexe,

et

- d'autoriser le Président à modifier les arrêtés sur la composition de chacun des CLA.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

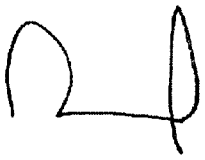

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0136-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7626
N° ordre de passage : 36
N° annuel : B2022_0136

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Installation de caméras de vidéosurveillance sur un bâtiment de la Métropole Rouen Normandie - Convention de servitude d'ancrage de dispositif de vidéo-protection sur façades et convention financière pour le versement d'un fonds de concours à intervenir : autorisation de signature

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf a engagé différentes actions concourant à des objectifs de renforcement de la sécurité, de la tranquillité publique et de la salubrité afin de faire cesser des désordres récurrents qui nuisent à l'image de la ville.

Le secteur du Clos Allard est particulièrement concerné par des dépôts sauvages d'encombrants et de déchets divers en raison de la proximité d'espaces non bâtis et de la déchetterie.

Au titre du pouvoir de police générale du Maire, la commune a donc décidé de renforcer la surveillance de l'espace public sur ce secteur par la pose de deux caméras de vidéoprotection en complément de celles existantes qu'elle fixerait sur la déchetterie afin de dissuader les contrevenants et d'avoir la possibilité de les verbaliser.

Au vu de ces éléments et de l'intérêt conjointement poursuivi tant par la Métropole que par la ville, de préservation de l'espace public, il vous est proposé d'autoriser la participation de la Métropole au coût d'installation de ce dispositif de vidéoprotection par le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût arrêté à 6 029 € HT et d'autoriser la signature de la convention de fonds de concours et de la convention de servitude d'ancrage sur la façade de la déchetterie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-5,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0136-DE

Vu la délibération de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf du 24 février 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la délibération de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 16 mars 2022 approuvant la signature avec la Métropole Rouen Normandie d'une convention pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur le secteur du Clos Allard avec deux caméras ancrées sur un bâtiment de la Métropole,

- que cette installation bénéficiera à la ville et à la Métropole pour régler les questions de propreté sur l'espace public en proximité de la déchetterie,

Il est procédé au vote à 17 heures 25.

Décide à l'unanimité :

- de verser un fonds de concours pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection à hauteur de 50 % du coût arrêté à 6 029 € HT,

et

- d'habiliter la signature de la convention de fonds de concours et de la convention de servitude d'ancrage sur la façade de la déchetterie ci-jointes avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0136-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

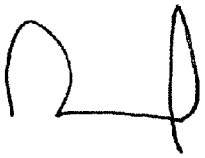

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0137-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7715
N° ordre de passage : 37
N° annuel : B2022_0137

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Oissel et Grand-Couronne : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :
- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de **306 464,41 €.**

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de OISSEL

Projet 1 : Réhabilitation du Centre Eliane Teumbeuf

Le Centre Éliane Teumbeuf situé place de la Liberté sur la commune de Oissel a été construit en 2006. Il offre à la population un certain nombre de services puisqu'il héberge le CCAS, une Agence Postale Communale (APC) et des bureaux de « France Services ». Ce centre est donc essentiel pour garantir la vie du quartier. De plus, il est situé en lisière du Quartier Politique de la Ville et la population de ce quartier le fréquente régulièrement.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0137-DE

Aujourd'hui, le Centre Éliane Teumbeuf a vocation à mutualiser des espaces répondant aux besoins des habitants en matière de services publics de proximité et bénéficiant de conditions d'accueil de qualité et optimales. En conséquence, le réaménagement intérieur des locaux devient une priorité, permettant de consolider les services existants et de développer à court terme, de nouveaux partenariats et prestations.

En conséquence, la commune de Oissel souhaite procéder à des travaux pour réaménager l'ensemble de l'espace du Centre Éliane Teumbeuf.

Ces travaux consistent à :
- modifier l'entrée du bâtiment pour permettre un meilleur accueil du public,
- repositionner des bureaux pour accueillir les services partenaires et plus particulièrement « France service » et une Agence Postale Communale APC.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 389 318,59 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 58 225,04 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	58 225,04 €
Etat - DSIL :	68 918,42 €
Département 76 :	87 500,00 €
Commune de Oissel :	174 675,13 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 15 octobre 2021.

Projet 2 : Réhabilitation du Palais des Congrès

La commune de Oissel est propriétaire et exploitante d'une salle communale dénommée Palais des Congrès. Ce Palais des Congrès a vocation à animer le territoire communal.

En conséquence, ce lieu accueille à la fois des spectacles, des réceptions et il possède une cuisine permettant la restauration. La commune met cet espace à disposition de la population et des extérieurs.

Aujourd'hui, le Palais des Congrès doit faire l'objet de travaux de rénovation sur l'ensemble du bâtiment. Ces travaux visent à améliorer le confort acoustique et énergétique. Cette opération touche tous les corps d'état et elle fait l'objet d'un marché qui s'appuie sur 5 lots allant des faux plafonds, peinture, électricité, parquets et désamiantage.

Des travaux complémentaires sont intégrés à cette opération globale d'aménagement. Il s'agit de travaux PMR selon le diagnostic réalisé par A2CH et intégrés dans le plan Ad'AP de la commune de Oissel. Par ailleurs, des travaux de menuiserie complémentaires sont prévus.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 590 629,97 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 131 320,24 € à la commune dans le

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0137-DE

cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	131 320,24 €
Département 76 :	65 349,00 €
Commune de Oissel :	393 960,73 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 15 octobre 2021.

Projet 3 : Travaux Ad'AP

La commune de Oissel a procédé à l'élaboration de son Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) en 2015 pour ses 34 Etablissements Recevant du Public. Ce diagnostic lui a permis de planifier tout une série de travaux à réaliser dans les 6 années prévues par la loi du 11 février 2005 modifiée par l'ordonnance du 27 septembre 2015. La Préfecture de Seine-Maritime a validé cet agenda.

Les travaux faisant l'objet d'une demande de fonds de concours à la Métropole Rouen Normandie par l'intermédiaire du FACIL concernent les bâtiments communaux suivants :

- Cercle de loisirs,
- Château et Salle Normande,
- Ecole Toutain,
- Espace Aragon,
- Foyer Municipal,
- Mairie - Hôtel de Ville,
- Restaurants du Cœur « Mille Couleurs »,
- Salle Bernard Hue,
- Salle Jean Jaurès.

L'ensemble de ces travaux sont listés dans le Plan Ad'AP de la commune qui a été validé par la Préfecture de Seine-Maritime et ils font l'objet d'un marché de travaux allotis en trois lots : Lot N°1 : Travaux dans les bâtiments ; Lot N°2 : Électricité ; Lot N°3 : VRD.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 725 880,29 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 110 829,05 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	110 829,05 €
DETR :	233 064,08 €
Département 76 :	49 500,00 €
Commune de Oissel :	332 487,16 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 15 octobre 2021.

Commune de GRAND-COURONNE

Projet : Réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale (complément)

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0137-DE

La commune de Grand-Couronne a engagé une réorganisation du service de police municipale. Cette disposition nécessite des locaux plus adaptés à ses missions et le respect d'une certaine confidentialité.

Pour répondre à ces exigences, la commune a décidé de créer un poste de police indépendant qui répondra en tout point aux attentes des personnels et surtout de la population. Il sera clairement identifiable et répondra aux normes d'accessibilité et de sécurité.

Le dossier a déjà fait l'objet d'une délibération en décembre, mais il s'avère que le coût est supérieur au montant prévu. C'est pour cela que la commune fait une demande supplémentaire.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 24 360,32 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 6 090,08 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	6 090,08 €
Commune de Grand-Couronne :	18 270,24 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL),

Vu la délibération précitée des communes de Oissel et Grand-Couronne,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0137-DE

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé au vote à 17 heures 28.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Oissel et Grand-Couronne.

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0137-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

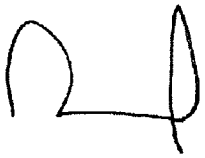

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0138-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7718
N° ordre de passage : 38
N° annuel : B2022_0138

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : autorisation de signature

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants, un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

Projet : Aménagement d'un espace cinéraire

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair a décidé d'installer un espace cinéraire dans le cimetière. Ce nouvel espace sera composé de deux columbariums de 6 cases, de 12 cavurnes et d'un espace de cérémonie permettant le recueillement des familles. L'ensemble de cet espace funéraire sera accompagné par un réaménagement paysager.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 16 631,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 8 315,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	8 315,50 €
Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair :	8 315,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2021.

Commune LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet : Aménagement Ad'AP

Dans le but de faciliter l'accès à la mairie des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen pour les personnes à mobilité réduite, la municipalité a décidé de revoir l'aménagement du parvis de la Mairie. Une première demande de Fonds de Concours à l'Aménagement a été présentée à la Métropole Rouen Normandie et le Bureau métropolitain a accordé une subvention à la commune des

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0138-DE

Authieux-sur-le Port-Saint-Ouen de 4 609,04 € pour un montant global des travaux de 23 045,08 € HT.

Il s'avère que le nouvel aménagement des locaux prévu s'élève à une somme supérieure puisque l'intégralité des travaux s'élève à 37 094,91 € HT, donc un dépassement de 14 049,83 € HT par rapport au montant prévu initialement. La commune sollicite une subvention complémentaire du fait de cette situation.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 14 049,83 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 7 024,92 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie: 7 024,92 €
Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : 7 024,91 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2021.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu la délibération du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu la délibération du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu les délibérations des communes de Sainte-Marguerite-sur-Duclair et des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0138-DE

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé au vote à 17 heures 29.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0138-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

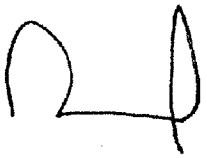

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0139-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7835
N° ordre de passage : 39
N° annuel : B2022_0139

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame NICQ-CROIZAT à Bruxelles du 22 au 23 mars 2022 : autorisation

L'association Décider Ensemble anime le Club des élus locaux qui rassemble des élus délégués à la démocratie participative et propose un réseau unique pour échanger sur les bonnes pratiques, partager des solutions et renforcer la démocratie locale.

La Métropole Rouen Normandie y est représentée par Madame Sylvie NICQ-CROIZAT, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la coconstruction citoyenne, de l'open data.

Décider Ensemble propose à ses adhérents, ainsi qu'aux membres du Club des élus locaux, une réunion de travail à Bruxelles du 22 au 23 mars 2022. Le programme s'articulera autour d'un partage de pratiques participatives innovantes menées par des institutions belges, une découverte des institutions européennes et de leurs engagements pour la démocratie, ainsi que des échanges entre les élu·es et les agent·es de collectivités belges et françaises.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Madame Sylvie NICQ-CROIZAT et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses inhérentes à ce séjour : hébergement (hôtel), restauration, déplacements (train, transport en commun, taxi,…).

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0139-DE

règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021 relative au remboursement des élus métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Madame Sylvie NICQ-CROIZAT est amenée à se déplacer du 22 au 23 mars 2022 pour se rendre à Bruxelles pour participer à la réunion de travail du Club des élus locaux,

- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement, déplacement, restauration) sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés,

Il est procédé au vote à 17 heures 30.

Décide à l'unanimité :

- d'accorder mandat spécial à Madame Sylvie NICQ-CROIZAT pour sa participation à ce déplacement,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Madame Sylvie NICQ-CROIZAT, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0139-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

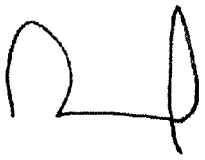

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0140-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7753
N° ordre de passage : 40
N° annuel : B2022_0140

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de directeur(trice) adjoint(e) de la communication et de l'information au sein de la direction de la communication externe.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de gérer et coordonner la communication institutionnelle, de concevoir, suivre et organiser les grandes manifestations et les événements organisés par la direction de la communication et par l'ensemble des directions de la Métropole Rouen Normandie.
Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de la communication ou relations publiques (et/ou école de journalisme/sciences politiques), une expérience de management d'équipe, une parfaite connaissance des différents aspects de la communication et ses contraintes, et une capacité à nouer des relations et des partenariats.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 janvier 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de projet développement d'applications au sein la direction de la communication externe.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de mettre en place des outils numériques transversaux internes, de configurer les composants Web sur les serveurs, de participer à la refonte du site internet de la Métropole, de développer, faire évoluer, maintenir une distribution DRUPAL v9 spécifique aux sites des petites communes, et de suivre l'activité des sites de la Métropole.
Ce poste requiert une formation supérieure en informatique avec une spécialisation dans le développement, une expérience sur un poste similaire, des compétences en PHP/MySql, Apache/Nginx, Javascript, Drupal9, profil développeur ou Symfony 3 minimum, GIT, Shell/Linux et une capacité à travailler de manière transversale avec différents services.
Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 4 janvier 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'attaché(e) de presse au sein la direction de la communication externe.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de participer à la réflexion stratégique autour des relations avec la presse, de recueillir, analyser et mettre en forme l'information institutionnelle et de développer et gérer les relations avec les journalistes.
Ce poste requiert une première expérience réussie sur un poste similaire, une bonne connaissance

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0140-DE

du territoire et de ses acteurs, des réseaux sociaux et du paysage médiatique local et régional, une excellente capacité de synthèse et de rédaction et la maîtrise de l'anglais.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attaché territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 14 décembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire marchés publics et contractualisation au sein de la direction énergie environnement.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer la gestion administrative, juridique et financière des procédures marchés et des autres contrats, de concevoir, passer et suivre l'exécution des marchés des services, et plus particulièrement de la direction adjointe transition énergétique, dans le respect des règles de la commande publique et d'assister la chargée d'unité dans la planification, la coordination et la vérification de l'exécution des travaux administratifs.
Ce poste requiert une formation en filière administrative et juridique et/ou en lien avec les métiers de l'administration territoriale, une première expérience sur un poste similaire, une maîtrise des règles de marchés publics et des finances publiques et une bonne connaissance des actes administratifs des collectivités territoriales.
Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 janvier 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de directeur(trice) centre historique de Rouen - Cœur de Métropole au sein de la direction projet cœur de Métropole.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter le projet Cœur de Métropole, de réaliser des travaux administratifs et financiers, d'assurer les relations avec les différents partenaires et de piloter et contribuer à des projets transversaux.
Ce poste requiert une formation supérieure en urbanisme/aménagement urbain, une expérience réussie sur un poste similaire, de bonnes connaissances de l'environnement des collectivités territoriales, une capacité à dialoguer avec les élus et à conduire un projet technique dans un environnement complexe lié à sa forte urbanisation et à son caractère commercial, une maîtrise de la conduite de projet, de la gestion budgétaire et de la gestion des délibérations.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 7 décembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'opérations démocratie participative et co-construction citoyenne au sein du service participation et citoyenneté du pôle culture, sports et solidarité.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer l'animation territoriale et la participation citoyenne, de piloter et conduire la mise en œuvre de dispositifs pour favoriser l'émergence de projets citoyens, de conduire le plan de communication du service participation et citoyenneté, de concourir à la mise en œuvre d'une politique participative métropolitaine et de réaliser des travaux administratifs en lien avec ses missions.
Ce poste requiert une formation supérieure dans les domaines des métiers des sciences politiques, de la concertation, de la démocratie participative ou du développement local, une expérience d'une durée minimale de 2 ans dans le domaine de la démocratie participative, de l'animation et de la médiation de groupes et dans des démarches de participation citoyenne.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 12 décembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0140-DE

- un poste chargé(e) de projets culturels au sein de la direction de la culture.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de concevoir et organiser des manifestations culturelles, de développer les coopérations avec les communes et les structures culturelles, de participer à la réalisation de projets transversaux avec d'autres directions et partenaires de la Métropole, notamment dans le cadre de la candidature de Rouen Seine Normande 2028, de la transition sociale - écologique et des projets organisés dans l'espace public, et de réaliser des travaux administratifs et financiers liés à ces activités.
Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine culturel, une solide expérience dans la gestion de projets culturel et une très bonne connaissance des opérateurs culturels locaux.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 13 janvier 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de la coordination des projets d'expositions au sein du service développement des publics de la direction des musées.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter l'organisation de la comitologie et la coordination des différentes étapes de l'exposition et d'élaborer, suivre et contrôler le budget lié aux projets d'exposition, en étroite collaboration avec la directrice administrative et financière.
Ce poste requiert une formation dans le domaine de l'histoire de l'art, du management de projet culturels et/ou conservation préventive, une expérience sur un poste similaire, une bonne culture générale, une aisance rédactionnelle et orale, la maîtrise des outils informatiques et de l'anglais.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 14 décembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de projets de médiation des arts plastiques au sein du service développement des publics de la direction des musées.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter, concevoir et mettre en œuvre des projets de médiations culturelles et de manifestations à destination des publics, en lien avec son expertise de plasticien, de concevoir, organiser et animer les différents ateliers pour les collections, expositions temporaires et manifestations ponctuelles, de concevoir et créer des illustrations pour les supports de médiation et de participer à des projets de partenariat, en lien avec le projet culturel et scientifique.
Ce poste requiert un diplôme national d'arts plastiques (DNAP), une expérience dans des fonctions similaires, de bonnes connaissances en histoire des arts, des publics du champ social et des publics en situation de handicap, en médiation culturelle et en muséographie, des compétences en illustrations et une pratique artistique affirmée.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 28 janvier 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de technicien(ne) études et projets au sein de la direction aménagement et grands projets.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'établir des diagnostics réseaux et espaces publics, de concevoir et formaliser des projets d'espaces publics, d'assurer la gestion technique des travaux engagés par la direction et d'assurer l'accompagnement des projets avec les services internes et partenaires extérieurs.
Ce poste requiert une formation technicien VRD (Voirie Réseaux Divers), une expérience

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0140-DE

significative dans le domaine de l'aménagement de l'espace public routier, notamment en voirie réseaux divers, des compétences en maîtrise d'ouvrage et en maîtrise d'œuvre et des connaissances des logiciels de CAO (Cublication Assistée par Ordinateur), de DAO (Dessin Assisté par Ordinateur) et des règles des marchés publics.
Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 janvier 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire marchés publics au sein de la direction administration et gestion du département territoires et proximité.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'établir et suivre les procédures marchés publics du département, de contrôler les documents avant transmission à la direction achat public, de concevoir et rédiger des marchés publics et d'assurer la gestion administrative et financière des marchés.
Ce poste requiert une formation administrative et juridique, une expérience sur un poste similaires, des compétences confirmées en exécution administrative et financière de marchés publics et des bonnes connaissances en droit public.
Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 4 janvier 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire marchés publics et urbanisme au sein du pôle de proximité Austreberthe-Cailly
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'effectuer les tâches administratives liées au lancement, à l'attribution et à l'exécution des marchés publics, de réaliser les rétrocessions de voiries, d'instruire au premier niveau les déclarations d'intention d'aliéner, d'assurer le suivi de l'urbanisme opérationnel et d'assister les référentes urbanisme dans la gestion des procédures de modification des documents d'urbanisme.
Ce poste requiert une formation en marchés publics ou urbanisme et une expérience réussie sur un poste similaire ou dans les domaines de la gestion foncière, de l'urbanisme réglementaire et/ou des marchés publics.
Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 4 janvier 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire des ressources humaines au sein du pôle de proximité de Rouen.
La mission confiée à la personne recrutée sera de gérer les éléments administratifs décentralisés de la DRH relatifs aux dossiers des agents de la ville de Rouen, d'assurer des éléments variables de la paie et temps de travail des agents de la ville de Rouen, de gérer les dossiers liés à l'information médico-administrative des agents de la ville de Rouen et de la Métropole Rouen Normandie et d'assurer les missions d'agent relais RH pour les agents de la Métropole Rouen Normandie.
Ce poste requiert une formation dans le domaine des ressources humaines et dans la gestion administrative, une expérience sur un poste similaire et une bonne connaissance du statut de la fonction publique territoriale et de la réglementation liée au temps de travail.
Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 7 décembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chef(fe) de projet data décisionnel au sein de la direction des systèmes d'information.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'organiser, de superviser et maintenir le Système d'Information Décisionnel, d'accompagner les directions métiers et de participer à la

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0140-DE

stratégie numérique.
Ce poste requiert une formation supérieure en Data management et informatique décisionnel, une expérience d'au moins de 2 ans dans l'exploitation et la mise en œuvre de solutions décisionnelles ainsi qu'en gestion de projet (MOA ou MOE), une maîtrise des SGBD Décisionnels ainsi que des outils Power BI, SAP Business Objects et Talend.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 janvier 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de support et services des systèmes d'information au sein de la direction des systèmes d'information.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de gérer les projets liés au développement du parc informatique, d'assurer le contrôle et le maintien du système d'information et de gérer des incidents d'exploitation.
Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine informatique, une connaissance des systèmes d'exploitation et de réseau, des outils d'administration et des processus de gestion des incidents.
Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 4 janvier 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de le Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0140-DE

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,

- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,

- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison de la spécificité des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

Il est procédé au vote à 17 heures 30.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de directeur(trice) adjoint de la communication ; chargé(e) de projet développement d'applications ; attaché(e) de presse ; gestionnaire marchés publics et contractualisation ; directeur(trice) centre historique de Rouen ; chargé(e) d'opérations démocratie participative et co-construction citoyenne ; chargé(e) de projets culturels ; chargé(e) de la coordination des projets d'expositions ; chargé(e) de projets de médiation des arts plastiques ; technicien(ne) études et projets ; gestionnaire marchés publics ; gestionnaire marchés publics et urbanisme ; gestionnaire des ressources humaines ; chef(fe) de projet data décisionnel ; chargé(e) de support et services des systèmes d'information, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2°de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser, le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part et, d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0140-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

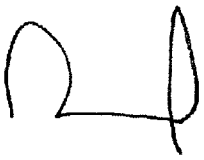

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0141-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7748
N° ordre de passage : 41
N° annuel : B2022_0141

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - Modalités et conditions de remboursement des frais de déplacement du personnel de la Métropole Rouen Normandie : modification

Les agents territoriaux et collaborateurs occasionnels se déplaçant pour les besoins du service peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par l'employeur des frais de déplacements induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de l'Établissement.

Les conditions et modalités de remboursement des frais des agents de la Métropole Rouen Normandie à l'occasion de déplacements temporaires en France ont été adoptées par une délibération du Conseil métropolitain du 17 mai 2021.

La présente délibération a pour objet d'actualiser les conditions de remboursement dans le cas d'examen professionnel. En effet, les textes limitent le remboursement à un aller-retour par année civile et ce, même dans le cas d'admissibilité à l'oral de l'examen.

Aussi, il convient de modifier les conditions et modalités telles que présentées au sein de l'annexe ci-jointe relative à la formation. Les taux de remboursement qui y sont précisés suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissement publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0141-DE

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération C2021_0100 du Conseil métropolitain en date du 17 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la réglementation limite la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des personnels, en cas d'examen professionnel à un aller-retour par année civile,

- qu'il convient d'actualiser les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés lors des déplacements professionnels temporaires des agents de la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 31.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions et modalités de prise en charge et de remboursement des frais occasionnés lors de déplacements professionnels temporaires des agents de la Métropole ci annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte utile pour la mise en œuvre de cette délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0141-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

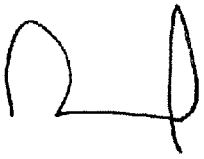

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0142-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7705
N° ordre de passage : 42
N° annuel : B2022_0142

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.
Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.
Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Marché d'exploitation, de gestion et de service de recharge du réseau de bornes de recharge ouvertes au public pour véhicules rechargeables**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :
Marché d'exploitation, de gestion et de service de recharge du réseau de bornes de recharge ouvertes au public pour véhicules rechargeables.

Montant prévisionnel du marché HT : 977 000 € HT (4 ans)

Durée du marché :
Un an reconductible trois fois un an

Forme du marché : accord cadre à bons de commande sans minimum et avec 1 500 000 € HT/an

Procédure : Appel d'offres Ouvert

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0142-DE

Critères de jugement des offres :
Prix : 50%
Valeur technique : 40%
Valeur performance en matière de protection de l'environnement : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 30/12/2021

Date de la réunion de la CAO : 04/03/2022

Noms des attributaires : Société Bouygues Energies et Services

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel : 71 745,60 € TTC

Département / Direction **: Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction investissements, ouvrages d'arts, gros entretiens**

Objet du marché : **Contrôles Techniques et Contrôles Extérieurs des travaux de réparation et de construction des ouvrages d'arts**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :
Contrôles Techniques et Contrôles Extérieurs des travaux de réparation et de construction des ouvrages d'arts

Montant prévisionnel du marché HT : 439 072 € HT (4 ans)

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Forme du marché : accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum 200 000 € HT/an

Procédure : Appel d'offres Ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 40%
Valeur technique : 50%
Valeur performance en matière de protection de l'environnement : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 17/12/2021

Date de la réunion de la CAO : 25/02/2022

Noms des attributaires : CEREMA NORMANDIE CENTRE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0142-DE

contractuel : 113 589,60 € TTC

Département / Direction: **Environnement, énergie, eau, déchets, réseaux/ Déchets**

Nature et objet du marché : **Fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire « aériens » ou « hors-sol » sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales : La fourniture et la livraison de conteneurs d'apport volontaire « aériens »

Coût prévisionnel : 3 120 000 € TTC

Durée du marché : 4 ans

Lieu principal exécution : 19 Boulevard du Midi 76 000 ROUEN

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 2 600 000 € HT

Procédure : Appel d'offres ouvert européen

Critères de jugement des offres :
Prix : 35%
Valeur technique : 50%
Performance environnementale : 15 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 11/10/2021

Date de la réunion de la CAO : 04/03/2022

Nom(s) du/des attributaires : BLARD Environnement

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel : 2 827 164 € TTC.

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Exploitation du service de transport à la demande "FILO'R" 2022-2025**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :
Exploitation du service de transport à la demande "FILO'R" 2022-2025

Estimation : 14 500 000 € HT

Durée du marché : de sa notification jusqu'au 31/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0142-DE

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum 17 000 000 € HT

Procédure : Appel d'offres Ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 40%
Valeur technique : 50%
Valeur performance en matière de protection de l'environnement : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 04/02/2022

Date de la réunion de la CAO : 18/03/2022

Nom(s) du/des attributaires : Groupement KEOLIS/KISIO

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel est de 15 021 953,96 €TTC

Département / Direction : **Département Urbanisme et Habitat / Direction Aménagement des Grands Projets**

Nature et objet du marché : **Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la « Balade du Cailly » sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie**

Le détail des missions est le suivant :
Missions pour la partie à règlement forfaitaire :
DIAG : Études de diagnostic - Études préliminaires
AMG : Charte d'aménagement
DUP : Déclaration d'Utilité Publique

Éléments de mission de base :
AVP : Avant-projet
PRO : Études de projet
ACT : Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA : Conformité et visa d'exécution au projet
DET : Direction de l'exécution des travaux
AOR : Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Missions complémentaires pour la partie à règlement unitaire :
COM : Communication Concertation
OPC : Ordonnancement, Pilotage, Coordination
DLE : Dossier Loi sur l'Eau

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0142-DE

Caractéristiques principales : L'objectif est de réaliser des aménagements hétérogènes mais cohérents sur l'ensemble du tracé (environ 14km) en prenant en compte les éléments existants et l'intégration de nouveaux tronçons.

Coût prévisionnel : 1 200 000 €TTC montant estimé pour l'ensemble des missions à chiffrer dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).
Le coût prévisionnel de l'opération : 16 000 000 € TTC

Durée du marché : 10 ans

Lieu principal exécution : Vallée du Cailly sur le territoire de la métropole Rouen Normandie.
Les communes concernées sont Malaunay, Le Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu et Rouen

Forme du marché : Appel d'offres ouvert

Procédure : Marché ordinaire

Critères de jugement des offres :
Prix des prestations : 40%
Valeur technique : 50%
Performances en matière de protection de l'environnement : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 03/11/2021

Date de la réunion de la CAO : 18/03/2022

Nom(s) du/des attributaires : Groupement EGIS Villes et Transports & Base & EODD

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 1 085 760 € TTC

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée
Sans objet

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Avenant n°2 au marché M21121

Objet du marché : Opération de révision générale des bogies des 27 rames de tramway CITADIS 402 de la Métropole Rouen Normandie

Titulaire du marché : MASTERIS

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0142-DE

Montant initial du marché : Montant total HT selon DQE non contractuel : 3 473 177,40 € HT (dont TF : 3 154 737 € HT- TO2 : 318 440,40 € HT)
Montant total TTC : 4 167 812,88 € TTC

Objet de la modification : Ajouter une prestation supplémentaire en plus-value concernant les patins magnétiques ainsi qu'une moins-value concernant l'équilibrage rotor des moteurs de traction

Montant de la modification : 341 154,24€ HT soit 409 385,09 € TTC / +9,82 %

Montant du marché modifications cumulées :
Montant total : 3 495 891,24€ HT soit 4 577 197,97€ TTC (dont 3 814 331,64€ HT pour la TF et 318 440,40€ HT pour la TO2) / +9,82 %

Avis favorable de la CAO du 25/02/2022

Département / Direction : Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction Infrastructures, Ouvrages d'Art et Projets neufs

Modification n°2 au marché M2143

Objet du marché : **Nouvelle voirie à la place de la tranchée couverte, Rouen rive gauche, construction d'une passerelle dite "rampe Corneille"**

Titulaire du marché : Groupement BOUYGUES TP REGIONS France / PRO-FOND SAS

Caractéristiques principales : Marché de travaux

Montant initial du marché : 1 199 884,50 € HT soit 1 439 861,40 € TTC

Objet de la modification : La modification a pour objet :
- de contractualiser les prix nouveaux introduits par l'OS n°02
- d'intégrer le PN08 non initialement prévu au marché
- de prendre en compte l'évolution de la masse des travaux

Montant de la modification n°2 : 51 238,60 € HT soit 61 486,32 € TTC

% de la modification sur le montant initial du marché en euros TTC : + 4,27%

Montant du marché modifications cumulées : 1 251 123,10 € HT soit 1 501 347,72 € TTC

% des modifications cumulées sur le montant initial du marché en euros TTC: + 4,27%

Département / Direction : Pôle de Proximité de Rouen

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0142-DE

Modification n°1 AC21144

Objet du marché : **Travaux de création d'espaces paysagers en groupement de commande Métropole Rouen Normandie (coordonnateur du groupement de commande) et Ville de Rouen**
Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents.

Titulaires du marché :
- SARL ENVIRONNEMENT SERVICE
- ID VERDE
- VALLOIS SAS

Montant initial du marché : Accord-cadre à marchés subséquents avec maximum de 1.300.000 € HT/an

Objet de la modification : Augmentation de 15% du maximum de l'accord-cadre à marchés subséquents afin de répondre à l'accroissement des projets renaturation de la Ville de Rouen

Montant de la modification / % du montant du marché : 195 000 € HT soit 234 000 € TTC / +15%

Montant du marché modifications cumulées : 1 495 000 € HT soit 1 794 000 TTC / +15%

Avis favorable de la CAO du 25/02/2022

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la CAO,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0142-DE

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Il est procédé au vote à 17 heures 33.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

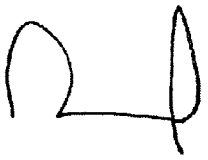

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0143-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7644
N° ordre de passage : 43
N° annuel : B2022_0143

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Projet de station hydrogène pour bus - Désaffectation et classement de la parcelle MB 109 située sur la commune de Rouen - Bail commercial à intervenir avec la SAS Rouen Vallée Hydrogène (RVH2) : autorisation de signature

Dans le cadre du Plan de relance et de la stratégie nationale d'accélération de la filière hydrogène décarboné, l'ADEME a lancé un appel à projets « Ecosystèmes territoriaux de mobilité hydrogène ».

Celui-ci amorce un changement d'échelle dans les développements de la filière, en accompagnant le déploiement d'usages de l'hydrogène dans les territoires, et l'innovation au sein des acteurs équipementiers et industriels. Son objectif est d'une part de déployer dans les territoires des écosystèmes structurants, associant production, distribution et usages d'hydrogène décarboné et/ou renouvelable, et d'autre part d'accompagner le changement d'échelle permettant la structuration de la filière industrielle et baisser les coûts.

En mars 2021, la Métropole Rouen Normandie et la société Valorem, société spécialisée dans les énergies renouvelables, ont été lauréates de cet appel à projets avec le projet Rouen Vallée Hydrogène (RVH2).

Ce projet consiste à mettre en place un éco-système centré sur la conversion à l'hydrogène de véhicules de transports en commun.

Dans ce cadre, l'installation d'une station de production (électrolyseur) et de distribution d'hydrogène renouvelable est prévue sur le dépôt de bus des deux Rivières pour l'exploitation et l'alimentation des 14 bus, de taille standard de 12 m, à hydrogène acquis par la Métropole.

Le surplus d'hydrogène produit par cette station pourrait faire l'objet d'une transaction financière avec des acteurs du territoire, tels que des industriels, des autorités organisatrices de mobilité, des opérateurs de transport, etc.

L'électrolyseur produisant l'hydrogène serait alimenté en électricité renouvelable. La consommation électrique nécessaire à la station hydrogène sera compensée par la production d'électricité via le parc photovoltaïque situé sur le territoire de la Métropole.

Afin de permettre la construction, le développement, la commercialisation, le financement et la vente d'hydrogène, la société Valorem a créé une société de projet dédiée, la SAS Rouen Vallée

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0143-DE

Hydrogène, le 26 octobre 2021.

Afin de participer à ce projet, la Métropole a identifié un terrain dont les caractéristiques géographiques et fonctionnelles permettent l'implantation de la station de production d'hydrogène renouvelable comprenant les parties suivantes :
- production par électrolyseur,
- stockage,
- distribution par charge lente pour les bus du Réseau Astuce,
- conditionnement pour l'export d'hydrogène vers des acteurs industriels situés localement.

La parcelle est située à proximité immédiate du dépôt bus des « 2 Rivières » à Rouen. Elle n'est pas utilisée par l'exploitant des transports en commun du fait de ses caractéristiques géographiques, physiques, techniques et fonctionnelles. En effet son accès est limité par le remisage sud des bus. En outre, le terrain n'a pas été stabilisé pour recevoir des charges lourdes. Il s'agit donc d'un délaissé qui a fait l'objet d'une division parcellaire via l'avenant n° 35 au contrat de concession conclu avec la société SOMETRAR et présente un lien fonctionnel direct avec l'activité économique de la SAS Rouen Vallée Hydrogène, en facilitant ainsi l'alimentation des bus qui y sont entreposés.

Pour ce faire, il est nécessaire de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé afin de la mettre à disposition exclusive de la SAS Rouen Vallée Hydrogène pour une durée de 20 ans qui correspond à la durée de vie des équipements de la station, dans le cadre d'un bail à conclure.

Comme l'hydrogène produit à cet endroit sera voué à des fins commerciales, la mise à disposition sera soumise à un loyer d'un montant de 500 € mensuel, révisable annuellement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-32,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 et L 2141-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020 approuvant l'acquisition des véhicules de transports en commun à motorisation hydrogène,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0143-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre du Plan de relance et de la stratégie nationale d'accélération de la filière hydrogène décarboné, l'ADEME a lancé un appel à projets « Ecosystèmes territoriaux de mobilité hydrogène »,

- que la Métropole Rouen Normandie et la société Valorem ont été désignées lauréates de l'appel à projets « Ecosystèmes territoriaux de mobilité hydrogène » avec leur projet RVH2,

- que ce projet consiste à mettre en place un éco-système centré sur la conversion à l'hydrogène de véhicules de transports en commun,

- que la Métropole souhaite mettre à disposition le terrain nécessaire à l'implantation de la station de production d'hydrogène renouvelable,

- que la parcelle proposée se situe au dépôt bus des « 2 Rivières » à Rouen conformément au plan cadastral joint en annexe et ne présente pas d'intérêt direct pour l'exploitation des transports en commun,

- qu'il est nécessaire que la parcelle soit désaffectée et déclassée du domaine public en vue de la mettre exclusivement à disposition de la SAS Rouen Vallée Hydrogène pour une durée de 20 ans,

Il est procédé au vote à 17 heures 34.

Décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle du domaine public figurant au cadastre de la Ville de Rouen section MB n° 109,

- d'autoriser la prise à bail par la SAS Rouen Vallée Hydrogène de ladite parcelle, pour une durée de 20 ans, moyennant un loyer principal d'un montant de 500 € mensuel,

- d'approuver les termes du bail à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit bail.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre recette 75 du budget annexe transport de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0143-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

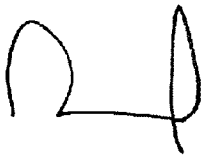

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0144-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7640
N° ordre de passage : 44
N° annuel : B2022_0144

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Seine BIOPOLIS III - Rouen Innovation Santé - Bail de sous-location commerciale avec la société ROBOCATH - Surface complémentaire - Avenant à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil communautaire a approuvé la convention de portage immobilier d'un immeuble de 2 300 m² par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur le lot D de la ZAC Aubette-Martainville, 76000 ROUEN.

Ladite convention portait sur un rachat du bâtiment à intervenir à compter du 5 janvier 2021.

Compte-tenu des procédures engagées dans le cadre de la dommage-ouvrage, sans résultat, ne permettant pas le rachat du bâtiment par la Métropole, il a été acté par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021, le report du rachat du bâtiment pour une durée de 18 mois, soit un rachat à intervenir au 5 juillet 2022.

La convention de portage prévoit la prise à bail par la Métropole, ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises dont l'activité est tournée vers la biotechnologie.

A ce titre, un bail de sous-location commerciale, conclu par acte authentique en date du 16 décembre 2021, autorise la société ROBOCATH à occuper une surface de 1 149,36 m² au sein de cet ensemble immobilier à vocation d'hôtel d'entreprises dénommé « SEINE BIOPOLIS III ».

Dans ce cadre, la société ROBOCATH est désireuse de prendre à bail des locaux supplémentaires dudit bâtiment suivant la désignation et le calendrier ci-après désignés, à savoir :

- A compter rétroactivement du 21 décembre 2021 :
Une partie du lot numéro quatre (4) situé au R+3 du bâtiment comprenant :
- deux (2) bureaux, d'une superficie de 38,41 m²

- A compter rétroactivement du 2 février 2022 :
Une partie du lot numéro quatre (4) situé au R+3 du bâtiment comprenant :
- un (1) bureau, d'une superficie de 16,30 m²

- A compter du 1er avril 2022 :
Une partie du lot numéro trois (3) situé au R+2 du bâtiment comprenant :
- un (1) espace « attente », d'une superficie de 44,08 m².

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0144-DE

En conséquence, il proposé d'autoriser la signature de l'avenant au bail de sous-location commerciale en date du 16 décembre 2021 avec la société ROBOCATH concernant la prise à bail de cette surface commerciale complémentaire de 98,79 m² et ramener la surface totale louée à la société ROBOCATH à 1 248,15 m², composée de 707,47 m² de bureaux, 194,39 m² de laboratoires et 346,29 m² d'ateliers, aux conditions financières suivantes :

707,47 m² x 130 € / m² de bureaux = 91 971,10 € / HT / HC / an
194,39 m² x 160 € / m² de laboratoires = 31 102,40 € / HT / HC / an
346,29 m² x 75 € / m² d'ateliers = 25 971,75 € / HT / HC / an.

Il est rappelé que, par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021, la Métropole, en qualité de locataire principal, a consenti, auprès de la société ROBOCATH, à engager des travaux d'aménagement dans le bâtiment pour répondre à ses nouvelles perspectives de développement et à la croissance de ses effectifs.

Ces travaux ont pour vocation d'améliorer les fonctionnalités de Seine BIOPOLIS III, permettant ainsi de valoriser l'immeuble.

Afin de soutenir cette démarche de valorisation, la Métropole a consenti à la société ROBOCATH une réduction partielle de loyer égale à 10 083,49 €HT par an sur une période de trois ans, soit un montant total de 30 250,47 €. Cette contribution correspond à 20 % du montant total desdits travaux, estimé à 151 252,42 € HT, conformément aux derniers devis transmis par la société ROBOCATH.

Il est convenu entre les parties que la réduction partielle des loyers sera proportionnelle aux travaux réalisés par la société ROBOCATH.

Par conséquent, le montant du loyer annuel, tenant compte de la surface complémentaire pendant la durée d'application de la réduction de loyer et tenant compte du calendrier de prise à bail desdits locaux, s'établit suivant le détail ci-dessous :

- A compter du 21 décembre 2021 : 131 112,36 € / hors taxes / hors charges
- A compter du 2 février 2022 : 133 231,36 € / hors taxes / hors charges
- A compter du 1er avril 2022 : 138 961,76 € / hors taxes / hors charges.

Il est précisé que le montant du loyer annuel hors réduction s'élève à :
- A compter du 21 décembre 2021 : 141 195,85 € / hors taxes / hors charges
- A compter du 2 février 2022 : 143 314,85 € / hors taxes / hors charges
- A compter du 1er avril 2022 : 149 045,25 € / hors taxes / hors charges.

Il est précisé que le locataire a déjà versé un dépôt de garantie et que celui-ci fera l'objet d'un versement complémentaire afin qu'il soit équivalent à deux (2) mois du nouveau loyer effectif au 1er avril 2022.

De plus, le montant de la provision des charges locatives est modifié pour tenir compte du calendrier de prise à bail des nouvelles surfaces, à savoir :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0144-DE

- A compter du 21 décembre 2021 : 27 852,00 € / hors taxes
- A compter du 2 février 2022 : 28 226,00 € / hors taxes
- A compter du 1er avril 2022 : 29 260,00 € / hors taxes.

Le Preneur sera tenu au remboursement de l'impôt foncier suivant le détail ci-dessous, à savoir :

- A compter du 21 décembre 2021 : 54 %
- A compter du 2 février 2022 : 55 %
- A compter du 1er avril 2022 : 57 %.

Par ailleurs, une étude capacitaire réalisée par le Bureau d'Etudes GROUPE QUALICONSULT, sur le bâtiment Seine BIOPOLIS III, a permis de réévaluer la capacité maximale de personnes sur les niveaux du bâtiment. Il est en conséquence proposé d'apporter une modification à la clause « SECURITE INCENDIE » du bail en cours, à savoir :

« *Selon la réglementation concernant la conception des lieux de travail, au regard des risques d'incendie et d'explosion, l'immeuble est classée en code du travail de type W 5ème catégorie, l'effectif théorique retenu au titre de l'article R 4216-4 du Code du Travail est de 100 personnes maximum pour les quatre lots.*

Par suite, la capacité maximale par lot est la suivante :
- lot numéro un : 25 personnes maximum,
- lot numéro deux : 25 personnes maximum,
- lot numéro trois : 25 personnes maximum,
- lot numéro quatre : 25 personnes maximum,

Le sous-locataire s'engage à respecter cet effectif tout au long de la durée du bail.

En outre, il appartiendra au sous-locataire de se mettre en conformité avec la réglementation incendie en vigueur et de prévoir avant toute occupation des locaux, la pose d'extincteurs et de plans SSI.

Le sous-locataire s'engage à faire le nécessaire pour se mettre en conformité avec la réglementation.

La Métropole, locataire principal, déclare que la capacité maximale cumulée pour la société ROBOCATH est de ***85 personnes maximum*** *sur l'ensemble des niveaux.*
Etant ici précisé que chacun des niveaux R+1 et R+2 peut accueillir jusqu'à 50 personnes.
Le niveau R+3 étant partagé, celui-ci est limité à 40 personnes.

Et ce conformément à l'étude capacitaire réalisée par le GROUPE QUALICONSULT sis à Bihorel (76420), 8 Avenue des Hauts Grigneux, Agence de Rouen Mach, dont une copie est demeurée ci-annexée ».

De plus, compte-tenu de l'augmentation de la surface louée par la société ROBOCATH, la Métropole autorise le sous-locataire à utiliser des places supplémentaires de stationnement, à

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0144-DE

savoir :

- Stationnement en sous-sol : 16 places, numérotées 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20 et 21,
- Stationnement à l'extérieur : 7 places, numérotées 54, 55, 57, 58, 59, 60 et 61.

Enfin, il est convenu entre les parties que les frais notariés pour la rédaction de l'avenant sont à la charge exclusive du Preneur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 approuvant la convention de portage immobilier,

Vu la délibération du Bureau du 5 juillet 2021 autorisant la signature du bail de sous-location commerciale entre la Métropole et la société ROBOCATH,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le report du rachat de l'immeuble Seine Biopolis III,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2016 autorisant la signature du bail principal entre la Métropole et l'EPFN,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 décembre 2021 relative à l'adoption de la grille tarifaire de Rouen Normandie Création applicable au 1er janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Rouen Normandie Création en date du 3 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0144-DE

- que la convention de portage entre la Métropole et l'EPFN prévoit la prise à bail par la Métropole ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises à vocation de biotechnologie,

- que la Métropole a autorisé la société ROBOCATH à sous-louer des locaux au sein du bâtiment Seine Biopolis III aux termes d'un bail de sous-location commerciale en date du 16 décembre 2021,

- que la société ROBOCATH a manifesté le souhait de prendre à bail des locaux supplémentaires d'une surface de 98,79 m² situés au R+2 et R+3 du bâtiment,

- que la signature de l'avenant interviendra aux conditions financières sus-citées, dont le loyer sera révisable annuellement en fonction de l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux),

- que de convention expresse entre les parties, la Métropole en qualité de locataire principal a consenti au sous-locataire une réduction partielle de loyer égale à 10 083,49 €HT par an sur une période de trois ans, soit un montant total de 30 250,47 €HT,

Il est procédé au vote à 17 heures 34.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser la conclusion d'un avenant au bail de sous-location commerciale au profit de la société ROBOCATH aux conditions prévues ci-dessus,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget de la Régie du réseau Rouen Normandie Création.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0144-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

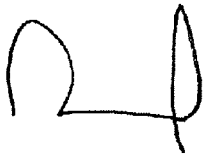

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0145-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7639
N° ordre de passage : 45
N° annuel : B2022_0145

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Chemin des Mallefranches - Acquisition de la parcelle AO 112 pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015 et en application de l'article L5217 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce contexte qu'a été envisagé l'aménagement d'une liaison piétonne en bordure du chemin des Mallefranches, situé sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie, destiné à sécuriser la circulation des usagers de la route et notamment des piétons.

La réalisation de cet aménagement implique l'acquisition foncière d'une emprise correspondant à la parcelle cadastrée section AO n° 112, propriété de LOGEO SEINE. Cette emprise, d'une surface de 158 m², permet de prolonger le trottoir existant, au nord de la rue Jules Verne, vers le chemin des Mallefranches.

Cette parcelle correspond à de l'espace vert d'agrément, en bordure des box de stationnement de la résidence des Mallefranches.

Par délibération en date du 20 octobre 2021, le Conseil d'Administration de LOGEO SEINE a donné son accord pour une cession à titre gratuit de cette emprise issue de la parcelle cadastrée section AO n° 36, correspondant à la parcelle cadastrée section AO n° 112, au profit de la Métropole Rouen Normandie. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Après acquisition, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0145-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de LOGEO SEINE en date du 20 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1er janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole Rouen Normandie est située à l'intersection de la rue Jules Verne et du chemin des Mallefranches, sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie et est cadastrée section AO n° 112 pour une contenance de 158 m²,

- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique du chemin des Mallefranches,

- qu'il est d'intérêt général d'intégrer la parcelle cadastrée section AO n° 112 au domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

Il est procédé au vote à 17 heures 35.

Décide à l'unanimité :

- d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle cadastrée section AO n° 112 située chemin des Mallefranches à Amfreville-la-Mivoie,

- de prendre en charge les frais d'acte(s) notarié(s),

- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0145-DE

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

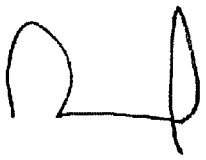

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0146-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7662
N° ordre de passage : 46
N° annuel : B2022_0146

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Bois-Guillaume - Sente des Forrières - Acquisition de la parcelle AC 239 - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015 et en application de l'article L 5217 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de régulariser une situation cadastrale, en bordure de la propriété sise 388 sente des Forrières, sur la commune de Bois-Guillaume.

Cette régularisation foncière implique l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 239 d'une contenance de 50 m², actuelle propriété de Monsieur et Madame AIZE Pierre. Cette parcelle est déjà physiquement intégrée au domaine public puisqu'elle constitue une portion de la sente piétonne des Forrières.

A l'occasion d'une transaction immobilière portant sur la propriété de Monsieur et Madame AIZE Pierre, il est apparu nécessaire de régulariser la situation. Le 13 janvier 2022, ils ont donné leur accord pour une cession de la parcelle cadastrée section AC n° 239, à titre gratuit, au profit de la Métropole Rouen Normandie. S'agissant d'une procédure de régularisation foncière, les frais liés à l'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Après acquisition, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Conformément aux disposition de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0146-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de cession de Monsieur et Madame AIZE en date du 13 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1er janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole Rouen Normandie est d'ores et déjà intégrée au domaine public de la sente des Forrières à Bois-Guillaume et cadastrée section AC n° 239 pour une contenance de 50 m²,

- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la sente des Forrières,

- qu'il est d'intérêt général d'intégrer la parcelle cadastrée section AC n° 239 au domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

Il est procédé au vote à 17 heures 35.

Décide à l'unanimité :

- d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle cadastrée section AC n° 239 d'une contenance de 50 m² située sente des Forrières à Bois-Guillaume,

- de prendre en charge les frais d'acte(s) notarié(s),

- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0146-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

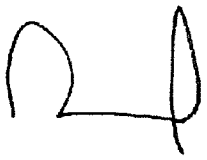

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0147-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7670
N° ordre de passage : 47
N° annuel : B2022_0147

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Bois-Guillaume - Rue de Fondeville - Transfert de propriété d'une parcelle non cadastrée - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de l'Établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la parcelle en cours de numérotation et précisée sur le procès-verbal de délimitation joint, sur la commune de Bois-Guillaume, section AX, d'une surface de 22 m², afin de pouvoir régulariser la situation physique de ce bien qui fait d'ores et déjà partie de la propriété riveraine, sise 248 rue de Fondeville.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Bois-Guillaume en date du 17 mars 2022,

Vu le procès-verbal de délimitation du 10 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0147-DE

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobilier et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie, puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil, soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbal du 26 août 2016,

- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,

Il est procédé au vote à 17 heures 35.

Décide à l'unanimité :

- de constater le transfert définitif de la parcelle en cours de numérotation, tel qu'annexé, section AX d'une surface de 22 m², située sur la commune de Bois-Guillaume, au droit de la propriété sise 248 rue de Fondeville, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0147-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

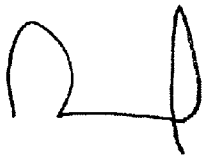

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0148-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7752
N° ordre de passage : 48
N° annuel : B2022_0148

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Bonsecours - Rue Léon Devaux - Cession de la parcelle AI 326 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Par délibération du Bureau métropolitain en date du 27 septembre 2021, le transfert d'une emprise de voirie nouvellement cadastrée section AI n° 326, d'une contenance de 130 m², sise rue Léon Devaux sur la commune de Bonsecours, a été autorisée.

Dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier dénommé Le Bel Air, situé rue Léon Devaux, le promoteur dénommé « SCCV RÉSIDENCE BONSECOURS 2 » a fait connaître son intérêt pour acquérir la parcelle section AI n° 326, physiquement intégrée à la parcelle principale où est réalisé le projet de construction.

Après consultation des services du pôle d'évaluation domaniale, une offre a été faite au promoteur pour une cession au prix de 36 000 € (trente six mille euros).

Le 28 janvier 2022, cette offre a été acceptée et c'est dans ce contexte qu'il vous est proposé de céder la parcelle cadastrée section AI n° 326 d'une contenance de 130 m² à la SCCV RESIDENCE BONSECOURS 2 représentée par son gérant, la SAS GROUPE BERTIN IMMOBILIER, elle-même représentée par son Président, la SAS ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS en la personne de Monsieur Philippe GUEUDRY au prix de 36 000 € (trente six mille euros).

Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à cette cession de propriété, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique de cession de la parcelle cadastrée section AI n° 326.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0148-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 24 décembre 2021,

Vu l'offre d'achat de la SCCV RÉSIDENCE BONSECOURS 2 en date du 28 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que la parcelle dont la propriété est cédée à la SCCV RÉSIDENCE BONSECOURS 2 est cadastrée section AI n° 326, pour une contenance totale de 130 m²,

- qu'il est nécessaire de céder cette parcelle à la SCCV RÉSIDENCE BONSECOURS 2 au motif qu'elle dessert une parcelle contiguë à la construction d'un ensemble immobilier,

- qu'il s'agit d'une cession à titre onéreux d'un montant de 36 000 € (trente six mille euros),

- que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur,

- que cette cession foncière ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie et dispense donc l'opération d'enquête publique,

Il est procédé au vote à 17 heures 36.

Décide à l'unanimité :

- de constater la désaffection et de prononcer le déclassement de cette emprise issue du domaine public métropolitain,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0148-DE

- de céder au prix de 36 000 € (trente six mille euros) la parcelle cadastrée section AI n° 326 d'une surface de 130 m² à la SCCV RÉSIDENCE BONSECOURS 2,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0149-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7733
N° ordre de passage : 49
N° annuel : B2022_0149

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Canteleu - Acquisition des parcelles AH 154, 157, 159, 161 et 164 - Route de Sahurs - Réalisation d'une piste cyclable - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par courriel en date du 27 décembre 2018, l'IDEFHI a informé la Métropole de l'adoption d'un plan de sûreté visant à mieux protéger les usagers, ainsi que les professionnels. Concernant le site de Canteleu, situé route de Sahurs, le plan acte la mise en place d'une clôture périphérique de 2 m de hauteur en remplacement de la haie existante.

Or, le PLUi (tout comme dans l'ancien PLU communal) a mis en place un emplacement réservé sur les parcelles AH 70, 69, 67, 63, 65 et 129 en vue de créer une piste cyclable le long de la route de Sahurs d'une emprise d'environ 4 282 m². Cet emplacement réservé étant instauré à l'endroit même de la clôture existante, l'IDEFHI et le Département ont sollicité la Métropole pour anticiper l'acquisition de l'emprise nécessaire à la création de la piste cyclable.

Les parcelles susmentionnées sont propriété du Département de Seine-Maritime, l'IDEFHI en est le gestionnaire. Avec l'accord du Département, la Métropole a mandaté le cabinet de géomètre GEOFIT EXPERT pour réaliser le plan de division correspondant au projet d'aménagement.

Une division de parcelles a été réalisée, lesquelles sont désormais cadastrées AH 154, 157, 159, 161 et 164. Le plan de division, ainsi que le modèle 1 sont annexés à la présente délibération.

France Domaine a estimé la valeur vénale du terrain à 15 € du m². Ainsi, la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0149-DE

Normande a demandé par courrier en date du 29 novembre 2019, l'accord du Département de Seine-Maritime sur les modalités de cession suivantes :
- prix de cession à 15 € / m², pour les parcelles AH 154, 157, 159, 161 et 164, correspondant à une surface totale de 4 282 m², soit 64 230 €,
- frais de notaire et de géomètre à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Département de Seine-Maritime a accepté les termes de cet accord dans sa réponse en date du 24 juillet 2020. A l'issue de cet exposé, il est donc proposé d'acquérir les parcelles AH 154, 157, 159, 161 et 164 sises route de Sahurs à Canteleu, dans le domaine public métropolitain en vue d'y aménager la future piste cyclable.

Conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sont article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département de Seine-Maritime en date du 24 janvier 2022,

Vu le courrier d'accord du Département de Seine-Maritime en date du 24 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole sont identifiées au cadastre

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0149-DE

sous les références AH 154, 157, 159, 161 et 164 sises route de Sahurs à Canteleu,

- que l'intégration des parcelles cadastrées AH 154, 157, 159, 161 et 164 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles susmentionnées dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elles seront ouvertes à la circulation publique et que leur acquisition permettra la réalisation d'un chemin piétonnier et d'une piste cyclable route de Sahurs à Canteleu conformément à l'emplacement réservé inscrit au PLU de la Métropole Rouen Normandie,

Il est procédé au vote à 17 heures 37.

Décide à l'unanimité :

- d'acquérir à l'amiable et à titre onéreux les parcelles cadastrées AH 154, 157, 159, 161 et 164, d'une surface de 4 282 m², au prix de 64 230 €, actuellement propriété du Département de Seine-Maritime,

- de prendre en charge les frais de géomètre et d'acte notarié,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles AH 154, 157, 159, 161 et 164 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0149-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

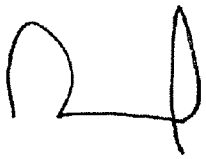

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0150-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7728
N° ordre de passage : 50
N° annuel : B2022_0150

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Maison de la Formation Rue Petou - Bail à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation de signature

La Métropole est propriétaire d'un bien immobilier dénommé « Maison de la Formation » situé 136 rue Petou à Elbeuf-sur-Seine (76), édifié sur la parcelle cadastrée section AH n° 39 de ladite commune, d'une superficie de 1 693 m².

Dans le cadre de gros travaux à réaliser dans l'agence de la Caisse d'Allocations Familiales d'Elbeuf (CAF) ne permettant pas de maintenir les agents ainsi que l'accueil du public durant la phase des travaux, la CAF de la Seine-Maritime souhaite trouver un hébergement transitoire afin de permettre la continuité des services publics durant la période du 1er février au 16 décembre 2022.

A ce titre, la CAF a exprimé un vif intérêt pour les locaux de la Maison de la Formation (partie Pôle Emploi) correspondant aux besoins de surface attendus.

Il est à noter que lesdits locaux étant restés inoccupés un certain temps, il a été convenu de procéder à des travaux tels que le remplacement de la chaudière, remise aux normes électriques et remplacement des vitrages.

Les négociations menées avec la CAF ont permis d'aboutir à une proposition de bail, présenté aux conditions suivantes :

- Surface louée : 754,61 m²
- Bail précaire d'un an à compter du 1er février 2022
- Loyer (correspondant à la période d'occupation) : 55 338,10 € H.T.
- Remboursement des travaux : 16 952,89 € H.T.
- Provisions pour charges : 9 451,00 € H.T.
- Provisions remboursement de la taxe foncière : 4 683,00 € H.T.
- Dépôt de garantie : 15 092,00 €

Il vous et donc proposé de conclure ledit bail aux conditions fixées ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0150-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime (mail du 28 octobre 2021),

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les locaux de la Maison de la Formation, 136 rue Petou, situés à Elbeuf-sur-Seine sont libres de toute occupation,
- que ce site correspond aux besoins de surface exprimés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime,

- qu'un accord est intervenu avec la CAF sur les conditions financières de l'occupation proposée et notamment sur le remboursement des travaux qui seront réalisés par la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 37.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion du bail précaire aux conditions fixées entre les parties,

et

- d'habiliter le Président à signer le bail correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0150-DE

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

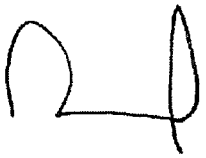

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0151-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7170
N° ordre de passage : 51
N° annuel : B2022_0151

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune du Mesnil-Esnard - Rue de la République - Désaffectation et déclassement d'une section de voie pour cession et intégration d'un cheminement piéton dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Le lycée d'enseignement général, technologique et professionnel « La Châtaigneraie » est implanté sur la commune du Mesnil-Esnard, sur la parcelle cadastrée section AD n° 83. L'attractivité des formations dispensées par l'établissement a conduit ses représentants à faire l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée section AE n° 605 (anciennement section AE n° 477) afin d'étendre les capacités d'accueil et de diversifier les activités d'enseignement.

Pour disposer d'un périmètre unique facilitant les déplacements et la gestion globale de l'établissement, le projet d'extension envisage de réunir les deux parcelles AD 83 et AE 605, ce qui implique l'aliénation d'une portion de domaine public métropolitain correspondant à une section de la rue de la République.

Parallèlement, la Métropole Rouen Normandie a initié des réflexions afin de procéder à des travaux de réaménagement de la RD 138, destinés à améliorer les déplacements des piétons, des élèves du lycée et des usagers des transports en commun.

Ainsi, la commune du Mesnil-Esnard et la Métropole Rouen Normandie ont accepté d'accompagner ce projet d'extension du lycée « La Châtaigneraie » par la cession de la section de la rue de la République située entre les deux emprises de l'établissement. Cette section de voie correspond aux parcelles cadastrées section AD n° 467 et section AE n° 604, pour une surface totale de 780 m². Elle n'assure que la desserte de la parcelle sur laquelle sera aménagée l'extension du lycée, ainsi qu'un accès piétonnier vers les arrêts de bus situés sur la RD 138 et vers les équipements sportifs du lycée.

En contrepartie de la suppression de cette portion du domaine public métropolitain et dans l'optique du réaménagement de la RD 138, les représentants du lycée « La Châtaigneraie » se sont engagés à céder une emprise foncière correspondant à la restitution d'un cheminement piétonnier, lequel permet de relier la rue d'Anjou à la RD 138. D'une surface de 229 m² (parcelles référencées section AE n° 606 et n° 608), ce nouveau cheminement est cédé gratuitement à la Métropole Rouen Normandie afin d'être intégré dans le domaine public métropolitain. Par la même occasion et dans l'objectif de rectifier l'alignement, une emprise de 17 m² correspondant à la parcelle cadastrée section AE n° 607 est également intégrée au domaine public métropolitain.

Par arrêté n° PPPR 21.284 en date du 4 juin 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0151-DE

prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement d'une surface de 780 m² à usage de voirie, constituant une section de la rue de la République sur la commune du Mesnil-Esnard et appartenant au domaine public métropolitain.

Cette enquête publique s'est déroulée du 21 juin au 5 juillet 2021 inclus. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions, assorti d'un avis favorable au déclassement de la section de la rue de la République.

Le bilan de l'enquête publique est disponible en annexe de la présente délibération.

Les directions de l'eau et de l'assainissement de la Métropole conditionnent la désaffectation et le déclassement de la section de voie de la rue de la République à l'introduction de servitudes dans l'acte notarié de cession, afin de garantir l'accès à ces deux réseaux, sur toute leur longueur et d'en assurer le fonctionnement et l'entretien :

- Une servitude *non aedificandi*, qui interdira toute construction, aménagement ou équipement, sera définie dans l'acte notarié de cession de la portion de voie selon le plan annexé à la présente délibération,
- Une servitude de passage de canalisations d'adduction d'eau potable et d'eaux usées accompagnée d'un droit d'accès permanent aux services habilités sera également introduit dans l'acte notarié de cession de la portion de voie. Ce droit de passage de canalisation s'exercera à une profondeur minimale de 5 mètres et ce exclusivement sur 2 bandes telle que leur emprise est figurée au plan annexé à la présente délibération,
- Un portail d'une largeur minimale de 3 mètres sera installé au niveau du carrefour entre la section de voie à déclasser et la rue d'Anjou, à la charge des représentants du lycée « La Châtaigneraie ». Ce portail permettra l'accès aux véhicules d'entretien et de curage des gestionnaires intéressés sur l'emprise de l'ancienne chaussée.

Les frais d'acte notarié seront à la charge des représentants du lycée « La Châtaigneraie », instigateurs de cette procédure foncière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2141-3 et L 3112-3,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté n° PPPR 21.284 du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 4 juin 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de déclassement

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0151-DE

de la section de voie de la rue de la République,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2021 assorti d'un avis favorable relatif au déclassement de la section de voie de la rue de la République,

Vu le plan de situation,

Vu l'avis des Domaines en date du 29 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les représentants du lycée « La Châtaigneraie », implanté sur la commune du Mesnil-Esnard, ont fait l'acquisition d'une parcelle dans le cadre d'un projet d'extension de l'établissement, afin d'étendre ses capacités d'accueil et de formation,

- que les représentants du lycée « La Châtaigneraie » ont sollicité la commune du Mesnil-Esnard et la Métropole Rouen Normandie pour l'acquisition d'une emprise relevant du domaine public métropolitain, correspondant à une section de voie de la rue de la République, afin de réunir l'établissement et sa future extension et de former une seule et même unité foncière,

- que la cession de cette emprise relevant du domaine public métropolitain porte atteinte aux fonctions de circulation assurées par la voie, puisqu'elle assure l'accès des usagers aux arrêts de bus mais aussi l'accès des élèves aux équipements sportifs du lycée, situés sur la rive opposée de la RD 138,

- qu'à ce titre, s'est tenue une enquête publique afin d'autoriser le déclassement de cette emprise, cadastrée section AD n° 467 et section AE n° 604 pour une surface totale de 780 m², relevant du domaine public métropolitain,

- que le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au déclassement des parcelles cadastrées section AD n° 467 et section AE n° 604,

- que les représentants du lycée « La Châtaigneraie » se sont engagés à céder à la Métropole Rouen Normandie une emprise foncière destinée à restituer un cheminement piéton permettant de maintenir l'accès des riverains aux arrêts de bus et aux équipements sportifs du lycée,

- que ce cheminement piéton, cadastré section AE n° 606 et n° 608 pour une surface de 229 m², est cédé gratuitement à la Métropole Rouen Normandie afin d'être intégré dans le domaine public métropolitain,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0151-DE

- que la rectification de l'alignement entre domaines public et privé implique également l'intégration dans le domaine public métropolitain d'une emprise correspondant à la parcelle cadastrée section AE n° 607, d'une surface de 17 m², également propriété des représentants du lycée « La Châtaigneraie »,

- que les représentants du lycée « La Châtaigneraie » prendront en charge les frais d'acte notarié,

Il est procédé au vote à 17 heures 37.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement de l'emprise issue du domaine public métropolitain correspondant aux parcelles cadastrées section AD n° 467 et section AE n° 604,

- d'autoriser l'échange à titre gratuit et sans soulte de part ni d'autre :
  - des parcelles cadastrées section AD n° 467 et n° 604 appartenant à la Métropole Rouen Normandie pour une surface totale de 780 m², au bénéfice des représentants du lycée « La Châtaigneraie »,
  - et de recevoir en contre échange les parcelles cadastrées section AE n° 606, n° 607 et n° 608 appartenant aux représentants du lycée « La Châtaigneraie », pour une surface totale de 246 m²,

- d'autoriser la conclusion d'une servitude de non aedificandi sur les parcelles cédées cadastrées section AD n° 467 et n° 604 conformément au plan ci-joint ainsi que d'une servitude de passage de canalisations d'adduction d'eau potable et d'eaux usées d'une profondeur minimale de 5 mètres et ce exclusivement sur deux bandes, telle que matérialisée sur le plan joint à la présente délibération, accompagnée d'un droit d'accès permanent aux services habilités.

- de procéder au classement des parcelles acquises cadastrées section AE n° 606, 607 et 608 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0151-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

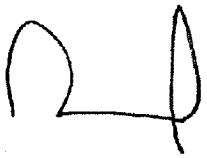

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0152-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7771
N° ordre de passage : 52
N° annuel : B2022_0152

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Aménagement d'un parking près de la piscine municipale - Balade du Cailly - Acquisition de parcelles appartenant à la société ASPEN - Modification de la délibération B2021_0305 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

En accord avec la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, la Métropole envisage de modifier les aménagements routiers et urbains figurant aux abords de la piscine municipale et d'accroître les possibilités de stationnement.

Le projet nécessite notamment l'acquisition d'une parcelle figurant au cadastre de ladite ville, section AB n° 146, d'une surface de 578 m², dont la société ASPEN est propriétaire.

Par ailleurs, la Métropole porte un projet de territoire visant à relier les communes de Malaunay, Le Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu et Rouen par un itinéraire cyclable et piétonnier de promenade.

L'objectif poursuivi est de permettre une balade le long du Cailly allant du Nord de Malaunay jusqu'à l'embouchure de la Seine à Rouen.

Le tracé envisagé traverse les parcelles situées en parallèle de la rivière, figurant au cadastre de Notre-Dame-de-Bondeville section AB n° 378 et 380, d'une contenance totale de 7 633 m² et appartenant également à la société ASPEN.

A la suite de négociations intervenues avec ladite société, un accord a été trouvé pour que soient cédées à la Métropole, les trois parcelles sus-énoncées moyennant un prix de vente d'un montant de QUATRE-VINGT DEUX MILLE CENT DIX EUROS (82 110,00 €).

La société ASPEN a accepté la vente sous réserve que lui soit accordé le droit de poser un panneau publicitaire sur les parcelles cédées et que soient constituées à son profit des servitudes de passage constatant la présence de canalisations de rejet des eaux pluviales dans le Cailly et du poste de pompage d'eau utile en cas d'incendie.

A la lecture de ces conditions, le Bureau métropolitain en date du 27 septembre 2021 a autorisé cette acquisition.

Lors de la rédaction du projet d'acte notarié correspondant, le notaire de la société ASPEN a

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0152-DE

indiqué que son client avait obligation d'appliquer la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les parcelles vendues.

Dans la mesure où la délibération B2021-0305 en date du 27 septembre 2021 ne prévoyait pas l'assujettissement du prix de vente à la TVA, il vous est demandé de confirmer votre autorisation d'acquérir moyennant un prix de vente corrigé d'un montant de QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE DEUX EUROS (98 532,00 €) TOUTES TAXES COMPRISES.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 19 juin 2020,

Vu la délibération B2021_0305 du Bureau métropolitain en date du 27 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que la Métropole envisage de créer un parking sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, section AB n° 146, afin d'offrir des places de stationnement supplémentaires à proximité de la piscine municipale,

- que la Métropole a pour projet l'aménagement de la Balade du Cailly, chemin de promenade dont le tracé prévisionnel traverse les parcelles figurant au cadastre de la même commune, section AB n° 378 et 380,

- que les trois parcelles sus-énoncées appartiennent à la société ASPEN,

- que les négociations entreprises entre la société ASPEN et les services de la Métropole ont permis

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0152-DE

de trouver un accord moyennant un prix de vente d'un montant de QUATRE-VINGT DEUX MILLE CENT DIX EUROS (82 110,00 €),

- que le Bureau métropolitain en date du 27 septembre 2021 a autorisé l'acquisition de ces parcelles,

- que le vendeur a, depuis, fait part de son obligation d'assujettir le prix de vente consenti à la TVA, portant celui-ci à QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE DEUX EUROS (98 532,00 €) TOUTES TAXES COMPRISES,

Il est procédé au vote à 17 heures 38.

Décide à l'unanimité :

- de confirmer l'autorisation d'acquérir accordée par délibération B2021_0305 du Bureau métropolitain en date du 27 septembre 2021 moyennant un prix de vente corrigé d'un montant de QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE DEUX EUROS (98 532,00 €) TOUTES TAXES COMPRISES,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0152-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

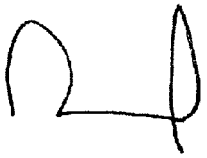

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0153-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7732
N° ordre de passage : 53
N° annuel : B2022_0153

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Impasse de la Treille - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert des parcelles AI1397 et AI1396 d'une contenance d'environ 49 m² sises impasse de la Treille à Oissel-sur-Seine en raison de la demande d'acquisition faite par deux riveraines.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Oissel-sur-Seine du 24 février 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0153-DE

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie, puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil, soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date des 29 novembre et 21 décembre 2016,

- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,

Il est procédé au vote à 17 heures 39.

Décide à l'unanimité :

- de constater le transfert définitif des parcelles AI1397 et AI1396 d'une contenance de 49m² sises impasse de la Treille à Oissel-sur-Seine, identifiée sur l'extrait de plan, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0153-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

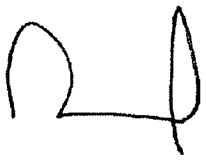

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0154-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7424
N° ordre de passage : 54
N° annuel : B2022_0154

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Programme immobilier développé à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdière - Désaffectation et déclassement pour cession - Acte authentique à intervenir : autorisation

L'école Saint-Joseph, située à Rouen rue Verdière et propriété de l'Entente Normande Immobilière, a cessé d'être affectée à une activité scolaire depuis la rentrée 2020.

Cadastrée en section CT sous les n° 76 et 77 pour une contenance totale de 1 345 m² et située en secteur UC du PLU (UCo), ce site doit faire l'objet d'un projet immobilier mixant :

- une opération de démolition-reconstruction des locaux situés rue de Bihorel et rue Verdière,
- la réhabilitation des bâtiments longeant la rue du Nord.

Le programme, développé par trois opérateurs privés, s'étend également aux parcelles cadastrées en section CT sous les n° 79 et 217.

Dans le cadre du projet, huit logements seront réhabilités, un logement sera créé dans l'ancien séchoir et l'opération de construction neuve comportera sept logements.

Les trois opérateurs se sont portés acquéreurs des parcelles cadastrées en section CT n° 76 et 77 sous conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire.

Ainsi, trois permis de construire purgés de tout recours ont d'ores et déjà été obtenus.

Toutefois, la Société Civile de Construction Vente (SCCV) « Le Jardin de Joseph », porteur de l'opération de démolition-reconstruction, souhaite étendre son projet à une emprise cadastrée en section CT n° 223, située à Rouen, à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdière, d'une superficie au sol de 58 m² environ, aujourd'hui affectée au domaine public métropolitain, afin d'accroître la surface en rez-de chaussée dédiée aux espaces extérieurs entièrement végétalisés du programme. En outre, cette parcelle permettra également à la SCCV « Le Jardin de Joseph » d'étendre son programme de construction en surplomb du rez-de-chaussée à usage de jardin sur une largeur de 1,20 mètre environ en limite de la parcelle cadastrée en section CT n° 77 et ainsi de développer 29 m² de surface de plancher supplémentaire en surplomb.

La parcelle ainsi cédée sera grevée d'une servitude de non aedificandi, pour sa partie comprise entre le tréfonds et le niveau de la dalle du premier étage où toute construction sera interdite (exceptée la clôture de la parcelle) ; seul un surplomb d'une profondeur de 1,20 mètre linéaire en limite de la

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0154-DE

parcelle cadastrée en section CT n° 77 sera autorisé à partir du premier étage et jusqu'au niveau des combles de la construction.

L'emprise de domaine public ainsi impactée par le projet proposé par la SCCV « Le Jardin de Joseph » relevait originairement du domaine public de la Ville de Rouen et a fait l'objet d'un transfert au profit de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du transfert de compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains ainsi qu'à leurs ouvrages associés ».

Cette emprise, aujourd'hui à usage de trottoir, accueillait des bacs de poubelles aériens dont le déplacement a été effectué. La désaffectation de cette emprise ne modifie pas, par conséquent, l'organisation de la mobilité, une largeur suffisante de trottoir à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdière restant conservée par la Métropole.

Sa cession est sans incidence sur les conditions de desserte et de circulation du quartier et notamment de la rue de Bihorel et de la rue Verdière. Son déclassement du domaine public métropolitain pourra donc être prononcé sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions des articles L 141-3 à L 141-7 du Code de la Voirie Routière.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée en section CT sous le n° 223, d'une superficie au sol de 58 m² environ, située à Rouen à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdière, préalablement à sa cession.

Ainsi, après accord, la Métropole Rouen Normandie a convenu de procéder à la cession de la parcelle cadastrée en section CT sous le n° 223 au profit de la SCCV « Le Jardin de Joseph » représentée par Madame Colette LETHELIER.

Cette cession interviendra au prix de 17 000 € pour le jardin en rez-de-chaussée, soit 300 €/m² de surface au sol non constructible et 11 600 € pour la Surface de Plancher développée en surplomb correspondant à 400 €/m² de surface de plancher, soit un prix global de 28 600 € Hors Taxe et Hors Droits, conformément aux estimations établies les 30 juillet 2021 et 24 septembre 2021 par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime.

Les frais de géomètre ainsi que tous les frais afférents à la privatisation de l'espace cédé (frais de dévoiement des réseaux et de clôture notamment…) seront pris en charge en totalité par l'acquéreur.

Il supportera également l'intégralité des frais liés à la régularisation de l'acte notarié constatant le transfert de propriété.

Il vous est par conséquent proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée en section CT n° 223 d'une surface au sol de 58 m² environ, située à Rouen, à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdière, d'autoriser sa cession dans les conditions sus-énoncées et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0154-DE

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment les articles L 2141-1 et L 3211-14,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime n° 2021-76540-55297 du 30 juillet 2021 et 2021-76540-70305 du 24 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'école Saint-Joseph, située à Rouen rue Verdière et propriété de l'Entente Normande Immobilière, a cessé d'être affectée à une activité scolaire depuis la rentrée 2020,

- que ce site doit faire l'objet d'un projet immobilier mixant une opération de démolition-reconstruction des locaux situés rue de Bihorel et rue Verdière et la réhabilitation des bâtiments longeant la rue du Nord,

- que trois permis de construire purgés de tout recours ont d'ores et déjà été obtenus,

- que la SCCV « Le Jardin de Joseph » qui porte l'opération de démolition-reconstruction des locaux situés rue de Bihorel et rue Verdière souhaite étendre son projet à une emprise cadastrée en section CT sous le n° 223, d'une superficie au sol de 58 m² environ, afin d'accroître la surface en rez-de chaussée dédiée aux espaces extérieurs entièrement végétalisés du programme et d'étendre l'opération de construction en surplomb du jardin sur une profondeur de 1,20 mètre linéaire en limite de la parcelle cadastrée en section CT n° 77 à partir du premier étage et jusqu'aux combles de l'immeuble à construire,

- que la surface ainsi cédée sera grevée d'une servitude de non aedificandi interdisant toutes

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0154-DE

constructions dans sa partie comprise entre le tréfonds et la dalle du premier étage (exceptée la clôture de la parcelle) ; seul un surplomb de 1,20 mètre linéaire en limite de la parcelle cadastrée en section CT n° 77 sera autorisé à partir de la dalle du premier étage et jusqu'aux combles de l'immeuble à construire,

- que la parcelle cadastrée en section CT sous le n° 223 relevait originairement du domaine public de la Ville de Rouen et a fait l'objet d'un transfert au profit de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du transfert de compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains ainsi qu'à leurs ouvrages associés »,

- qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public, ni à un service public,

- que sa cession au profit de la SCCV « Le Jardin de Joseph » interviendra au prix de 28 600 € Hors Taxe et Hors Droits, soit 17 000 € pour la partie jardin en rez-de-chaussée (300 €/m² de surface au sol non constructible) et 11 600 € pour la Surface de Plancher développée en surplomb (400 €/m² de surface de plancher) conformément aux estimations établies les 30 juillet 2021 et 24 septembre 2021 par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime,

- que les frais de géomètre ainsi que tous les frais afférents à la privatisation de l'espace cédé (frais de dévoiement des réseaux et de clôture notamment,...) seront pris en charge en totalité par l'acquéreur,

- que l'acquéreur supportera également l'intégralité des frais liés à la régularisation de l'acte notarié constatant le transfert de propriété,

Il est procédé au vote à 17 heures 39.

Décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée en section CT sous le n° 223, d'une surface au sol de 58 m² environ, située à Rouen, à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdière, et de prononcer son déclassement,

- d'autoriser la cession de ladite parcelle, au profit de la SCCV « Le Jardin de Joseph » représentée par Madame Colette LETHELIER, moyennant le prix de 28 600 € Hors taxes et Hors Droits, siot 17 000 € pour la partie jardin en rez-de-chaussée non constructible et 11 600 € pour la Surface de Plancher développée en surplomb, conformément aux estimations du Pôle d'Evaluation Domaniale des 30 juillet 2021 et 24 septembre 2021,

- de préciser qu'aux termes de l'acte de cession, la parcelle cadastrée en section CT n° 223 sera grevée d'une servitude de non aedificandi interdisant toutes constructions dans la partie comprise entre le tréfonds et la dalle du premier étage (exceptée la clôture de la parcelle) et d'une condition particulière autorisant une construction en surplomb de la parcelle sur une profondeur de 1,20 mètre linéaire en limite de la parcelle cadastrée en section CT n° 77, à partir de la dalle du premier étage

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0154-DE

et jusqu'aux combles de l'immeuble à construire,

- de préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte et l'ensemble des frais afférents à la privatisation de la parcelle, et notamment les frais de dévoiement des réseaux et de clôture, seront intégralement supportés par l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0155-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7665
N° ordre de passage : 55
N° annuel : B2022_0155

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Théâtre des Arts de Rouen - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015 et conformément à l'article L 5217-2 IV du CGCT, la Ville de Rouen a transféré à la Métropole Rouen Normandie diverses compétences notamment en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels, socio-culturels et sportifs d'intérêt métropolitain.

Par délibération en date du 12 mars 2018, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain à compter du 1er avril 2018 l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Théâtre des Arts qui accueille l'Opéra de Rouen et a approuvé son transfert.

Bien que l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier et immobilier soient transférés de plein droit dans le patrimoine de la Métropole, en matière immobilière, le transfert est constaté par la signature d'un acte authentique de cession amiable à titre gratuit permettant sa publication au service de la publicité foncière compétent.

Quant aux biens qui relèvent du domaine public, ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application desdites dispositions, il doit être régularisé entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie, par acte authentique, le transfert de l'ensemble immobilier du Théâtre des Arts situé à Rouen, place des Arts, cadastré section ZI n° 124 pour une contenance de 2 702 m² en ce compris les cases commerciales situées au rez-de-chaussée de l'équipement.

Par conséquent, il vous est proposé d'acter le transfert de propriété de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné par acte administratif à titre gratuit à recevoir par Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Il est précisé que les frais et autres accessoires liés à ce transfert seront pris en charge par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0155-DE

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-5,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2018_0105 du 12 mars 2018 approuvant le transfert du Théâtre des Arts,

Vu la délibération de la Ville de Rouen en date du 16 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Ville de Rouen est actuellement propriétaire de l'ensemble immobilier composant le Théâtre des Arts,

- que, conformément à loi MAPTAM et la loi NOTRe, la Ville de Rouen a transféré à la Métropole Rouen Normandie la compétence culture et mis à disposition le Théâtre des Arts à compter du 1er avril 2018,

- que le transfert en pleine propriété interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux disposition de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- que les frais et autres accessoires liés à cette cession seront pris en charge par la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 39.

Décide à l'unanimité :

- de transférer la pleine propriété de l'ensemble immobilier constituant le Théâtre des Arts, cadastré section ZI 124, en ce compris les cases commerciales situées au rez-de-chaussée de l'équipement, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Métropole,

- que les frais et autres accessoires relatifs à cette cession seront à la charge de la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0155-DE

Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les actes ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0156-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7737
N° ordre de passage : 56
N° annuel : B2022_0156

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Parc Baucher - Echange foncier avec Habitat 76 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Le bailleur social Habitat 76 souhaite commercialiser ses maisons d'habitations situées au Parc Baucher à Saint-Martin-de-Boscherville. La rue du Parc Baucher est d'ores et déjà intégrée dans le domaine public. Néanmoins, quelques irrégularités foncières existent.

Afin qu'Habitat 76 puisse céder ses biens, une procédure de régularisation foncière est nécessaire. Pour ce faire, Habitat 76 a sollicité la Métropole et a mandaté le géomètre GE 360. Le plan de division établi par le géomètre a permis de définir les termes de l'échange foncier à intervenir comme suit :

• Les parcelles cadastrées en section C n° 765, 747, 748, 749, 759, 760, 761, 762 et 763 pour une contenance de 31 m² propriété du bailleur social Habitat 76, sont à acquérir par la Métropole Rouen Normandie pour intégration au domaine public. Ces parcelles à intégrer sont des morceaux de trottoirs et une partie d'un accessoire de voirie ;

• Les parcelles cadastrées en section C n° 767 et 768 pour une contenance de 12 m², propriété de la Métropole, sont à acquérir par Habitat 76.

Ainsi, après accord, la Métropole Rouen Normandie et Habitat 76 ont convenu de procéder à un échange foncier. Dans son mail en date du 19 novembre 2021, Habitat 76 a indiqué que l'Office se

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0156-DE

chargera d'établir l'acte d'échange des terrains, à titre gratuit sans soulte de part ni d'autre, en la forme administrative. L'Office prendra également à sa charge tous les frais en résultant.

Le pôle d'évaluation domaniale a donné son accord en date du 22/02/2022 quant à la réalisation d'un échange foncier sur la base des modalités précitées.

La cession des parcelles cadastrées en section C n° 767 et 768 est sans incidence sur les conditions de desserte et de circulation du Parc Baucher. Le déclassement du domaine public métropolitain pourra donc être prononcé sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions des articles L 141-3 à L 141-7 du Code de la Voirie Routière.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des parcelles cadastrées en section C n° 767 et 768, préalablement à sa cession à Habitat 76.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure d'échange foncier, d'incorporer les parcelles C n° 765, 747, 748, 749, 759, 760, 761, 762 et 763 sise Parc Baucher, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique et de céder les parcelles C n° 767 et 768 à Habitat 76.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5217-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 2141-3 et L 3211-23,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le mail d'Habitat 76 en date du 19 novembre 2021 donnant son accord sur les modalités de cession à titre gratuit et sans indemnité

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie du 22/02/2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0156-DE

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière pour qu'Habitat 76 puisse céder ses biens,

- le plan de division établi par le géomètre, lequel a permis de définir les termes de l'échange foncier à intervenir comme suit :

• Les parcelles cadastrées en section C n° 765, 747, 748, 749, 759, 760, 761, 762 et 763 sises Parc Baucher pour une contenance de 31 m² propriété du bailleur social Habitat 76, sont à acquérir par la Métropole Rouen Normandie pour intégration au domaine public ;

• Les parcelles cadastrées en section C n° 767 et 768 sises Parc Baucher pour une contenance de 12 m², propriété de la Métropole, sont à acquérir par Habitat 76.

- que l'intégration des parcelles cadastrées C 765, 747, 748, 749, 759, 760, 761, 762 et 763 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- qu'Habitat 76 se chargera d'établir l'acte d'échange des terrains, sans soulte, en la forme administrative, l'Office prenant à sa charge tous les frais en résultant,

Il est procédé au vote à 17 heures 40.

Décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées en section C n° 767 et 768, situées Parc Baucher à Saint-Martin-de-Boscherville et de prononcer leur déclassement,

- d'autoriser l'échange foncier sans soulte de parcelles suivantes :

• Les parcelles cadastrées en section C n° 765, 747, 748, 749, 759, 760, 761, 762 et 763 sises Parc Baucher pour une contenance de 31 m² propriété du bailleur social Habitat 76, sont à acquérir par la Métropole Rouen Normandie pour intégration au domaine public,

• Les parcelles cadastrées en section C n° 767 et 768 sises Parc Baucher pour une contenance de 12 m², propriété de la Métropole, sont à acquérir par Habitat 76,

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

et

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0156-DE

- de procéder au classement des parcelles cadastrées section C n° 765, 747, 748, 749, 759, 760, 761, 762 et 763 dans le domaine public métropolitain.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

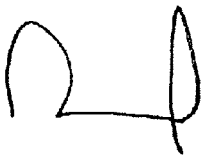

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0157-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7766
N° ordre de passage : 57
N° annuel : B2022_0157

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Extension de l'aire de stationnement - Acquisition de l'immeuble appartenant aux consorts CALLE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation de la mobilité et notamment des espaces publics de stationnement, la Métropole mène une réflexion sur un nouvel aménagement de l'entrée de bourg de Saint-Martin-de-Boscherville.

Il apparaît que le parking existant à l'intersection des routes de Duclair et de l'Abbaye est en sous-capacité au regard du nombre d'usagers qui empruntent la ligne de bus régulière numéro 30.

Afin d'augmenter sa capacité d'accueil, il est proposé que la Métropole se rende propriétaire des parcelles immédiatement contiguës.

Ainsi, par l'exercice du droit de préemption urbain, la Métropole a acquis par acte notarié en date du 1er août 2019 la parcelle figurant au cadastre de la commune section A n° 119 d'une contenance de 173 m².

Les services métropolitains ont par ailleurs rencontré les consorts CALLE, propriétaires d'une parcelle située en continuité du parking existant, afin de leur proposer l'acquisition de leur bien figurant au cadastre de la commune section A n° 121 pour une superficie totale de 240 m².

Les négociations ont permis d'obtenir un accord entre les parties pour que soit cédée cette parcelle sur laquelle est édifié un bâtiment à l'état d'usage moyennant un prix de vente d'un montant de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €).

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ladite parcelle et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0157-DE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord des Consorts CALLE en date des 16, 17 et 22 février 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parking situé à l'angle des routes de Duclair et de l'Abbaye de Saint-Martin-de-Boscherville nécessite d'être reconfiguré et agrandi afin d'accueillir les véhicules des usagers de la ligne de bus régulière numéro 30,

- que l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée A 121 contribuerait à la constitution d'une assiette foncière cohérente pour le réaménagement de ce parking,

- qu'un accord est intervenu avec les vendeurs pour que cette parcelle soit cédée à la Métropole moyennant un prix de vente d'un montant de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000,00 €).

Il est procédé au vote à 17 heures 40.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville section A n° 121 d'une contenance de 240 m² moyennant un prix de vente d'un montant total de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0157-DE

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

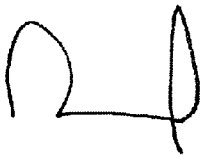

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0158-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7699
N° ordre de passage : 58
N° annuel : B2022_0158

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Cession des parcelles de terrain cadastrées section AB n° 215 et 228 à M. et Mme ARBIB - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Par lettre en date du 11 juin 2021, M. et M^me^ ARBIB ont manifesté le souhait d'acquérir deux parcelles de terrain cadastrées AB 215 et AB 228, représentant une surface totale d'environ 3 944 m², sises avenue du Due à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Cette acquisition foncière permettrait à M. et M^me^ ARBIB de développer à proximité de la zone commerciale de l'Oison, un parc de jeux couvert destiné aux enfants de 6 mois à 15 ans, couplé à un espace de restauration écoresponsable, une mini-ferme pédagogique ainsi qu'une zone potagère. Ce projet prévoit également la création d'un espace bien-être et d'un espace de travail collaboratif.

Conformément à l'avis de France Domaine en date 21 juin 2021, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 3 944 m² de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 20 € HT le m², soit 78 880 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de M. et M^me^ ARBIB ou à toute autre société de leur choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du 11 juin 2021 de M. et M^me^ ARBIB relatif à l'acquisition de deux parcelles de

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0158-DE

terrain de 3 944 m² environ situées avenue du Due à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les parcelles concernées ont vocation à recevoir des activités économiques,

- que ces parcelles sont propriété de la Métropole,

- que les services de France Domaine ont, en date du 21 juin 2021, estimé le prix à 20 € HT / m², soit 78 880 € HT auquel s'ajoute la TVA,

- que M. et M^me^ ARBIB souhaitent acquérir les parcelles cadastrées AB 215 et AB 228, représentant une surface totale d'environ 3 944 m², sises avenue du Due à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Il est procédé au vote à 17 heures 40.

Décide à l'unanimité :

- de céder deux parcelles de 3 944 m² environ, cadastrées AB 215 et AB 228 et situées avenue du Due à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, à M. et M^me^ ARBIB ou à toute autre société de leur choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser leur projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 20 € HT / m², soit un total de 78 880 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette décision,

et

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0158-DE

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

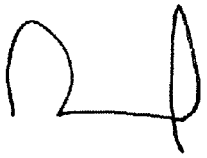

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0159-DE

Affiché le 29/03/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7731
N° ordre de passage : 59
N° annuel : B2022_0159

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Tourville-la-Rivière - Parcelle sise 39 rue Casanova en façade de la propriété de M. et Mme JARRY - Transfert de propriété avant cession - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert définitif de la ville de Tourville-la-Rivière à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ 23 m², située 39 rue Casanova, identifiée dans le plan de division joint.

Une fois ce transfert constaté, la Métropole Rouen Normandie concrétisera la cession au profit de M. et M^me^ JARRY, de l'emprise d'une superficie d'environ 23 m² prise sur le domaine public métropolitain, tel que figurant sur le plan de division en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-5,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Tourville-la-Rivière du 15 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0159-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date des 26 septembre et 23 novembre 2016,

- qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,

Il est procédé au vote à 17 heures 41.

Décide à l'unanimité :

- de constater le transfert définitif de la ville de Tourville-la-Rivière à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ de 23 m², située 39 rue Casanova identifiée dans le plan de division en annexe et ce à titre gratuit, dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-B2022_0159-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

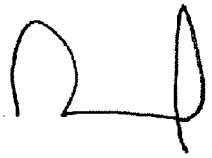

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022 À 18H00

Sur convocation du 18 mars 2022

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 21h30, Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme Sophie BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), Mme CARON Marine (Rouen) à partir de 18h27 et jusqu'à 21h40, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUTARTE (Rouen) à partir de 18h27, M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 18h35, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), Mme HARAUX (Montmain), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) à partir de 18h27, M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen) jusqu'à 21h49, M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon) à partir de 18h27 et jusqu'à 20h18, M. MARTOT (Rouen) jusqu'à 21h30, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 18h11, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h00, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) à partir de 18h27, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen) à partir de 18h33, M. SPRIMONT (Rouen) jusqu'à 20h40, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair),

Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan).

Mme BERTHEOL, suppléante de M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. LECOUTEUX, Mme BOURGET (Houppeville) pouvoir à Mme DUTARTE à partir de 18h27, M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. VION, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) pouvoir à Mme Marine CARON à partir de 18h27 et jusqu'à 21h40, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) pouvoir à M. PONTY, Mme DECHAMPS (Yville-sur-Seine) pouvoir à M. LEFEBVRE, M. DELALANDRE Jean (Duclair) pouvoir à Mme GROULT, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. LAMIRAY, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) pouvoir à Mme MEYER, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY à partir de 18h27, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. LECOUTEUX, Mme EL KHILI (Rouen) pouvoir à Mme MABILLE, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. DEMAZURE, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. BONNATERRE jusqu'à 18h35, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) pouvoir à M. NOUALI, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre) pouvoir à M. PONTY, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à Mme THIBAUDEAU, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. NAIZET à partir de 18h27, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme PANE, Mme MAMERI (Rouen) pouvoir à M. HOUBRON, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à M. ANQUETIN à partir de 20h18, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) pouvoir à M. BARON, M. MERABET (Elbeuf) pouvoir à Mme BOULANGER, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme SERAIT à partir de 20h00, Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. RIGAUD (Petit-Quevilly) pouvoir à M. MOREAU, M. ROULY (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MAYER-ROSSIGNOL, M. SOW (Rouen) pouvoir à M. de MONCHALIN jusqu'à 18h33, M. SPRIMONT (Rouen) pouvoir à M. PELTIER à partir de 20h40, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENOU, M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) pouvoir à M. LEFEBVRE, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RODRIGUEZ.

Etaient absents :

Mme CARON Marie (Canteleu), M. HIS (Saint-Paër).

M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 21h30
Mme BOURGET (Houppeville) jusqu'à 18h27
Mme CARON Marine (Rouen) jusqu'à 18h27 et à partir de 21h40
M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) jusqu'à 18h27 et à partir de 21h40
M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 18h27
Mme DUTARTE (Rouen) jusqu'à 18h27

Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) jusqu'à 18h27
M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 18h27
M. LABBE (Rouen) à partir de 21h49
M. MARCHE (Cléon) jusqu'à 18h27
M. MARTOT (Rouen) à partir de 21h30
M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 18h11
M. NAIZET (Rouen) jusqu'à 18h27

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0160-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7884
N° ordre de passage : 1
N° annuel : C2022_0160

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - - Mesures exceptionnelles - Exploitation des transports en commun - Baisse du prix des abonnements mensuels : autorisation

Le retour de l'inflation dès l'automne 2021 a été brutalement aggravé par la guerre en Ukraine provoquant une augmentation très sensible des prix de l'énergie. Il a impacté en quelques jours lourdement le pouvoir d'achat des ménages. Si l'inflation touche l'ensemble des secteurs, le coût de l'énergie s'est particulièrement renchéri sur les factures de chauffage et de déplacements des habitants pour aller sur leur lieu de travail et atteint actuellement des niveaux justifiant une réponse rapide des pouvoirs publics.

Devant cette crise inégalée depuis le 20ème siècle, la Métropole souhaite jouer pleinement son rôle d'amortisseur social en participant à la sauvegarde du pouvoir d'achat de ses habitants.

Son engagement de longue date en faveur du transport public lui permet de disposer d'un réseau dense et de qualité, qui offre des solutions durables et concrètes aux habitants pour garantir leur mobilité malgré la hausse des prix de l'énergie.

De ce fait, afin d'apporter une aide au pouvoir d'achat tout en incitant à une mobilité alternative à la voiture particulière, la Métropole souhaite faciliter l'usage du réseau Astuce pour tous, à travers deux mesures tarifaires fortes. Par ailleurs, ces mesures compléteraient l'offre d'éco-mobilité existante.

1 - La baisse du prix des abonnements mensuels de 25% durant trois mois

Cette mesure tarifaire concerne tous les titres mensuels. En effet les déplacements en transports en commun sont jusqu'à 20 fois inférieurs à ceux en voiture sans passager. Pour inciter les habitants de la métropole à découvrir le bus, l'abonnement mensuel apparaît le plus adapté. C'est pourquoi une baisse de 25% serait appliquée aux tarifs mensuels sur une période de trois mois pour les ramener au prix de revient d'un mois issu d'un abonnement annuel.

Ainsi, les prix des titres mensuels vendus entre le 28 mars 2022 et le 6 juin 2022 inclus (et donc valables pour les mois d'avril 2022, mai 2022 ou juin 2022) seraient modifiés de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0160-DE

- 41.25 € au lieu de 55.00 € pour l'abonnement « Sésame 31 jours MRN »,
- 20.60 € au lieu de 27.50 € pour l'abonnement « demi-tarif 31 jours MRN »,
- 33.00 € au lieu de 44.00 € pour l'abonnement « PDE 31 jours MRN »,
- 16.50 € au lieu de 22.00 € pour l'abonnement « PDE demi-tarif 31 jours MRN »,
- 28.50 € au lieu de 38.00 € pour l'abonnement « Sésame 31 jours TAE »,
- 14.25 € au lieu de 19.00 € pour l'abonnement « demi-tarif 31 jours TAE »,
- 22.80 € au lieu de 30.40 € pour l'abonnement « PDE 31 jours TAE »,
- 11.40 € au lieu de 15.20 € pour l'abonnement « PDE demi-tarif 31 jours TAE ».

La perte de recettes liée à cette mesure est estimée à 130 000 euros (prévision calculée par rapport aux ventes des 3 mois correspondants en 2019, dernière année de référence).

2 - Le gel des tarifs à la rentrée de septembre 2022

De 2010 à 2018, un principe d'augmentation progressive et périodique a pu être appliqué, avec des augmentations tarifaires moyennes de la gamme Astuce à chaque rentrée de septembre, comprises entre +1 % et +3 %. Ces augmentations tarifaires étaient généralement légèrement supérieures à l'inflation et accompagnaient l'évolution de l'offre de service du réseau Astuce.

A partir de 2019, le gel des tarifs a été décidé comme une mesure d'accompagnement social et a été prolongé dans le cadre de la pandémie de la Covid 19.

Dans le contexte actuel de dégradation du pouvoir d'achat et de sortie de pandémie, il est proposé de procéder à un gel des tarifs Astuce pour la rentrée 2022. Il s'agit d'une mesure particulièrement forte qui serait adoptée par la Métropole et d'un choix budgétaire impactant.

En effet, une augmentation tarifaire moyenne de la gamme Astuce de l'ordre de +4 % à + 5% aurait dû être proposée pour la rentrée de septembre 2022, en lien avec la recomposition 2022 du réseau Astuce et le saut d'offre de +10 % qu'elle permettra de réaliser. Ce gel représente une perte de recettes supplémentaires potentielles de l'ordre de 1.5 million d'euros supportée par le budget de la Métropole.

En outre, une large part de la hausse du coût de l'énergie, qui interviendra dans les mois à venir, impactera les coûts d'exploitation des opérateurs du réseau Astuce, pour un montant estimatif entre 1.2 et 1.5 million d'euros en 2022. Il est proposé de ne pas répercuter ces coûts sur les usagers. Ils seront donc essentiellement supportés par la Métropole à travers les formules d'actualisation des contrats.

3 - Une politique résolument volontariste en faveur du covoiturage et du transport public

La Métropole, dès la rentrée, avait engagé une politique forte en faveur du co-voiturage. L'envolée du prix des carburants renforce l'intérêt de co-voiturer, notamment dans le cadre des deux expérimentations initiées par la Métropole qui permettent au passager de voyager gratuitement et au conducteur d'être indemnisé.

Ainsi, une offre de mobilité durable et économe est disponible via l'application Klaxit, ouverte au

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0160-DE

grand public en septembre 2021. Cette offre bénéficie à l'ensemble du bassin de mobilité métropolitain et enregistre près de 12 000 trajets/mois, concernant 8 000 inscrits et 4 000 utilisateurs.

L'offre de covoiturage est complétée, à compter du 4 avril prochain, avec la ligne quotidienne « Covoit'ici » qui va pouvoir accueillir ses premiers passagers entre Rouen et Val-de-Reuil.

Enfin, une démarche d'abaissement du prix des titres combinés Connexités (train + réseau Astuce ou cars Région + réseau Astuce) est enclenchée avec la Région et la communauté Atoumod pour les mois à venir et la rentrée 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-12 et L 5217-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 modifiant l'arrêté tarifaire relatif aux lignes du réseau de transport urbain de la Métropole Rouen Normandie en raison des pics de pollution,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 créant le service Covoit'ici Rouen Seine Normandie mettant en service la ligne de covoiturage Rouen/Val-de-Reuil,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention financière permettant la mise en place d'une aide à destination des covoitureurs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le retour de l'inflation depuis l'automne 2021 a été brutalement aggravé par la guerre en Ukraine en raison de ses conséquences sur les coûts des ressources énergétiques et impacte plus lourdement de jour en jour le pouvoir d'achat des ménages,

- que, dans ce contexte difficile, une dérogation temporaire à l'arrêté tarifaire approuvé par délibération du 31 janvier dernier permettrait de limiter rapidement la hausse des coûts de déplacement en transport en commun pour les usagers, en proposant une baisse de 25% du tarif des

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0160-DE

abonnements mensuels,

- que cette dérogation temporaire serait applicable aux abonnements mensuels vendus entre le 28 mars 2022 et le 6 juin 2022 inclus,

- qu'ainsi, la totalité des tarifs en vigueur depuis le 1er janvier 2022 serait de nouveau appliquée à partir du 7 juin 2022,

- qu'il est rappelé que la Métropole a adopté une politique volontariste en matière de covoiturage avec la mise à disposition des usagers d'une application utilisable depuis le mois de septembre 2021 et que cette action sera renforcée avec la mise en place de la ligne quotidienne de Covoit'ici entre Rouen et Val-de-Reuil à partir du 4 avril prochain,

Il est procédé au vote à 18h19.

Décide à l'unanimité :

- que, devant la hausse quasi quotidienne des coûts de l'énergie pour les ménages en raison de la guerre en Ukraine, il y a urgence à délibérer pour approuver les modifications tarifaires ci-dessous,

- d'approuver les modifications dérogatoires temporaires de l'arrêté tarifaire en vigueur, consistant en une baisse de 25% des abonnements mensuels vendus entre le 28 mars 2022 et le 6 juin 2022 inclus, valables pour les mois d'avril à juin 2022, comme suit :
- 41.25 € au lieu de 55 € pour l'abonnement « Sésame 31 jours MRN »,
- 20.60 € au lieu de 27.50 € pour l'abonnement « demi-tarif 31 jours MRN »,
- 33.00 € au lieu de 44.00 € pour l'abonnement « PDE 31 jours MRN »,
- 16.50 € au lieu de 22.00 € pour l'abonnement « PDE demi-tarif 31 jours MRN »,
- 28.50 € au lieu de 38.00 € pour l'abonnement « Sésame 31 jours TAE »,
- 14.25 € au lieu de 19.00 € pour l'abonnement « demi-tarif 31 jours TAE »,
- 22.80 € au lieu de 30.40 € pour l'abonnement « PDE 31 jours TAE »,
- 11.40 € au lieu de 15.20 € pour l'abonnement « PDE demi-tarif 31 jours TAE »,

- que l'ensemble des autres tarifs approuvés par délibération du Conseil du 31 janvier 2022 restent en vigueur,

- que les tarifs des abonnements mensuels seront de nouveau conformes à l'arrêté tarifaire approuvé par la délibération du 31 janvier 2022 à compter du 7 juin 2022,

et

- que la Métropole débute un travail technique avec la Région Normandie, le syndicat Atoumod et la SNCF pour rechercher rapidement des solutions agiles et efficaces de manière à faciliter pour les usagers l'intermodalité entre les différents types de transports (train, bus urbains ou régionaux).

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0160-DE

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget annexe Transports et au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

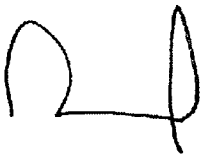

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0161-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7717
N° ordre de passage : 2
N° annuel : C2022_0161

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Education à l'environnement - Plan d'accompagnement des changements de la Transition Ecologique - Plan d'actions "Métropole zéro pollution plastique" : approbation

A travers son PCAET adopté par le Conseil le 16 décembre 2019, et notamment dans le cadre de ses fiches actions concernant la réduction des déchets (fiche n° 33) et l'exemplarité de l'administration (fiche n° 41), la Métropole s'est engagée dans une démarche ambitieuse afin de répondre aux enjeux climatiques. Initiée en 2017, l'organisation d'une COP21 locale animée en partenariat avec l'ADEME et le WWF France, a permis d'engager de nombreux partenariats sur le territoire pour développer la mobilisation des acteurs et mettre en place les outils de l'accompagnement des changements, pour que chacun (acteurs économiques, collectivités, communautés éducatives, citoyens…) puisse agir à son niveau.

Depuis 2020, cette ambition s'est amplifiée et se trouve aujourd'hui déclinée progressivement dans l'ensemble des politiques publiques - sectorielles ou transversales - de la Métropole, la transition social-écologique devenant ainsi un de ses axes prioritaires d'intervention.

Ainsi, en matière de déchets, l'élaboration de son futur Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés permettra à la Métropole de renforcer ses actions sur la prévention et la réduction des déchets ménagers, et d'augmenter la valorisation des déchets produits.

Au-delà de ces actions, l'enjeu de la pollution plastique sur le territoire de la Métropole émerge et a donné lieu, dès la fin de l'année 2020, à une première délibération du Conseil, s'engageant à la signature des chartes « cantines sans plastique » et « fleuves et rivières sans plastique » et à l'élaboration d'un programme d'actions visant à lutter contre les pollutions plastiques.

Au terme de plusieurs mois de diagnostics, de réflexions et d'échanges associant de nombreux services et partenaires, dont le WWF France et le GIP Seine-Aval, la Métropole a ainsi pu élaborer un premier plan d'actions visant devenir à une « Métropole zéro pollution plastique ».

Constats et enjeux de la lutte contre les pollutions plastiques pour la Métropole Rouen Normandie

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0161-DE

La pollution plastique n'est pas seulement un enjeu lointain, représenté par des continents de plastique flottant au milieu des océans. Elle est aussi un sujet de préoccupation local, en particulier au vu de la situation géographique de la Métropole, traversée par la Seine et ses rivières affluentes, qui sont des voies de circulation, de dégradation et d'accumulation privilégiées des déchets plastiques jetés ou abandonnés au sol ou directement dans l'eau.

En effet, comme le conclut l'étude parue en juin 2020 dans la revue « Nature Sustainability »: « Les milieux littoraux apparaissent comme les territoires clés d'interception des plastiques avant leur dégradation, dans la mesure où ils sont des réservoirs temporaires de ces déchets ».

Située géographiquement dans l'estuaire de la Seine (et soumise à la marée), la Métropole Rouen Normandie est donc particulièrement concernée, au-delà des compétences environnementales qu'elle exerce au titre de ses statuts (préservation des milieux naturels, du cycle de l'eau, gestion des déchets…).

La question des pollutions par les déchets plastiques est d'autant plus prégnante sur notre territoire que 70 % des communes de la Métropole sont traversées par la Seine ou l'un de ses affluents.

De récentes études, notamment celle menée par le GIP Seine Aval (Cf« La pollution plastique en estuaire de Seine : imprégnation environnementale, dynamique et impact sur le vivant »), témoignent de niveaux de pollution préoccupants dans l'estuaire de la Seine :

- Dans un m^3 d'eau de l'estuaire de la Seine, on retrouve de 1 à 38 particules de micro-plastiques,
- A l'embouchure de la Seine, la concentration moyenne en plastiques est estimée à 3,96 kg / km^2 pour un nombre moyen de 8 372 macro-plastiques / km^2, tandis que sur d'autres zones géographiques du bassin de la Seine, ces concentrations sont de l'ordre de quelques dizaines à quelques centaines de macro-plastiques / km^2,
- S'agissant de l'imprégnation en micro-plastiques des organismes vivants : pour les vers, crustacés et mollusques et selon les espèces, entre la moitié et 100 % des individus sont contaminés ; pour les poissons étudiés, entre 68 et 98 % des individus sont touchés selon les espèces ; chez les fulmars boréals échoués sur les plages, l'estomac de 75 % des individus contient plus de 0,1 g de plastique, soit les chiffres les plus élevés du secteur Manche-Mer du Nord témoignant de l'abondance particulière de plastiques en Manche et baie de Seine.

Selon les travaux du GIP Seine-Aval, l'estimation du flux de plastique de la Seine vers la mer est comprise entre 100 et 200 tonnes par an, dont 30 tonnes par an de plastiques très grossiers (> 5 cm).

Forte de ces constats, compte tenu de ses compétences environnementales et de sa volonté d'engager massivement la transition social-écologique de son territoire, la Métropole a, dès sa délibération de décembre 2020, pris un certain nombre d'initiatives : le lancement d'un programme de propreté et de lutte contre les dépôts sauvages expérimenté en partenariat avec la Ville de Rouen, la campagne « La mer commence ici » engagée en partenariat avec une entreprise locale de l'assainissement des eaux usées, dans le cadre de sa démarche de RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale), la pose de filets sur les exutoires du Cailly et de la Seine, menée dans le cadre d'une opération de mécénat ou encore l'organisation d'opérations de ramassage de déchets et la

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0161-DE

mobilisation de nombreuses associations à l'occasion notamment de la journée mondiale des Océans le 8 juin 2021.

L'objectif de la réduction des usages du plastique est par ailleurs posé dans le cadre de deux lois : la Loi du 30 octobre 2018 relative à l'alimentation, dite Loi « EGalim », ainsi que la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020, dite Loi AGEC, qui prévoient l'interdiction, avec des échéances à court, moyen et long termes, des plastiques à usage unique.

L'enjeu est donc aujourd'hui, au travers de la démarche « Métropole, territoire zéro pollution plastique », d'anticiper ces échéances, d'amplifier, de rassembler et d'articuler toutes les initiatives, dans une mobilisation durable, générale et visible en faveur de la réduction des pollutions plastiques.

Une stratégie durable pour accompagner les changements

La diversité et la multiplicité des usages du plastique, donc des gisements, le temps long nécessaire aux changements d'habitudes, l'ensemble des interactions éco-socio-systémiques à appréhender imposent de définir une stratégie d'actions à l'échelle de la collectivité, qui se déploiera sur plusieurs années.

La stratégie d'actions proposée consiste à :

- Positionner la Métropole Rouen Normandie comme fédératrice, sur son territoire, des actions engagées par elle-même et par d'autres acteurs,
- Renforcer les efforts de réduction des déchets, notamment en lien avec le PLPDMA,
- Soutenir les expérimentations de substitution et de changement d'usages,
- Rassembler les actions sous un label visible et attractif,
- Soutenir les efforts de recherche et de diffusion des connaissances scientifiques.

Cette stratégie peut ainsi se décliner au travers d'un plan d'actions transversal et pluriannuel proposé à l'adoption par le Conseil métropolitain, par la présente délibération et joint en annexe.

5 axes, 11 objectifs et 31 actions pour une « Métropole Zéro pollution plastique »

Pour atteindre les objectifs d'un territoire sans pollution plastique, il est proposé d'engager un plan d'actions pluriannuel, associant de nombreux acteurs et ciblant différents publics.

Ce plan d'actions s'appuie sur 5 axes, déclinés en 11 objectifs et 31 actions décrites dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Axe 1 - Accompagner la réduction des produits plastiques à usage unique

Les plastiques représentent aujourd'hui 80 % des déchets polluant les environnements marins : La majorité des déchets plastiques non captés, responsables de la pollution des sols, des cours d'eau et des océans sont des produits à usage unique (emballages alimentaires, produits d'hygiène, mégots etc.). 6 objectifs concernent donc la priorité de réduire, dès aujourd'hui, les plastiques à usage

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0161-DE

unique.

- Objectif 1 : Intégrer la lutte contre la pollution plastique à la commande publique

La commande publique est un levier d'action essentiel. L'exemplarité de notre Etablissement est ainsi un préalable indispensable à toute démarche visant à engager l'ensemble des acteurs du territoire aux côtés de la collectivité vers un objectif commun.

Il est proposé d'intégrer l'enjeu du plastique au schéma de promotion des achats responsables et à la démarche d'éco-agent afin de supprimer les usages du plastique à usage unique dans les usages internes et d'organiser les retours d'expérience avec les communes.

- Objectif 2 : Accompagner les cantines et la restauration collective sans plastique

Le plastique présent au sein de la restauration collective représente un enjeu environnemental et sanitaire important : les matières plastiques utilisées génèrent une quantité conséquente de déchets à usage unique non recyclés, peuvent contenir des « perturbateurs endocriniens » (qui perturbent le système hormonal) et avoir divers effets délétères à plus ou moins long terme.

Ainsi, il est proposé d'accompagner les démarches de communes volontaires (cantines notamment), de développer des outils pédagogiques visant les acteurs et les scolaires, de rechercher des solutions techniques adaptées avec les offreurs de solution locaux et enfin, de mobiliser les acteurs de la restauration collective « privée » à partir des retours d'expérience acquis.

- Objectif 3 : Accompagner la réduction du plastique à usage unique pour les contenants alimentaires

Les déchets issus de la restauration à emporter constituent entre 50 % et 88 % du total des déchets constatés en mer et représentent la première source de pollution plastique des milieux marins. Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, les ventes de la restauration à emporter augmentent de façon significative, impliquant une croissance des déchets d'emballages de ce secteur déjà estimés à plus de 220 000 tonnes en 2018.

Au titre de la démarche d'exemplarité de l'administration, il est proposé de favoriser davantage l'utilisation de contenants lavables et réutilisables, ou à défaut de contenants compostables, lors d'évènements organisés avec le concours de la Métropole. Le dispositif existant d'accompagnement des éco-manifestions pourra être par ailleurs renforcé (notamment l'accompagnement des grands évènements d'envergure nationale tels que l'ARMADA). Enfin, le développement de l'accès à des systèmes de consigne et de lavage des contenants alimentaires, ainsi que l'accompagnement des acteurs, commerçants et consommateurs sera également mis en œuvre.

- Objectif 4 : Accompagner la réduction de l'usage des bouteilles d'eau en plastique

Chaque année, 9,3 milliards de litres d'eau en bouteille sont consommés en France, soit 25 millions par jour. Les déchets que la consommation de bouteilles plastique génère représentent aujourd'hui 23 % des déchets de grandes profondeurs en milieu marin.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0161-DE

La promotion de la consommation de l'eau potable est une action mise en œuvre par notre Etablissement depuis 2012, au travers notamment d'un programme pédagogique visant les scolaires (parcours de l'eau et de visite de l'usine de la Jatte). La promotion de l'usage des gourdes en alternative aux bouteilles d'eau en plastique à usage unique, ainsi que l'accompagnement des commerçants de la restauration à emporter sera renforcée à partir de 2022.

- Objectif 5 : Développer les points d'accès à l'eau potable (ERP et espace public)

La collectivité dispose d'un levier d'action conséquent via sa compétence de gestion et distribution de l'eau potable sur son territoire. Aussi, au-delà des incitations à la consommation de l'eau du robinet dans le cadre de ses compétences, la Métropole est fondée à accompagner la mise en œuvre de la récente obligation (1er janvier 2022) faite aux Etablissements Recevant du Public (de plus de 300 personnes) de s'équiper de points d'eau accessibles et gratuits pour le public.

Ainsi, un recensement des points d'accès à l'eau sur le territoire, en lien avec les communes notamment, la mise à disposition d'une cartographie et l'intégration de cette information dans les publications destinées au grand public sont proposés en 2022. Un programme d'installation de nouvelles bornes fontaines sur l'espace public sera également étudié et proposé dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement.

- Objectif 6 : Accompagner la réduction des déchets plastiques associés aux masques jetables

L'épidémie de COVID-19 a développé l'usage de nombreux produits plastiques à usage unique sanitaires tels que les masques chirurgicaux, gants et lingettes etc. Ces types de produits en plastique n'ont pas encore de filière de collecte et de recyclage dédiée. Selon l'évolution du contexte sanitaire, il sera ainsi proposé de mettre en place un appel à projet pour la collecte et le recyclage des masques usagés, en lien avec les professionnels de la santé, afin que la filière puisse être pérenne.

Axe 2 - Améliorer la collecte et le recyclage des déchets plastiques

- Objectif 7 : Accompagner le geste de tri et la lutte contre les dépôts sauvages

Les performances dans la gestion des déchets et du tri restent sur le territoire de la Métropole à améliorer. En effet, la collecte sélective des emballages plastiques atteint à peine les 45 kilos par habitant par an (en 2020) alors que d'autres métropoles françaises dépassent les 60 kilos par habitant par an.

Depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri en 2016, l'amélioration de la collecte des déchets, notamment des emballages recyclables, permet progressivement de réduire le risque de rejets plastiques hors des circuits de collecte ou dans les milieux naturels. Pour aller plus loin, la Métropole et le SMEDAR, en partenariat avec l'éco-organisme CITEO, se sont engagés en 2021 dans la mise en œuvre d'un « plan boost » pour améliorer la collecte des emballages, dans le cadre d'une densification des points d'apports volontaires de tri des déchets.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0161-DE

Par ailleurs, la Métropole a mis en place une application MONTRI en 2021 qui améliore l'information sur la gestion des déchets. Cette application sera dotée d'un nouveau développement en 2022, pour récompenser les bonnes pratiques.

Enfin, la Métropole a engagé, fin 2020, un plan d'urgence pour améliorer la propreté et la gestion des déchets sur les « points noirs » identifiés. Les zones de dépôts sauvages récurrentes sont également concernées. L'extension de l'expérimentation de la démarche « Mon Propre Quartier », s'appuyant notamment sur les commerçants d'un quartier test à Rouen, sera également proposée en 2022.

Axe 3 - Préserver les milieux naturels et le cycle de l'eau de la pollution plastique

Le plastique, une fois dans la nature, se fragmente et se disperse, causant des dommages considérables aux divers écosystèmes du territoire. Aujourd'hui, plus de 330 espèces marines sont ingérées de la pollution plastique, attestant de l'impact sans limite de ces pollutions.

- Objectif 8 : Réduire les déchets transportés par les réseaux d'assainissement

Les équipements de gestion des eaux (usées et pluviales) et les milieux aquatiques récepteurs sont d'importantes zones de transfert et de dégradation des plastiques. Une fois dans les milieux naturels, les plastiques sont difficiles - voire impossibles - à capter. Il est donc utile de multiplier les moyens de captage en amont, pour réduire les rejets de déchets dans les milieux récepteurs.

C'est pourquoi les solutions de type filets à macro et micro-déchets expérimentés en 2021 sur le Cailly et la Seine seront reproduites à plus large échelle. Le captage des déchets pourra également être étudié dans le cadre de l'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement (notamment sur les déversoirs d'orage ou en station d'épuration).

Il est proposé de poursuivre les actions de sensibilisation des scolaires et du grand public, notamment sur les pollutions liées aux mégots, en lien avec les communes.

Enfin, il est proposé de renforcer la connaissance et l'identification des moyens d'actions pertinents (notamment sur l'accompagnement des changements comportementaux), au travers de partenariats de recherches scientifiques ou techniques (GIP Seine-Aval, Université de Rouen, écoles d'ingénieurs...).

Axe 4 - Réduire localement la pollution plastique existante

Le territoire de la Métropole Rouen Normandie est en effet tout particulièrement sensible à la pollution plastique, notamment du fait de l'existence de zones favorables à l'accumulation des déchets plastiques, comme la filandre de la Seine sur les marais du Trait (zone humide classée Natura 2000) ou qui sont régulièrement pollués par des dépôts sauvages, en bordure du fleuve ou des rivières, sur les chemins de halage ou encore en forêt.

- Objectif 9 : Organiser la dépollution des espaces publics et espaces naturels

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0161-DE

Si la priorité reste celle de la réduction de l'usage des produits plastiques jetables et de l'amélioration de la collecte des déchets plastiques, les actions de ramassages des déchets dans les milieux naturels ou sur l'espace public présentent l'intérêt de sensibiliser les populations aux enjeux de la pollution plastique, tout en permettant de collecter des données spécifiques au territoire et en améliorant ponctuellement la situation notamment sur les zones repérées comme « sensibles ». A titre d'exemple, sur l'opération de nettoyage menée en juin 2021, à la Filandre du Trait, ce sont près de 300 kilos de déchets qui ont été ramassés par les bénévoles en une journée.

Il est ainsi proposé de poursuivre l'accompagnement des organisateurs de ramassages de déchets bénévoles par l'élaboration d'une stratégie de communication et d'éducation adaptée, tout en renforçant l'identification des zones de dépôts sauvages et le nettoyage par les différentes autorités compétentes.

Axe 5 - Animer la démarche « Métropole zéro pollution plastique et mobiliser les acteurs et les citoyens »

La pollution plastique étant un problème systémique, une action efficace et durable nécessite une implication de tous les acteurs de la chaîne de valeur des plastiques, selon leur juste responsabilité et les moyens dont ils disposent.

- Objectif 10 : Sensibiliser et mobiliser les acteurs et les citoyens

Pour mobiliser les acteurs, il est nécessaire à la fois de donner accès aux connaissances sur l'enjeu de la pollution plastique à tous, de façon égale et transparente, de donner accès aux moyens d'agir, tout en rendant visibles les résultats de cette action (construire des « victoires d'appuis »).

S'appuyant sur les premiers effets positifs des expérimentations engagées (notamment la démarche « mon propre quartier »), l'élaboration d'une stratégie ambitieuse de communication et d'accompagnement des changements pourra ainsi être engagée dès 2022, son point d'orgue ayant lieu à l'occasion de la journée mondiale des Océans le 8 juin, avec l'organisation d'un cycle de rencontres, de conférences et de mobilisation sur le thème de la protection de l'eau et de la Seine.

- Objectif 11 : Animer la gouvernance et le suivi de la démarche "Métropole zéro pollution plastique"

Afin de faire de l'objectif « zéro pollution plastique » un projet fédérateur, il est nécessaire de créer des synergies entre les différents acteurs du territoire. Susciter et valoriser différentes initiatives complémentaires en faveur de la réduction du plastique au travers la démarche « zéro pollution plastique » permet également d'inscrire, dans la durée, la mobilisation de tous.

Ainsi notamment, l'animation de la gouvernance interne et partenariale, la mise en place d'indicateurs de suivi et de résultats, la diffusion d'un retour d'expériences au-delà du territoire métropolitain permettront d'apporter de la visibilité, une dynamique et une crédibilité à la démarche.

Une personne chargée de projets a été recrutée en 2021 au sein des services de la Métropole pour

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0161-DE

participer à la construction du plan d'actions ici présenté et pour animer la démarche. Le partenariat avec le WWF France sera également poursuivi dans ce cadre. Il permettra d'assurer une évaluation régulière et partagée des actions menées. Le Conseil métropolitain pourra ainsi être informé, chaque année, de l'avancement des actions, pour le cas échéant adapter la stratégie proposée et les moyens qui y sont affectés.

Compte tenu de la complémentarité des actions proposées avec les différents plans d'actions de la Métropole (PCAET, PACTE, PLPDMA et PAT) et des nombreux enjeux environnementaux liés aux pollutions plastiques sur le territoire, dans la continuité des engagements pris par la Métropole pour réduire ces pollutions, il est proposé au Conseil d'adopter le plan d'actions « Métropole zéro pollution plastique », joint en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des dépenses et recettes liées au plan d'actions joint en annexe est inscrit dans le cadre du budget prévisionnel annuel voté par le Conseil. Lorsque cela sera nécessaire, les dépenses et recettes seront précisées dans le cadre de délibérations spécifiques.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.1 relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés et son article 5.2 relatif à la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 relative à la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 autorisant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan d'Alimentation territorial,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0161-DE

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 octobre 2020 autorisant le Président à signer les chartes « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé» et « cantines sans plastique »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant les orientations pour un fonctionnement des services exemplaire dans la transition écologique,

Vu l'Accord de Rouen pour le Climat conclu le 29 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la prévention et la réduction de la production des déchets ménagers, et l'augmentation de la valorisation des déchets produits constituent un objectif défini par le Plan Climat Energie Territorial, passant notamment par la mobilisation de l'ensemble des acteurs, économiques, associations et citoyens du territoire,

- que la Métropole est engagée depuis décembre 2019 dans l'élaboration d'un Plan d'Accompagnement des changements de la transition écologique,

- que la Métropole est engagée depuis 2018 dans l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

- que la Métropole dans le cadre de son Plan d'Alimentation Territorial accompagne les communes pour faire de la restauration collective publique un modèle de transition alimentaire,

- que les enjeux et outils de la lutte contre les pollutions plastiques doivent être abordés de façon transversale et coordonnée entre tous les acteurs,

Il est procédé au vote à 18h24.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan d'actions « Métropole zéro pollution plastique », joint en annexe à la présente délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 11, 21 et 65 du budget principal et du

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0161-DE

budget annexe des déchets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

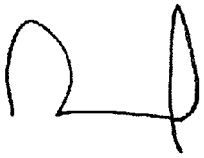

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0162-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7390
N° ordre de passage : 3
N° annuel : C2022_0162

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - - Convention de concession de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente : approbation et autorisation de signature - Cahier des charges et annexes n° 1 à 9 : approbation et autorisation de signature - Conventions liées au contrat de concession : approbation et autorisation de signature - Protocole d'accord à intervenir avec EDF et Enedis : approbation et autorisation de signature

La Métropole exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (ci-après, AODE) depuis le 1er janvier 2015.

Au titre de cette compétence, la Métropole gérait depuis le 1er janvier 2015 deux contrats de concession relatifs à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente dont les concessionnaires sont les sociétés Enedis et EDF. Ces sociétés exercent en effet ces activités en vertu de monopoles légaux résultant des articles L 111-52 et L 121-5 du Code de l'Énergie et dans le cadre de contrats de concession négociés et conclus avec les AODE conformément à ce que prévoit l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, les deux contrats gérés par la Métropole étaient les suivants :

- Le contrat dit Métropole « Centre » issu de la scission des contrats du Syndicat Mixte d'Électrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR) et dont le périmètre a été élargi aux territoires des huit contrats communaux au 1er janvier 2017. Ce contrat a été conclu le 7 novembre 1994 pour une durée initiale de 25 ans, soit jusqu'au 19 avril 2020
- Le contrat dit Métropole « Périphérie » issu de la scission du contrat du Syndicat d'Énergie de Seine-Maritime (SDE 76) depuis le 1er janvier 2017. Ce contrat a été conclu le 25 février 1994 pour une durée initiale de 25 ans, soit jusqu'au 24 février 2019

L'article 31 du cahier des charges des anciens contrats de concession Métropole « Centre » et Métropole « Périphérie », qui liaient la Métropole aux sociétés EDF et Enedis, stipulait que la concession ne peut être renouvelée que par la conclusion d'un nouveau contrat de concession avec ces mêmes sociétés.

Le 22 décembre 2017, la FNCCR, France Urbaine, EDF et Enedis ont approuvé un nouveau modèle de contrat de concession. Une renégociation rapide et coordonnée des contrats en vigueur en vue

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0162-DE

d'adopter, au plan local, ce nouveau modèle a été encouragée par les signataires, avec pour objectif un renouvellement des contrats locaux au plus tard le 1er juillet 2021. Échéance repoussée au 1er janvier 2022 suite à la pandémie.

C'est dans ce cadre, et compte-tenu des échéances susmentionnées que la Métropole s'est rapprochée de ses concessionnaires afin d'examiner les conditions ultérieures de poursuite d'exécution du service public concédé et ce depuis fin 2018.

Par ailleurs, faute d'accord entre les Parties, aucun nouveau contrat de concession n'a pu être signé à la date d'échéance initiale des contrats de concession fixée aux 25 février 2019 et 20 avril 2020.

Par délibérations des 17 décembre 2018, 16 décembre 2019 et 17 mai 2021, la Métropole avait pourtant acté et proposé la prolongation de ces contrats avant leurs échéances ou, à défaut, pris acte de leur reconduction tacite du fait de l'existence d'un monopole au profit desdits concessionnaires. Pour leur part, EDF et Enedis se prévalent de l'expiration des contrats depuis 2019 et 2020.

Il était donc urgent et important, pour l'ensemble des parties, d'aboutir à un nouveau contrat unifié.

Courant 2020, la pandémie de la COVID 19 a mobilisé les effectifs de la Métropole, d'EDF et d'Enedis sur des missions liées à la continuité de service public de distribution d'électricité, ne permettant pas une reprise des négociations engagées avant 2021.

Au 31 décembre 2021, l'exécutif Métropolitain, les Directions d'EDF et d'Enedis ont trouvé un accord global sur les grandes ambitions du nouveau contrat.

Les grands principes de cet accord ont été validés par le Conseil Métropolitain du 31 janvier dernier.

La présente délibération a pour objectif d'une part, d'approuver l'ensemble des pièces formalisant cet accord global à savoir :

- la convention de concession,
- le cahier des charges et ses annexes n° 1 à n° 9, dont la convention relative à la communication de données numériques géoréférencées des réseaux moyenne échelle constituant l'annexe 9,
- la convention relative à la communication récurrente de données de contrôle avec Enedis,
- la convention relative au financement des travaux de la Métropole Rouen Normandie d'intégration dans l'environnement des ouvrages électriques pour la période 2022-2026 avec Enedis,
- la convention relative à la transition sociale et écologique du territoire avec Enedis,
- la convention relative à la précarité énergétique, à la responsabilité sociale et environnementale et à la communication des données relatives à la concession avec EDF,
- le protocole d'accord avec EDF et Enedis.

D'autre part, de prendre acte du bilan patrimonial des deux contrats de concession susvisés, établi en novembre 2021 par la Métropole Rouen Normandie et communiqué à Enedis.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0162-DE

La convention de concession et son cahier des charges sont conclus pour une durée de 20 ans, à partir de la date de notification du contrat. La prise d'effet du nouveau contrat en 2022 pour certaines dispositions (compte-rendu d'activité, redevances) concernera l'ensemble de l'année 2022.

Les différentes conventions liées sont conclues pour une première période de 5 ans, à l'exception de la convention relative à la précarité énergétique, à la responsabilité sociale et environnementale et à la communication des données relatives à la concession avec EDF qui est conclue pour une période de 4 ans.

Enjeux et contenu du contrat

Par ce nouveau contrat, Enedis s'engage à :
- Mettre tout en œuvre pour maintenir la qualité du service public de la distribution d'électricité,
- Accompagner le développement économique et la transition écologique de la Métropole,
- Favoriser l'attractivité du territoire par une électricité de qualité et un territoire résilient,
- Renforcer les flux financiers et préserver un équilibre pour un nouveau fondement de coopération.

Les enjeux relatifs au réseau de distribution d'électricité portent :
- sur la continuité et le maintien de la qualité du service public de la distribution d'électricité,
- sur le développement de nouveaux usages de l'électricité, notamment la mobilité électrique,
- sur la capacité du réseau à intégrer le développement des moyens de production d'énergies renouvelables.

Le temps de coupure moyen, hors évènement exceptionnel, sur le réseau électrique de la Métropole est inférieur à 30 min, c'est-à-dire en-dessous de la moyenne nationale pour des territoires équivalents. Cet indicateur positif doit impérativement être maintenu dans la durée, par un programme d'investissement ambitieux visant à maintenir le temps de coupure en deçà de la moyenne nationale et visant à fiabiliser le réseau dans les secteurs où les usagers sont les plus impactés (coupures plus longues ou répétitives).

L'attention d'Enedis à maintenir un haut niveau d'investissements est également importante en matière de résilience, de qualité et de développement du réseau, en particulier dans le cadre des programmations pluriannuelles d'investissements de 5 ans qui se succéderont sur la durée du contrat.

La plus grande avancée de ce nouveau contrat est la mise en place d'une gouvernance partagée entre la Métropole et Enedis permettant l'élaboration conjointe d'un Schéma Directeur des Investissements (SDI - annexe 2 du contrat), lui-même divisé en plusieurs Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI). Cette organisation permet à la Métropole d'être réellement actrice de la gestion de son réseau.

La gouvernance du contrat sera organisée en 2 instances (Article 15 de l'Annexe 1) :
- un Comité de Pilotage / Comité Technique (Services techniques de la Métropole, EDF,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0162-DE

Enedis, et piloté par l'élu(e) délégué(e) aux réseaux d'énergie),

• un Comité de Suivi (composé des Directions d'EDF et Enedis, d'un(e) cadre de la Direction Générale de la Métropole, de l'élu(e) délégué(e) aux réseaux d'énergie, et piloté par le/la Vice-Président(e) en charge des transitions et délégué(e) à l'énergie. Le/La Président(e) pourra présider ce comité de suivi à chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Le Schéma Directeur d'Investissement (SDI) du futur contrat (Annexe 2C) s'attache à traiter les secteurs géographiques les plus sensibles soit du fait de leur caractère stratégique (centres-villes et zones économiques), soit du fait de la sensibilité aux aléas climatiques (zones rurales).

Sans préjudice d'éventuelles adaptations ultérieures du modèle de contrat qui pourraient être préconisées dans le cadre du comité de suivi national de l'accord-cadre quadripartite France Urbaine-FNCCR-EDF-Enedis du 21 décembre 2017, les principaux éléments de l'accord entre EDF, Enedis et la Métropole sur le contrat de concession unifié, ses annexes, le protocole transactionnel et les conventions spécifiques) sont :

• Un exercice de l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau par le concessionnaire, exception faite des travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole (Article 5 de l'Annexe 1),

• Une perspective globale d'investissement sur la durée du Contrat (20 ans) estimé à 117 M€ dédiés à la modernisation des ouvrages (Annexe 2C),

• Un Schéma Directeur des Investissements (Annexe 2C) dont les ambitions sur la durée du contrat devront permettre de :

- Accompagner le développement économique et la transition écologique du territoire :
- Renforcer la desserte par la création et/ou le renforcement de postes sources ou du réseau HTA, en fonction de leur justification économique et au regard du descriptif des projets, notamment dans les zones suivantes :
  - à l'est (Boos, La Neuville-Chant-d'Oisel),
  - à l'ouest (Yainville, Anneville-Ambourville),
  - en zone dense (Bois-Guillaume, zone industrielle et portuaire - Rive Gauche),
- Étudier les opportunités à mettre en œuvre des changements de tension 15 à 20 KV, notamment pour Rouen Rive Droite...
- Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis du risque crue en visant à porter à 80 % la réduction du nombre de clients coupés non inondés lors d'une crue centennale
- Maintenir la qualité de fourniture et l'état du patrimoine dans la durée en visant un critère de coupure moyen inférieur à 30 min (hors coupure du réseaux RTE et aléas climatiques) en :
  - Renouvelant et fiabilisant le réseau HTA aérien nu sur 120 km, en particulier dans les zones suivantes : la boucle de la Seine desservant Jumièges, Yainville, Anneville, et l'est de la Métropole, Boos, Montmain, La Neuville-Chant-d'Oisel
  - Renouvelant le réseau HTA souterrain, en priorisant sur les canalisations incidentogènes (50 %, soit 130 km)
  - Éradiquant la totalité du réseau aérien BT en fils nus sur la durée du contrat, en renouvelant en travaux délibérés 70 % (soit 280 km) du réseau BT fils nus, c'est-à-dire hors travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0162-DE

◦ Renouvelant les équipements des postes HTA / BT tout en poursuivant la fiabilisation de l'inventaire des équipements présents dans les postes HTA / BT avec l'ambition de produire un inventaire des équipements sur les deux premiers PPI
◦ Fiabilisant les colonnes montantes notamment celles dont la mise en service est antérieure à 1975 et de technologie à risque (Fonte, Bois, « Pascarel », Métallique)

• Une perspective globale d'investissement de 81 millions d'euros couvrant la période 2022-2026 (Annexe 2D) ; le concessionnaire s'engageant sur le premier PPI à investir 25 millions d'euros pour le renforcement, la résilience et la fiabilisation, dont 13 millions d'euros soumis à séquestre,

• Des actions pour lutter contre la fracture numérique en particulier pour les publics les plus précaires (Article 3.1.2 « L'accompagnement des usagers » de la Convention relative à la transition sociale et écologique du territoire avec Enedis et Article 2.4 de la Convention relative à la précarité énergétique, à la responsabilité sociale et environnementale et à la communication des données relatives à la concession avec EDF),

• Une participation au financement de l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement de 300 000 euros par an sur 5 ans (participation de 40 à 50 % des coûts engagés par la Métropole) avec une enveloppe supplémentaire de 150 000 € soumise au renouvellement lors de ces opérations de 80 % en linéaire de réseau dit « fil nu » (antérieur à 1980) essentiellement en place sur les communes urbaines de la Métropole en particulier de la 1ère couronne autour de Rouen et la rive sud, enfin une participation complémentaire de 200 000 € pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement afin de prendre en compte la période sans convention : cf Convention relative au financement des travaux de la Métropole Rouen Normandie d'intégration dans l'environnement des ouvrages électriques pour la période 2022-2026 avec Enedis,

• Un protocole transactionnel dont les principaux points sont les suivants :
- Permettre à la Métropole de percevoir pour solde de tout compte un titre de recettes à hauteur de 2 000 000 € au titre de la période passée,
- Mettre fin à des pénalités de retard dues par le concessionnaire pour non-transmission dans les délais des données de contrôle à hauteur de 823 000 € environ,
- Mettre fin à la redevance d'occupation du domaine public spécifique due sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- Acter le renoncement à la transmission de CRAC conformes au titre des exercices 2019, 2020 et 2021 non couverts par un contrat et exigée par le Conseil Métropolitain des 5 octobre 2020 et 8 novembre 2021 au titre respectivement des exercices 2019 et 2020 mais qui sera aussi le cas pour l'exercice 2021. Des rapports d'activités étant transmis pour ces mêmes exercices.

Au-delà de ce nouveau Contrat de concession sur 20 ans, Enedis s'engage à :
- Signer sa première Convention Transition Sociale et Écologique avec la Métropole, lui permettant de participer au financement du Service public de la Transition Énergétique Rouen Normandie (STERN) à hauteur de 300 000 euros par an sur 5 ans, sur la base d'une liste de projets sélectionnés chaque année conjointement par l'exécutif métropolitain et Enedis (auto-consommation collective, bornes de charge électrique, outils dédiés à la maîtrise de l'énergie…),
- Préparer l'implantation de sa future Agence de Conduite Régionale sur la Métropole, sur le

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0162-DE

site du Madrillet. Adossé à cette agence, Enedis propose la construction d'un showroom dédié à la Transition Ecologique au sein duquel des animations à destination du public et des professionnels pourront être organisées,

- Contribuer aux échanges et réflexions à venir dans le cadre de l'élaboration du premier plan d'adaptation au changement climatique de la Métropole.

Néanmoins, les discussions engagées avec Enedis sur le bilan comptable des deux précédents contrats de concession susvisés n'ont pu aboutir à une vision partagée entre la Métropole et Enedis. La Métropole n'a pas validé les passifs de concession tels que présentés par le concessionnaire, faute pour elle de disposer des éléments nécessaires, pour comprendre et contrôler les données comptables fournies (Cf Bilan patrimonial des deux contrats de concession susvisés établi en novembre 2021 par la Métropole Rouen Normandie, communiqué à Enedis et joint à la présente délibération).

La Métropole a en effet relevé :

- l'absence de constitution par Enedis de provisions pour renouvellement et d'amortissements de financements du concédant sur les ouvrages Basse Tension (BT) situés en zone rurale,
- l'absence d'actualisation par Enedis de la valeur de remplacement des ouvrages, et donc de la provision pour renouvellement, au terme de la période d'amortissement desdits ouvrages, lorsqu'ils ne sont pas renouvelés,
- le recours par Enedis à des probabilités de renouvellement pour pondérer les dotations aux provisions pour renouvellement sur un mode asymétrique au détriment de la Métropole,
- la non-inscription en droits du concédant des contributions aux raccordements perçues alors même que celles-ci sont directement liées aux investissements réalisés.

En conséquence, la Métropole Rouen Normandie n'est pas en mesure de valider le traitement fait par Enedis, dans sa comptabilité, des passifs de concession qui constituent des droits de la Métropole, autorité concédante.

La plus grande attention sera donc portée par la Métropole Rouen Normandie à ces questions, la Métropole ayant réservé ses droits à ce titre dans le cadre de l'Article 14 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession.

Enfin, le mode de calcul de l'indemnité de fin de contrat tel qu'il figure à l'article 49 cahier des charges de la concession fait l'objet d'une contestation contentieuse en cours qui pourrait conduire à une modification de cet article.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L 111-51, L 111-52, L 121-5 et L 322-2,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0162-DE

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, précisant que « les États membres désignent, ou demandent aux entreprises propriétaires ou responsables de réseaux de distribution de désigner, pour une durée à déterminer par les États membres en fonction de considérations d'efficacité et d'équilibre économique, un ou plusieurs gestionnaires de réseau de distribution »,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 décembre 2018 prolongeant le contrat de concession Métropole « Périphérie » jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 prolongeant les contrats de concession Métropole « Centre » et Métropole « Périphérie » jusqu'au 1er juillet 2021,

Vu les délibérations du Conseil Métropolitain des 5 octobre 2020 et 8 novembre 2021 rejetant les rapports d'activité fournis par les concessionnaires au titre respectivement des exercices 2019 et 2020,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 prolongeant les contrats de concession Métropole « Centre » et Métropole « Périphérie » jusqu'au 1er juillet 2022,

Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 452903 du 27 octobre 2021, rappelant l'absence de disposition législative ou réglementaire permettant la prorogation ou le renouvellement de plein droit d'un contrat de concession, sans entente des parties, une fois son terme échu,

Vu la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2022 approuvant l'accord global arrêté entre la Métropole, EDF et Enedis lors des négociations relatives au renouvellement des contrats de concession, de leurs cahiers de charges, de leurs annexes et de leurs actes associés,

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique issu de la scission du contrat de concession signé par le Syndicat Départemental d'Électricité de la Seine-Maritime (SDE 76) et EDF le 25 février 1994 pour une durée de 25 ans, actée par l'avenant n° 10 en date du 9 octobre 2017 ; ce contrat, qui liait la Métropole Rouen Normandie aux concessionnaires EDF et Enedis, concernait quarante et une communes du territoire métropolitain,

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique issu de la scission du contrat de concession signé par le Syndicat Mixte d'Électrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR), alors dénommé Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Électrique de la Banlieue de Rouen, et EDF le 7 novembre 1994 pour une durée de 25 ans, actée par l'avenant n° 2 en date du 23 juin 2016 ; ce contrat, qui liait la Métropole Rouen Normandie aux

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0162-DE

concessionnaires EDF et Enedis, concernait trente communes du territoire métropolitain,

Vu l'accord-cadre conclu le 21 décembre 2017 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France Urbaine, Enedis et EDF en vue du déploiement d'un nouveau modèle national de contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

Vu le bilan patrimonial des deux contrats de concession susvisés établi en novembre 2021 par la Métropole Rouen Normandie et communiqué à Enedis,

Vu les projets de contrat de concession ; de cahier des charges et ses annexes dont la convention relative à la communication de données numériques géo-référencées des réseaux moyenne échelle constituant l'annexe 9 avec EDF et Enedis ; de conventions spécifiques relatives à la communication récurrente de données de contrôle avec Enedis ; à la communication récurrente de données de contrôle avec Enedis ; au financement des travaux de la Métropole Rouen Normandie d'intégration dans l'environnement des ouvrages électriques pour la période 2022-2026 avec Enedis ; à la transition sociale et écologique du territoire avec Enedis ; à la précarité énergétique, à la responsabilité sociale et environnementale et à la communication des données relatives à la concession avec EDF,

Vu le projet de protocole d'accord visant à mettre un terme au désaccord résultant entre les parties de l'arrivée des contrats de concession susvisés à leur terme, respectivement, les 24 février 2019 et 19 avril 2020, sans avoir été ni renouvelés, ni prolongés par la signature d'avenants, les parties ayant une lecture différente de leurs obligations respectives après le terme de ces contrats, le concessionnaire ayant considéré que les contrats précités avaient cessé de produire leurs effets et qu'il lui incombait d'assurer la continuité du service public dans le seul cadre des lois et règlements en vigueur, la Métropole Rouen Normandie ayant considéré avoir unilatéralement prolongé ces concessions jusqu'à accord sur un nouveau contrat de concession,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les discussions engagées par la Métropole avec EDF et Enedis depuis 2018, ont abouti aux projets d'actes susvisés qui constituent, dans leur ensemble, un accord global équilibré,

- qu'il est proposé de retenir une durée de concession de 20 ans qui préserve le mieux les intérêts de la Métropole,

- que les discussions engagées avec Enedis sur le bilan comptable des deux précédents contrats de

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0162-DE

concession susvisés n'ont pu aboutir à une vision partagée entre la Métropole et Enedis,

- que la Métropole n'a pas validé les passifs de concession tels que présentés par le concessionnaire, faute pour elle de disposer des éléments lui permettant de comprendre et contrôler les données comptables fournies,

- qu'en conséquence la Métropole réserve ses droits à ce titre dans le cadre de l'article 14 de l'annexe 1 au projet de cahier des charges de concession susvisé,

- enfin que le mode de calcul de l'indemnité de fin de contrat tel qu'il figure à l'article 49 du cahier des charges de la concession susvisé fait l'objet d'une contestation contentieuse en cours qui pourrait conduire à une modification de cet article,

Il est procédé au vote à 18h41.

Décide (Contre : 12 voix, Abstention : 1 voix, M. BARRE ne prend pas part au vote) :

- d'approuver la convention de concession, le cahier des charges et ses annexes n° 1 à n° 9, dont la convention relative à la communication de données numériques géo-référencées des réseaux moyenne échelle constituant l'annexe 9, avec EDF et Enedis, ci-joints,

- d'approuver la convention relative à la communication récurrente de données de contrôle avec Enedis, ci-jointe,

- d'approuver la convention relative au financement des travaux de la Métropole Rouen Normandie d'intégration dans l'environnement des ouvrages électriques pour la période 2022-2026 avec Enedis, ci-jointe,

- d'approuver la convention relative à la transition sociale et écologique du territoire avec Enedis, ci-jointe,

- d'approuver la convention relative à la précarité énergétique, à la responsabilité sociale et environnementale et à la communication des données relatives à la concession avec EDF, ci-jointe,

- d'approuver le protocole d'accord avec EDF et Enedis, ci-joint,

- d'habiliter le Président à signer les actes ainsi approuvés et à les exécuter,

et

- précise que la Métropole Rouen Normandie ne renonce pas à ses droits sur les passifs relatifs aux ouvrages concédés constitués au titre des précédents contrats de concession conclus les 25 février 1994 et 7 novembre 1994, pour leur part représentative des droits de l'autorité concédante, conformément à ce qui est stipulé à l'article 14 de l'annexe 1 au Cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0162-DE

d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, ci-joint.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 et 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220328-C2022_0163-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7763
N° ordre de passage : 4
N° annuel : C2022_0163

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - - Soutien métropolitain aux projets ESR déposés au titre du CPER 2021-2027

Avec plus de 45 000 étudiants, dont 5 200 internationaux, 6 campus et de nombreuses grandes écoles et formations réparties à travers tout son territoire, la Métropole Rouen Normandie est le premier pôle d'enseignement supérieur et de recherche de Normandie. Les établissements du territoire contribuent pleinement, par leur présence et leurs activités, au développement économique du territoire que ce soit par la qualité de l'offre de formation proposée ou de leurs capacités de recherche, vecteur essentiel de l'innovation qui permet de répondre aux défis de demain et aux besoins des entreprises. L'ESR est ainsi un facteur clé du dynamisme du territoire, de son rayonnement et de son attractivité à l'échelle nationale et internationale.

Le nouveau Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 concentré sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) constitue une opportunité majeure pour conforter la dynamique de développement économique et d'innovation du territoire et le positionnement des établissements. Au total, en 2019, une trentaine de projets ont été déposés sur le seul territoire de la Métropole pour un montant d'investissements cumulés de 400 M€.

Pour financer ces opérations immobilières structurantes, le concours de l'Etat attendu était de 100M€. Or, le mandat de négociation de l'Etat, tel qu'il est aujourd'hui connu, limite ce montant à 46,55 M€ et les négociations actuellement figées ne permettent pas d'engager les opérations essentielles à la montée en gamme de l'ESR et à l'attractivité du territoire.

Dans ce contexte, où l'investissement des collectivités locales est possible, voire recherché, et où les enjeux de développement de l'ESR sont affirmés, la Métropole a souhaité engager avec les établissements une réflexion pour identifier les opérations prioritaires à mettre en œuvre, inscrites ou non dans le futur CPER, afin d'élaborer un plan de soutien pluriannuel de 55M€ sur 4 ans (2022-2026). Ce fonds permettra ainsi, avec les financements croisés de l'Etat et de la Région, de répondre à l'ambition collective du développement des infrastructures actuelles, de structurer les campus et d'accompagner les nouveaux projets structurants pour renforcer l'attractivité des établissements et du territoire.

Il est proposé de pouvoir flécher le soutien métropolitain aux investissements ESR sur 4 types

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220328-C2022_0163-DE

d'opérations :

1. **Les projets identifiés comme structurants et prioritaires et proposés à la négociation du CPER**

L'évaluation des projets et les échanges avec les structures et établissements porteurs ont été réalisés sur la base de 4 critères :

- Thématique prioritaire : domaine revêtant un intérêt spécifique et différenciant pour le territoire,
- Rayonnement : projet participation à l'attractivité et à asseoir la position du territoire en ce domaine,
- Ouverture de l'équipement : fonction de l'équipement et accessibilité aux acteurs (autres établissements et laboratoires, entreprises, étudiants, citoyens),
- Stratégie campus : s'intégrant dans les stratégies de site identifiées.

Sur la base de ces critères, 5 opérations immobilières apparaissent comme prioritaires pour un montant total de 25,7 M€ :
- Maison Normande des sciences du numérique – Université/INSA (campus du Madrillet),
- Maison du campus (campus du Madrillet),
- International « One health » experimental campus – UniLaSalle (campus de Mont-Saint-Aignan) intégrant la création d'une école vétérinaire,
- Learning center – Université (campus de Mont-Saint-Aignan),
- Eco Campus – Université/INSA (campus du Madrillet),

2. **Les opérations de rénovation / réhabilitation de bâtiments proposées à la négociation déposées au CPER**

12 projets de rénovation/réhabilitation de bâtiments pour un montant total de plus de 97M€ ont été déposés. L'ensemble de ces projets représente un véritable enjeu en matière de conditions d'usage et de performance énergétique compte tenu de la vétusté des bâtiments, notamment sur les campus de Mont-Saint-Aignan et du Madrillet.

Afin d'aider les établissements, et notamment l'Université, à s'engager dans ce processus lourd de réhabilitation, il est proposé de consacrer une enveloppe spécifique permettant de contribuer à la rénovation de ces bâtiments. La participation métropolitaine pourrait ainsi être limitée à 15 % du montant total des travaux nécessaires sur les opérations jugées prioritaires suivantes :
- Rénovation du gymnase STAPS – Université (campus de Mont-Saint-Aignan),
- Rénovation STAPS 4 – Université (campus de Mont-Saint-Aignan),
- Rénovation clos-couvert – Université (campus du Madrillet),
- Aménagement extérieur – Université (campus du Madrillet),
- Requalification et modernisation de l'espace Magellan – INSA (campus du Madrillet).

La description des projets mentionnés aux points 1 et 2 est proposée en annexe 1.

3. **Les nouveaux projets structurants qui ont émergé depuis 2019**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220328-C2022_0163-DE

Depuis 2019, au moins 4 projets majeurs ont émergé sur le campus santé dans la continuité notamment des échanges et des partenariats initiés avec les acteurs du Campus Santé Rouen Normandie :
- La réalisation d'une étude prospective sur les besoins immobiliers en matière de formation, de recherche et services associés. Cette étude visera à intégrer l'impact de l'évolution des formations des professionnels de santé (augmentation des effectifs étudiants, création de la formation en odontologie, universitarisation de certaines formations) sur les capacités immobilières actuelles du campus.
- La création d'un Département d'odontologie à l'Université de Rouen à compter de la rentrée 2022 nécessitant des besoins en matériels et équipements importants en cours d'estimation.
- La création d'un tiers-lieu santé et bien-être, véritable lieu de vie, de rencontres et d'échanges pour créer des synergies entre les différents acteurs du campus.
- La construction d'un équipement sportif intégrant les besoins des acteurs du campus : étudiants, enseignants-chercheurs, salariés du CHU et Becquerel etc.

Ces deux dernières opérations ont été identifiées dans le cadre de la convention avec l'association Campus Santé. Le montant des investissements nécessaires ne pourra être connu qu'après la réalisation des études de programmation qui seront lancées en 2022. Une enveloppe globale de 8,5 M€ (dont 100k€ pour l'étude prospective et 1 M€ pour le Département d'odontologie) est envisagée à ce stade.

4. L'accompagnement de projets en cours ou futurs sur la période 2022-2026

La préservation de capacités d'intervention pour assurer la poursuite de projets initiés ou l'accompagnement de nouveaux projets structurants pour l'ESR métropolitain s'avère nécessaire. Cette enveloppe estimée à 15,5M€ pourra ainsi en partie être mobilisée pour l'implantation de l'Institut Catholique de Paris (ICP).

Le tableau en annexe 2 propose en synthèse la ventilation de ces financements sur les 4 catégories de projets présentés.

Au total, le soutien métropolitain aux opérations prioritaires et structurantes s'élève à 55 M€ sur la période 2022-2026.

Le soutien métropolitain sera formalisé par des contractualisations ultérieures avec les différents établissements qui ne pourront intervenir pour certains projets, qu'après signature du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et l'engagement de la Région et de l'Etat dans le co-financement de ces opérations avec les établissements.

Par cette délibération, la Métropole souhaite réitérer son ambition en matière d'enseignement supérieur et de recherche et sa volonté de s'engager dans la réalisation collective de ces projets structurants pour le territoire.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220328-C2022_0163-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment, l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté par le Conseil régional de Normandie le 15 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Ayant entendu et débattu des propositions formulées en séance,

Après en avoir délibéré et après une suspension de séance de 19h57 à 20h05 permettant aux groupes politiques de se concerter,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des facteurs déterminants du développement économique du territoire et des éléments essentiels de différenciation affirmant le positionnement de la Métropole sur ses thématiques stratégiques,

- que la stratégie métropolitaine doit contribuer à améliorer la qualité des infrastructures actuelles, structurer les campus et accompagner de nouveaux projets concourant à l'attractivité de territoire,

- que le Contrat de Plan Etat-Région est un outil indispensable pour la réalisation de projets structurants,

Il est procédé au vote à 20h06.

Décide (Contre : 1 voix, Abstention : 6 voix, Ne prennent pas part au vote : 25 voix) :

- d'approuver le programme d'investissements immobiliers de la Métropole en faveur de

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220328-C2022_0163-DE

l'Enseignement Supérieur et de Recherche joint à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

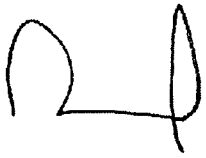

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0164-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7678
N° ordre de passage : 5
N° annuel : C2022_0164

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - - Intégration de la gestion du stade Diochon dans le périmètre de la Régie des Équipements Sportifs - Modification des statuts de la Régie des Équipements Sportifs : approbation

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015, le Stade Robert Diochon, jusqu'alors équipement municipal, a été déclaré d'intérêt métropolitain et transféré à la Métropole Rouen Normandie.

Ce complexe sportif est composé principalement de 2 terrains, dont le terrain d'honneur équipé depuis l'été 2021 d'une nouvelle pelouse hybride, de 2 vestiaires, de 8 372 places en tribunes, de loges privatives et d'espaces partenaires pouvant accueillir jusqu'à 282 personnes, de locaux administratifs et de locaux techniques liés aux activités sportives se déroulant dans cette enceinte.

Le stade Diochon accueille principalement, depuis la saison sportive 2021-2022, les rencontres de Championnat et de Coupe de France de l'équipe de l'US Quevilly Rouen Métropole évoluant en Ligue 2, de l'équipe du Rouen Normandie Rugby évoluant en championnat de PRO D2 et de l'équipe du FC Rouen évoluant en championnat de France de nationale 2. Cet équipement peut également être utilisé ponctuellement par d'autres organisateurs d'événements sportifs.

Contrairement aux deux autres équipements sportifs métropolitains que sont le Palais des Sports Kindarena et la patinoire de l'Ile Lacroix, le Stade Diochon, depuis sa date de transfert à la Métropole en 2015, manque d'une équipe technique dédiée et référente afin d'assurer au mieux l'exploitation et la gestion de site. Les interventions des services sont multiples et mobilisent principalement :
- la Direction des bâtiments qui est concernée par le programme de rénovation important de l'équipement depuis 2015 et dont une prochaine tranche est programmée à compter de l'intersaison 2022,
- le Pôle de proximité Seine-Sud concerné par l'entretien de l'équipement,
- et la Direction des Espaces Publics et Naturels de la Ville de Rouen qui, dans le cadre d'une convention avec la Métropole, assure l'entretien des deux terrains.

L'organisation de ces interventions multiples nécessite d'être coordonnée au mieux sur le site. Il est également important que les trois clubs résidents, disposent d'un interlocuteur privilégié centralisant

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0164-DE

et priorisant les demandes adressées à la Métropole.

Par délibération du Conseil métropolitain en date 28 février 2019, la Régie des Equipements Sportifs, établissement public industriel et commercial disposant d'une autonomie juridique et financière a été créée pour assurer l'exploitation du Palais des Sports, le Kindarena, en lieu et place de la gestion précédente confiée à un prestataire extérieur (S-PASS) dans le cadre d'une procédure de délégation de service public (durant la période du 1er mars 2012 au 30 juin 2019).

La vocation de la RES n'est pas limitée à l'exploitation du Kindarena. Son périmètre d'intervention est amené à s'élargir à d'autres équipements sportifs métropolitains.

Durant la saison sportive 2021-2022, deux agents de la Régie ont été mis à disposition de la Métropole pour assurer une présence plus systématique sur le site du Stade Diochon lors des rencontres sportives en particulier, pour coordonner les interventions des directions et services et pour favoriser un dialogue constructif avec les clubs résidents. Cette organisation permet une optimisation et une adaptation de la gestion de l'équipement qui sont reconnues par les clubs comme par les services.

L'objet de cette délibération est de vous proposer d'intégrer l'exploitation du Stade Diochon dans le périmètre d'intervention de la Régie des Equipements Sportifs pour la saison sportive 2022-2023 à compter du 1er juillet 2022 et de valider la modification des statuts actuels de la Régie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la RES,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015 concernant le transfert du Stade Diochon à la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les activités et actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2019 créant la Régie des Equipements Sportifs et validant ses statuts,

Sous réserve de la délibération du Conseil d'Administration de la Régie des Equipements Sportifs

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0164-DE

approuvant la modification des statuts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Régie des Equipements Sportifs créée par délibération du Conseil du 28 février 2019 assure actuellement l'exploitation du Palais des Sports Kindarena,

- que le périmètre d'intervention de cette régie a vocation à s'élargir à l'exploitation d'autres équipements sportifs métropolitains,

- que la gestion du Stade Diochon, depuis son transfert à la Métropole en 2015, nécessite une organisation plus structurée pour assurer au mieux sa gestion,

- que la validation de la modification des statuts sera présentée au Conseil d'Administration de la Régie des Equipements Sportifs en date du 28 mars 2022,

- qu'il appartient au Conseil de la Métropole d'approuver la modification des statuts de la RES, conformément à l'article 20 de ses statuts,

Il est procédé au vote à 20h19.

Décide à l'unanimité :

- d'intégrer la gestion du stade Diochon dans le périmètre d'intervention de la Régie des Equipements Sportifs à compter du 1er juillet 2022,

et

- d'approuver en conséquence la modification de l'article 2 des statuts de la Régie, conformément à la nouvelle version jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0164-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

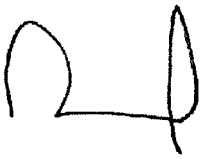

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220328-C2022_0165-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7736
N° ordre de passage : 6
N° annuel : C2022_0165

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - - Abrogation de l'article 1.2 du chapitre premier de la section 5 du Livre 1 (dispositions communes) du règlement écrit du PLU de la Métropole

Les sociétés BOUYGUES et CELLNEX ont formé devant le Tribunal Administratif de Rouen un recours contentieux contre la décision du Président de la Métropole rejetant la demande de la société BOUYGUES d'abroger certaines dispositions illégales du PLU de la Métropole approuvé le 13 février 2020, en tant qu'elles subordonnent l'implantation des antennes-relais de téléphonie mobile au respect d'une distance minimale de 100 mètres autour des établissements sensibles existants.

L'article 1.2 du chapitre premier de la section 5 du Livre 1 du règlement écrit du PLU dispose en effet : « Au sein de l'ensemble des zones, l'implantation de nouvelles antennes relais est autorisée dans un périmètre de plus de 100 m autour des établissements sensibles existants (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants...) ». Dans le rapport de présentation du PLU (Tome 4 justification des choix p. 155), cette règle est justifiée au regard de l'instruction ministérielle du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité et vise à limiter l'exposition aux champs électromagnétiques des populations les plus sensibles.

Dans son jugement daté du 13 janvier 2022, le Tribunal Administratif de Rouen a prononcé l'annulation de cette décision de rejet, considérant que les dispositions dont l'abrogation est demandée excèdent ce que peut légalement prescrire le plan local d'urbanisme. En l'espèce, il a été jugé « que la Métropole n'invoquait aucune circonstance locale particulière et ne s'appuie sur aucun élément circonstancié de nature à établir l'existence, en l'état des connaissances scientifiques, d'un risque pouvant résulter, pour le public, de son exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes relais de téléphonie mobile et justifiant que la Métropole réglemente l'implantation de ces antennes dans des conditions litigieuses. Ainsi, ces dispositions constitueraient également une atteinte excessive à la liberté du commerce et de l'industrie ».

Le Tribunal Administratif a par ailleurs enjoint le Président de la Métropole Rouen Normandie d'inscrire à l'ordre du jour d'une séance du Conseil métropolitain, la modification du Plan Local d'Urbanisme afin d'abroger l'article 1.2 du chapitre premier de la section cinquième des dispositions communes applicables à toutes les zones du règlement du Plan Local d'Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220328-C2022_0165-DE

dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

Dans le cadre de l'exécution de cette décision juridictionnelle, il appartient à la Métropole de mettre en œuvre la procédure d'évolution du PLU adaptée à la nature et l'importance de la modification requise. Aussi, et compte tenu des éléments exposés ci-avant, il vous est proposé d'abroger l'article 1.2 du chapitre premier de la section 5 du Livre 1 du règlement écrit du PLU relatif à l'implantation de nouvelles antennes-relais à l'occasion de la procédure de modification du PLU qui sera menée au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de l'approbation de cette modification et considérant la décision du juge, toute demande d'autorisation d'urbanisme ne pourra désormais plus être refusée sur le fondement de cet article du règlement du PLU.

Pour la bonne information des élus métropolitains, il est précisé que le Métropole envisage de faire appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif. Toutefois, l'appel n'ayant pas un caractère suspensif, l'exécution de ce jugement est obligatoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu l'article L 243-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu les articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le jugement du Tribunal Administratif en date du 13 janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Tribunal Administratif de Rouen a, par jugement du 13 janvier 2022, prononcé l'annulation

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220328-C2022_0165-DE

de la décision de rejet du Président de la Métropole portant sur la demande de la société BOUYGUES d'abroger l'article 1.2 du chapitre premier de la section 5 du Livre 1 du règlement écrit du PLU relatif à l'implantation de nouvelles antennes-relais, le juge considérant que les dispositions dont l'abrogation est demandée excèdent ce que peut légalement prescrire le Plan Local d'Urbanisme et portent une atteinte excessive à la liberté du commerce et de l'industrie,

- que, pour l'exécution de cette décision juridictionnelle, la Métropole doit mettre en œuvre la procédure d'évolution du PLU adaptée à la nature et l'importance de la modification requise,

Il est procédé au vote à 20h36.

Décide de voter contre :
(Contre : 111 voix, Abstention : 11 voix, M. GAMBIER ne prend pas part au vote)

- l'abrogation de l'article 1.2 du chapitre premier de la section 5 du Livre 1 du règlement écrit du PLU relatif à l'implantation de nouvelles antennes-relais à l'issue de la procédure de modification du PLU qui sera menée au cours de l'année 2022.

Précise qu'un appel sera formé contre le jugement du Tribunal Administratif de Rouen du 13 janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220328-C2022_0165-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

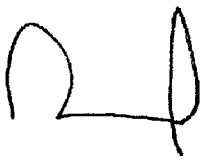

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0166-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7713
N° ordre de passage : 7
N° annuel : C2022_0166

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - - Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement à compter de 2022 : adoption

Le périmètre métropolitain est constitué de nombreuses communes de moins de 4 500 habitants (45 sur 71 communes).

La Métropole Rouen Normandie entend jouer un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il y a plusieurs années, elle a créé une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA).

Aujourd'hui, la Métropole Rouen Normandie propose d'adopter un nouveau dispositif de fonds de concours en fonctionnement aux communes de moins de 4 500 habitants de son territoire.

Le but de ce nouveau dispositif est de contribuer à alléger les charges des communes du territoire de moins de 4 500 habitants en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure.

Cette mesure apportera une solution plus souple à la question de la mutualisation qui, du fait de la configuration géographique du territoire métropolitain, pose des difficultés de mise en œuvre en matière d'organisation et de logistique.

La Métropole Rouen Normandie versera cette aide financière complémentaire, sous la forme d'un fonds de concours, pour aider financièrement les 45 communes de moins de 4 500 habitants de son territoire lorsque ces dernières doivent faire appel à des prestations extérieures.

Ce FAA en fonctionnement serait doté d'une somme annuelle de 75 000,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0166-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5215-26,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la somme de 75 000 € sera inscrite sur le Budget Primitif de la Métropole, chaque année, pour montrer la volonté politique de la Métropole de participer à l'effort des « Petites Communes » pour les équipements communaux d'infrastructures et de superstructures,

- que cette somme de 75 000 € ne prendra pas en compte la taille de la commune et la somme sera répartie à parts égales entre les 45 communes de moins de 4 500 habitants,

- qu'un règlement d'attribution de cette subvention est établi,

- qu'une délibération concordante de la commune et de la Métropole sera exigée,

- que la participation financière de la Métropole Rouen Normandie s'effectuera à hauteur de 50 % de la facture HT et dans la limite de l'enveloppe attribuée annuellement à la Commune par délibération du Conseil Métropolitain.

Il est procédé au vote à 20h42.

Décide à l'unanimité :

- de fixer l'enveloppe de l'aide au fonctionnement des équipements des petites communes tel qu'exposé ci-dessus à 75 000,00 €,

- décide d'adopter le règlement en pièce jointe,

et

- de répartir cette dotation fixe annuelle en divisant la somme au titre de l'année 2022 à parts égales entre les 45 communes de moins de 4 500 habitants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 657 du Budget Principal de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0166-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

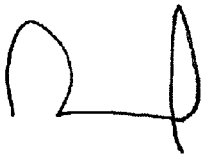

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0167-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7636
N° ordre de passage : 8
N° annuel : C2022_0167

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Finances et fiscalité - - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 - Plans de financements prévisionnels : approbation - Demandes de subventions auprès de l'État, la Région, le Département et le FEDER

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2334-42. Elle s'adresse aux collectivités et à leurs établissements publics à fiscalité propre. Cette dotation permet ainsi à l'Etat de soutenir les investissements prioritaires des collectivités territoriales.

Le Préfet de Seine-Maritime a donc lancé le 13 décembre 2021 un appel à projets DSIL répondant aux grandes priorités thématiques suivantes :

- Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- Le développement de l'attractivité du territoire,
- L'installation d'un système de vidéoprotection,
- Les projets inscrits dans le cadre d'un contrat, notamment dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique,
- Les projets de résilience sanitaire,
- La rénovation du patrimoine public historique et culturel classé ou non classé.

Dans ce cadre, la Métropole a retenu 7 projets pouvant bénéficier de la DSIL dont les plans de financements prévisionnels proposés sont les suivants :

- Fourniture de 6 bus électriques sur le réseau TAE :

Recettes	Montant HT	%

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0167-DE

DSIL	1 527 781,50 €	45,99%
Département	950 000,00 €	28,59%
Bonus écologique	180 000,00 €	5,42%
Métropole	664 445,38 €	20,00%
Coût total opération HT	3 322 226,88 €	100,00%

- Fourniture de 4 bus électriques articulés et leur chargeur :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	2 147 309,60 €	75,77%
Bonus écologique	120 000,00 €	4,23%
Métropole	566 827,40 €	20,00%
Coût total opération HT	2 834 137,00 €	100,00%

- Fourniture de 14 bus hydrogène :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	4 817 963,09 €	53, 40%
ADEME	1 980 000,00 €	21,95%
Bonus écologique	420 000,00 €	4,65%
Métropole	1 804 490,77€	20,00%
Coût total opération HT	9 022 453,86 €	100,00%

- Prolongement de la ligne T4 dans la ZAC Aubette-Martainville :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	1 319 580,02 €	80,00%
Métropole	329 895,01 €	20,00%
Coût total opération HT	1 649 475,03 €	100,00%

Des participations de la Région et de l'Europe pourraient être sollicitées sur cette opération respectivement dans le cadre du Contrat de Métropole 2023-2028 et du Programme Opérationnel Régional 2021-2027. Ces participations viendraient en déduction de la part Etat.

- Acquisition de vélos électriques et vélos cargos dans le cadre de la vélostation :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	201 779,95 €	80,00%
Métropole	50 444,99 €	20,00%
Coût total opération HT	252 224,94 €	100,00%

- Réhabilitation du stade Robert Diochon – phase 2 :

Recettes	Montant HT	%
DSIL	2 484 873,31 €	51,87%
Région	1 347 589,86 €	28,13%
Métropole	958 115,80 €	20,00%
Coût total opération HT	4 790 578,97 €	100,00%

- Réhabilitation du Pont Mathilde à Rouen :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0167-DE

Recettes	Montant HT	%
DSIL	1 321 148,72 €	80,00%
Métropole	330 287,18 €	20,00%
Coût total opération HT	1 651 435,90 €	100,00%

Au total, plus de 13,8 millions d'euros de DSIL peuvent être sollicités sur ces sept opérations qui répondent à trois priorités thématiques de la DSIL, à savoir la mobilité, le développement de l'attractivité du territoire et la mise aux normes et sécurisation des équipements publics. Une participation significative de la part de l'Etat est demandée cette année pour le renouvellement de la flotte de bus afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire métropolitain. Le développement de transports en commun propres et performants constitue en effet le premier axe du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat en juillet dernier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 portant sur le Contrat de Relance et de Transition Ecologique,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signée le 19 juillet 2021 entre la Métropole Rouen Normandie, Le Havre Seine Métropole et l'État,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les sept projets présentés précédemment s'inscrivent pleinement dans les priorités thématiques de la DSIL,

- que des participations de la Région, du Département et du FEDER peuvent être également sollicitées sur certaines de ces opérations,

Il est procédé au vote à 20h48.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0167-DE

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels pour les sept opérations détaillés ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes de l'Etat, de la Région, du Département et du FEDER, en respectant un taux minimal de 20 % restant à la charge de la Métropole,

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 13 du budget transport et du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

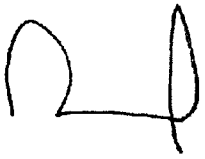

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0168-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7724
N° ordre de passage : 9
N° annuel : C2022_0168

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - - Renouvellement du contrat de naming du Palais des sports - Lancement de la consultation - Désignation des membres du comité : autorisation

Le Palais des Sports de Rouen, équipement sportif d'intérêt métropolitain, a ouvert ses portes le samedi 10 septembre 2012, il y a quasiment 10 ans.

Cet équipement fait l'objet d'un contrat de naming qui a été signé le 20 février 2012 entre la CREA et FERRERO pour une durée de 10 ans. En contrepartie du nom « Kindarena », acté pour dénommer le Palais des Sports et de supports de visibilité à l'intérieur de l'équipement et à ses abords pour dénommer l'équipement, conformément à une charte graphique proposée et validée, l'entreprise FERRERO a versé chaque année une redevance à la Métropole pour un montant total de 4,6 millions d'euros. Durant une première période de 5 ans, le montant de la redevance a été de 500 000 € annuel, puis de 420 000 par an durant les 5 années suivantes. Dans les termes du contrat, FERRERO avait la possibilité de dénoncer le contrat à l'issue de la première période de 5 ans

Le montant de cette redevance a permis à la Métropole de consacrer chaque année un budget conséquent à la programmation événementielle du Kindarena en accueillant des manifestations sportives de grande ampleur parmi lesquelles, notamment et principalement, 15 rencontres internationales de Handball dans le cadre du Mondial 2017 de Handball, des rencontres de Coupe Davis et de FED CUP (à 3 reprises), 6 rencontres de l'équipe de France de Volley-ball, 10 rencontres des équipes de France féminines et masculines de Handball et de Basket-ball, des compétitions internationales et nationales de gymnastique féminines et masculines.

Ces manifestations ont favorisé le rayonnement aux niveaux national et international de notre territoire et ont permis d'accueillir de nombreux spectateurs et supporters pour découvrir les richesses de notre patrimoine touristique et culturel territorial.

Les manifestations sportives de proximité n'ont pas été en reste : de nombreuses compétitions régionales, locales, mais aussi scolaires et universitaires ont été mises en œuvre grâce à la mobilisation du mouvement sportif local.

La Métropole a également été à l'initiative de rendez-vous sports mensuels permettant d'accueillir

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0168-DE

de façon libre, autonome et gratuite des pratiquantes et pratiquants pour découvrir l'exercice d'activités sportives et ludiques riches et variées (à ce titre, des séances d'initiation-perfectionnement à la zumba sont proposées depuis l'ouverture du Palais des Sports en 2012 et gardent depuis lors, un important succès).

Les redevances versées par l'entreprise FERRERO dans le cadre du contrat de naming permettent ainsi directement à la Métropole de mettre en œuvre et de financer une programmation sportive riche et diverse, pour différents publics et différentes disciplines sportives.

L'actuel contrat de naming arrive à terme au 31 août 2022. Le Palais des Sports, d'abord géré par la société S-PASS dans le cadre d'un contrat de délégation de service public durant la période du 1er mars 2012 au 30 juin 2019 est depuis le 1er juillet 2019, géré par une régie disposant de l'autonomie juridique et financière qui a été créée par la Métropole : la Régie des Equipements Sportifs (RES).

De ce fait, le contrat de naming actuel a été transféré à la Régie des Equipements Sportifs dans le cadre d'un avenant tripartite qui a été signé entre FERRERO, la Métropole et la Régie en octobre 2019.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique est subordonnée à la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence par l'autorité « compétente » (article L 2122-1-1 du CG3P).

La Régie étant gestionnaire de l'équipement dans le cadre d'une convention conclue avec la Métropole, qui lui met à disposition le bien, il est donc proposé qu'elle mène une procédure conforme au CG3P en vue de conclure un nouveau contrat de naming et de partenariat.

La Métropole demeure le propriétaire de l'équipement et devra donc approuver la convention, ainsi que la nouvelle dénomination de l'équipement par délibération.

Dans le cadre de la mise en concurrence à intervenir, conformément aux dispositions du CG3P, les critères retenus pour le choix de l'offre seront les suivants :
- la qualité du nom proposé,
- la qualité de l'offre appréciée au regard du mémoire technique et de la charte graphique,
- la proposition financière au regard du montant de la rémunération proposée.

Un comité, composé de 4 représentant(e)s élu(e)s de la Métropole Rouen Normandie et de 4 élu(e)s de la Régie des Equipements Sportifs, analysera les offres et proposera le choix de l'offre retenue. Ce comité pourra également solliciter la présence et le conseil de techniciens et techniciennes au regard de leur expertise.

Il vous est proposé de procéder à la désignation des représentants de la Métropole composant ce comité, la RES procédera à la désignation de ses 4 représentants.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0168-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2122-1-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2000 concernant la création du Palais des Sports et la reconnaissance de l'intérêt communautaire de cet équipement,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 autorisant la signature du contrat de naming 2012-2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019 créant la Régie des Equipements Sportifs,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 transférant par avenant le contrat de naming 2012-2022 signé entre la CREA et FERRERO à la Régie des Equipements Sportifs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Palais des Sports de Rouen est un équipement métropolitain propriété de la Métropole Rouen Normandie,

- que la conclusion d'un contrat de naming entre la CREA et FERRERO le 20 février 2012 pour une durée de 10 ans, décomposé en 2 périodes de 5 ans et portant sur un montant de 4,6 millions d'euros permet à la Métropole de mettre en œuvre et de financer chaque année une programmation événementielle riche et variée dans cet équipement avec tout particulièrement l'accueil d'événements vecteurs de rayonnement et d'attractivité pour son territoire,

- que la Régie des Equipements Sportifs, créée par la Métropole, assure depuis le 1er juillet 2019 l'exploitation du Palais des Sports et que le contrat de naming 2012-2022 lui a été transféré dans le cadre d'un avenant tripartite qu'elle a signé avec la Métropole et FERRERO,

- que le contrat de naming 2012-2022 arrive à échéance le 31 août 2022,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0168-DE

- que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques subordonne la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique à la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence,

- que la RES, en tant que gestionnaire de l'équipement et bénéficiaire de la mise à disposition du Palais des Sports, pourrait mener cette procédure,

- que l'analyse des offres et le choix de l'offre retenue seront effectués par un comité de 4 représentants élu(e)s de la Métropole et de 4 représentants élu(e)s de la RES, en présence de techniciens et techniciennes apportant leur expertise et en tenant compte des critères mentionnés,

Il est procédé au vote à 21h24.

Décide (Contre : 26 voix) :

- d'autoriser la Régie des Equipements Sportifs à mener une procédure de mise en concurrence conforme aux dispositions du CG3P, en vue de la conclusion d'un contrat tripartite de naming et de partenariat du Palais des Sports,

- de retenir comme critères, dans la cadre de la consultation à intervenir, ceux mentionnés dans la présente délibération,

- d'approuver la constitution du comité tel que présenté,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des 4 représentants de la Métropole pour lesquelles les candidatures suivantes ont été reçues :

Sont candidats :
- Monsieur Nicolas ROULY,
- Madame NICQ-CROIZAT,
- Madame Nadia MEZRAR,
- Monsieur Pascal HOUBRON

Sont élu(e)s :
- Monsieur Nicolas ROULY,
- Madame NICQ-CROIZAT,
- Madame Nadia MEZRAR,
- Monsieur Pascal HOUBRON

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0168-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

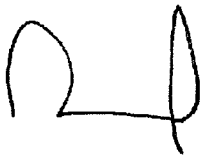

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0169-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7723
N° ordre de passage : 10
N° annuel : C2022_0169

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - - Océade - Projet d'aire de glisses urbaines en lieu et place de l'ancienne piscine Océade sur l'Ile Lacroix - Phase études - Déclaration d'intérêt métropolitain - Demande de financements auprès de partenaires publics

La pratique des sports de glisse urbaine (roller, trottinettes, skate-board et BMX) est largement répandue sur le territoire de la Métropole. Ces activités sont exercées de façon mixte :

- dans un cadre institutionnel et encadré (par exemple le Skate-park de Rouen qui accueille depuis 2003 des séances de pratique dans un espace couvert de 1 500 m², situé 1 rue Léon Malétra à Rouen ou encore le club de l'association Amicale Couronnaise BMX qui organise des séances sur le Site BMX Race de Petit-Couronne situé au Stade André Bihorel),

- et/ou de façon libre et autonome sur des installations communales spécifiques (par exemple sur la piste de Pumptrack de Maromme inauguré en 2019) ou des spots de pratique divers (quais bas rive-gauche à Rouen, place de l'Hôtel de ville de Rouen…).

Cette pratique des sports de glisse urbaine et la dynamique culturelle qui y est liée sont en plein essor, comme en témoigne l'intégration du skateboard parmi les disciplines sportives inscrites au programme des derniers Jeux Olympiques 2020 de Tokyo. L'élite du skateboard mondial sera réunie de nouveau à l'occasion des Jeux Olympiques 2024 de Paris dans deux des disciplines les plus populaires et spectaculaires du Skateboard, le Park et le Street. Cette compétition se déroulera place de la Concorde, dans un véritable stade ouvert temporaire en plein cœur de Paris.

La perspective des Jeux Olympiques 2024 de Paris et l'essor de la pratique des sports de glisse urbaine sur notre territoire justifient une réflexion sur la création d'une structure d'échelle métropolitaine dédiée aux pratiques des sports urbains et aux cultures urbaines. Cette démarche prend également tout son sens dans le contexte d'aménagement du quartier Flaubert qui aura pour conséquence la destruction du skate-park de Rouen dont l'ancienneté et la vétusté des locaux n'offre plus les conditions d'une pratique sportive satisfaisantes. Il faut souligner également que l'activité dans ce lieu important de pratique concerne une part importante de pratiquants domiciliés hors de la commune de Rouen (au 1er janvier 2022, le club réuni 501 adhérents dans 417 sont domiciliés hors de la commune de Rouen, soit 83 %).

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0169-DE

L'objectif est de concevoir un nouvel équipement dédié à la pratique sportive mais qui intègre également une dimension culturelle : espaces de production et d'expression artistiques diverses telles que la musique, la danse, les arts graphiques.

Ce projet est envisagé sur l'Ile Lacroix, à Rouen, sur le site de l'ancienne piscine Océade, parc aquatique de 4 000 m² qui a vu le jour en 1989 et qui a fermé ses portes en 1991 pour des raisons économiques. Le choix de ce site permet de garantir une localisation centrale et facilement accessible par différents moyens de transports, individuels et collectifs, pour le plus grand nombre. Il s'agit d'un site couvert de 4 000 m² proposant une offre unique à l'échelle de la Métropole et même de la Normandie. Cet équipement serait également destiné à accueillir des entraînements et manifestations de haut niveau dans les sports urbains en offrant des capacités d'évolution techniques pour les meilleurs compétiteurs nationaux et mondiaux et l'accueil de spectateurs. La nécessité de garantir une égalité d'accès de l'équipement aux femmes et aux hommes sera également intégrée.

Il vous est proposé de déclarer d'intérêt métropolitain les études préalables, qui consisteront dans un premier temps à approfondir et mettre à jour le recueil des besoins et dans un second temps, les scénarii de gestion, d'aménagement des équipements et des locaux à réaliser. Ces scénarii seront accompagnés d'une estimation du coût des travaux et des coûts et modalités d'exploitation.

Le montant estimatif des études s'élève à 200 000 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définissant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la pratique des sports de glisse urbaines est particulièrement dynamique sur le territoire de la Métropole et également en plein essor en raison de l'inscription du skate-board au programme des Jeux Olympiques 2020 de Tokyo et 2024 de Paris,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0169-DE

- que l'offre d'équipements dédiée à ces pratiques nécessite d'être développée sur notre territoire et constitue un élément fort de rayonnement et d'attractivité avec l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024,

- que le site de l'ancienne Piscine Océade, sur l'Ile Lacroix, permet d'envisager un équipement couvert d'une superficie de 4 000 m² ce qui en ferait un équipement unique dans la Métropole et en Normandie permettant d'accueillir en plus de l'activité courante, des entraînements et manifestations de très haut niveau,

Il est procédé au vote à 21h38.

Décide à la majorité des 2/3 (Contre : 32 voix, Abstention : 4 voix) :

- de déclarer d'intérêt métropolitain les études préalables à la réalisation du projet d'équipement de sports urbains et culture urbaine sur le site de l'ancienne piscine Océade sur l'Ile Lacroix à Rouen,

et

- de solliciter des financements auprès des partenaires publics de la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0169-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

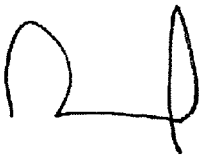

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0170-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7633
N° ordre de passage : 11
N° annuel : C2022_0170

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Procès-verbaux - - - Procès-verbal du Conseil du 8 novembre 2021

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à 21h47.

Décide à l'unanimité :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2021 tel que figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0170-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

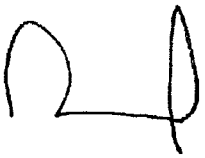

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0171-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7775
N° ordre de passage : 12
N° annuel : C2022_0171

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Agriculture durable - Stratégie alimentaire - Pôle métropolitain Rouen Seine Eure - Délégation d'actions au Pôle métropolitain : autorisation

Le Pôle métropolitain Rouen Seine Eure a été créé par arrêté préfectoral du 29 février 2012 entre la CASE et la CREA.

Selon la loi du 27 janvier 2014, un pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale en vue d'actions d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Les organes délibérants des EPCI se prononcent, dans ce cadre, par délibérations concordantes sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain.

L'article 5 des statuts du Pôle métropolitain Rouen Seine Eure précise ses champs d'intervention, parmi lesquels la mise en place et la coordination d'actions de promotion et de prospection économique en liaison avec les organismes existants afin de valoriser les pôles d'excellence du territoire, ainsi que la création, l'aménagement et la gestion de produits, services ou équipements d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en liaison notamment avec les Offices de Tourisme existants.

Dans le prolongement de la Charte Agricole de Territoire adoptée par la Métropole Rouen Normandie, l'Agglo Seine-Eure est associée à la réalisation du Projet Alimentaire de Territoire, démarche introduite par la « loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt » du 13 octobre 2014, visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs afin de développer l'agriculture sur le territoire et la qualité de la consommation.

Le dialogue territorial engagé dans le cadre des réflexions des deux EPCI autour de l'agriculture durable et de l'alimentaire (démarches de PAT et de protection de la ressource en eau) a permis de proposer une stratégie partagée sur 3 ans (2021-2023), qui met en synergie les forces des

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0171-DE

deux territoires pour permettre d'atteindre les objectifs respectivement fixés.

Cette stratégie se décline en plusieurs phases qui s'inscrivent dans la continuité des actions déjà engagées par les EPCI. Elle s'appuie sur des partenariats, déjà existants, avec Bio en Normandie et la Chambre Régionale d'Agriculture et se décline dans une convention triennale signée en 2021 :

- Etude du potentiel agricole pour l'émergence d'une filière Légume plein champ, menée au cours du premier semestre 2021, par la CRAN et BeN, en lien étroit avec les services des EPCI.
- Animation et mobilisation des acteurs : l'objectif est d'activer les leviers pour faire émerger la filière. La mobilisation des acteurs se poursuivra jusqu'en 2023.
- Enfin, une dernière phase est proposée, d'animation et de mobilisation des opérateurs, qui devra permettre d'accompagner le déploiement de la production, grâce à des accompagnements collectifs et personnalisés des agriculteurs (notamment pour une conversion en bio) et à un accompagnement d'un ou plusieurs opérateurs pour la mise en route de l'outil de transformation.

Le budget prévisionnel de ces actions s'élève à 107 680 € HT (dont 71 360 € Bio en Normandie et 26 160 € Chambre Régionale) pour les 3 ans. Les partenaires prennent en charge 20 % du montant, restent à charge du Pôle métropolitain 86 144 €.

Pour 2022, le budget prévisionnel des actions s'élève à 51 087,50 € HT avec une participation du Pôle métropolitain de 43 928 €, dont Bio en Normandie : 29 936 € et Chambre Régionale Agriculture Normandie : 13 992 €, comprenant le financement des actions programmées en 2022 et le solde des actions non mandatées en 2021.

Parallèlement, le travail sur le projet de légumerie-conserverie sur le site des Hauts-Prés se poursuit avec un objectif d'ouverture fin 2022.

La programmation des actions prévues est la suivante :
- Connaître les besoins du territoire : appuyer le Pôle métropolitain sur un cadre d'enquête à destination des acheteurs (dans la poursuite de l'enquête conduite en 2021 auprès des acheteurs publics (communes), une enquête complémentaire est destinée aux autres cibles (toutes petites régies, sociétés prestataires de restauration, restaurants d'entreprise)),
- Constituer un noyau d'opérateurs économiques : organisation d'une visite de ferme ainsi que d'un voyage d'étude auprès d'une structure en agriculture biologique et/ou haute valeur environnementale 3,
- Accompagner techniquement et mobiliser les producteurs dans la production de légumes de plein champ : organisation de formations, élaboration de fiches technico-économiques, expérimentations variétales sur des fermes "pilotes", constitution et animation d'un groupe d'échanges sur la thématique "Produire du légume de plein champ en agriculture biologique",
- Accompagner économiquement des producteurs : identifier les besoins en formation pour consolider les modèles économiques des producteurs et organiser une formation répondant aux besoins exprimés, appuyer le Pôle métropolitain dans l'organisation d'une rencontre filière.

Il est proposé de déléguer au Pôle métropolitain Rouen Seine Eure, le financement et le suivi de ces actions sur le territoire du pôle.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0171-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L 5731-1 à L 5731-3,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 autorisant la création du Pôle Métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 approuvant les statuts du Pôle métropolitain Rouen Seine Eure et notamment l'article 5 des statuts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi permet de déléguer au Pôle métropolitain, pour un temps donné, une action d'intérêt commun sans que notre EPCI ne se dessaisisse pour autant de notre compétence en la matière,

- que, dans une logique de coopération et de solidarité territoriale, il apparaît pertinent de déléguer au Pôle métropolitain Rouen Seine Eure des actions de promotion visant à favoriser l'émergence d'une filière de légumes en plein champ, répondant à minima aux objectifs de la loi EGALIM (50 % sous signe de qualité dont 20 % de Bio au moins),

Il est procédé au vote à 21h48.

Décide à l'unanimité :

- de donner délégation au Pôle métropolitain pour financer et assurer le suivi de cette étude de diagnostic réalisée par la Chambre d'Agriculture, en particulier et plus largement, la réalisation et le soutien aux actions favorisant l'émergence d'une filière de légumes en plein champ, qualitative et/ou bio, sur le territoire du pôle.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0171-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

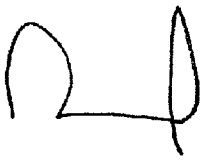

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0172-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7677
N° ordre de passage : 13
N° annuel : C2022_0172

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Charte Biodiversité 2021-2026 - Actualisation du règlement d'attribution de parcelles - Conventions-types et avenants-types pour "l'écopâturage" : approbation

Depuis 2010, la Métropole mène des actions en faveur de la biodiversité. Ces actions isolées en matière de biodiversité se sont peu à peu structurées pour aboutir au premier Plan d'actions en faveur de la biodiversité.

Ainsi, par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans un premier plan d'actions en faveur de la biodiversité pour la période 2015-2020, recensant les actions en faveur de la biodiversité portées par la Métropole.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021, la nouvelle Charte en faveur de la Biodiversité sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie a été validée pour la période 2021-2026.

Le dispositif d'écopâturage (et fauchage), mis en œuvre dans le cadre de la Charte biodiversité 2015-2020, est reconduit sur la période 2021-2026.

Entre 2015 et 2020, plus de 50 conventions ont été signées avec près de 30 intervenants différents, sur environ 70 ha d'espaces verts et naturels.

Le dispositif d'écopâturage (et fauchage) vise les objectifs suivants dans le cadre d'une gestion écologique des espaces verts et naturels :
• Restaurer et valoriser les milieux naturels,
• Valoriser les produits de fauche des espaces verts de la Métropole,
• Limiter la quantité de déchets verts produits par l'entretien des espaces verts (en lien avec le Programme de Réduction des Déchets),
• Soutenir l'agriculture locale et les filières courtes en augmentant les surfaces de prairies à disposition des éleveurs,
• Gérer des milieux naturels remarquables aujourd'hui à l'abandon.

Le dispositif d'écopâturage existant donne entière satisfaction d'un point de vue de son

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0172-DE

fonctionnement.

Les caractéristiques de fonctionnement de ce dispositif sont les suivantes :

Sites concernés par la mise à disposition pour le pâturage et le fauchage :

- Sites naturels et agricoles appartenant à la Métropole (coteaux calcaires, sites silicicoles, prairies, zones humides, sous-bois, etc.)
- Espaces verts appartenant à la Métropole
- Espaces verts et naturels des communes ou des propriétaires privés du territoire de la Métropole

Modalités de fonctionnement :

Le fonctionnement par une banque de sites, disponible en permanence sur le site internet de la Métropole, sera maintenu. Cette dernière regroupe à la fois les terrains de la Métropole mais également ceux des partenaires souhaitant confier la gestion de leurs sites à des propriétaires d'animaux pour l'écopâturage ou le fauchage.

Modalités d'attribution :

Il est proposé de confier la gestion des terrains à un candidat qui présente un profil et une gestion adaptée (respect du cahier des charges proposé dans la banque de sites), et si aucune autre candidature n'est déposée pour le même site dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de sa candidature, le site lui sera attribué.
L'analyse des dossiers se fera dans les 3 semaines qui suivent, conformément à la grille d'analyse (règlement d'attribution des parcelles qui reste inchangé).

Modalités de conventionnement :

Pour les sites n'étant pas propriétés de la Métropole, il est proposé de conventionner avec le propriétaire uniquement si le site correspond à un site naturel ou agricole à enjeu écologique propriété d'un particulier, d'une entreprise ou d'une commune et dont la réalisation de travaux de restauration et/ou de gestion sera confiée à la Métropole. Le conventionnement avec le propriétaire des lieux est donc indispensable afin de permettre la réalisation des travaux.

La Métropole ne conventionne pas avec les propriétaires d'espaces verts.

Dans ce cadre, le fonctionnement actuel serait maintenu pour les sites propriétés de la Métropole ou les espaces naturels à forte valeur écologique appartenant à un tiers, à savoir :
- mise à disposition du site par le propriétaire,
- intégration du site dans la banque de sites mis à disposition,
- désignation du lauréat suite à l'analyse de la (des) candidature(s), avec accord du propriétaire,
- conventionnement avec le propriétaire et le gestionnaire pour réaliser les travaux de restauration et de définir les modalités de gestion par pâturage ou par fauchage : convention tripartite.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0172-DE

Une exception demeure dans le cas où le propriétaire dispose déjà d'un gestionnaire pour son site et souhaite le conserver (ou l'installer). Dans ce cas, le gestionnaire sera désigné sans qu'aucune recherche de gestionnaire ne soit engagée et le site ne sera pas publié dans la banque de sites de la Métropole puisque le site ne sera pas concerné comme disponible.

Pour les autres sites sur lesquels la Métropole n'intervient finalement que pour trouver un gestionnaire sans réaliser de travaux (sites d'espaces verts communaux ou appartenant à des organismes publics ou des associations), le fonctionnement serait toujours le suivant :
- mise à disposition du site dans la banque de sites mis à disposition,
- désignation du lauréat suite à l'analyse de la (des) candidature(s),
- conventionnement direct entre le propriétaire du site et le gestionnaire des animaux, sur la base d'un modèle de convention fourni par la Métropole.

Dans ce cas, la Métropole Rouen Normandie joue uniquement son rôle de facilitateur pour la mise en lien de propriétaires de sites et de propriétaires d'animaux et ce mode de fonctionnement permet un accompagnement technique fluide et la Métropole ne prend aucun engagement juridique dans le projet puisqu'elle n'est pas signataire des conventions.

Dans ce cadre, plusieurs modèles de conventions-types et avenants-types demeurent nécessaires et doivent faire l'objet d'une validation :
- la convention-type et l'avenant-type avec les gestionnaires pour les espaces verts, naturels ou agricoles de la Métropole (avec ou sans enjeu protection de captage d'eau en fonction de la localisation du site) : convention bipartite Métropole / Gestionnaire,
- la convention-type et l'avenant-type avec les propriétaires de sites naturels et/ou agricoles à fort enjeu écologique et les gestionnaires de ces espaces (avec ou sans enjeu protection de captage d'eau en fonction de la localisation du site) : convention tripartite Métropole / Propriétaire / Gestionnaire.

La présente délibération vise également à approuver le règlement d'attribution dont seule la partie contextuelle a été mise à jour. Les modalités d'attribution des sites n'ont pas changé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relatif à l'approbation de la

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0172-DE

Charte Biodiversité 2021-2026 de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la poursuite du dispositif d'écopâturage a été validée par l'approbation de la Charte Biodiversité 2021-2026,

- que les partenariats avec les propriétaires et gestionnaires des sites nécessitent un formalisme particulier mais identique qui peut prendre la forme de conventions-types,

Il est procédé au vote à 21h48.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du règlement d'attribution de parcelles actualisé pour la mise en œuvre d'une gestion écologique par fauchage et pâturage,

- d'approuver les termes des conventions-types à utiliser pour l'écopâturage et le fauchage,

- d'approuver les avenants-types aux conventions-types pour l'écopâturage et le fauchage,

et

- de donner délégation au Président pour signer les conventions et avenants à intervenir avec chaque bénéficiaire selon les modèles joints.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0172-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

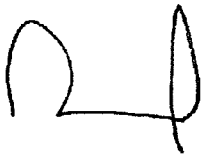

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0173-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7741
N° ordre de passage : 14
N° annuel : C2022_0173

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Charte Biodiversité 2021-2026 - Conventions-types et avenants-types pour la mise en œuvre des actions du programme haies : approbation

Depuis 2010, la Métropole mène des actions en faveur de la biodiversité. Ces actions isolées en matière de biodiversité se sont peu à peu structurées pour aboutir au premier Plan d'actions en faveur de la biodiversité.

Ainsi, par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans un premier plan d'actions en faveur de la biodiversité pour la période 2015-2020, recensant les actions en faveur de la biodiversité portées par la Métropole.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021, la nouvelle Charte en faveur de la Biodiversité sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie a été validée pour la période 2021-2026.

Le dispositif suivant, mis en œuvre dans le cadre de la Charte biodiversité 2015-2020, est reconduit sur la période 2021-2026 :

Afin de développer une démarche collective et de conforter ou densifier la trame bocagère à l'échelle d'un territoire local et cohérent, la Métropole a mis en place, depuis 2018, un programme de plantation de haies sur les terrains des communes de la Métropole, de structures intercommunales et des agriculteurs.

Les haies sont un patrimoine naturel bénéfique pour de nombreux enjeux de la Métropole :
• L'accueil de la biodiversité,
• La qualité des paysages naturels périurbains et ruraux,
• Le maintien ou le développement des continuités écologiques,
• La lutte contre les ruissellements et la protection de la ressource en eau, en lien avec les actions menées par les syndicats de bassin versant,
• Le développement de la filière bois énergie sur le territoire, en complément des actions portées par la Charte Forestière de Territoire pour la valorisation des forêts du territoire,
• La valorisation des haies bocagères comme incitation à la diversification des exploitations et au

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0173-DE

développement d'une économie de proximité portée par la Charte Agricole de Territoire.

Une convention technique et financière est signée entre les bénéficiaires des travaux de plantation de haies (commune, structures intercommunales ou agriculteurs) ayant sollicité auprès de la Métropole à bénéficier du dispositif, et la Métropole afin de définir les engagements de chacune des parties.

La maîtrise d'ouvrage des plantations est ainsi déléguée par conventionnement à la Métropole qui réalise les travaux pour le compte des propriétaires. Le dispositif de plantation de haies est conditionné aux subventionnements des différents financeurs partenaires (au minimum 20 % d'aide). Les subventions seront versées directement à la Métropole pour la réalisation des travaux de plantation de haies.

Concernant les travaux entre 2019 et 2021, la Métropole a conventionné avec 14 bénéficiaires pour la plantation de 6 219 mètres linéaires de haies pour un coût d'investissement de 53 081 € HT en dépenses et 37 156 € de recettes FEADER.

A travers l'axe 5 de la Charte de la biodiversité « Protéger et valoriser la biodiversité par les pratiques agricoles en milieu rural », la Métropole souhaite poursuivre son travail pour préserver et renforcer le réseau de haies bocagères (fiche action n° 19).

La présente délibération vise à approuver les termes des conventions-types et des avenants-types à intervenir entre la Métropole et ses communes membres, le Syndicat des Biens Communaux de la Muette ou autres structures intercommunales disposant de parcelles sur le territoire et les agriculteurs du territoire (propriétaires ou exploitants).

La signature de chacune des conventions fera l'objet d'une décision du Président compte tenu de la nécessaire adaptation de l'article 2 des conventions-types au regard de la teneur des travaux à réaliser en fonction des terrains agricoles concernés.

Pour l'année 2022, le coût prévisionnel de mise en œuvre du dispositif serait de 30 000 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0173-DE

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relatif à l'approbation de la Charte Biodiversité 2021-2026 de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la poursuite du dispositif haies a été validée dans le cadre de l'approbation de la Charte Biodiversité 2021-2026,

- que les partenariats avec les propriétaires et gestionnaires des sites nécessitent un formalisme particulier mais identique qui peut prendre la forme de conventions-types,

Il est procédé au vote à 21h48.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions-types à utiliser pour le programme haies,

- d'approuver les termes des avenants-types aux conventions-types pour le programme haies,

et

- de donner délégation au Président pour signer les conventions et avenants à intervenir avec chaque bénéficiaire selon les modèles joints.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0173-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

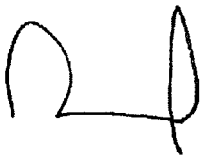

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0174-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7746
N° ordre de passage : 15
N° annuel : C2022_0174

Affichée le 29.03.2022

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Charte Biodiversité 2021-2026 - Convention-type pour les "chantiers nature" : approbation

Depuis 2010, la Métropole mène des actions en faveur de la biodiversité. Ces actions isolées en matière de biodiversité se sont peu à peu structurées pour aboutir au premier Plan d'actions en faveur de la biodiversité.

Ainsi, par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans un premier plan d'actions en faveur de la biodiversité pour la période 2015-2020, recensant les actions en faveur de la biodiversité portées par la Métropole.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021, la nouvelle Charte en faveur de la Biodiversité sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie a été validée pour la période 2021-2026.

Le dispositif des chantiers nature, mis en œuvre dans le cadre de la Charte biodiversité 2015-2020, est reconduit sur la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole mène sur son territoire des opérations de gestion écologique sous la forme de chantiers nature.

Ainsi, elle s'associe avec des partenaires proposant d'offrir du temps humain et, selon les cas, des compétences techniques pour la réalisation de travaux de génie écologique.

Un « chantier nature » est un chantier de renaturation (restauration de milieux naturels) de la nature réalisé par des bénévoles et/ou volontaires. Il s'agit d'un travail conduit en équipe, préparé avec le gestionnaire du milieu, planifié et effectué en une ou plusieurs phases. Ces chantiers concernent le plus souvent des réserves naturelles ou milieux jugés patrimoniaux, pour en appliquer le plan de gestion écologique. Il s'agit le plus souvent de travaux de débroussaillage, d'arrachage de végétaux, d'abattage ou de ramassage de déchets.

L'intervenant recherche des partenaires gestionnaires d'espaces naturels pour la réalisation de chantiers nature. Ce partenariat a pour objectif de sensibiliser et/ou former les participants à des

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0174-DE

actions de génie écologique sur le terrain.

Entre 2015 et 2020, 30 chantiers nature ont été organisés avec 8 structures différentes pour un total de près de 500 personnes sensibilisées. Ces journées permettent à la Métropole de faire participer à la gestion de différents milieux naturels (landes, coteaux, mares…). Ces chantiers sont aussi des supports pédagogiques aux structures d'enseignements en permettant aux étudiants de se confronter aux réalités du terrain.

Une association s'occupant de public adulte autiste participe régulièrement à des chantiers nature avec la Métropole. Le volet social de ces chantiers est donc très important.

Cette action s'inscrit pleinement dans de cadre de la charte de la biodiversité 2021-2026 de la Métropole et notamment au titre des fiches action n° 31 (Sensibiliser la population à la biodiversité), n° 32 (Soutenir les associations de protection de l'Environnement) et n° 34 (Mettre en place une gestion participative de la biodiversité) de son axe 8 (Concerter, sensibiliser, soutenir et accompagner les acteurs du territoire).

L'objectif de cette délibération est de valider le modèle de convention-type pour les chantiers nature à intervenir avec les différentes structures.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relatif à l'approbation de la Charte Biodiversité 2021-2026 de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la poursuite du dispositif des chantiers nature a été validée par l'approbation de la Charte

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0174-DE

Biodiversité 2021-2026,

- que les partenariats avec intervenants nécessitent un formalisme particulier mais identique qui peut prendre la forme d'une convention-type,

Il est procédé au vote à 21h48.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention-type à utiliser pour les chantiers natures,

et

- de donner délégation au Président pour signer les conventions à intervenir avec chaque intervenant selon le modèle joint.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

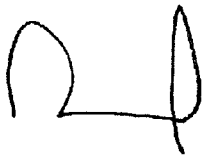

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0175-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7742
N° ordre de passage : 16
N° annuel : C2022_0175

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Charte Biodiversité 2021-2026 - Convention-type pour la mise en œuvre des actions du programme MARES : approbation

Depuis 2010 la Métropole mène des actions en faveur de la biodiversité. Ces actions isolées en matière de biodiversité se sont peu à peu structurées pour aboutir au premier Plan d'actions en faveur de la biodiversité.

Ainsi, par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans un premier plan d'actions en faveur de la biodiversité pour la période 2015-2020, recensant les actions en faveur de la biodiversité portées par la Métropole.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021, la nouvelle Charte en faveur de la Biodiversité sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie a été validée pour la période 2021-2026.

Le dispositif suivant, mis en œuvre dans le cadre de la Charte biodiversité 2015-2020, est reconduit sur la période 2021-2026 :

Depuis 2011, un vaste programme en faveur des mares a été engagé par la Métropole sur le territoire de ses 71 communes. Cette initiative dénommée "programme MARES" comprend plusieurs phases :

- Recenser et caractériser des mares du territoire avec l'aide de l'Université de Rouen Normandie,
- Inventorier les mares à fort potentiel écologique,
- Accompagner et conseiller les communes et les propriétaires privés et publics dans la gestion et la valorisation des mares,
- Mise en œuvre de travaux de restauration écologique et de création des mares afin de compléter le réseau existant,
- Animer et sensibiliser les scolaires et extrascolaires, et le grand public à la préservation et la valorisation des mares et leur biodiversité.

L'objectif est de protéger ces espaces de biodiversité ainsi que les espèces qui y trouvent refuge et

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0175-DE

de favoriser la mise en réseau de ces espaces (trame bleue). Les mares jouent également un rôle de régulation du ruissellement des eaux de pluie.

La mise en exécution de ce programme MARES est formalisé par la signature d'une convention technique et financière entre le bénéficiaire des travaux de restauration ou de création de mares qui a sollicité la Métropole afin de bénéficier de ce dispositif, et la Métropole, afin de définir les engagements de chacune des parties.

Dans le cadre de ce programme, la maîtrise d'ouvrage est ainsi déléguée par conventionnement à la Métropole qui réalise les travaux pour le compte des propriétaires de mares. Le programme MARES est conditionné aux subventionnements des différents financeurs partenaires (au minimum 20 % d'aide). Les subventions seront versées directement à la Métropole pour la réalisation des travaux de restauration ou de création de mares.

Pour l'année 2022, le coût prévisionnel de mise en œuvre de ce dispositif serait de 60 000 € TTC.

Depuis 2015, la Métropole a réalisé, pour le compte des communes, de travaux de restauration (51 mares concernées) ou de création (7 mares créées). Entre 2015 et 2020, les travaux ont mobilisé un budget d'investissement de 204 310 €.

A travers l'axe 2 de la Charte de la biodiversité « Restaurer et valoriser la sous-trame aquatique et les zones humides », la Métropole souhaite poursuivre son travail pour restaurer et gérer les mares du territoire (Fiche action n° 12).

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention-type à intervenir entre la Métropole et les propriétaires de mares sur le territoire, étant précisé que la signature de chacune des conventions fera l'objet d'une décision du Président compte-tenu de la nécessaire adaptation de l'article 4 de la convention-type au regard de la teneur des travaux à réaliser en fonction des mares concernées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relatif à l'approbation de la

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0175-DE

Charte Biodiversité 2021-2026 de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la poursuite du dispositif mares a été validée dans le cadre de l'approbation de la Charte Biodiversité 2021-2026,

- que les partenariats avec les propriétaires des sites nécessitent un formalisme particulier mais identique qui peut prendre la forme d'une convention-type,

Il est procédé au vote à 21h48.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention-type à utiliser pour le programme MARES,

et

- de donner délégation au Président pour signer les conventions à intervenir avec chaque bénéficiaire selon le modèle joint.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0175-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

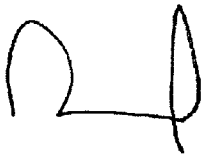

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0176-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7113
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2022_0176

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Education à l'environnement - Projet Alimentaire Territorial et agriculture urbaine - Appel à projets Métropole Nourricière 2022 - Cahier des charges et modalités d'accompagnement et d'attribution des aides : approbation - Charte Métropole Nourricière : approbation - Convention-type de financement à intervenir : autorisation de signature - Désignation des représentants au Comité de sélection

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable.

Pour répondre à ces objectifs, notre Établissement développe des actions de sensibilisation et d'accompagnement des pratiques de jardinage durable depuis 2012, au travers notamment de l'animation de son Club des Jardiniers, qui rassemble aujourd'hui près de 1 500 membres, son appel à projets « jardiner autrement » visant le public scolaire, ainsi que par l'accompagnement des projets de jardins partagés et de compostage collectif. Depuis 2014, ce sont ainsi près d'une cinquantaine de projets de jardins partagés et une quarantaine de jardins pédagogiques d'écoles qui ont ainsi pu être accompagnés.

Depuis son engagement dans l'élaboration de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) en 2019, la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs d'accompagnement des acteurs du territoire dans des projets visant à développer l'autonomie alimentaire de son territoire par l'augmentation des surfaces dédiées à la production alimentaire, la consommation de denrées produites localement, permettant à chacun, l'accès à des produits sains, variés, de qualité et de saison.

Elle vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cet objectif nécessite donc de travailler sur 2 niveaux : à la fois augmenter la quantité de nourriture produite et disponible localement et, dans un même temps, s'assurer que les populations ont réellement accès à ces productions qualitatives, ce qui implique notamment un accompagnement des changements de

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0176-DE

comportements de consommation et d'alimentation.

Ces objectifs rejoignent ceux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui identifie le jardinage partagé, l'autoproduction et l'autoconsommation comme des leviers de lutte contre la précarité alimentaire, ainsi que ceux du plan « France Relance » du Gouvernement qui entendait soutenir, en 2021 au travers de 2 appels à projets, la relocalisation des productions alimentaires dans un contexte de crise sanitaire.

Jardins partagés, pédagogiques et espaces nourriciers : des demandes en augmentation et en évolution

Si, il y a une dizaine d'années, les projets de jardins partagés restaient relativement rares, plutôt à l'initiative d'une population urbaine relativement âgée et sensible à l'environnement, visant plutôt l'échange et la convivialité, là où les jardins ouvriers et familiaux assumaient pleinement leur vocation productive, la demande des citoyens et des acteurs (dite demande sociale) est aujourd'hui bien plus importante et diversifiée : on assiste ainsi à l'émergence de projets en milieu rural, en zones périurbaines ou quartiers populaires (à l'initiative de bailleurs sociaux ou des associations de quartier) avec, de plus en plus, le souhait explicite de profiter de « bons » produits du jardin, particulièrement exprimé par les familles avec de jeunes enfants.

De nombreux nouveaux acteurs, entreprises et commerçants, administrations, établissements scolaires et universitaires, structures sociales, associations de quartier, etc. sont soucieux de contribuer à l'émergence de ce type de projets mobilisateurs et valorisants, au bénéfice de leurs salariés, clients, agents, élèves, publics, etc...

Le levier de la mobilisation de petits espaces non agricoles pour la résilience alimentaire

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAT, la question de la mobilisation de terres non agricoles dans un objectif de relocalisation de la production alimentaire est régulièrement posée : la conversion de terrains non agricoles peu qualifiés en espaces nourriciers apparaît aujourd'hui comme un levier important de mobilisation des citoyens, à travers l'éducation à l'environnement et à l'alimentation, contribuant à l'acculturation de la population aux enjeux de la transition vers d'autres modes de consommation plus sobres et responsables.

L'appel à projets « Métropole nourricière » 2021

Pour répondre à l'ambition d'engager la transition social-écologique et alimentaire de son territoire, la Métropole Rouen Normandie avait proposé, en 2021, un nouvel appel à projets « Métropole Nourricière », visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers. Ce dispositif a remplacé l'ancien appel à initiatives, accessible sur internet, mais peu visible, tout en renforçant la boîte à outils proposée et le soutien à l'investissement, en élargissant à la fois le périmètre, les structures éligibles et surtout l'ambition des projets, de façon à soutenir plus efficacement leur vocation « nourricière » de production alimentaire, leur caractère innovant et leur possible évolution en projets plus structurants pour l'offre locale de fruits et légumes.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0176-DE

Bilan de l'appel à projets 2021 :

42 porteurs de projets ont répondu, dans les délais (entre le 12 juillet et le 8 septembre 2021) à l'appel à projets.

Par délibération du 27 septembre 2021, 33 d'entre eux ont été désignés lauréats (les autres ayant pu être réorientés vers des dispositifs adaptés), dont 27 ont bénéficié d'une subvention d'investissement pour une dépense totale de 157 375 €.

L'ensemble des projets lauréats bénéficie d'un accompagnement technique, méthodologique et pédagogique, mis en œuvre par la Direction de l'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, en partenariat avec différents acteurs de l'éducation à l'environnement du territoire. Cet accompagnement, amorcé en septembre 2021, sera déployé jusqu'en septembre 2022.

Parmi les projets lauréats en 2021 :

- 9 sont portés par des communes (Petit-Couronne, Malaunay (2 projets), Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Amfreville-la-Mivoie, Roncherolles-sur-le-Vivier, Cléon, Sotteville-lès-Rouen (2 projets))

- 3 sont portés par des bailleurs sociaux, LogéoSeine, Habitat 76 et le Foyer Stéphanais, respectivement à Darnétal, Saint-Etienne-du-Rouvray et Cléon

- 3 sont portés par des structures sociales : CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, CCAS de Oissel et Résidence sociale Séraphine (Rouen)

- Les autres sont portés par des associations.

Tous types de porteurs de projets confondus, 10 projets sont situés en QPV sur les communes de Darnétal, Cléon, Saint-Etienne-du-Rouvray, Rouen, Oissel et Bihorel, étant précisé que ces projets font l'objet d'un accompagnement spécifique, dans le cadre d'une convention de partenariat avec Le Champ des Possibles.

Rappel des objectifs de l'appel à projets « Métropole Nourricière » :

- permettre l'accès de tous à une alimentation sûre, durable, de bonne qualité et en quantité suffisante, avec une attention particulière pour les personnes en situation de précarité alimentaire,

- favoriser l'autoproduction et l'autoconsommation de fruits et de légumes, à petite et grande échelle, le cas échéant avec une dimension de commercialisation et participer ainsi à la résilience alimentaire du territoire,

- optimiser la capacité de production en valorisant les surfaces végétalisables sur l'ensemble du territoire, en complément d'autres actions (végétalisation des cours d'écoles, permis de végétaliser…),

- développer des lieux d'échanges et de convivialité favorisant le lien social, l'échange interculturel

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0176-DE

et intergénérationnel, la transmission de savoirs, la collaboration, ces espaces contribuant ainsi à valoriser les habitants et les quartiers et à améliorer le cadre de vie,

- développer des espaces d'éducation à l'environnement appropriables par les citoyens dans leur quotidien, favorisant la diffusion des messages concourant à la transition sociale, écologique et alimentaire,

- répondre à la demande croissante de la population de disposer d'espaces de cultures permettant des pratiques de jardinage durable et activités de plein air.

Compte tenu du succès de l'édition 2021 de l'appel à projets « Métropole Nourricière » qui a démontré l'existence d'un réel besoin de soutien et d'accompagnement pour la création et la pérennisation d'espaces nourriciers citoyens, il est proposé de relancer une nouvelle édition de l'appel à projets « Métropole Nourricière ».

Modalités de l'appel à projets proposé en 2022 et de l'accompagnement proposé par la Métropole :

Le cahier des charges est joint en annexe à la présente délibération.

Il précise les modalités de candidatures (structures éligibles, types de projets et actions éligibles, critères d'admissibilité), les modalités de l'accompagnement et des aides, la sélection des candidatures et le calendrier.

Ces modalités, types de projets et structures éligibles, volontairement larges, doivent permettre à la fois d'accompagner des projets engagés mais qui ont besoin de trouver un nouveau souffle, de faire émerger des projets innovants, du point de vue notamment du croisement des publics, et de travailler au long cours sur des projets qui nécessitent un véritable accompagnement pour leur autonomie et non seulement un soutien au démarrage ou à l'investissement.

Il est également proposé de soutenir les projets portés par des entreprises et commerçants à destination de leurs salariés ou de leurs clients, quand le terrain visé est dans l'espace public et / ou quand le projet inclut une dimension d'ouverture et de lien avec le quartier ou avec une structure proche du projet (école, structure sociale, association…).

L'appel à projets concerne tous les projets de création d'espace à vocation nourricière : jardins de plantes potagères et petits fruitiers, projets de vergers-potagers comportant une activité de production alimentaire complémentaire (production de protéines végétales, poulailler, ruche…), forêts comestibles (plantation d'arbres à fruits comestibles intégrant un jardin potager), jardins de productions alimentaires en reconquête de lieux abandonnés ou à requalifier, cultures potagères sur un trottoir (en pied d'arbres ou en bacs…) ou sur un toit, ainsi que le maraîchage bio à but non lucratif, dans le but de fournir, en circuit court, une cantine, une Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP), une épicerie sociale, une association de lutte contre la précarité alimentaire, etc.

Les projets présentés doivent par ailleurs répondre aux conditions définies dans la « charte

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0176-DE

d'engagement Métropole Nourricière », jointe en annexe, qui précise notamment les modalités de culture, respectueuses de l'environnement (sans pesticides, ni produits chimiques), de suivi en terme de production, d'animation du lieu etc.

Modalités de soutien aux projets retenus :

L'aide de la Métropole pourrait se décliner, en fonction des objectifs et des publics ciblés du projet présenté, de son niveau d'avancement, son implantation, les surfaces cultivables concernées ainsi que la qualité du porteur de projet, par :

- Une aide à l'investissement (subvention d'équipement)

Et / ou

- Une mise à disposition gratuite de matériels (composteurs, bio-seaux récupérateur d'eau, carrés potagers, petit outillage manuel…)

Et/ou

- Une aide à l'animation du projet (prise en charge directe de prestations de formation, de conseil, d'ateliers de sensibilisation, de supports de communication, de soutien aux évènementiels favorisant la mise en réseau des projets lauréats…). Un accompagnement renforcé du porteur de projet durant les 2 premières années est proposé pour les projets implantés en Quartier Politique de la Ville ou visant des populations en situation de précarité alimentaire.

Précisions sur les conditions d'attribution des subventions liées à l'investissement :

Il est proposé le dispositif suivant :

Le montant maximal de la subvention apportée pour les projets de jardins partagés et espaces nourriciers « tout public » est de 80 % des dépenses d'investissement éligibles et de 50 % des dépenses éligibles pour les communes et leurs structures, dans la limite d'un montant de subvention de 5 000 €.

Le montant maximum de la subvention apportée aux projets visant des publics en situation de précarité, d'insertion ou en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) est porté à 10 000 €, tandis que les projets les plus ambitieux en terme de surface de culture (supérieure à 300 m²) peuvent être aidés à hauteur de 15 000 €.

Elles donneront lieu à l'établissement d'une convention financière entre la structure porteuse du projet (le cas échéant représentant le collectif de structures) et la Métropole Rouen Normandie.

Calendrier

Le calendrier de l'appel à projets « Métropole nourricière » pour l'année 2022 serait le suivant :

Ouverture de l'appel à projets : 25 mars 2022
Clôture de l'appel à projets : 31 mai 2022
Annonce des résultats : au plus tard le 15 octobre 2022, à l'occasion des 4 saisons du Parc,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0176-DE

évènement programmé le week-end du15 et 16 octobre 2022.

Signature des conventions financières dans le courant du mois de novembre 2022 (lorsque les projets donnent lieu à une subvention à l'investissement).

Il sera proposé de reconduire annuellement cet appel à projets, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels prévisionnels de la Métropole.

Le budget prévisionnel du projet pour l'année 2022 se décompose de la façon suivante :

Descriptif	**Dépense € TTC**
Gestionnaire de projets (instruction, accompagnement des porteurs de projets, animation, coordination, communication)	55 000

Subventions d'équipement	150 000
Matériel et petit équipement (composteurs, récupérateurs d'eau, matériel de jardinage…)	23 000
Prestations d'animation et de formation (intervenants extérieurs)	40 000
Convention de partenariat avec l'association Le Champ des Possibles (Projets QPV/ précarité alimentaire/ insertion)	30 000
Total	**298 000**

Recettes € TTC	
Etat - (Plan de lutte contre la pauvreté)	22 000 + 12 000
Métropole	264 000
Total	**298 000**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0176-DE

de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 portant approbation du programme d'actions 2020-2022 de la Métropole dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant l'appel à projets Métropole nourricière pour l'année 2021,

Vu la délibération du Bureau du 27 septembre 2021 désignant les lauréats de l'appel à projets Métropole nourricière 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et de l'élaboration de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que le développement de jardins partagés et d'espaces nourriciers répond aux orientations de la Métropole dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- qu'il convient de renforcer l'accompagnement de porteurs de projets par la mise en place d'un appel à projets, dont le cahier des charges et les modalités de l'accompagnement et des aides est joint en annexe, cet appel à projets pouvant être renouvelé annuellement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, chaque année, au budget de la Métropole,

- que le bilan de l'édition 2021 de l'appel à projets « Métropole Nourricière » démontre l'existence d'un réel besoin de soutien et d'accompagnement pour la création et la pérennisation d'espaces nourriciers citoyens,

Il est procédé au vote à 21h48.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0176-DE

Décide à l'unanimité :

- de reconduire le dispositif d'accompagnement des jardins partagés et espaces nourriciers, dans le cadre d'un nouvel appel à projets, dont le cahier des charges présentant les modalités de l'accompagnement et d'attribution des aides est joint en annexe,

- d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets Métropole nourricière 2022,

- d'approuver dans le cadre du présent dispositif, les modalités d'attribution des aides susceptibles d'être attribuées aux lauréats, telles que précisées dans le document « cahier des charges et modalités d'accompagnement et d'attribution des aides », joint en annexe, et comprenant : la subvention d'équipement, la mise à disposition gratuite de matériels (tels que les composteurs, récupérateurs d'eau, carrés potagers, petit ou gros outillage etc.), la prise en charge directe de prestations externes et d'animation, le conseil et la formation des acteurs, sous réserve de leur signature de la Charte « Métropole nourricière » jointe en annexe,

- d'approuver les termes de la convention-type annexée et d'habiliter le Président à signer chacune des conventions à intervenir avec les structures retenues à l'appel à projets et bénéficiant, d'une subvention d'investissement lorsque les critères d'éligibilités décrits dans le document « cahier des charges et modalités de l'accompagnement et d'attribution des aides », joint en annexe, sont remplis, et dans la limite des crédits inscrits,

- d'approuver les termes de la « Charte Métropole nourricière »,

- d'approuver la mise en place d'un Comité de sélection en charge d'apprécier l'intérêt des projets déposés,

et

- de désigner Marie ATINAULT et Yves SORET comme élus représentants de la Métropole au sein du Comité de sélection.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 11 et 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0176-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

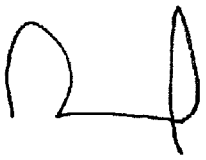

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0177-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7691
N° ordre de passage : 18
N° annuel : C2022_0177

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Education à l'environnement - Dispositif d'accompagnement des pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle - Poursuite du dispositif : approbation - Charte de l'éco-jardinier zéro déchet : autorisation de signature - Règlement d'attribution d'aide à l'acquisition de broyeurs : approbation

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable.

Ces actions contribuent aux objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en cours d'élaboration, visant notamment à la réduction des déchets végétaux, en particulier des tonnages présentés à la collecte en porte-à-porte. Ces actions répondent aux objectifs de protection de la biodiversité, notamment la qualité agro-écologique des sols grâce au recyclage des déchets végétaux à la parcelle tout en contribuant à la préservation de la ressource en eau par la promotion des pratiques de jardinage sans produits chimiques.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole développe des actions de sensibilisation et d'accompagnement des pratiques de jardinage durable depuis 2010, au travers notamment de l'animation de son Club des Jardiniers, qui rassemble aujourd'hui près de 1 500 membres.

Le Club des jardiniers de la Métropole propose, tout au long de l'année, des ateliers, des visites, des rencontres conviviales, pour des jardins toujours plus durables, respectueux de l'environnement et de la santé. L'adhésion est gratuite et réservée aux habitants du territoire de la Métropole.

Des changements de comportements importants sont constatés, notamment la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, laquelle est renforcée par l'interdiction de l'usage de certains d'entre eux dans les jardins privés depuis le 1er janvier 2019, telle que prévue par la loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, modifiée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0177-DE

D'autres pratiques, comme le réemploi des déchets végétaux à la parcelle, restent plus difficiles à massifier, dans un contexte ou le geste de jeter est ancré.

Pour la Métropole, engagée pour la transition écologique de son territoire, l'enjeu des changements de pratiques de jardinage est double : le réemploi de la matière organique (les « déchets » végétaux) sur la parcelle où elle a été produite restaure le cycle naturel de la vie et contribue à la résilience des sols, tandis que le déchet ainsi évité, permet de réduire le transport, le stockage et le traitement des déchets, donc une réduction des coûts financiers et une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Un certain nombre de pratiques, relativement simples à mettre en œuvre, ont déjà permis à de nombreux foyers (accompagnés par le Club des jardiniers de la Métropole notamment) d'engager la transition de leur jardin : gestion partielle des espaces engazonnés en prairie, réhausse des hauteurs de tonte, plantation de végétaux adaptés (vivaces, haies bocagères…), paillage et récupération d'eau pluviale, broyage des branchages, utilisation des branchages en haies sèches, réemploi des feuilles mortes en paillage, et bien sûr, le compostage qui permet également le recyclage des biodéchets de la cuisine.

La généralisation de ces modes de gestion plus écologiques et économiques implique un réel changement de regard sur le jardin et ses usages. Pour cela, il est possible d'agir en même temps, à plusieurs niveaux, pour toucher le plus grand nombre d'usagers :

- Communiquer efficacement et positivement sur les solutions alternatives et les bénéfices économiques (le compost est un engrais naturel, les branchages broyés deviennent paillage...) en intégrant l'approche esthétique : renforcer les outils d'animation et de communication du Club des jardiniers de la Métropole, valoriser la place du végétal et de la nature - y compris sauvage - en ville, communiquer sur les services rendus par la biodiversité au jardin, etc.

Il est précisé qu'un guide pratique illustré intitulé « Vers une gestion à la parcelle favorable à la biodiversité » est disponible sur le site Internet de la Métropole, depuis mai 2019.

- Accompagner les bonnes pratiques par des incitations concrètes qui rendent plus facile le « bon geste » : dans la continuité des dispositifs de soutien au compostage individuel et à la récupération des eaux de pluie mis en œuvre entre 2007 et 2017, qui ont permis d'équiper en composteurs près de 12 % des foyers en habitat pavillonnaire et plus de 300 foyers en récupérateur d'eau.

- Accompagner la réduction du geste de jeter dans le but d'être collecté par le service de collecte et de traitement des déchets, notamment sur les communes qui bénéficient d'une collecte en porte à porte : le développement de la conteneurisation des déchets végétaux (collecte en bac en remplacement des sacs) permet d'inciter les habitants à maîtriser les quantités jetées, la suppression des collectes d'hiver permet une réduction progressive des fréquences de collecte, etc.

Pour mettre en place cette démarche et impulser les changements de comportements des producteurs de déchets organiques et végétaux, la Métropole propose de renforcer ses outils existants par le développement d'un dispositif en 3 volets :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0177-DE

1/ Soutien à la pratique du broyage

La pratique du broyage des branchages et tailles des haies a été testée en 2019 par 10 foyers témoins, sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures auprès des membres du Club des jardiniers de la Métropole. L'opération a permis de démontrer que le broyage permettait de recycler intégralement tous les branchages issus de leurs jardins, et d'engager efficacement la gestion des déchets végétaux à la parcelle. Tous les foyers mobilisés ont en effet arrêté de présenter leurs déchets végétaux à la collecte (y compris les feuilles et les tontes) dans la mesure où leur gestion globale du jardin a été repensée.

a- Subvention à l'achat d'un broyeur pour les particuliers :

Il est proposé, compte-tenu du succès rencontré par le dispositif expérimenté en 2021, de le reconduire et d'amplifier le dispositif, à savoir une aide sous la forme d'une « subvention à l'achat », à hauteur de 50 % du prix d'achat, sous réserve du choix d'un broyeur neuf ou reconditionné répondant au cahier des charges techniques précisé dans le règlement d'aides annexé à la présente délibération. La subvention est plafonnée à 250 € par foyer et concerne les foyers résidant en habitat individuel avec un linéaire de haie de plus de 5 mètres.

La subvention est conditionnée à :
- la signature par le bénéficiaire de la « Charte de l'éco-jardinier zéro déchet » jointe en annexe,
- l'engagement à participer aux enquêtes d'évaluation menées par la Métropole.

Lors de la notification de l'attribution de la subvention, le particulier se verra proposer :

- l'adhésion (gratuite) au Club des jardiniers de la Métropole,
- l'inscription à un conseil (gratuit) jardin à domicile (voir détail ci-après),

Pour la première année de lancement du dispositif, il avait été prévu une prise en charge pour l'achat d'environ 40 broyeurs minimum et un plafond de financement à hauteur de 10 000 € TTC.

En 2021, 46 particuliers du territoire ont bénéficié du dispositif, pour un montant de dépense total de 8 636,39 €.

Compte tenu du succès du dispositif, il est aujourd'hui proposé d'en augmenter le nombre de bénéficiaires. Il est ainsi proposé, pour 2022, d'amplifier le dispositif en ouvrant droit au financement pour minimum 80 broyeurs, pour un coût maximum de 20 000 € TTC au total.

b- Mise à disposition de broyeurs par la Métropole aux communes volontaires :

Il est également proposé de reconduire la mise à disposition (à titre gratuit) aux communes volontaires de broyeurs à végétaux, pour prêt aux usagers.

En 2021, 10 communes ont bénéficié du dispositif (Saint-Jacques-sur-Darnétal, Le Grand-Quevilly, Roncherolles-sur-le-Vivier, La Londe, La Bouille, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Quévreville-la-Poterie, Maromme, Malaunay, Elbeuf) pour une dépense totale d'un montant de 7 780 €.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0177-DE

Cette mise à disposition au profit des communes sera formalisée dans le cadre d'une convention de mise à disposition signée entre la Métropole et chacune des communes bénéficiaires dont les termes ont été approuvés par délibération du Conseil du 22 mars 2021.

Cette action, complémentaire au dispositif de soutien à l'achat, permet à la fois à l'usager de tester le matériel et la pratique avant un potentiel achat, tout en répondant à des besoins plus ponctuels d'usagers qui ne souhaiteraient pas acquérir un broyeur ou possédant des linéaires de haies plus faibles.

Cette mise à disposition des communes d'une durée maximum de 3 ans peut s'accompagner, en fonction du besoin de chaque commune, d'un programme d'animation pour les habitants, d'une session de formation des agents chargés de l'organisation des prêts aux usagers, aux messages de gestion à la parcelle des ressources du jardin afin que ces agents deviennent des relais « de proximité » sur leurs communes respectives. Une convention-type de prêt gratuit sera également fournie aux communes.

Cet accompagnement est conditionné à la signature par la commune d'une convention de partenariat avec la Métropole, dont le modèle-type a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 22 mars 2021.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition des communes volontaires 20 broyeurs supplémentaires.

Le coût prévisionnel de cette action, pour maximum 10 communes engagées en 2022, dotées chacune de 2 broyeurs, est de 8 000 € TTC maximum. Les communes accompagnées seront choisies par ordre d'arrivée de leurs demandes de participation au dispositif.

2/ Soutien à la pratique du compostage individuel

Le compostage individuel est une pratique de gestion des déchets végétaux (tontes, branchages broyés, feuilles mortes, épluchures de légumes etc.) qui permet de recycler les matières organiques sur place, sans recourir à l'exportation des déchets. La pratique du compostage permet de produire le compost, qui est un amendement naturel pour nourrir la biodiversité du sol, enrichir les cultures et apporter des nutriments naturels aux plantations.

De 2007 à 2017, la Métropole a mis en œuvre un dispositif de soutien au compostage à destination des particuliers en habitat individuel. Durant cette période, 10 406 composteurs ont été distribués, pour un total de 10 286 foyers équipés. Les composteurs étaient proposés en contrepartie d'une participation financière de l'usager de 10 à 25 € l'unité selon les modèles, dans la limite de 2 composteurs par foyer. La dotation gratuite d'un composteur (modèle ouvert d'une valeur de 10 €) était proposée aux habitants des communes ne bénéficiant pas d'une collecte de déchets verts en porte-à-porte.

Depuis la fin de l'opération de mise à disposition de composteurs individuels en 2017, les demandes d'information (écrites ou téléphoniques) à la Métropole sont restées régulières (de l'ordre de 3 ou 4 par semaine), avec une importante variation saisonnière.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0177-DE

Dans le même temps, le compostage est encore un geste mal maîtrisé par une grande partie de la population, et parfois mal accueilli (freins classiques liés à la perception de la propreté, crainte des odeurs, de la prolifération de nuisibles…), alors même qu'il est un levier majeur pour amener la population vers une meilleure gestion non seulement des déchets du jardin, mais également d'une partie des biodéchets ménagers.

Les retours d'expériences suite à l'expérimentation menée par la Métropole relative à la mise à disposition de composteurs ont montré que la fourniture de matériel, et plus largement de solutions "clés en mains" ne génèrent pas de changements de comportements pérennes, s'ils ne sont pas accompagnés d'une véritable formation. Au mieux, ils créent un "effet d'aubaine" et des changements de comportements fragiles, provisoires, qui déclinent au bout de quelques mois.

Aussi, la formation (montée en compétences techniques et compréhension des enjeux), l'émulation entre pairs ("preuve par l'exemple" et validation sociale) et la valorisation d'usage sont identifiées comme étant des leviers efficients et durables, à la fois à l'échelle individuelle et à l'échelle collective, dans la mesure où elles favorisent l'essaimage des bonnes pratiques.

Ainsi, pour concilier la volonté de répondre à une demande récurrente et celle de diffuser largement et efficacement les messages et la méthode (moins de quantité, plus de qualité) de nature à faire évoluer les comportements, la Métropole a mis en place en 2021 un dispositif de mise à disposition gratuite de matériel de compostage.

40 composteurs pour 80 foyers ont été mis à disposition dans le cadre de la 1ère année du dispositif.

Il est proposé de poursuivre et d'amplifier ce dispositif, à savoir la mise à disposition gratuite aux foyers intéressés, d'un kit de compostage composé d'un composteur et d'un bio-seau. Il est ainsi proposé de mettre à disposition 200 kits de compostage. Cette mise à disposition, dans la limite de 2 par foyer, serait conditionnée à la participation du bénéficiaire à une séance collective de sensibilisation à la gestion des déchets végétaux à la parcelle, ainsi qu'à l'engagement du foyer à participer aux enquêtes d'évaluation menées par la Métropole.

La fourniture du kit de compostage sera également conditionnée à la signature de la « Charte de l'éco-jardinier zéro déchet » dans sa version actualisée, annexée. L'adhésion gratuite au Club des jardiniers de la Métropole, conditionnant initialement le bénéfice du dispositif, est dorénavant simplement proposée.

Un Règlement de mise à disposition du kit de compostage, adopté par délibération du Conseil du 22 mars 2021, précise les règles, les modalités d'utilisation et les engagements de chacun. Il sera remis aux bénéficiaires du kit.

En 2021, 8 séances collectives de sensibilisation ont eu lieu, pour certaines en visioconférence du fait du contexte sanitaire. 80 foyers ont ainsi bénéficié du dispositif, pour une dépense totale d'un montant de 7 028 €.

Ces séances comprennent une partie "théorique" et un temps d'observation sur le terrain

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0177-DE

comprenant également une démonstration de broyage.

Les séances ont pour objectif de donner aux participants tous les éléments nécessaires pour démarrer leur transition vers la gestion à la parcelle des ressources de leur jardin.

Ce dispositif représenterait un gisement évitable de déchets alimentaires sur 2022 de plus de 114 tonnes. L'objectif de ce dispositif de soutien au compostage est de favoriser la pratique du tri des déchets organiques et végétaux, de diminuer ainsi la production de déchets ménagers et de contribuer à la protection de l'environnement par le compostage individuel, ce qui constitue un motif d'intérêt général. En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, les foyers intéressés, par leur implication, notamment dans l'évaluation du dispositif, contribueront à faire évoluer la stratégie de la Métropole en faveur de la gestion des déchets et de l'éducation à l'environnement et aux pratiques durables.

Le coût prévisionnel de cette action s'élève à 17 480 € TTC pour l'année 2022 et se décompose de la façon suivante :
- Matériel : composteurs 13 200 € TTC pour 200 composteurs et 920 € TTC pour 200 bio-seaux,
- Formation : 20 séances de sensibilisation (intervenant extérieur) 3 360 € TTC.

Il convient de préciser que cette action sera menée sous réserve des contraintes liées à la crise sanitaire, et notamment aux possibilités d'approvisionnement en matériels.

3/ Conseil à domicile, pour une gestion durable du jardin

Il est proposé de poursuivre ce dispositif, qui a pu être déployé en 2021 en direction des particuliers ayant bénéficié de la subvention à l'acquisition d'un broyeur et des jardins familiaux volontaires du territoire.

Il s'agit de proposer aux particuliers volontaires et souhaitant s'engager dans la transition de leur jardin, un rendez-vous à domicile, pour évaluer avec eux leurs pratiques actuelles (usages du jardin, végétaux en place, mode d'entretien, gisement de déchets…) et les accompagner vers une gestion écologique, tendant vers le « jardin zéro déchet ». Au regard de la gestion actuelle, de la production de déchets, de la configuration du jardin, de l'usage que le particulier en fait ou souhaite en faire, le conseiller formule des préconisations de gestion visant à réduire la production de déchets et à augmenter la résilience du jardin (accueil de la biodiversité, cycle de la matière organique…).

Le dispositif est également proposé en appui des changements de modalités de collecte des Déchets végétaux (notamment la conteneurisation)

Un agent « chargé d'animation » peut être mobilisé à 0,3 Equivalent Temps Plein en interne pour la mise en œuvre de cette action en 2022.

Communication

Une communication renforcée autour de ces dispositifs permet d'axer le message sur la simplification et la multiplicité des solutions pratiques pour un « éco-jardinage zéro déchet ».

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0177-DE

Les volets broyage et compostage individuels pourront faire l'objet d'une communication large sur l'ensemble du territoire (Internet, réseaux sociaux, magazine de la Métropole, presse…). Le conseil à domicile fera l'objet d'une communication plus ciblée en fonction des communes engagées dans un partenariat au titre du PACTE, au travers des outils de communication des communes.

Un retour d'expériences sera également réalisé plus largement, pour valoriser les expériences réussies, identifier les éventuels freins et leviers au changement et partager les solutions innovantes le cas échéant.

De plus, les outils en ligne développés en 2021, en complément de ceux du Club des jardiniers de la Métropole, pour faciliter l'inscription des usagers aux sessions de sensibilisation au compostage individuel, remplir et transmettre un dossier de demande de subvention à l'achat de broyeur, ou prendre rendez-vous pour un conseil jardin à domicile, seront renforcés. Un message adapté sera également communiqué au prestataire « Ma Métropole » pour l'orientation des demandes.

Évaluation et reconduite du dispositif

L'évaluation quantitative et qualitative du dispositif, laquelle s'appuie sur un questionnaire adressé à chacun des participants et vise à mesurer l'impact de chaque action (soutien au compostage et au broyage) dans la gestion globale des déchets du jardin, sera réalisée 12 mois après le démarrage de cette nouvelle campagne d'accompagnement des pratiques de jardinage durable et à la gestion des déchets végétaux à la parcelle. Un questionnaire sera adressé en avril 2022 pour les foyers dotés en 2021.

Le coût prévisionnel total du dispositif pour l'année 2022 s'élève à 45 480 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0177-DE

d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 22 mars 2021 approuvant le dispositif d'accompagnement des pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et de l'élaboration de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que cette politique d'éducation à l'environnement, notamment l'accompagnement des pratiques de jardinage durable, répond aux objectifs de réduction des déchets et de préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité,

- que la sensibilisation des habitants aux pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle nécessite leur équipement en moyens matériels adaptés (broyeurs et composteurs),

- que les dispositifs déployés en 2021 dans ce cadre ont connu un franc succès et qu'il convient de poursuivre leur déploiement,

Il est procédé au vote à 21h49.

Décide à l'unanimité :

- de poursuivre la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle,

- d'approuver les termes de la « Charte de l'éco-jardinier zéro déchets » actualisée, et d'en autoriser sa signature,

et

- d'approuver les termes du Règlement d'attribution de l'aide à l'acquisition du broyeur actualisé.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 11 et 65 du budget annexe des déchets de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0177-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

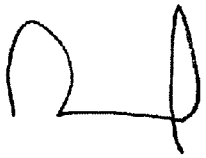

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0178-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7813
N° ordre de passage : 19
N° annuel : C2022_0178

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - - Service Public de la Transition Énergétique Rouen Normandie - Constitution de la Société d'Économie Mixte "Axe Seine Énergies Renouvelables" - Abrogation partielle de la délibération du 31 janvier 2022 - Statuts constitutifs : approbation

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la création de la Société d'Économie Mixte (SEM) « Axe Seine Énergies Renouvelables » dont l'objet est d'intervenir, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, sur le territoire de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires en particulier réunis autour de l'Axe Seine, en lien avec d'autres territoires à proximité, en coordination avec les acteurs locaux, dans le développement, la gestion, la production, la distribution (pour les activités le permettant), le stockage et la livraison d'énergies renouvelables, contribuant ainsi à la transition énergétique et renforçant la maîtrise de la demande en énergie.

Dans le cadre de cette délibération, le Conseil a notamment approuvé les statuts constitutifs de cette SEM. Or, il s'avère que la version des statuts approuvée par le Conseil comportait une erreur matérielle à l'article 22 relatif aux censeurs et tiers observateurs. Dès lors, il convient de régulariser cette erreur matérielle en approuvant les termes des statuts constitutifs annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1521-1 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L 100-2,

Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L 225-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0178-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 autorisant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la préfiguration et la création d'une société d'Investissement dédiée au énergies renouvelables du territoire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un service public de la performance énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Transition Énergétique,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 31 janvier 2022 relative à la création de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il a été constaté une erreur matérielle à l'article 22 des statuts constitutifs approuvés par délibération du Conseil du 31 janvier 2022,

- qu'il convient de régulariser cette erreur matérielle,

Il est procédé au vote à 21h49.

Décide à l'unanimité :

- d'abroger partiellement la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 en ce qu'elle approuvait les statuts constitutifs annexés,

- d'approuver les termes des statuts constitutifs de la Société d'Économie Mixte «Axe Seine

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0178-DE

Énergies Renouvelables » joints en annexe,

et

- d'habiliter le Président à les signer.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0179-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7668
N° ordre de passage : 20
N° annuel : C2022_0179

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - - Mise en oeuvre du programme ACTEE PEUPLIER - Convention de partenariat à intervenir avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et les membres du groupement : autorisation de signature - Conventions financières à intervenir avec les communes membres du groupement : autorisation de signature - Convention financière à intervenir avec la SPL ALTERN : autorisation de signature

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a mis en place un programme dénommé ACTEE 2 PRO-INNO-52 visant à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi, à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme, dans tout le territoire national, repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Le programme ACTEE, PRO-INNO-52 vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics en France métropolitaine (Corse comprise) et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM), territoires ultramarins, en se fondant sur :

- la mise en place d'une démarche générale de mise à disposition d'outils au service des collectivités,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0179-DE

- la mutualisation des projets d'efficacité énergétique, portés entre plusieurs collectivités, quel que soit leur type.

C'est dans ce cadre que des appels à projets (AAP) sont lancés : ceux-ci ont pour objectif d'apporter des fonds du programme aux acteurs proposant cette mutualisation.

Ainsi, ACTEE 2 apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi des consommations, de mesures, ou outils de diagnostic ou logiciel. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation, ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :
- favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique,
- encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités,
- inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine,
- développer le réseau des économes de flux.

Dans le cadre de ce programme, la FNCCR a lancé l'Appel à Projets « PEUPLIER - Préservation, Efficacité et Utilité pour un Patrimoine Lisible, Intemporel et des Edifices Résilients » (AAP ACTEE PEUPLIER) le 23 août 2021 à destination des bâtiments publics culturels.

<u>Cadre général de l'appel à projets PEUPLIER</u> :

Cet appel à projets porte sur la rénovation énergétique des bâtiments publics culturels en France. Il permet d'obtenir des financements sur quatre axes :
- ressources humaines : financement de postes d'économe de flux,
- petits équipements et matériels : acquisition d'outils et équipements de mesures,
- études techniques : financement d'audits et stratégies pluriannuelles d'investissement,
- aide à la maîtrise d'œuvre : aide au financement de la maîtrise d'œuvre engagée.

L'aide financière maximale potentielle est de 130 000 € HT par membre du groupement dans la limite de 300 000 € HT par groupement. Cette aide financière est répartie sur l'ensemble des membres du groupement en fonction des dépenses éligibles à l'appel à projets de chaque membre.

Les taux d'aides de l'appel à projets par lot sont les suivants :
- lot ressources humaines : taux d'aide de 50 % plafonné à une aide max de 70 000 € HT par membre,
- lot outil de suivi : taux d'aide de 60 % plafonné à une aide max de 40 000 € HT par membre sur la partie équipements matériels de mesure, télérelève et de pilotage; et sur la partie logiciel, taux d'aide de 50 % plafonné à 20 000 € HT par membre,
- lot études techniques : taux d'aide de 50 % plafonné à une aide max de 50 000 € HT par membre,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0179-DE

- lot maîtrise d'œuvre : taux d'aide maximal de 30 % du coût global des études techniques du membre du groupement ou aide maximale 40 000 € par membre du groupement.

Dans le cadre de sa politique en faveur du service public de la transition énergétique, la Métropole porte le développement des thématiques suivantes :

- sobriété énergétique : usages, changements de comportements…
- efficacité et performance énergétique : rénovation thermique, optimisation des systèmes, process et des technologies…
- énergies renouvelables et de récupération (solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie, valorisation de la chaleur fatale…).

Ainsi, elle intervient sur les leviers techniques, administratifs et financiers des projets permettant d'initier et de mettre en œuvre le volume et la qualité des projets induits par les objectifs du PCAET, étant constatée l'insuffisance d'initiatives privées dans ces domaines sur le territoire.

Constitution du groupement :

Dans ce cadre, 6 communes et la SPL ALTERN ont su présenter des projets éligibles. Ainsi, les membres du groupement constitué sont : la Métropole, la SPL ALTERN, la commune de Bois-Guillaume, la commune de Canteleu, la commune de Duclair, la commune d'Elbeuf-sur-Seine, la commune du Trait et la commune de Rouen. La Métropole a été désignée comme coordinateur dudit groupement.

Le dossier de candidatures du groupement a été déposé le 10 novembre 2021.

Le jury a statué favorablement le 8 décembre 2021 sur les projets du groupement portés par la Métropole Rouen Normandie.

Les dépenses éligibles s'étendent du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 (fin de l'appel à projets ACTEE 2 PEUPLIER).

Le projet de groupement coordonné par la Métropole comprend :

- **28** bâtiments culturels, dont 9 bâtiments de la Métropole
- **66 550 m²** de surface totale, dont 43 835 m² de surface de bâtiments de la Métropole
- un passage à l'acte (travaux) **« certain »** (100% de chance de passage à l'acte identifié) pour **60%** des projets inscrits
- des chances de passage à l'acte (travaux) **« élevées »** pour **71%** des projets inscrits (projets avec au moins 80 % de chance identifiée de passage à l'acte).

Ces derniers points sont importants car ils permettent de justifier une des conditions demandées dans le cadre de la réponse à cet appel à projets, à savoir de pouvoir justifier à la fin de la période d'éligibilité des dépenses (fin 2023), un taux de passage à l'acte minimum de 50 % sur les projets qui auront pu bénéficier de ce programme ACTEE.

Le tableau suivant récapitule les coûts et aides financières associés aux objectifs du groupement coordonné par la Métropole :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0179-DE

	Type d'action	Dépenses (€ HT)	Aides Sollicitées groupement (€ HT)	*Dont aides sollicitées Métropole (€ HT)*
Lot 1 : Ressources humaines	1 ETP d'économe de flux mutualisés (sur 2 ans) ; dépenses AMO	327 755 €	**154 627,50 €**	*41 878 €*
Lot 2 : Outils de mesures et suivi de consommation énergétique	7 besoins identifiés en outils logiciels ; 22 besoins en instrumentation de bâtiment ; 1 besoin en sous-comptage ; 2 besoins en panneaux d'affichage ; 30 besoins en capteur CO2 ; 37 besoins en compteur intelligent	158 615 €	**55 986,70 €**	*4 850 €*
Lot 3 : Etudes Techniques	16 audits énergétiques ; 9 études complémentaires (études ou diagnostic de faisabilité, et réalisation de maquette BIM)	220 540 €	**89 385,50 €**	*50 000 €*
Lot 4 : Aide à la Maitrise d'œuvre	Pas d'aide demandée sur ce lot pour équilibrer la demande d'aide totale du groupement à 300 000 €	2 134 767 €	**0 €**	*0 €*
Total		2 841 677 €	**299 999,70 €**	*96 728 €*

Compte tenu du montant d'aides attribué au groupement, la FNCCR a fait le choix d'arrondir l'aide totale à la somme de 300 000 €.

Dans le cadre de cet appel à projets, il est convenu que les aides financières du groupement soient versées par la FNCCR au coordinateur du groupement (soit ici la Métropole Rouen Normandie) et que celui-ci reverse à chaque membre sa part.

Les appels de fonds seront envoyés par le coordinateur du groupement, la Métropole, à la FNCCR par semestre, en 2022 et 2023 (4 dates restant à ce jour à définir et pouvant être modifiées à la marge par la FNCCR).

Sur le budget de dépenses à engager de 2 841 677 € (pour l'ensemble des membres) présenté ci-dessus :
- 799 766 € HT concernent des dépenses de la Métropole Rouen Normandie (pour les lots 1, 2 et 3). La subvention sollicitée correspondant à cette dépense serait de 96 728 € HT.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0179-DE

- 2 041 911 € HT concernent les dépenses des autres membres du groupement. La subvention sollicitée correspondant à ces dépenses est de 203 272 € HT. Cette subvention sera perçue par la Métropole et reversée aux membres du groupement en application des modalités fixées dans les conventions à intervenir avec les membres du groupement.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la FNCCR et les 6 communes membres du groupement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE 2 - appel à projets PEUPLIER,
- d'autoriser le Président à signer cette convention,
- d'approuver les termes des conventions financières relatives au reversement aux communes par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE 2 et d'en autoriser la signature,
- d'approuver les termes de la convention relative au reversement à la SPL ALTERN par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE 2 et d'en autoriser la signature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un service public de la performance énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Performance Énergétique (STERN),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la constitution de la société publique locale "Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie" (ALTERN),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0179-DE

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie territoriale,

- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire «100 % Énergie Renouvelable » en 2050,

- que le groupement Métropole - SPL ALTERN et 6 communes de la Métropole sont lauréats de l'appel à projets CEE ACTEE 2 PEUPLIER,

- que le programme CEE ACTEE 2 PEUPLIER finance les actions du groupement Métropole - SPL ALTERN et 6 communes à hauteur de 300 000 € HT,

- que la Métropole va percevoir ces subventions pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, à charge pour elle de procéder aux reversements,

- qu'il convient de fixer par convention les modalités financières de ces reversements,

Il est procédé au vote à 21h50.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la FNCCR et les 6 communes membres du groupement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE 2 PEUPLIER,

- d'approuver les termes des conventions financières relatives au reversement aux communes par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE 2 PEUPLIER à intervenir avec chacune des 6 communes membres du groupement,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la SPL ALTERN relative au reversement par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE 2 PEUPLIER,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 13, 20 et 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0179-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

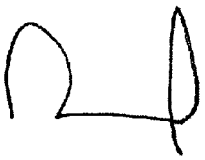

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0180-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7589
N° ordre de passage : 21
N° annuel : C2022_0180

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - - Régie publique de l'Assainissement - Déversement des matières de vidange et de curage sur la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Refacturation au réel du coût des analyses à l'usager : approbation - Résiliation des conventions en vigueur : autorisation - Convention-type à intervenir : autorisation de signature

La station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est en capacité d'accepter et de traiter les matières de vidange et de curage des entreprises autorisées à collecter et à transporter ces matières. Un service de collecte et de traitement de ces matières est donc proposé à titre payant auxdits professionnels.

Actuellement, 12 professionnels ont recours aux services de la Métropole tels que proposés à la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Des conventions de déversement sont établies entre les entreprises de collecte et de transport de matières de vidange et de curage et la Métropole dans le but de fixer les conditions techniques, administratives et financières du service de collecte et de traitement desdites matières.

Les conventions actuellement en vigueur nécessitent d'être actualisées.

Il est ainsi proposé un nouveau modèle type de convention.

Cette convention définit, entre autres, les points suivants :

- La teneur du service proposé par la Métropole,
- Les caractéristiques des produits admis,
- Les modalités de déversement,
- Les modalités de réalisation et de prise en charge des contrôles, mesures et analyses,
- Les conditions financières,
- Les responsabilités et obligations de chacun,
- Les conséquences en cas de non-respect des prescriptions.

Il est précisé que la facturation du service rendu est réalisée sur la base de tarifs fixés par

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0180-DE

délibération du Conseil métropolitain. Par ailleurs, il est précisé que, s'agissant du contrôle qualité des matières dépotées, des analyses sont effectuées dans le cadre du marché « Analyses d'eaux et de sous produits des STEP de la Métropole Rouen Normandie » renouvelé tous les 4 ans. Le coût de l'analyse globale est refacturé à la société au réel du montant payé par la collectivité.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un service de collecte et de traitement des matières de vidange et de curage est proposé à la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf au profit des entreprises autorisées à collecter et transporter ces matières,

- qu'il est nécessaire d'actualiser la convention-type de déversement formalisant les modalités techniques, administratives et financières du service,

Il est procédé au vote à 21h50.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de refacturation au réel du coût des analyses à l'usager concernant la prestation d'analyse des matières de vidange et de curage déversées dans la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

- d'approuver les termes de la convention type à intervenir avec les professionnels de collecte et de transport de matières de vidange et de curage sur le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0180-DE

- d'autoriser le Président à résilier les conventions de déversement de matières de vidange et de curage actuellement en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec lesdits professionnels établies selon les modèles types annexés.

Les recettes qui en résultent seront inscrites sur les chapitres 70 du budget principal de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

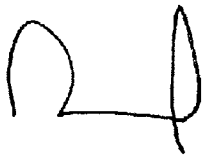

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0181-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7689
N° ordre de passage : 22
N° annuel : C2022_0181

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - - Cycle de l'Eau - Modification du Droit de Préemption Urbain instauré dans les périmètres de protection rapprochée des captages exploités par la Métropole Rouen Normandie : approbation

Par délibération du Conseil du 14 décembre 2020, la Métropole Rouen Normandie a instauré sur son territoire un Droit de Préemption Urbain au sein des périmètres de protection rapprochée des captages qu'elle exploite.

Par délibération du Conseil du 5 juillet 2021, la liste des périmètres de protection rapprochée a été complétée et le périmètre du DPU modifié.

Il s'avère que le plan relatif au périmètre de protection rapprochée du captage d'Elbeuf comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.

Le plan relatif au captage d'Elbeuf et le plan général, annexés à la présente délibération, annulent et remplacent ceux qui étaient annexés aux délibérations sus-mentionnées.

Les autres plans et les termes des délibérations du 14 décembre 2020 et du 5 juillet 2021 restent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5271-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-2 et R 1321-13-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1, L 211-2, L 153-60 et les articles R 211-2 et suivants,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0181-DE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain dans les périmètres de protection rapprochée des captages exploités par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 modifiant le périmètre du Droit de Préemption Urbain dans les périmètres de protection rapprochée des captages exploités par la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération du Conseil du 14 décembre 2020, la Métropole Rouen Normandie a instauré le Droit de Préemption Urbain dans les périmètres de protection rapprochée des captages qu'elle exploite,

- que, par délibération du Conseil du 5 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie a modifié le périmètre du Droit de Préemption Urbain instauré dans les périmètres de protection rapprochée des captages qu'elle exploite,

- que le plan du périmètre de protection rapprochée relatif au captage d'Elbeuf comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier,

Il est procédé au vote à 21h51.

Décide à l'unanimité :

- que la présente délibération abroge celle du 5 juillet 2021 sur les dispositions qui concernent le périmètre de protection rapprochée relatif au captage d'Elbeuf, dont le plan joint annule et remplace celui qui était annexé à la délibération susvisée,

et

- que le plan général des périmètres de protection rapprochée des captages dans lesquels s'applique le Droit de Préemption Urbain joint à la délibération du 5 juillet 2021 est annulé et remplacé par le

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0181-DE

plan annexé à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

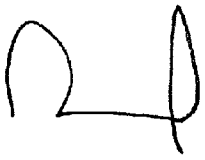

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0182-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 6087
N° ordre de passage : 23
N° annuel : C2022_0182

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - - Régie Rouen Normandie Création - Modification des statuts RNC applicable au 1er avril 2022 : autorisation

La régie « Rouen Normandie Création », à simple autonomie financière, a pour objet l'exploitation et la promotion du réseau de pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole.

L'article 9 des statuts de la régie dispose : « Le Conseil d'exploitation délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé la compétence, et notamment l'approbation des baux ou des conventions d'occupations avec des tiers pour les locaux et leurs accessoires nécessaires au fonctionnement de la régie » (…).

Il est proposé d'apporter une modification à l'article n° 9 des statuts de la régie Rouen Normandie Création afin de prévoir que l'approbation des baux relève de la compétence du Conseil de la Métropole et du régime des délégations en vigueur au sein de notre Etablissement.

Aussi, et depuis le contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, les Conseils d'Exploitation de la régie Rouen Normandie Création se déroulent en distanciel.

Le recours aux réunions en distanciel a permis de maintenir une continuité du service public et il est désormais nécessaire et indispensable, en cas de besoin, de maintenir cette organisation pour faciliter l'organisation des différentes séances et donc de l'acter dans les statuts de la régie RNC.

Ainsi, l'article 11-6 des statuts de la régie Rouen Normandie Création est modifié pour définir les modalités de déroulement des séances.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications apportées aux articles n° 9 et n° 11-6 des statuts qui seront applicables à compter du 1er avril 2022.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0182-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1412-2 et R 2221-3,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif aux actions de développement économiques d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 créant la Régie « Réseau Seine Création » et désignant les membres de son Conseil d'Exploitation,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 février 2020 approuvant la dernière modification des statuts de la régie Rouen Normandie Création à compter du 1er mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu les statuts de la régie Rouen Normandie Création et notamment les articles 2, 9 et 11-6,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 3 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'apporter une modification aux articles n° 9 et n°10 des statuts de la régie Rouen Normandie Création afin de faire évoluer la procédure d'approbation des baux,

- qu'il est nécessaire et indispensable, dans un souci de continuité du service public et pour faciliter l'organisation des séances du Conseil d'Exploitation, de fixer les modalités de déroulement des séances à distance en apportant une modification à l'article n°11-6,

Il est procédé au vote à 21h51.

Décide à l'unanimité :

- de modifier les articles n° 9, n°10 et n° 11-6 des statuts de la régie Rouen Normandie Création à compter du 1er avril 2022.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0183-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7765
N° ordre de passage : 24
N° annuel : C2022_0183

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - - Mandat d'études et de réalisation d'un équipement sportif sur le campus du Madrillet confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Convention à intervenir : autorisation de signature

En vertu des dispositions de l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche en tenant compte du Schéma Régional de l'enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

Le SRESRI normand, approuvé par le Conseil Régional de Normandie le 15 décembre 2016 ambitionne de développer l'attractivité de l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) normand par une politique volontariste de soutien favorisant :
- le rapprochement entre le monde académique et les domaines économiques d'excellence,
- la diffusion des savoirs,
- le développement des campus en tant que lieux de vie, d'échanges des savoirs, d'excellence et d'expérimentations pour tous les publics (étudiants, chercheurs, enseignants, entrepreneurs, citoyens…) et tous les usages (culture, science, formation, sport, entreprise…).

De plus, la Métropole a participé à l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique des Entreprises, de l'Internationalisation et de l'Innovation (SRDEII), approuvé conjointement au SRESRI, dont les orientations ont été adoptées par le Conseil métropolitain le 12 décembre 2016.

Dans la contribution de la Métropole, annexée au SRDEII, figurent cinq grands objectifs partagés avec les acteurs du territoire dont l'objectif est de faire évoluer l'offre universitaire et de « faire campus ». En plus des stratégies de développement des établissements et formations et d'accueil des étudiants, enseignants et chercheurs, ce dernier se traduit également par la création de campus d'excellence dans Normandie Université, en particulier sur le site du Madrillet et sur Rouen Innovation Santé.

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la Région, approuvée le 25 juin 2018, qui définit les axes opérationnels et les projets visant à la mise en œuvre du SRESRI et du SRDEII, figure la montée en gamme du Campus du Madrillet en pôle d'attractivité des sciences de l'ingénieur de

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0183-DE

dimension internationale. Ainsi, le programme de soutien et d'aide de la Métropole aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche comporte un volet sur le développement des campus métropolitains et de leur attractivité avec la réalisation, notamment, d'études ou d'équipements structurants telle qu'une halle sportive.

Aussi, en réponse aux besoins exprimés par les établissements d'enseignement supérieur et aux études préalables mettant en exergue l'insuffisance de l'offre sportive au regard du nombre d'établissements et d'étudiants présents sur ce campus, la Métropole s'est engagée dans la réalisation d'une étude de programmation visant à définir les conditions précises de réalisation d'une halle sportive sur la parcelle BW20 jouxtant l'actuel gymnase géré par l'INSA et dont la SPL Rouen Normandie Aménagement est actuellement propriétaire.

Cette étude, réalisée par le cabinet ISC, a rendu ses conclusions en février 2021 et a permis d'élaborer le programme fonctionnel et technique détaillé ainsi que les modalités de gestion de l'équipement par l'INSA avec le soutien des établissements d'ESR et une garantie de la Métropole sur la prise en charge de 25% d'un éventuel déficit d'exploitation dans une limite de 25 000€ par an pendant les trois premières années.

Par ailleurs, le futur équipement étant majoritairement affecté à l'ESR, il relève de la compétence exclusive de l'Etat auquel il devra être rétrocédé. L'article L 211-7 du code de l'Education prévoit cependant que l'Etat puisse confier à une collectivité territoriale la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur. Une convention en ce sens sera prochainement proposée.

Le montant d'investissement pour la réalisation de cet équipement s'élève à 5 379 114 € HT. Ce projet est inscrit dans le projet d'avenant au contrat de Métropole avec la Région pour un partage des investissements à 50 % par chacune des structures.

Compte tenu de l'expertise nécessaire et des plannings de mise en œuvre contraints du contrat de Métropole, il est proposé de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'équipement sportif. Ce dernier est adossé à la présente délibération.

Une 1ère phase de mise en œuvre de ce mandat consistera en la préparation de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre. La notification du contrat de maîtrise d'œuvre n'interviendra qu'après signature de la convention entre la Métropole et l'Etat.

La 2ème phase de mise en œuvre du mandat, consistant en la réalisation de l'ouvrage, commencera à compter de la notification de maîtrise d'œuvre.

A défaut d'une signature de cette convention précisant notamment les conditions de remise du bien à l'Etat et confiant la maîtrise d'ouvrage à la Métropole il sera mis fin à la convention de mandat entre la Métropole et RNA tel que prévu dans les conditions de ladite convention.

L'anticipation de cette signature est aujourd'hui un préalable indispensable pour inscrire la réalisation du projet dans les calendrier contraint du contrat de Métropole qui impose de lancer les

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0183-DE

marchés de travaux avant la fin 2022 pour mobiliser les financements de la Région.

Le montant des travaux qui seront réalisés dans le cadre de la convention de mandat s'élève à 6 454 937 € TTC ; le coût de rémunération de Rouen Normandie Aménagement est de 283 156 € TTC pour la période 2022-2026.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'approuver la convention de mandat fixant les conditions d'intervention de la SPL et d'autoriser sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5217-2,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 211-7,

Vu l'article L 2511-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 adoptant les orientations du SRDEII,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 adoptant la convention de partenariat avec la Région pour la mise en œuvre du SRESRI et du SRDEII,

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie du 15 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0183-DE

- que, dans le cadre de ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche, la Métropole soutient le développement de ses campus dans ses différentes composantes,

- que la réalisation de cet équipement représente un axe privilégié d'amélioration de l'environnement et les conditions d'usage des établissements d'enseignement supérieur en matière sportive ainsi qu'à la dynamisation de la vie étudiante,

- que le campus du Madrillet présente un fort potentiel en termes d'attractivité,

- que cette mission peut être confiée à la SPL RNA, habilitée à intervenir pour le compte de ses actionnaires en vue de réaliser des prestations, des actions ou opérations d'aménagement destinées à réaliser des équipements collectifs,

Il est procédé au vote à 21h52.

Décide à l'unanimité :

- de confier, sous réserve de la délégation de la maîtrise d'ouvrage par l'Etat, un mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement d'un montant de 6 454 937 € TTC pour la construction d'une halle sportive sur le campus du Madrillet dont un coût de rémunération de 283 156 € TTC pour la période 2022-2026,

- d'approuver, sous réserve de la délégation de la maîtrise d'ouvrage par l'Etat, les termes de la convention jointe en annexe, confiant un mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement pour la construction d'une halle sportive sur le campus du Madrillet,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, les actes subséquents, sous réserve de la confirmation de l'engagement de la Région Normandie à apporter un cofinancement à l'opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0183-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

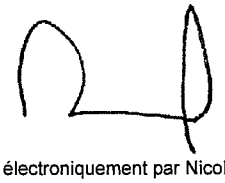

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0184-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7780
N° ordre de passage : 25
N° annuel : C2022_0184

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - - Ségur de la santé - Conventions financières 2022-2026 avec les établissements de santé (Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel) : autorisation de signature

Les conclusions du Ségur de la santé ont été rendues publiques en juillet 2020. Elles prévoient notamment d'adopter une approche transversale de la stratégie régionale d'investissement afin de faire évoluer l'offre de soins dans les territoires pour améliorer la qualité de la prise en charge des personnes.

Dans un contexte, où l'investissement des collectivités locales est possible, voire recherché, et où l'accès à l'offre de soins de proximité peut être difficile, la Métropole Rouen Normandie a souhaité engager une réflexion avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS). Son objectif est de faciliter la réalisation de projets structurants menés sur son territoire par quatre établissements hospitaliers de dimension métropolitaine, le Centre Hospitalier Universitaire (CHU), le Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil (CHIELV), le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du Rouvray (CH du Rouvray).

Ainsi, en lien avec ces quatre établissements et à partir des données qu'elle lui a fournies, l'étude a porté sur dix projets possédant les caractéristiques suivantes :

- ils participent à l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie santé métropolitaine et ils permettent d'améliorer l'accès à l'offre de soins auprès de publics ou dans des secteurs pour lesquels des difficultés ont été identifiées,

- leur contribution à la déclinaison opérationnelle de la politique de prévention/promotion de la santé de la Métropole est directe,

- ils répondent aux enjeux de renforcement de l'attractivité du territoire métropolitain auprès des professionnels de santé.

Les dix projets sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0184-DE

- Construction d'un service de réanimation et soins critiques de 20 lits (CHIELV)
- Construction d'une Maison des femmes (CHIELV)
- Projet de reconstruction et surélévation du bâtiment central afin de regrouper les unités de réanimation et de surveillance continue (CHU)
- Projet de reconstruction des unités de soins longue durée sur le site de Bois Guillaume (CHU)
- Modernisation des parcours de périnatalité et regroupement des plateaux médico techniques concernant les activités femmes mères enfants (CHU)
- Développement et modernisation des activités d'addictologie, de médecine interne et de gériatrie sur le site de Saint Julien (CHU)
- Augmentation capacitaire du centre de lutte contre le cancer (Centre Henri Becquerel)
- Acquisition du logiciel ETHOS (Centre Henri Becquerel)
- Création de 60 lits de troubles psychiques sévères (CH du Rouvray)
- Regroupement et extension des structures adultes et enfants sur un nouveau site à Elbeuf (CH du Rouvray).

Le soutien de la Métropole à la réalisation de ces 10 projets préalablement estimés à 15 millions d'euros devrait, après nos négociations avec les établissements de santé et nos échanges avec l'ARS, s'élever à 17 millions d'euros. Il permet de conforter la volonté de la Métropole d'agir en faveur de la santé envers ses habitants, en répondant aux difficultés en matière d'accès aux soins et de démographie médicale rencontrées sur le territoire métropolitain. Cet engagement fort en faveur de la santé de nos concitoyens porte ainsi le soutien métropolitain à 10 % du coût total prévisionnel des dix projets déposés par les 4 établissements de santé de dimension métropolitaine.

Ce soutien est formalisé par des conventions financières bilatérales avec chacun d'entre eux sur la période 2022-2026 inclus et il fera l'objet d'une convention cadre avec l'ARS.

Il vous est proposé d'adopter les deux premières conventions élaborées avec le CHU et le Centre Henri Becquerel qui sont annexées à la présente délibération. Celles avec le CH du Rouvray, le CHIELV et l'ARS sont en cours d'élaboration. Elles vous seront proposées lors d'un prochain Conseil.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article L 1422-3 du Code de la Santé Publique,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0184-DE

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter "la promotion de la santé" parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021 reconnaissant d'intérêt métropolitain le soutien, dans le cadre de certains projets déposés au titre du Ségur de la santé, aux investissements dans du matériel médical structurant ou des opérations d'aménagement, réalisés par le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Hospitalier Intercommunal, le Centre de Lutte Contre le Cancer et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 approuvant la formalisation du soutien financier de la Métropole auprès de 4 établissements de santé porteur de projets déposés dans le cadre du Ségur,

Vu le dépôt des projets portant sur le territoire de la Métropole par l'ARS en date du 22 septembre 2021,

Vu les demandes du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et du Centre de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien aux investissements dans du matériel médical structurant ou des opérations d'aménagement, de certains projets réalisés dans le cadre du Ségur de la santé par le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Hospitalier Intercommunal, le Centre de Lutte Contre le Cancer et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du territoire de la métropole,

- que le Conseil métropolitain avait validé les dix projets énumérés dans la présente délibération pour un montant de participation de la Métropole préalablement estimé à 15 millions d'euros et portés à 17 millions d'euros de 2022 à 2026 inclus,

- que ces projets d'investissement répondent aux enjeux d'accès à l'offre de soins et d'attractivité identifiés dans la stratégie santé métropolitaine,

- que ces projets d'investissement permettent la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines en matière de prévention et de promotion de la santé,

- que les deux premières conventions élaborées avec le CHU et le Centre Henri BECQUEREL sont finalisées et que celles avec le CH du Rouvray, le CHIELV et l'ARS sont en cours de négociation,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0184-DE

Il est procédé au vote à 21h54.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions-cadre avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel ci-annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer ces deux conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

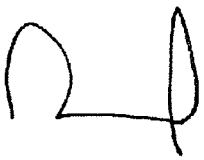

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0185-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7719
N° ordre de passage : 26
N° annuel : C2022_0185

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - - Contrat de relance du logement 2021-2022 pour la Métropole Rouen Normandie : approbation

Le Plan France Relance engagé par l'État en septembre 2020 prévoit un accompagnement des collectivités territoriales pour participer au financement de leurs investissements et de leurs projets structurants au travers d'une « aide à la relance de la construction durable ».

Cette aide, qui a été déclenchée automatiquement en 2021 sans intervention des communes, doit pour l'année 2022 être adossée à une contractualisation entre le Préfet, les communes en zone B1 et B2 et les intercommunalités. Afin notamment de simplifier la signature du document ; il est également possible que les intercommunalités soient les seules signataires avec l'Etat. Dans ce cas l'EPCI est destinataire de l'aide et la reverse aux communes. Il vous est proposé de retenir cette dernière formule qui simplifie la gestion administrative du dispositif.

Le contrat fixe, pour chacune des communes, des objectifs de production de logement en accord avec le Programme Local de l'Habitat. L'atteinte de l'objectif déclenchera le versement d'une aide de 1500 € par logement créé issus des permis de construire autorisés de deux logements et plus ayant une densité supérieure à 0,8. Les permis de construire concernés sont ceux délivrés entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022. Si l'objectif global n'est pas atteint, l'aide ne sera pas attribuée.

Les communes inscrites dans le contrat de relance sont les communes n'ayant pas encore dépassé les objectifs du Programme Local de l'Habitat et qui identifient des projets éligibles sur la période.
L'application de ces critères nationaux a abouti à une estimation d'enveloppe de 1 992 000 € potentiellement majorée de 10% en cas de dépassement des objectifs soit 2 191 200 € pour la Métropole.

Mais les besoins recensés nationalement sont supérieurs à l'enveloppe disponible et l'Etat a finalement décidé :
- au niveau national : de supprimer la possibilité de majoration de 10% en cas de dépassement des objectifs
- au niveau régional : de limiter l'enveloppe disponible pour la Métropole à 1 672 500 €. Si la somme des montants d'aide par commune dépasse cet engagement maximum total, alors le nombre

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0185-DE

de logements pris en compte pour l'aide de chaque commune sera réduit de manière proportionnelle, de façon à respecter cette enveloppe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu le Code de la Construction de l'Habitation, notamment ses articles L 302-9-1, L 303-2 et D 304-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 312-1 et R 423-76,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment son article 94 et son état B annexé,

Vu le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités de l'aide pour 2021,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu le flash DGALN n° 13-2021 indiquant aux Préfets les conditions d'octroi de l'aide pour l'année 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de contractualiser avec l'État pour que les financements « aide à la relance de la construction durable » soient octroyés aux communes éligibles selon les critères fixés par l'État,

- que les services de l'Etat ont informé la Métropole de la possibilité d'une signature uniquement entre l'Etat et la Métropole à la condition qu'elle reverse les financements aux communes,

Il est procédé au vote à 21h54.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0185-DE

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le contrat de relance au logement ci-joint

- que la Métropole sera bénéficiaire de l'aide et la reversera aux communes,

et

- d'habiliter Monsieur le Président à signer ce contrat de relance.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

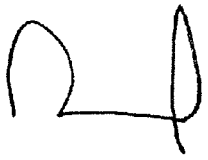

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0186-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7738
N° ordre de passage : 27
N° annuel : C2022_0186

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - - Commune de Petit-Quevilly - Rénovation énergétique de la copropriété Logis Vert - Avance de subvention au Syndicat des copropriétaires : autorisation

Cette délibération est complémentaire à la délibération du Conseil du 8 novembre 2021 portant sur l'attribution d'une subvention pour des travaux de rénovation énergétique de la copropriété Logis Vert à Petit-Quevilly à hauteur de 20 % du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 2 000 € par lot d'habitations, soit 454 000 €.

Cette copropriété, située dans le quartier de la Piscine, site national au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, fait partie des copropriétés dites fragiles, dont le taux d'impayés de charges est supérieur ou égal à 8 % du budget voté, clos l'année N-2 par rapport à la date de demande de subvention. A ce titre, elle est accompagnée par le dispositif du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sur les quartiers en renouvellement urbain.

Le montant des travaux s'élève à 8 193 786 € TTC, ce qui représente un coût compris entre 26 137 € et 46 889 € par copropriétaire hors aides de l'ANAH, de la Région, de la Ville et de la Métropole. Après déduction de ces subventions, leur part nette à charge sera ramenée dans une fourchette comprise entre 16 648 et 33 475 €.

Les subventions sont versées sur justification de paiement effectif des travaux éligibles à la subvention de la Métropole. Or, il est difficile pour certains propriétaires d'avancer ces sommes.

Afin de faciliter la réalisation des travaux, il est proposé de déroger à titre exceptionnel, au règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat et d'autoriser une avance de subvention de 50 % de la subvention totale au démarrage des travaux.

Pour en bénéficier, le syndic des copropriétés devra fournir une attestation sur l'honneur indiquant la date de commencement d'exécution des travaux, annexée de toute pièce prouvant l'engagement de l'opération.

Dans un courrier en date du 15 décembre 2021, la Métropole informait la copropriété de son accord

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0186-DE

pour subventionner le projet. Au regard du caractère dérogatoire de l'avance qu'il vous est proposé d'accorder à la copropriété Le Logis Vert, il est précisé qu'en l'absence de réalisation des travaux, ou en cas d'une exécution non conforme à la décision de subvention, la Métropole émettra un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire, afin d'obtenir le remboursement des fonds indûment perçus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention-cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Métropole Rouen Normandie adoptée par le Conseil métropolitain le 25 juin 2018,

Vu la convention du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) en difficulté dans les quartiers en renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie (Rouen, Elbeuf et Petit Quevilly) adopté au Conseil métropolitain du 8 février 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 novembre 2021 approuvant l'attribution d'une participation financière à la rénovation énergétique de la copropriété Logis Vert,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie adopté par le Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 16 décembre 2019 et son règlement d'aides adopté le 16 décembre 2019 et modifié le 27 septembre 2021,

Vu la convention de quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019,

Vu l'Assemblée Générale de la copropriété du Logis Vert en date du 3 septembre 2021 ayant voté les travaux de réhabilitation thermique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0186-DE

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat (2020-2025) prévoit dans son orientation 3 « Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant » et sa fiche action n° 10 un enjeu à amplifier la rénovation énergétique du parc privé et dans ses fiches n° 8 et 9 un enjeu de traitement des copropriétés en difficulté,

- que le règlement d'aides du PLH ne prévoit pas le versement d'avance de subventions en matière d'aide aux travaux pour la réhabilitation thermique des copropriétés,

- que la copropriété Le Logis Vert supporte un reste à charge sur travaux élevé et qu'avancer le montant des subventions est un effort trop important pour certains propriétaires,

Il est procédé au vote à 21h54.

Décide à l'unanimité :

- de déroger au règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat et d'attribuer une avance de subvention au syndicat des copropriétaires de la copropriété du Logis vert à Petit-Quevilly à hauteur de 50 % de la subvention totale au démarrage des travaux soit 227 000 €, sur production d'une attestation sur l'honneur indiquant la date de commencement des travaux, annexée de tout document prouvant l'engagement de l'opération par le bénéficiaire,

et

- qu'en l'absence de réalisation des travaux, ou en cas d'exécution non conforme à la décision de subvention, la Métropole émettra un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire, afin d'obtenir le remboursement des fonds indûment perçus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0186-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

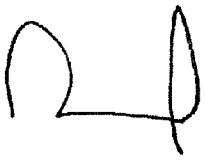

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0187-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7716
N° ordre de passage : 28
N° annuel : C2022_0187

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - - Mise en œuvre du permis de louer - Autorisation de mise en location - Modification des modalités de dépôt des demandes pour des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Petit-Couronne - Modification du périmètre pour la commune de Petit-Quevilly

Par délibérations des 13 février, 22 juillet 2020, 8 février, 22 mars et 31 mai 2021, la Métropole a instauré le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location ou « permis de louer » sur 13 communes et en a délégué la mise en œuvre opérationnelle aux communes.

Les délibérations indiquaient également les modalités de dépôt des demandes (CERFA 15652*01) comme prévu dans le Code de la Construction et de l'Habitation.

Trois communes (Caudebec-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Petit-Couronne) souhaitent modifier les modalités de dépôt des dossiers sur leur territoire afin de permettre un dépôt dématérialisé.

Par ailleurs, du fait d'une erreur matérielle, le périmètre validé sur la commune de Petit-Quevilly, le 8 février 2021, était différent de celui validé dans la délibération communale du 15 décembre 2020. Il est proposé de régulariser cette erreur matérielle en approuvant un nouveau périmètre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L 635-1 et suivants et R 635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et en particulier le chapitre 3 de son titre II « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne », section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0187-DE

93,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne »,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,

Vu les délibérations métropolitaines des 13 février, 22 juillet 2020, 8 février, 22 mars et 31 mai 2021 instaurant le régime d'autorisation préalable de mise en location sur 13 communes,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées PDALHPD 2017-2022 adopté par le Conseil Départemental le 5 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après avoir délibéré,

Considérant :

- que le lieu et les modalités de dépôt des Autorisations Préalables de Mise en Location doivent être précisées par délibération,

- que les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Petit-Couronne souhaitent amender les modalités de dépôt des Autorisations Préalables de Mise en Location pour permettre un dépôt dématérialisé des demandes,

- qu'une erreur matérielle a été constatée sur le périmètre défini sur la commune de Petit-Quevilly,

Il est procédé au vote à 21h54.

Décide à l'unanimité :

- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) peut être effectué pour la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en mairie Place Jean Jaurès BP 18 76320 Caudebec-lès-Elbeuf ou par voie

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0187-DE

électronique sur l'adresse permisdelouer@caudebecleselbeuf.fr,

- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) peut être effectué pour la commune de Notre-Dame-de-Bondeville en mairie 97 route de Dieppe 76960 Notre-Dame-de-Bondeville ou par voie électronique sur l'adresse urbanisme@ville-nd-bondeville.fr,

- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) peut être effectué pour la commune de Petit-Couronne en mairie 15 rue de la République 76650 Petit-Couronne ou par voie électronique sur l'adresse urbanisme@ville-petit-couronne.fr,

- que le périmètre d'application du régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) à Petit-Quevilly est modifié selon le plan ci-joint annexé,

- que les autres modalités prévues dans les délibérations des 3 février, 22 juillet 2020, 8 février, 22 mars et 31 mai 2021 restent inchangées,

Précise :

- que cette délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L 635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et à Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime, ainsi qu'aux quatre communes concernées.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0187-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

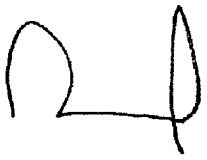

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0188-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7778
N° ordre de passage : 29
N° annuel : C2022_0188

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - - Mobilités innovantes avec le MIX - Conventions de ressources et moyens, convention d'objectifs, avenant à la convention de reversement et bail pour la mise en disposition d'un local à intervenir : autorisation de signature - Renouvellement de l'adhésion à l'association : autorisation - Attribution de subventions

En 2019, la Métropole Rouen Normandie, organisée au sein d'un accord de consortium avec 27 partenaires publics et privés du territoire, a été lauréate de l'appel à projet du Programme d'Investissements d'Avenir - Territoires d'Innovations (PIA3 - TIGA), avec son projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous ».

Ce projet inclut la création d'un Living Lab, notamment pour répondre au critère d'inclusion citoyenne prévu par le cahier des charges de l'appel à projet.

Un Living Lab est une méthode de recherche en innovation ouverte fondée sur le partage et la collaboration entre partenaires, qui vise le développement de nouveaux produits et services répondant aux besoins actuels et à venir du territoire. En cohérence avec le projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous », son champ d'application porte sur la Mobilité Durable et Eco-responsable des biens et des personnes et regroupe trois écosystèmes de partenaires (les institutionnels, les professionnels et les usages). Ces trois écosystèmes ont en effet des enjeux et objectifs différents et d'autres communs, et l'objet du Living Lab est de les faire travailler ensemble pour collaborer à l'atteinte voire au dépassement des ambitions partagées, tout en prenant en compte leurs contradictions afin de les comprendre et de tenter de les concilier, dans le cadre d'un projet d'innovation en mobilité.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a lancée en mars 2020, une mission de préfiguration de l'action Living Lab en tant que coordinatrice des partenaires de l'accord de consortium. Cette phase de préfiguration a abouti à la constitution d'une association loi 1901 : le MIX – Laboratoire des Mobilités Innovantes. La Métropole Rouen Normandie a en effet participé le 30 novembre 2021 avec 35 autres membres fondateurs aux instances constitutives de l'association et a intégré son Conseil d'Administration en occupant 3 sièges sur 9 administrateurs, en tant que Grand Financeur, membre du Collège des Financeurs Principaux. De ce fait, il conviendrait de renouveler l'adhésion de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0188-DE

Lors de ces instances constitutives, les membres du Conseil d'Administration ont élu le Président de l'Université Rouen Normandie, en tant que Président de l'Association. La mission de préfiguration a ainsi pris fin le 31 janvier 2022, après la mise en œuvre de toutes les démarches administratives nécessaires au lancement opérationnel de l'association.

Désormais, le MIX porte la mission du Living Lab et a également vocation à élargir l'écosystème de ses partenaires et bénéficiaires, tout comme le portefeuille des projets d'innovation en mobilité des biens et des personnes du territoire.

Les objectifs principaux du MIX sont :
- de faire du territoire une référence en matière d'innovations et d'expérimentations, basées sur l'exploitation des données et l'inclusion citoyenne sur l'ensemble du processus, dans le champ de la mobilité durable et éco-responsable,
- d'accompagner l'ensemble de ses adhérents et les citoyens, dans leur processus d'innovation afin d'identifier, collaborer, construire, tester et valider des solutions de mobilité répondant aux réels besoins des usages et des citoyens,
- de devenir un des outils majeurs d'attractivité et de développement économique, au service de l'ensemble de l'écosystème des acteurs de la Mobilité, des territoires partenaires.

De ce fait, conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie en tant que porteur du projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous » et après obtention de l'accord des partenaires de l'accord de consortium, a signé avec le Président du MIX le 10 février 2022, l'intégration de l'association en tant que partenaire de l'accord de consortium, ainsi que la convention de reversement des fonds d'Etat (PIA3 – Plan d'Investissement d'Avenir).

PRINCIPES DE COLLABORATION

En tant que membre fondateur, la Métropole Rouen Normandie bénéficie, au même titre que l'ensemble des adhérents, des compétences et savoir-faire du MIX. Cette collaboration peut cependant prendre des formes différentes en fonction de la nature des missions effectuées par le MIX pour la Métropole Rouen Normandie.

Tout d'abord, la Métropole peut participer à des projets collaboratifs portés par un tiers : en tant qu'adhérente du MIX, la Métropole Rouen Normandie est informée de tous les projets collaboratifs proposés par les adhérents et peut s'y intéresser et choisir d'y participer.

D'autre part, le MIX peut répondre aux appels d'offres lancés par la Métropole Rouen Normandie, afin de répondre à des besoins spécifiques ou récurrents. La contractualisation peut prendre alors la forme de marché ou d'accord cadre.

Par ailleurs, compte tenu de la stratégie métropolitaine développée dans le cadre de l'appel à projet PIA3 TIGA sur les mobilités innovantes, la Métropole souhaite mettre en place une convention d'objectifs avec le MIX qui réponde à des enjeux globaux pour le territoire au bénéfice de l'ensemble de l'écosystème territorial, mais non-spécifiques à un besoin propre de la Métropole

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0188-DE

Rouen Normandie. Toutefois ces enjeux ont pour objet des politiques publiques pour lesquelles la Métropole est compétente.

En outre, à la suite de l'adoption de la délibération du 5 juillet 2021, il était prévu la signature d'une convention de mobilisation de ressources et moyens à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le MIX afin d'accompagner le lancement du projet de Living Lab, sur les aspects logistiques, matériels et humain. Cette convention devait permettre le versement d'une subvention de fonctionnement et la mise à disposition de moyens humains ponctuels à titre gracieux. Toutefois il s'avère que les modalités définies initialement dans la convention doivent être modifiées et complétées. Cette convention n'ayant pas encore été signée, il est proposé d'établir une nouvelle convention, annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, la Métropole assure un rôle d'intermédiation entre la Banque des Territoires et le MIX pour la réversion des financement PIA3 – TIGA prévus dans le cadre de l'appel à projet. Toutefois il convient d'apporter une modification relative à la périodicité et au contrôle des versements, en établissant un avenant à cette convention annexé à la présente délibération.

Enfin, la Métropole Rouen Normandie a fait l'acquisition au premier trimestre 2021 d'un local de 400m2 au 18 rue Thouret à ROUEN et a bénéficié pour cela d'une aide d'Etat dans le cadre du plan de relance via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ce local répond à l'ensemble des besoins du projet Living Lab, avec en particulier plus de 75% de la surface pouvant être consacrée à des activités collaboratives à destination de l'ensemble des adhérents de l'association. Aussi, un contrat de bail incluant l'infrastructure informatique est proposé entre la Métropole Rouen Normandie et l'association du MIX et se trouve annexé à la présente délibération. Le montant du loyer annuel sera de 75 000 € HT, révisable annuellement.

PLAN DE FINANCEMENT

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est estimé à 785 270 €. Cette première année d'exercice, malgré un démarrage des comptes en février 2022, se traduit par un léger pic de dépenses, lié à des investissements en matériels et en communication, ainsi qu'à des missions d'assistance à maitrise d'ouvrage pour accompagner la mise en œuvre du projet.

Le plan de financement prévisionnel 2022 de l'association est le suivant :
- Subvention d'Etat (Territoires d'Innovation - PIA3) : 444 000 € (57%)
- Cotisations d'adhésion des acteurs publics et privés : 93 198 € (12%)
- Subvention de fonctionnement de la Métropole : 120 000 € (15%)
- Subvention de la convention d'objectifs avec la Métropole : 173 000 € (22%)
- Missions assurées dans le cadre d'appels d'offres publics et privés : 52 000 € (7%)
- Transfert des charges (financement contrat CIFRE) : 5 834 € (1%)
- Produits constatés d'avance (Territoires d'Innovation – PIA3) : -102 762 € (-14%)

Ainsi les subventions de la convention de mobilisation ressources et moyens et de la convention d'objectifs d'un montant total de 293 000 € en 2022 viennent en complément de la subvention d'Etat PIA3 - TIGA dont bénéficie l'action du Living Lab. Pour mémoire le MIX bénéficie d'un

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0188-DE

financement PIA3 - TIGA de 1 480 000€ d'ici 2029, dans le cadre du projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 mars 2018 relative à la convention intervenue entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Métropole dans le cadre de PIA3 - TIGA

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 relative à la signature d'un accord de consortium

Vu la délibération du Conseil du 05 juillet 2021 relative à la convention de ressources et de moyens intervenue entre la Métropole Rouen Normandie et à l'association du Living Lab, sous réserve de sa création, ainsi qu'à l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'association du Living Lab, sous réserve de sa création,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Association en date du 16 mars 2022 approuvant le Budget prévisionnel 2022 et fixant la cotisation annuelle,

Vu le courrier adressé par le MIX à la Métropole Rouen Normandie en date du 23 février sollicitant une subvention de ressources et moyens et une subvention d'objectifs et demandant l'abrogation de la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 en ce qu'elle porte sur l'approbation des termes de la convention ressources et moyens,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de Living Lab porté par l'association du MIX – Laboratoire des Mobilités Innovantes représente un axe majeur pour le projet Territoires d'Innovation « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous »,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0188-DE

- que les objectifs globaux et notamment les missions d'intérêt général de l'association sont essentiels pour le développement de futurs projets d'innovation visant à proposer des solutions de mobilité durable et écoresponsable, répondant aux réels besoins des citoyens-usagers,

- que les missions de mise en relation, de valorisation et de promotion de l'innovation collaborative de l'association représentent un nouvel outil important pour favoriser l'attractivité du territoire,

- que ce soutien représente également, pour l'écosystème des 35 membres fondateurs de l'association, la confirmation de l'engagement de la Métropole Rouen Normandie dans ce projet ambitieux d'innovation collaborative au service de ses concitoyens,

- que l'adhésion à l'association le MIX nécessiterait le paiement d'une cotisation annuelle de Grand Financeur de 50 000 € TTC, qui sera à verser à l'association pour l'année 2022, au prorata temporis en date du 1er février 2022.

- que la contribution de la Métropole Rouen Normandie comprend la mise à disposition de moyens matériels et de ressources humaines, ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 120 000 €, dans le cadre d'une convention de mobilisation de ressources et moyens, annexée à cette délibération,

- que la Métropole Rouen Normandie pourrait proposer un bail à l'association du MIX – Laboratoire des Mobilités Innovantes, pour l'occupation du local du 18 rue Thouret à ROUEN, annexé à cette délibération,

- que, compte tenu des actions d'intérêt général portées par le MIX, la Métropole Rouen Normandie pourrait attribuer une subvention de 173 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs, annexée à cette délibération,

- que, conformément aux dispositions de la convention signée par la Métropole Rouen Normandie avec la Caisse des dépôts et consignations le 7 mai 2020, la Métropole Rouen Normandie, en tant que porteur du projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous », perçoit la part de subvention d'Etat PIA3 - TIGA de 1 480 000€ relative aux actions mises en œuvre par l'association du MIX – Laboratoire des Mobilités Innovantes,

- que la Métropole assure un rôle d'intermédiation entre la Caisse des dépôts et consignations et le MIX pour la réversion des financement PIA3 – TIGA prévus dans le cadre de l'appel à projet, qu'il conviendrait toutefois d'apporter une modification relative à la périodicité et au contrôle des versements, en établissant un avenant à cette convention de reversement,

Il est procédé au vote à 21h55.

Décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association le MIX en qualité de Grand Financeur et de verser annuellement la cotisation correspondante telle que fixée par le Conseil d'administration de l'association du 16 mars

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0188-DE

2022,

- d'attribuer à l'association le MIX une subvention de 120 000 € pour l'année 2022 au titre de ses ressources et moyens,

- d'abroger, à la demande de l'association, la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 en ce qu'elle approuve les termes de la convention ressources et moyen,

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention ressources et moyens,

- d'approuver les dispositions du bail à intervenir avec l'association du MIX – Laboratoire des Mobilités Innovantes, pour le local du 18 rue Thouret 76000 ROUEN,

- d'habiliter le Président à signer le bail à intervenir entre le MIX et la Métropole Rouen Normandie,

- de verser une subvention de 173 000 € pour l'année 2022 au titre de ses actions d'intérêt général,

- d'approuver les dispositions de la convention d'objectifs à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Mix pour l'année 2022,

- d'habiliter le Président à signer cette convention d'objectifs, à intervenir avec l'association du MIX,

- d'approuver les termes de l'avenant à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'association le MIX à la convention de reversement dans le cadre de l'appel à projet Territoire d'innovation signée le 10 février 2022,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant à la convention de reversement dans le cadre de l'appel à projet Territoire d'innovation.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 65 et les recettes qui en résultent au chapitre 75 du budget annexe transport de la Métropole Rouen Normandie

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0188-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

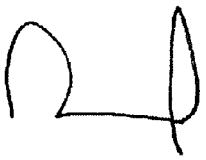

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0189-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7730
N° ordre de passage : 30
N° annuel : C2022_0189

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - - Avenant n° 3 de prolongation du Contrat de ville 2015-2023 et avenant n° 2 de prolongation du Plan de Lutte contre les discriminations : autorisation de signature

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 vient prolonger la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie va engager durant l'année 2022, un travail d'évaluation du contrat de ville 2015-2022 associant l'ensemble des signataires du contrat de ville avec pour objectif de définir des perspectives de développement pour le prochain contrat.

La présente délibération a donc pour objet de vous proposer un avenant n° 3 au contrat de ville pour le prolonger jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés pour la période 2015-2020.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) au sein de chaque contrat de ville. Le PTLCD 2015-2020 de la Métropole Rouen Normandie, adopté par le Conseil métropolitain le 12 octobre 2015, a également fait l'objet d'une première prolongation dans le cadre de l'avenant n° 2 du contrat de ville, ainsi que d'une modification pour intégrer les discriminations envers les personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuelles, transidentitaires).

La lutte contre les discriminations demeure un axe transversal de la politique de la ville, il est donc nécessaire d'aligner la durée du PTLCD sur celle s'appliquant aux contrats de ville.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0189-DE

La présente délibération a donc pour objet de valider l'avenant n° 2 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la circulaire n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 approuvant le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions sociales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2018 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets « Egalité et lutte contre les discriminations » de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de ville, au protocole d'engagements renforcés et réciproques et l'actualisation par avenant n° 1 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) ainsi que le règlement d'intervention de l'appel à projets PTLCD,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0189-DE

Considérant :

- que la loi de finances du 30 décembre 2021 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016,

- que la durée du PTLCD doit s'aligner sur l'évolution de la durée des contrats de ville,

Il est procédé au vote à 21h55.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 3 au Contrat de ville 2015-2022 joint en annexe,

- d'approuver l'avenant n° 2 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole Rouen Normandie ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer ces deux avenants.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0189-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

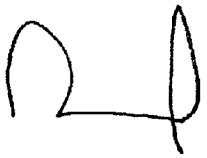

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0190-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7704
N° ordre de passage : 31
N° annuel : C2022_0190

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - - Attribution de l'enveloppe du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en investissement pour 2022 : autorisation

Le périmètre métropolitain est constitué de nombreuses communes de moins de 4 500 habitants (45 sur 71 communes).

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

A cet effet, l'article L 5215-26 applicable par envoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple des organes délibérants.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours en investissement :

- l'attribution du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,

- le fonds de concours doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition d'équipement,

- la Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

En matière d'investissement, le maître d'ouvrage devra supporter la participation minimale prévue aux articles L 1111-10 et L 1111-9 du CGCT.

La Métropole attribue donc un fonds de concours en investissement pour les communes de moins de 4 500 habitants.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0190-DE

Pour l'année 2022, l'enveloppe financière est fixée comme indiqué ci-dessous :

L'aide en investissement est calculée sur la base de l'enveloppe 2022 de 700 000 €. Elle est répartie de la façon suivante :

(Montant global de l'enveloppe x population de la commune) / (Population totale des 45 communes de moins de 4 500 habitants).

L'actualisation de l'enveloppe investissement sera fixée chaque année en fonction des ressources de la Métropole et de la variation de la population INSEE totale légale N-1.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 5215-26,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi à l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

- qu'afin de faciliter la gestion des opérations d'investissement communal, le report du montant de l'aide allouée annuellement pour la réalisation d'un équipement, non utilisé dans sa totalité, pourra être reporté sur l'exercice budgétaire à venir dans la limite du cumul de 3 ans,

- qu'il conviendra chaque année d'actualiser les enveloppes financières consacrées à l'investissement en fonction des ressources de la Métropole,

- que des délibérations concordantes seront établies pour l'octroi de ce financement, requises par les dispositions législatives susvisées,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0190-DE

- que toutes les opérations en investissement feront l'objet d'un plan de financement qui sera certifié par le Maire. En outre, la commune transmettra une copie des arrêtés de subventions relatifs aux opérations d'investissements ainsi que les délibérations requises par les dispositions législatives susvisées,

- que le maîtrise d'ouvrage s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour faire connaître au public la participation de la Métropole à la réalisation de l'opération ; en particulier, le logo de la Métropole sera systématiquement associé à celui ou à ceux des autres partenaires sur les panneaux de chantier, les documents et supports de communication, les cartons d'invitation et toutes les manifestations subséquentes,

Il est procédé au vote à 21h55.

Décide à l'unanimité :

- de fixer l'aide à l'investissement pour l'année 2022 à 700 000 €,

et

- de fixer le montant de l'aide en investissement 2022 par commune comme dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0190-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

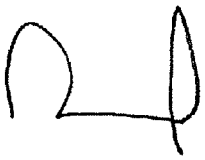

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0191-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7750
N° ordre de passage : 32
N° annuel : C2022_0191

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - - Mise à jour du tableau des emplois

Pour mieux répondre aux attentes en matière de réalisation d'événements culturels, il est proposé de supprimer un poste d'assistant.e production de projets à temps complet et de créer un poste de chargé.e des projets culturels et des publics à temps non complet à hauteur de 80 %.

Aussi, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

- suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet,
- création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps non complet (80 % d'une équivalent temps plein).

Ces modifications de postes budgétaires seront effectives à compter du 1er avril 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 relative à l'adoption du budget primitif et du tableau des emplois,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0191-DE

Vu l'avis favorable du Comité Technique métropolitain du 10 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en œuvre des politiques publiques influe sur les besoins en effectifs,

- que les ajustements nécessaires sont sur le budget principal :
  - la création d'un emploi à temps non complet d'un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
  - la suppression concomitante d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux, à temps complet,

- que ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2022,

Il est procédé au vote à 21h55.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver, dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie, telle que présentée en annexe, à savoir sur le budget principal :

  - la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps non complet (80 %),
  - la suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux, à temps complet.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0191-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

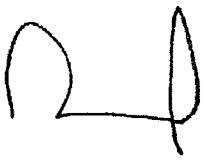

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0192-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7789
N° ordre de passage : 33
N° annuel : C2022_0192

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - - Elections professionnelles 2022 - Recours au vote électronique

Les élections pour le renouvellement des représentants du personnel au sein des instances représentatives du personnel - Comité Social Territorial (CST), Commissions Administratives Paritaires (CAP) et Commissions Consultatives Paritaires (CCP) - de la Métropole Rouen Normandie se dérouleront le 8 décembre 2022.

Il a été proposé aux représentants du Comité Technique de recourir au vote électronique par internet de manière exclusive pour le déroulement de ces différents scrutins.

En effet, le vote électronique permet aux électeurs de voter sans contrainte de présence sur une période plus longue que le simple jour des scrutins organisés pour l'élection des représentants au sein de ces instances.

Ces modalités de vote plus simples sont généralement facteurs d'une meilleure participation qui permet de renforcer la légitimité des représentants du personnel au sein de ces instances.

Pour la mise en œuvre de ce scrutin, la Métropole désignera un prestataire extérieur spécialisé, dans les conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet, pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale, garantissant l'anonymat et la fiabilité du scrutin.

De plus, les modalités pratiques d'organisation de ces scrutins (durée du vote, lieu de vote, nombre de bureaux, participation des représentants syndicaux...) seront discutées dans le cadre d'un protocole d'accord électoral. Elles viseront notamment à certifier que le recours exclusif à cette modalité de vote offre la garantie que toutes les précautions appropriées sont prises pour que ne soit écartée du scrutin aucune personne ne disposant pas à son domicile du matériel nécessaire ou résidant dans une zone non desservie par Internet ou encore ne pouvant se servir de ce mode de communication sans l'assistance d'un tiers.

Il est donc proposé, après avis du Comité technique du 10 mars 2022 de décider que le vote électronique par Internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages lors de

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0192-DE

l'ensemble des scrutins du 8 décembre prochain et de prévoir que les modalités pratiques seront déterminées dans les conditions définies par la réglementation en vigueur éventuellement amendées de celles qui seraient définies dans le cadre d'un protocole d'accord préélectoral qui sera présenté lors d'une délibération complémentaire d'ici la fin du 1er semestre 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement ses articles 28, 32, 33 et 136,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et plus particulièrement son article 17.2,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 6,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 mars 2022,

Vu la date des prochaines élections professionnelles au sein de la fonction publique territoriale fixée le 8 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0192-DE

Considérant :

- que le vote électronique permet aux électeurs de voter sans contrainte de présence et sur une période plus longue que le simple jour des scrutins organisés pour le renouvellement ou la mise en place de ces instances,

- que ces modalités de vote plus simples sont facteurs d'une meilleure participation,

- qu'une participation d'un plus grand nombre d'électeurs renforce la légitimité des représentants du personnel au sein de ces instances,

- que les modalités pratiques seront déterminées dans les conditions définies par la réglementation en vigueur éventuellement amendées de celles qui seraient définies dans le cadre d'un protocole d'accord préélectoral qui sera présenté lors d'une délibération complémentaire d'ici la fin du 1er semestre 2022,

Il est procédé au vote à 21h55.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le recours au vote électronique par internet qui constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages lors de l'ensemble des scrutins des élections professionnelles du 8 décembre prochain,

Etant précisé que les modalités pratiques seront déterminées dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, éventuellement amendées de celles qui seraient définies dans le cadre d'un protocole d'accord préélectoral qui sera présenté lors d'une délibération complémentaire d'ici la fin du 1er semestre 2022.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0192-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

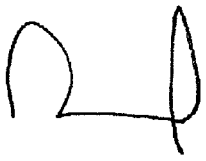

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0193-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7734
N° ordre de passage : 34
N° annuel : C2022_0193

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Finances et fiscalité - - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Suivi des Délégations de Service Public - Présentation de l'état des travaux 2021

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée d'examiner notamment :

- Les rapports annuels par les délégataires de services publics,

- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les service d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

- Les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

- Le rapport établi par le co-contractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le Conseil de la Métropole sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT,

- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,

- Tout projet de partenariat avant que le Conseil se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1414-2 du CGCT,

- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0193-DE

cours de l'année précédente.

Pour mémoire, la Commission examine les rapports des services publics délégués suivants : transports en commun, crématoriums, parc des expositions, Zénith, parcs de stationnement en ouvrage, marché d'intérêt national, port de plaisance, réseaux de chaleur, réseaux de distribution de gaz et d'électricité, piscines-patinoire la Cerisaie et des Feugrais et base de loisirs de Bédanne.

Elle examine également les rapports annuels des régies : haut débit, transports en commun de l'agglomération elbeuvienne, Réseau Seine Création, Régie des Equipements Culturels et le 106.

Le rapport annuel du titulaire du contrat de partenariat public privé pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics fait également partie des documents examinés.

La CCSPL s'est réunie 14 fois en 2021. En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, toutes les réunions se sont déroulées en visioconférence.

Durant le premier semestre, elle a examiné les rapports annuels des délégataires et des régies pour l'année 2019. Cet examen aurait dû avoir lieu au second semestre 2020. Or, dans le cadre du nouveau mandat, la Commission a été instaurée par délibération du 9 novembre 2020. Par conséquent, seuls 3 rapports annuels des délégataires de 2019 ont pu être examinés en 2020. Cette information avait été transmise aux membres du Conseil par délibération du 22 mars 2021 portant état des travaux de la CCSPL pour l'année 2020.

Durant le deuxième semestre, la Commission a étudié les rapports des délégataires et des régies pour l'année 2020.

Elle a également émis deux avis favorables relatifs aux projets de Délégation de Service Public suivants :

- Le 1er février 2021 : piscines-patinoire de la Cerisaie et des Feugrais,
- Le 2 juillet 2021 : parking Saint Marc.

En annexe, vous trouverez le calendrier, l'ordre du jour et les comptes rendus des réunions pour 2021. Ces derniers relatent les échanges entre les membres de la Commission. Vous y trouverez notamment les contributions des associations.

Il vous est donc proposé de prendre acte des travaux de la CCSPL pour l'année 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0193-DE

et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

- que cet état est joint en annexe,

Décide à 21h56 :

- de prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0193-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

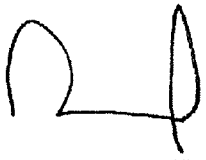

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0194-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7795
N° ordre de passage : 35
N° annuel : C2022_0194

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Désignations - - - Commissions spécialisées et organismes extérieurs

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain le 15 juillet 2020, il a été procédé lors des séances de Conseil suivantes, à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de différents organismes extérieurs pour lesquels la Métropole Rouen Normandie est appelée à siéger.

Il en est de même, pour la composition des commissions spécialisées, dont l'élection des membres s'est faite lors de la séance de Conseil du 5 octobre 2020, modifiée lors des séances de Conseil du 14 décembre 2020, 5 juillet, 27 septembre et 8 novembre 2021.

Madame Hélène SOMMELLA a démissionné du Conseil municipal de la commune d'Yville-sur-Seine. Par ailleurs, de nouvelles élections municipales ont eu lieu à Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Madame Sophie BOUCQUIAUX a été élue maire de la commune en remplacement de Madame Géraldine THERY.

Ainsi, il importe de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions spécialisées et organismes dans lesquels Madame Géraldine THERY et Madame Hélène SOMMELLA siégeaient.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 adoptant le Règlement Intérieur, conformément à l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0194-DE

Vu l'article VII-1 du Règlement Intérieur concernant la constitution des Commissions Spécialisées,

Vu la délibération du Conseil du 5 octobre 2020 relative à la formation des commissions spécialisées,

Vu les délibérations du Conseil des 22 juillet, 5 octobre, 9 novembre, 14 décembre 2020, 22 mars, 5 juillet, 27 septembre et 8 novembre 2021 relatives aux désignations dans les organismes ci-dessous, mentionnés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de procéder à la modification de la composition de certaines commissions spécialisées,

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein de certains organismes extérieurs,

Il est procédé au vote à 21h57.

Décide à l'unanimité :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation de membres remplaçants au sein des commissions spécialisées et organismes extérieurs suivants :

Se sont portées candidates :

	Se sont portées candidates
Commission N° 2 - Urbanisme, planification urbaine, habitat	Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 3 - Economie, attractivité, Europe, international	Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 4 - Eau, assainissement, voirie, travaux	Catherine DECHAMPS
Commission N° 5 - Communes de moins de 4 500 habitants, ruralité (2 membres)	Catherine DECHAMPS Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 6 -	Sophie BOUCQUIAUX

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0194-DE

Culture	
Commission N° 7 - Mobilités, transports	Catherine DECHAMPS
Commission N° 8 - Transitions et innovations écologiques, déchets (2 membres)	Catherine DECHAMPS Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 10 - Sport	Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 11 - Jeunesse, vie étudiante, enseignement supérieur, recherche	Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 13 - Sécurité sanitaire et industrielle, santé (2 membres)	Catherine DECHAMPS Sophie BOUCQUIAUX
SMEDAR (Comité) (1 membre titulaire et 1 membre suppléant)	Catherine DECHAMPS (titulaire) Sophie BOUCQUIAUX (suppléante)
Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec	Sophie BOUCQUIAUX
Syndicat du bassin versant de l'Andelle (Comité syndical) (Membre titulaire)	Sophie BOUCQUIAUX
Pôle métropolitain Rouen Seine Eure (Conseil) (Membre suppléant)	Sophie BOUCQUIAUX

Sont élues :

	Sont élues
Commission N° 2 - Urbanisme, planification urbaine, habitat	Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 3 - Economie, attractivité, Europe, international	Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 4 - Eau, assainissement, voirie, travaux	Catherine DECHAMPS
Commission N° 5 - Communes de moins de 4 500 habitants, ruralité (2 membres)	Catherine DECHAMPS Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 6 - Culture	Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 7 - Mobilités, transports	Catherine DECHAMPS

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0194-DE

Commission N° 8 - Transitions et innovations écologiques, déchets (2 membres)	Catherine DECHAMPS Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 10 - Sport	Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 11 - Jeunesse, vie étudiante, enseignement supérieur, recherche	Sophie BOUCQUIAUX
Commission N° 13 - Sécurité sanitaire et industrielle, santé (2 membres)	Catherine DECHAMPS Sophie BOUCQUIAUX
SMEDAR (Comité) (1 membre titulaire et 1 membre suppléant)	Catherine DECHAMPS (titulaire) Sophie BOUCQUIAUX (suppléante)
Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec	Sophie BOUCQUIAUX
Syndicat du bassin versant de l'Andelle (Comité syndical) (Membre titulaire)	Sophie BOUCQUIAUX
Pôle métropolitain Rouen Seine Eure (Conseil) (Membre suppléant)	Sophie BOUCQUIAUX

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0194-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

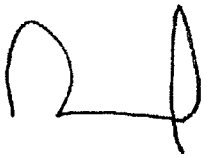

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0195-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7729
N° ordre de passage : 36
N° annuel : C2022_0195

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Désignations - - - Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) - Désignation de représentants

En date du 27 septembre 2021, Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi du Travail et des Solidarités a sollicité la Métropole afin qu'elle désigne ses représentants qui siégeront au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE).

Le CDIAE émet des avis sur les conventionnements des employeurs relevant du domaine de l'insertion par l'activité économique et sur les demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion. Il détermine « la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique, établit un plan d'actions et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion et les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi ».

Il comprend notamment des élus représentants des collectivités territoriales et de leur groupement.

Il vous est proposé de procéder à cette désignation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles R 5112-17 et R 5112-18 relatifs à la composition et aux attributions du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0195-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- qu'il convient de nommer un(e) représentant(e) et son ou sa suppléant(e) pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique,

Il est procédé au vote à 21h58.

Décide à l'unanimité :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de désigner un(e) représentant(e) de la Métropole Rouen Normandie et son ou sa suppléant(e) au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique :

La candidature suivante a été reçue comme représentante titulaire :
- Madame Nadia MEZRAR.

Madame Nadia MEZRAR est élue représentante titulaire au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique.

La candidature suivante a été reçue comme représentant suppléant :
- Monsieur Abdelkrim MARCHANI.

Monsieur Abdelkrim MARCHANI est élu représentant suppléant au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0195-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

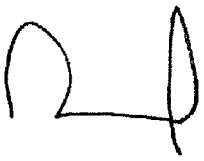

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0196-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7777
N° ordre de passage : 37
N° annuel : C2022_0196

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Désignations - - - Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE) - Collèges, Lycées et Etablissements d'Education Spéciale - Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie

L'article L 421-2 du Code de l'Education prévoit une représentation de l'EPCI conjointe à celle de la commune au sein des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

Conformément à ces dispositions, il appartient à notre assemblée de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de chaque collège, lycée et établissement d'éducation spéciale public du périmètre métropolitain.

Selon l'effectif du Conseil d'Administration, porté à 24 ou 30 membres en fonction de l'importance de l'Etablissement, le représentant de notre établissement aura voix délibérative ou simplement consultative.

Par délibérations des 14 décembre 2020 et 8 février 2021, le Conseil a procédé à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de ces établissements.
Toutefois, tous les établissements n'ont pas donné lieu à une désignation.

L'article L421-2 du Code de l'Education prévoit que : « *Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.*
Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.
Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège ».

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0196-DE

Le territoire de la Métropole compte 66 EPLE (43 collèges, 22 lycées et 1 établissement d'éducation spéciale).

Il vous est proposé de désigner le représentant de la Métropole appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée général et technologique Gustave Flaubert de Rouen et du Lycée professionnel du même nom.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L 421-2 et R 421-14 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date des 14 décembre 2020 et 8 février 2021 portant sur la désignation des représentants de la Métropole dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par le Code de l'Education, au sein des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

- qu'il y a lieu de distinguer un représentant titulaire par EPLE,

Il est procédé au vote à 21h58.

Décide à l'unanimité :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0196-DE

- de procéder à la désignation du représentant au sein du Conseil d'Administration du Lycée général et technologique Gustave Flaubert de Rouen et du Lycée professionnel Gustave Flaubert de Rouen :

S'est portée candidate :

Etablissement	Effectif élèves 2021	Membres CA	Candidate
Lycée général et technologique Gustave Flaubert - Rouen	1932	30	Madame Christine De CINTRE
Lycée professionnel Gustave Flaubert - Rouen	262	30	Madame Christine De CINTRE

Est élue :

Etablissement	Effectif élèves 2021	Membres CA	Elue
Lycée général et technologique Gustave Flaubert - Rouen	1932	30	Madame Christine De CINTRE
Lycée professionnel Gustave Flaubert - Rouen	262	30	Madame Christine De CINTRE

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0196-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

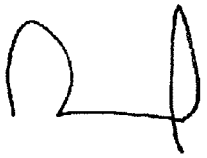

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220324-C2022_0197-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7779
N° ordre de passage : 38
N° annuel : C2022_0197

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Désignations - - - Adhésion à l'Association Rue de l'Avenir pour l'année 2022 : autorisation - Désignation d'un représentant

La Métropole Rouen Normandie affiche une ambition forte pour le développement de la marche et du vélo. Dans ce cadre, elle cherche à se doter d'outils favorisant l'attractivité des modes actifs. L'adhésion à une association fait partie de ces outils.

Rue de l'Avenir est une association qui anime, depuis 1988, des actions de mobilisation citoyenne et accompagne les politiques publiques pour une modération de la circulation et un partage plus équilibré de l'espace public.

Les objectifs de Rue de l'Avenir sont :
- de promouvoir une logique urbaine en lieu et place d'une logique routière, transformant la route en rue,
- de favoriser la qualité des espaces publics pour améliorer la sécurité et le confort des usagers les plus vulnérables : piétons, personnes à mobilité réduite, enfants, cyclistes…,
- d'apaiser la vie urbaine en modérant la vitesse en ville : passage en Zone 30, Zone de rencontre… et en limitant l'usage de la voiture.

Si le tissu associatif national et local compte de nombreuses associations représentant les cyclistes, l'association Rue de l'Avenir est une des rares associations à représenter activement les piétons.

L'adhésion à l'association offre la possibilité de :
- participer aux réunions statutaires, de recevoir la documentation de l'association (fiches techniques et thématiques, dossiers…), être informé par un bulletin numérique trimestriel sur les activités de l'association et l'actualité des mesures pour une ville apaisée,
- bénéficier à l'occasion du lancement d'un projet de ville de l'expertise de l'association et de ses partenaires pour sensibiliser un large public aux enjeux de l'apaisement et de la marchabilité (réduction des vitesses, Rue aux enfants, Code de la rue…),
- rejoindre le réseau des collectivités adhérentes (dont Paris, Rennes, Nantes Métropole, Grenoble, Lyon),
- bénéficier d'une veille sur les avancées législatives ou réglementaires et des bonnes pratiques de différents pays grâce au Réseau Rues.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220324-C2022_0197-DE

La Métropole prévoit, dans son PCAET, un objectif de part modale de la marche de 32 % en 2030. Or, l'Enquête Ménage Déplacements de 2017 montre que la part modale de la marche a légèrement reculé depuis 2007 pour s'établir à 29,3 %. Ce recul de 2 % des déplacements à pied masque de fortes disparités au sein du territoire métropolitain, avec des baisses importantes y compris sur les secteurs pour lesquels la marche est bien présente, notamment à Rouen et dans le bassin Elbeuvien.

De plus, l'axe 3 de la stratégie Santé de la Métropole 2021-2026 prévoit également le développement de la marche comme moyen de lutter contre les morts évitables.

Pour toutes ces raisons, il est proposé que la Métropole Rouen Normandie adhère à cette association afin de se doter des outils pour améliorer l'attractivité de la marche sur son territoire au regard de la révision du Plan de Mobilité en cours.

Cette adhésion donne également la possibilité à la Métropole Rouen Normandie de valoriser ses actions dans le cadre des dossiers et évènements organisés par l'association, ce qui contribuera à son rayonnement national.

Pour l'année 2022, le montant de la cotisation bonifiée s'élève à 1 000 €. Cela confère à la Métropole le statut de membre bienfaiteur.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération approuvant le lancement de la révision du Plan de Mobilité du 14 décembre 2020,

Vu la délibération Stratégie Santé 2021-2026 du 27 septembre 2021,

Vu les statuts de l'association « Rue de l'Avenir » modifiés lors de l'Assemblée Générale du 9 mars 2013,

Vu le mode de calcul des cotisations indiqué dans le bulletin d'adhésion 2022 à l'association « Rue de l'Avenir »,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220324-C2022_0197-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Rue de l'Avenir a pour objet de promouvoir la prise en compte des piétons dans les politiques et projets de mobilité,

- que la Métropole a pour ambition de développer la marche dans le cadre de la révision du PDM au regard des engagements pris dans le PCAET 2019 et dans la stratégie Santé 2021-2026,

- que l'adhésion à cette association permettra d'accompagner la Métropole dans cette ambition,

- que l'adhésion à cette association valorisera le rayonnement des actions de la Métropole en faveur de la marchabilité,

Il est procédé au vote à 21h59.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole à l'association Rue de l'Avenir et de verser la cotisation annuelle approuvée par l'assemblée générale, dont le montant pour 2022 est fixé à 1000 €,

- d'habiliter le représentant de la Métropole Rouen Normandie d'être candidat aux organes de l'association (AG et CA),

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole au sein de l'association Rue de l'Avenir :

Monsieur Cyrille MOREAU s'est porté candidat.

Monsieur Cyrille MOREAU est élu représentant de la Métropole au sein de l'association Rue de l'Avenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220324-C2022_0197-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

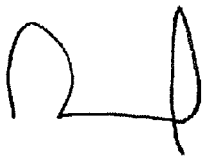

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0198-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7643
N° ordre de passage : 39
N° annuel : C2022_0198

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Désignations - - - Rouen Normandie Création - Désignation des membres du Conseil d'exploitation : nouveau représentant du Conseil CHU

La régie « Rouen Normandie Création », à simple autonomie financière, a pour objet l'exploitation et la promotion du réseau de pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole.

Par délibération en date du 22 juillet 2020 et suite au renouvellement du Conseil métropolitain, le Conseil de la Métropole, sur proposition du Président, a procédé à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la régie Rouen Normandie Création.

Conformément à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Exploitation de la Régie est composé de :
- cinq titulaires et cinq suppléants représentant les élus de la Métropole,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Chambre Départementale des Métiers et de l'Artisanat,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant du CHU de Rouen,

Suite au départ à la retraite de Madame Dominique PERRIER, membre titulaire désigné pour représenter le CHU au sein du Conseil d'Exploitation de Rouen Normandie Création, le CHU, par courrier en date du 22 décembre 2021, propose la désignation du membre titulaire pour le représenter au sein du Conseil d'Exploitation de la régie Rouen Normandie Création en la personne de :

- Madame Laëtitia MIRJOL, Directrice de Cabinet et Membre du CHU, titulaire.

Le membre suppléant du CHU reste inchangé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0198-DE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif aux actions de développement économiques d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire les actions de développement économique et notamment le soutien au réseau Rouen Normandie Création qui exploite les Pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 22 juillet 2020 procédant à la désignation des nouveaux représentants au sein du Conseil d'Exploitation de la régie Rouen Normandie Création,

Vu les statuts de la régie Rouen Normandie Création et notamment l'article 6,

Vu le courrier du CHU en date du 22 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que suite au départ à la retraite de Madame Dominique PERRIER, le CHU par courrier du 22 décembre 2021 propose la désignation du nouveau représentant titulaire au Conseil d'Exploitation de la régie Rouen Normandie Création,

- que le membre suppléant du CHU reste inchangé,

- que la liste des membres titulaires et suppléants de la Métropole et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime (CMA76) reste inchangée,

Il est procédé au vote à 21h59.

Décide à l'unanimité :

- à l'unanimité conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- sur proposition du Président de la Métropole Rouen Normandie, de désigner en qualité de représentante titulaire du CHU de Rouen Madame Laëtitia MIRJOL, Directrice de Cabinet et Membre titulaire du CHU au Conseil d'Exploitation de la régie Rouen Normandie Création.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0198-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

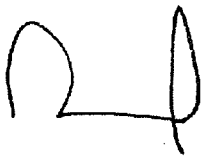

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0199-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7783
N° ordre de passage : 40
N° annuel : C2022_0199

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Compte-rendu des décisions - Bureau - - Compte-rendu des décisions du Bureau du 31 janvier 2022

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 31 janvier 2022 :

*** Délibération n° B2022_0001 - Réf. 7648 - Organisation générale - Organisation des séances du Bureau de la Métropole Rouen Normandie par visioconférence**
Les modalités de fonctionnement des réunions en visioconférence du Bureau de la Métropole sont approuvées.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0002 - Réf. 7553 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0199-DE

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0003 - Réf. 7554 -Procès-verbaux - Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021**
Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0004 - Réf. 7628 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Attribution d'une subvention à l'association de professionnels Duclair Les Pro's au titre du Fonds « Collectif commerce »**
Une subvention d'un montant de 9 380 € est attribuée à l'association Duclair Les Pro's pour le soutien de leur opération commerciale qui a eu lieu sur la période des fêtes de fin d'année (décembre 2021/janvier 2022).

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0005 - Réf. 7614 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Convention d'utilisation d'un lien fibre optique à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature - Fixation des redevances de mise à disposition et de maintenance : adoption**
Le Président est habilité à signer la convention d'utilisation d'un lien fibre optique à intervenir avec le Département de Seine-Maritime. Le versement de la redevance unique due au titre de la mise à disposition des Fibres Optiques Noires, d'un montant de 5 000 € et de la redevance annuelle due au titre de la maintenance pour un montant de 500 € est approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0006 - Réf. 7607 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - AMO pour la mise en conformité des ateliers de maintenance et de réparation pour l'accueil de bus à hydrogène - Convention de cofinancement d'études à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature**
Le Président est habilité à signer la convention de cofinancement d'études AMO pour la mise en conformité des ateliers de maintenance et de réparation pour l'accueil de bus à hydrogène à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Le montant de l'étude s'élève à 16 740 €TTC et la CDC s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 5 000 € au titre de la convention de cofinancement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0007 - Réf. 7611 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Etude de dangers portant sur le réaménagement des ateliers de maintenance des bus à hydrogène - Convention de**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0199-DE

cofinancement d'études à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature
Le Président est habilité à signer la convention de cofinancement d'étude de dangers portant sur le réaménagement des ateliers de maintenance des bus à hydrogène à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Le montant de l'étude s'élève à 77 275 €TTC et la CDC s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 35 000 € au titre de la convention de cofinancement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° - Réf. 7644 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun - Convention de mise à disposition d'une parcelle pour la station hydrogène pour bus dans le cadre du projet Rouen Vallée Hydrogène (RVH2) : autorisation de signature**
Projet retiré de l'ordre du jour.

*** Délibération n° B2022_0008 - Réf. 7114 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Écologique - Convention de partenariat à intervenir avec l'association du Centre Social Pern Rouen-Bihorel au titre des Relais COP21 associatifs : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**
Une subvention de 6 000 € est attribuée à l'association du Centre Social Pernet Rouen-Bihorel pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2022. Le montant du programme d'actions s'élève à 34 900 €TTC, le montant du soutien financier de la Métropole correspondant à environ 17,2 % du budget total du projet. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association du Centre Social Pernet Rouen-Bihorel.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0009 - Réf. 7538 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Poursuite du partenariat pour la parcelle expérimentale de la Petite Bouverie - Convention-cadre 2022-2026 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie et la Ville de Rouen : autorisation de signature - Conventions d'application annuelles 2022 à intervenir avec l'Université Rouen Normandie pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray : autorisation de signature - Attribution de subventions à l'Université de Rouen Normandie**
Le Président est habilité à signer :
- la convention-cadre pour la poursuite du partenariat relatif à la gestion de la parcelle expérimentale sur le site de la Petite Bouverie pour les années 2022 à 2026 avec l'Université de Rouen Normandie et la Ville de Rouen. Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Université de Rouen Normandie, au titre de l'année 2022 pour la réalisation de ses actions sur le site de la Petite Bouverie.
- la convention d'application annuelle pour l'année 2022 avec l'Université de Rouen Normandie

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0199-DE

pour la poursuite de l'expérimentation sur la parcelle de la Petite Bouverie.
- la convention d'application annuelle pour l'année 2022 avec l'Université de Rouen Normandie pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur la parcelle du Centre Hospitalier du Rouvray. Une subvention d'un montant maximum de 1 000 € est attribuée à l'Université de Rouen Normandie, au titre de l'année 2022 pour la réalisation de ses actions sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0010 - Réf. 7532 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Atlas de la biodiversité communale - Partenariat avec le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande - Attribution d'une participation exceptionnelle**
Le Bureau approuve le versement d'une participation exceptionnelle de 2 100 € (soit 0,95 % de la dépense prévisionnelle) au Syndicat mixte du Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande pour la mise en œuvre de son projet d'Atlas de la biodiversité communale.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0011 - Réf. 7530 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Plan d'accompagnement pour valoriser l'ensemble de la filière bois sur le territoire de la Métropole - Convention-cadre 2022-2026 et convention d'application annuelle 2022 à intervenir avec Fibois Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**
Le Président est habilité à signer les conventions suivantes à intervenir avec Fibois Normandie, d'une part, la convention-cadre 2022-2026 et d'autre part, la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions et de versement de la subvention à intervenir au titre de l'année 2022. Une subvention d'un montant de 10 702,64 €, soit 80 % des dépenses, est attribuée à Fibois Normandie, au titre de l'année 2022, pour la mise en place d'actions de valorisation de la filière bois sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0012 - Réf. 7540 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Réfection généralisée du parking dit du Claquemeure en forêt domaniale du Trait Maulévrier - Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'ONF : autorisation de signature - Plan de financement : approbation**
Le Bureau approuve d'une part, le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ONF vers la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'opération de travaux de réfection du parking du Claquemeure près de l'aire d'accueil de Duclair, porte d'entrée principale de la forêt domaniale du Trait-Maulévrier et valide d'autre part, le plan de financement de l'opération pour un montant total estimé à 70 653,36 €TTC.

Le Président est habilité à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux nécessaires à cette réfection généralisée sont approuvés et ce pour la durée nécessaire à la réalisation desdits travaux dans un délai maximal fixé au 30 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0199-DE

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

*** Délibération n° B2022_0013 - Réf. 7547 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Programme Horizon Europe - Candidature à l'AMI Mission Villes « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 » : autorisation - Demande de subventions auprès du FEDER**

Le Bureau autorise le Président d'une part, à proposer la candidature de la Métropole à l'AMI « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 » du programme Horizon Europe et d'autre part à solliciter les financements européens et nationaux qui seraient dédiés aux villes lauréates de l'AMI. Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0014 - Réf. 7620 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Mise en œuvre du Contrat de Transition Ecologique - Avenant n° 1 à intervenir avec le Club Inné : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec le Club Inné dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Transition Ecologique signé avec l'État, la Région Normandie et la Caisse des Dépôts.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0015 - Réf. 7580 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Conventions spécifiques d'application du programme d'actions 2022 du GIEC LOCAL à intervenir avec l'INSA et l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Les subventions suivantes sont accordées, le Président est habilité à signer les conventions spécifiques de projet pour l'année 2022 :

- 2 238,60 € à l'Université de Rouen Normandie pour le compte du CREAM, puis du Laboratoire d'Economie Rouen Normandie - LERN à partir de janvier 2022,
- 2 402,40 € à l'Université de Rouen Normandie pour le compte de l'UMR CNRS 6266 IDEES,
- 4 000 € à l'Institut National des Sciences Appliquées Rouen Normandie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0016 - Réf. 7226 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Programme 2022-2023 d'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique - Convention locale transitoire à intervenir avec Orange : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention locale transitoire « option B » pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques pour l'ensemble du programme 2022-2023 à intervenir avec Orange.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0199-DE

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0017 - Réf. 7359 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de valorisation de CEE à intervenir avec la société OFEE et accords de participation financière : autorisation de signature - Accord-type de participation financière : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les quatre accords de participation financière relatifs aux quatre opérations suivantes :

- dans le cadre du projet d'extension du réseau de Petit-Quevilly sur le quartier Saint-Julien, le raccordement de 3 bâtiments de la Ville de Rouen (serres du Jardin des plantes, école pépinières Saint-Julien, crèche étoile du sud),
- dans le cadre de la récupération en régie du réseau Martainville et de son interconnexion avec le réseau Petite Bouverie, le raccordement du Centre d'Incendie et de Secours Gambetta à Rouen.

Le Président est habilité à signer la convention de valorisation-achat de Certificats d'Economie d'Energie à intervenir avec la société OFEE ainsi que les accords de participation financière directe à venir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0018 - Réf. 7543 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Réseau de chaleur de Luciline - Comité des usagers du réseau de chaleur - Règlement intérieur : approbation**

Le règlement intérieur du comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0019 - Réf. 7610 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Étude complémentaire d'AMO pour la création de la SEM dédiée aux énergies renouvelables de l'axe Seine - Convention de cofinancement d'études à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de cofinancement relative au partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'une étude complémentaire d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création de la SEM dédiée aux énergies renouvelables de l'axe Seine à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Le montant de l'étude est de 26 490 €TTC et la CDC s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 10 000 € au titre de la convention de cofinancement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0020 - Réf. 7561 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Analyses métallographiques d'échantillons de canalisations d'eau potable en fonte et acier - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0199-DE

Le Bureau approuve le plan de financement prévisionnel afférent aux analyses métallographiques d'échantillons de canalisations AEP fonte et acier et autorise le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0021 - Réf. 7634 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Projet Modali'Seine - Etude de développement de l'intermodalité en Vallée de Seine - Convention à intervenir avec la société ACTH Normandie SAS : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

En complément des subventions de la Région Normandie et de l'ADEME, une subvention de 20 000 € est accordée à la société ACTH Normandie, mandataire du consortium lauréat de l'AMI ADEME-Région, étant entendu que l'aide accordée n'entre pas dans le champ de l'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat dans le cadre du projet Modali'Seine à intervenir avec la société ACTH Normandie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Monsieur MARCHANI, élu intéressé, ne prend pas part au vote.

*** Délibération n° B2022_0022 - Réf. 7629 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Requalification de la rue des Boucheries Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen**

Le Bureau désigne les travaux d'eau potable, d'assainissement et d'aménagement réalisés dans le cadre de la requalification de la rue des Boucheries Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen à partir de 2021 comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant le 8 juillet 2021. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0023 - Réf. 7582 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de réalisation de la ligne T5**

Le Bureau désigne les travaux de construction et d'aménagement liés à la ligne T5 prévus commencer au début de l'année 2024 et s'achever à la fin de l'année 2025, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant la date de la délibération du Conseil de la Métropole relative au bilan de la concertation. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0199-DE

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0024 - Réf. 7556 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de reprise du quai de la Bourse à Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS GILL**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS GILL. Une indemnité de 14 259 € est versée pour le préjudice subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de reprise du quai de la Bourse à Rouen.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0025 - Réf. 7637 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Association Positive Planet France - Actions de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises des porteurs de projets issus des quartiers prioritaires de la Métropole de Rouen - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Positive Planet pour l'accompagnement de projet de création d'entreprises, à titre expérimental, dans trois Quartiers Politique de la Ville sur le territoire de la Métropole mené jusqu'en février 2022. Le coût total de cette expérimentation s'élève à 20 000 €.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0026 - Réf. 7606 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et SolidaireAgence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) - Appui au développement de son incubateur social « Katapult » - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention à hauteur de 5 000 € est attribuée à l'Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS), pour l'année 20222, pour l'appui au développement de son incubateur social, dans les conditions fixées par la convention, étant entendu que 5 000 € du montant de l'adhésion 2022 versée par la Métropole est fléchée vers le projet de l'incubateur. Le budget prévisionnel de l'incubateur s'élève à 122 200 €. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'ADRESS.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Monsieur MARTOT, élu intéressé, ne prend pas part au vote.

*** Délibération n° B2022_0027 - Réf. 7365 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention-cadre de partenariat 2022-2024 à intervenir avec le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention-cadre de partenariat 2022-2024 à intervenir avec le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou et toute pièce afférente.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0199-DE

*** Délibération n° B2022_0028 - Réf. 7575 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Révision de la Pacific 231 G 558 - Convention financière à intervenir avec l'association Pacific Vapeur Club : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**
Une subvention d'investissement de 85 000 € est attribué à l'association Pacific Vapeur Club pour la révision de la Pacific 2311 G 558, correspondant à 10,70 % des dépenses TTC. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Pacific Vapeur Club.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0029 - Réf. 7542 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Perche Elite Tour - Convention à intervenir avec le Stade Sottevillais 76 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**
Une subvention d'un montant de 65 000 € est attribué au Stade Sottevillais 76 dans le cadre de l'organisation du Perche Elite Tour de Rouen 2022. Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 169 700 €. Le Président est habilité à signer la convention de subvention.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0030 - Réf. 7448 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Partenariat avec les Régions de Fitovinany et Atsimo Atsinanana Sud-est de Madagascar et Inter Aide - Accès à l'eau et à l'assainissement - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**
Une subvention de 60 000 € (soit 7 % du projet global qui s'élève à 801 748 €) est attribuée à Inter Aide accompagnant les deux Régions de Fitovinany et Atsimo Atsinanana pour soutenir un projet d'accès à l'eau et à l'assainissement sur 3 ans (soit 20 000 € par an de 2022 à 2024). Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec Inter Aide et les deux Régions de Fitovinany et Atsimo Atsinanana.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0031 - Réf. 7495 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Cœur de Métropole - Quartier des Musées - Réalisation de travaux de fouilles archéologiques préventives préalablement aux travaux d'aménagement de voirie - Marché n° A18109 attribué à la société EVEHA - Exonération des pénalités de retard : autorisation**
Le Bureau décide d'exonérer totalement la société EVEHA des pénalités de retard dans le cadre du marché de réalisation des travaux de fouilles archéologiques préventives préalablement aux travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du projet Cœur de Métropole Quartier des Musées.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0032 - Réf. 7459 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Étienne-du-Rouvray - Réalisation d'une résidence accueil en acquisition-amélioration - Attribution d'une aide financière à Logeo Seine**
Une aide financière de 168 000 € est attribuée à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Logeo Seine

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0199-DE

pour la réalisation d'une résidence accueil dans le cadre d'une acquisition-amélioration de 24 logements sociaux, 6-8 rue des Hortensias à Saint-Etienne-du-Rouvray. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0033 - Réf. 7631 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Cléon - Création et requalification de voiries sur le quartier NPNRU Arts Fleurs Feugrais - Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'études et de réalisation de voiries avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la modification n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'études et de réalisation de voiries du NPNRU Arts Fleurs Feugrais à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0034 - Réf. 7531 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Voirie - Constitution d'un groupement de commandes portant sur la réalisation d'études et de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour les espaces gérés tant par la Métropole Rouen Normandie que par la Ville de Rouen sur le territoire de cette dernière - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de groupement de commandes portant sur la réalisation d'études et de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour les espaces gérés tant par la Métropole Rouen Normandie que par la Ville de Rouen sur le territoire de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0035 - Réf. 7408 - Renforcer la cohésion territoriale - Accueil des gens du voyage - Mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale d'accompagnement des familles de gens du voyage en voie de sédentarisation - Convention à intervenir avec l'État : autorisation de signature - Plan de financement : approbation**

Le plan de financement de la mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) d'accompagnement des familles de gens du voyage en voie de sédentarisation est approuvé. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'État. Le coût global de la mission MOUS s'élève à 111 500 €HT, soit 133 800 €TTC. La subvention de l'État s'élève à 50 % de la dépense hors taxe, soit une subvention de 55 750 €HT, le solde étant supporté par la Métropole soit 78 050 €.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0036 - Réf. 7577 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Mont-Saint-Aignan : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) est attribué à la commune de Mont-Saint-Aignan selon les modalités définies dans la convention financière : Projet : Travaux

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0199-DE

bâtiment Colbert. Le montant total des travaux s'élève à 20 197,26 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 534,52 € à la commune dans le cadre du FACIL. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Mont-Saint-Aignan.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0037 - Réf. 7578 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, La Bouille, Ymare et Sahurs : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes qui ont sollicité la Métropole, pour un montant total de 54 865,49 € :

- Commune de DUCLAIR

Projet : Installation d'un panneau lumineux. Le montant total des travaux s'élève à 23 550,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 424,80 € à la commune dans le cadre du FAA, ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

- Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

Projet : Travaux sur les bâtiments communaux ouverts au public (école élémentaire et centre socio-culturel/bibliothèque). Le montant total des travaux s'élève à 52 777,95 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 388,98 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune de LA BOUILLE

Projet : Rénovation énergétique de la Mairie. Le montant total des travaux s'élève à 29 429,84 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 591,71 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune d'YMARE

Projet : Travaux Salle polyvalente. Le montant total des travaux s'élève à 10 740,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 370,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune de SAHURS

Projet : Remplacement du réseau de chauffage alimentant la chaudière du restaurant scolaire. Le montant total des travaux s'élève à 6 180,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 090,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0038 - Réf. 7603 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent auprès de la Société Publique Locale (SPL) ALTERN - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition totale d'un agent auprès de la Société Publique Locale ALTERN, pour une durée d'un an à compter du 1er février 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0199-DE

*** Délibération n° B2022_0039 - Réf. 7593 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels**

Le Bureau autorise le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de gestionnaire de prévention du déchet, de gestionnaire juridique et administratif(ve), chargé(e) de planification et développement de la rénovation tertiaire public et privé, gestionnaire réseaux de distribution d'électricité et de gaz, chargé(e) de développement des réseaux de chaleur, chargé(e) d'opérations infrastructures, chargé(e) d'animation et de coordination du Conseil de Développement Durable, gestionnaire administratif(ve), chargé(e) d'unité clauses sociales, chargé(e) du développement économique - Economie Sociale et Solidaire (ESS), Directeur(trice) général(e) adjoint(e) en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du pilotage de la transition écologique, gestionnaire administratif(ve) et comptable, responsable de service voirie espaces publics, chargés(es) d'exploitation voirie, chargé(e) d'exploitation voirie, responsable projet urbanisme, gestionnaire administratif(ve) et marchés, chargé(e) d'unité réseaux et télécoms, chargé(e) de gestion budgétaire financements externes, directeur(rice) de l'achat public, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés dans la délibération. Il est autorisé le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part et d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0040 - Réf. 7564 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée. Le Président est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que les actes afférents.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0041 - Réf. 7599 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Marchés publics - Groupement de commandes pour la réalisation des contrôles techniques des véhicules légers, utilitaires et poids lourds - Convention constitutive à intervenir avec les villes de Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Rouen, le CCAS de Rouen et la ville de Petit-Couronne : autorisation de signature**

Le Bureau autorise la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations afférentes aux contrôles techniques des véhicules de Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Rouen, Petit-Couronne, la Métropole Rouen Normandie et le CCAS de Rouen. Le Président est habilité à signer la convention constitutive de groupement de commandes et est autorisé à lancer la consultation appropriée pour les prestations afférentes aux contrôles techniques des véhicules, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir et à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié ou par relance d'un nouvel appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0042 - Réf. 7485 - Assurer une gestion performante des ressources de**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0199-DE

la métropole - Gestion immobilière - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Rue de Sotteville - Parcelle AK 920 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature
Le Bureau autorise l'acquisition à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, de la parcelle cadastrée section AK n° 920 située rue de Sotteville à Amfreville-la-Mivoie et de prendre en charge les frais d'acte(s) notarié(s). Sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0043 - Réf. 7518 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Canteleu - Rue Samuel Lecoeur - Parcelle AT 204 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**
Le Bureau autorise l'acquisition à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, de la parcelle cadastrée AT 204, rue Samuel Lecoeur à Canteleu, d'une contenance globale de 88 m² et appartenant à MARIGNAN Résidences et la prise en charge des frais d'acte notarié à hauteur de 50 % comme cela avait été décidé entre la commune et MARIGNAN Résidences. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle cadastrée AT 204 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0044 - Réf. 7404 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Cléon - rue Colas - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**
Il est constaté le transfert définitif de la ville de Cléon à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ 1 890 m², située rue Alain Colas à Cléon, identifiée dans le plan de division joint à la délibération et établi par le cabinet Euclyd Eurotop, à titre gratuit dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0045 - Réf. 7572 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Maromme - Rue Effel - Parcelles AH 507p, AH 508, AH 509 et AH 550p - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature**
Il est procédé au transfert définitif des parcelles AH 507p, AH 508, AH 509 et AH 550p, sises rue Effel sur la commune de Maromme, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0199-DE

Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0046 - Réf. 5856 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Montmain - Rue du Château d'Eau - Acquisition des parcelles AK 271 et AK 272 - Désaffectation et déclassement de la parcelle AK 273 pour cession - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation et le déclassement de l'emprise issue du domaine public métropolitain correspondant à la parcelle cadastrée section AK n° 273 approuvés, ladite parcelle, d'une surface de 24 m², située à l'angle des rues du Château d'Eau et du Bois l'Evêque à Montmain, est cédée à titre gratuit et sans soulte aux Consorts CORNU.
Les parcelles cadastrées section AK n° 271 et 272, d'une surface respective de 17 m² et 1 m², situées rue du Château d'Eau à Montmain, sont acquises à titre gratuit et sans soulte. Les frais d'acte(s) seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation des actes de cession et d'acquisition, il sera procédé au classement des parcelles cadastrées section AK n° 271 et n° 272 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0047 - Réf. 7576 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Rue de l'Abbé Pierre et rue Camille Saint-Saëns - Parcelles AO 202, 197, 206, AN 102 et 236 - Correction de la délibération n° B2020_0507 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Il est procédé à la modification de la délibération B2020_0507, afin d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles AO 202, 197, 206, AN 102 et 236, sises rue de l'Abbé Pierre et rue Camille Saint-Saëns à Notre-Dame-de-Bondeville, d'une contenance globale de 7 740 m² et appartenant à l'association syndicat du Vert Coteau. Les frais d'acte sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement des parcelles AO 202, 197, 206, AN 102 et AN 236 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0048 - Réf. 7567 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Avenue Saint Julien - Parcelle BK 772 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle BK 772, située avenue Saint Julien à Oissel-sur-Seine, est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Les frais d'acte notariés sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0199-DE

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0049 - Réf. 7501 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Transfert de propriété de la chaufferie Grammont par la commune au profit de la Métropole - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Sous réserve d'une délibération concordante de la Ville de Rouen, il est constaté le transfert définitif à titre gratuit, au profit de la Métropole Rouen Normandie, de la parcelle figurant au cadastre de la Ville de Rouen, section MT n° 258, d'une contenance de 1 467 m², ainsi que de la parcelle figurant au cadastre de la Ville de Sotteville-lès-Rouen, section AR n° 126, d'une contenance de 28 m². Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire, les frais de l'acte étant supportés par la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0050 - Réf. 7503 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Limite de propriété de la chaufferie Grammont - Acquisition foncière de 8 m² pour régularisation - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'acquisition à titre gratuit d'une surface d'environ 8 m² à détacher des parcelles figurant au cadastre des Villes de Rouen, section MT n° 176 et de Sotteville-lès-Rouen, section AR n° 103 ainsi que le remboursement des frais dus au géomètre ayant identifié l'erreur d'implantation de la clôture séparative. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire, les frais de l'acte étant supportés par la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0051 - Réf. 7548 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Quai Jean de Béthencourt - Hangar 105 - Cession d'emprise foncière à HAROPA PORT Rouen - Actes authentiques à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise la cession au profit de HAROPA PORT Rouen, des emprises foncières situées à Rouen, Quai Jean de Béthencourt, d'une superficie totale de 1 419 m² et consistant en :
- une emprise située entre le hangar 106 et le futur hangar 105, au niveau de son pignon aval, figurant au cadastre en section LE n° 70 pour une contenance de 1 184 m², identifiée sur le plan de division comme le lot A,
- une emprise située à l'arrière de l'Espace 105, figurant au cadastre en section LE n° 71 pour une contenance de 150 m², identifiée sur le plan de division comme le lot B,
- une emprise figurant au cadastre en section LE n° 72 pour une contenance de 81 m², identifiée sur le plan de division comme le lot I,
- une emprise figurant au cadastre en section LE n° 73 pour une contenance de 4 m², identifiée sur le plan de division comme le lot E.

Le Président est habilité à signer les actes authentiques correspondants.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0199-DE

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0052 - Réf. 7646 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Projet d'acquisition des lots de copropriété de l'immeuble situé 178-184 rue Martainville par tous moyens : autorisation de principe**

Le Bureau délivre une autorisation de principe en vue d'acquérir les lots de copropriété de l'immeuble située à Rouen, 178 et 184 rue Martainville, par tous moyens (vente amiable, vente par adjudication aux enchères, ...) et fixe une enchère maximale à hauteur de 350 000 €, en cas de mise aux enchères d'un des lots. Le Président est habilité, le cas échéant, à soutenir des enchères. Le Bureau confirmera son autorisation de principe d'acquérir par une délibération spécifique ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0053 - Réf. 7563 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Copropriété Robespierre - Cessions au profit de la société CDC Habitat Actions Copropriétés, concessionnaire - Actes authentiques à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise la cession des trois ensembles immobiliers de la copropriété Robespierre, suivants :

- Un appartement et une cave correspondant aux lots de copropriété n° 103 (et 119/40 000èmes des parties communes) et 114 (et 2/40 000èmes des parties communes),
- Un appartement et une cave correspondant aux lots de copropriété n° 63 (et 119/40 000èmes des parties communes) et 74 (et 2/40 000èmes des parties communes),
- Un appartement et une cave correspondant aux lots de copropriété n° 122 (et 119/40 000èmes des parties communes) et 133 (et 2/40 000èmes des parties communes),

situés à Saint-Etienne-du-Rouvray, au profit de la société CDC Habitat Actions Copropriétés dans les conditions financières énoncées dans la délibération, soit moyennant un prix global de 83 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais de portage qui seront évalués au jour de la vente, conformément aux termes du traité de concession. Le Président est habilité à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0054 - Réf. 7574 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Parc Baucher - Parcelles C 767, 768 et 769 - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif des parcelles cadastrées C 767, 768 et 769, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0199-DE

*** Délibération n° B2022_0055 - Réf. 7387 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Résidence des Tilleuls - Parcelle D 807 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'acquisition à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, de la parcelle D 807, sise Résidence des Tilleuls à Saint-Martin-de-Boscherville, d'une contenance globale de 2 423 m² et appartenant à l'association syndicale du lotissement de la Résidence des Tilleuls et de prendre en charge les frais d'acte notarié. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle D 807 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0056 - Réf. 7571 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune du Trait - rue du 19 Mars - Parcelles AR 257, 258, 259 et 260 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'acquisition à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, des parcelles AR 257, 258, 259 et 260 sises rue du 19 mars au Trait, d'une contenance globale de 1 243 m². Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*** Délibération n° B2022_0057 - Réf. 7608 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Moyens généraux - Expérimentation sur un moteur de recherche sur les actes des collectivités DELIBIA - Accord de consortium : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'accord de consortium Delibia avec la société SOLYNE développant l'outil, le pôle TES et les collectivités partenaires et tout acte se rapportant à la participation de la Métropole à cette expérimentation. Le Bureau autorise le versement d'une participation de 9 000 € et la signature de la convention tripartite de financement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0199-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

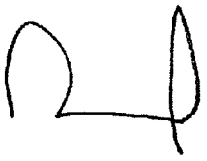

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0200-DE

Affichée le 29.03.2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7745
N° ordre de passage : 41
N° annuel : C2022_0200

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 21 MARS 2022

Compte-rendu des décisions - Président - - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de janvier 2022.

Après en avoir délibéré,

- Décision (Culture 2022-01 / SA 22.80) en date du 20 janvier 2022 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux du Zénith aux entreprises E2I et ALL INCLUSIVE les jeudi 28 et vendredi 29 avril 2022 dans le cadre de l'organisation d'une journée d'information et d'échange
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 janvier 2022)

- Décision (PLIE/2022 / SA 22.81) en date du 24 janvier 2022 autorisant le Président à signer la charte d'engagement et l'adhésion à l'association Europlie
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 janvier 2022)

- Décision (UH/SAF/22.04 / SA 22.85) en date du 26 janvier 2022 délégant à l'Établissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier situé 8 rue de la Coupe à Rouen, cadastré MS130
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 janvier 2022)

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0200-DE

- Décision (Culture 2022-03 / SA 22.86) en date du 27 janvier 2022 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec le Printemps pour la mise à disposition gracieuse d'une emprise extérieure appartenant au magasin Le Printemps dans le cadre des projections « Cathédrale de Lumière »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2022)

- Décision (Culture 2022-05 / SA 22.87) en date du 27 janvier 2022 autorisant le Président à signer le contrat de fourniture de données avec Seine Maritime Attractivité
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2022)

- Décision (UH/SAF/22.02 / SA 22.88) en date du 28 janvier 2022 délégant à l'Établissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier situé 15A rue Courtois à Caudebec-lès-Elbeuf, cadastré AI95
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 janvier 2022)

- Décision (Culture 2022-04 / SA 22.89) en date du 28 janvier 2022 autorisant le Président à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec Madame Sophie Lulague
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 janvier 2022)

- Décision (DAJ 2022-1 / SA 22.92) en date du 1er février 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre de terrains de la ZAC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf (parcelle AC245)
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er février 2022)

- Décision (DAJ 2022-2 / SA 22.93) en date du 1er février 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre du parking du Parc des Expositions (avenue des Canadiens à Grand-Quevilly)
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er février 2022)

- Décision (DAJ 2022-3 / SA 22.96) en date du 2 février 2022 approuvant le recours à la médiation dans l'affaire qui l'oppose à Madame Leclerc et, à défaut d'issue amiable, autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif dans cette affaire
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 février 2022)

- Décision (DAJ 2022-4 / SA 22.97) en date du 2 février 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans l'affaire qui l'oppose à la Ville d'Oissel relative à l'implantation de l'aire de grands passages des gens du voyage
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 février 2022)

- Décision (E3DR / SA 22.26) en date du 2 février 2022 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (N°1068054 (1) 2021) dans le cadre de l'étude d'élaboration d'une stratégie foncière
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 février 2022)

- Décision (UH/SAF/22.03 / SA 22.98) en date du 2 février 2022 autorisant la Métropole à exercer

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0200-DE

son droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier sis à Maromme, 1 rue Marcel Paul, cadastré AI504, d'une contenance de 1 977 m²

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 février 2022)

- Décision (E3DR / SA 22.26) en date du 2 février 2022 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (n°1068054 (1) 2021) dans le cadre de l'étude d'élaboration d'une stratégie foncière

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 février 2022)

- Décision (Culture 2022-02 / SA 22.94) en date du 1er février 2022 autorisant le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime pour la mise en place d'un jeu d'énigmes au Château Robert le Diable

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 février 2022)

- Décision (UH/SAF/22.05 / SA 22.99) en date du 2 février 2022 délégant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier situé 18-16 rue Desseaux et 8 rue de la Coupe à Rouen, cadastrés MS 131, 133 et 132 d'une contenance de 497m²

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 février 2022)

- Décision (UH/SAF/22.06 / SA 22.100) en date du 2 février 2022 délégant à la commune d'Elbeuf-sur-Seine l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le bien immobilier situé 13 rue des Echelettes, cadastré AI64

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 février 2022)

- Décision (DEARS/solidarité / SA 22.101) en date du 3 février 2022 autorisant le versement, au titre du fonds d'aide aux associations intercommunales, de 10 000 €à l'association IMAD, POUR LA JEUNESSE ET LA PAIX

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 février 2022)

- Décision (Musées / SA 22.102) en date du 2 février 2022 autorisant le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région au titre du fonds régional pour les acquisitions des musées pour l'acquisition d'œuvres et objets d'arts pour le Musée de la Céramique et le Musée des Beaux-Arts

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 février 2022)

- Décision (Musées / SA 22.103) en date du 2 février 2022 actant l'inscription d'œuvres et objets d'art à l'inventaire des musées de la Céramique et des Beaux-Arts

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 février 2022)

- Décision (DAJ n°2022-06 / SA 22.106) en date du 7 février 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Judiciaire de Rouen dans l'affaire qui l'oppose au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 178-182 rue de Martainville dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Aître Saint-Maclou

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 février 2022)

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0200-DE

- Décision (Culture 2021-10 / SA 22.108) en date du 16 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de financement et de mise à disposition du Parc des Expositions dans le cadre de l'organisation d'un centre de vaccination

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 février 2022)

- Décision (Musées / SA 22.109) en date du 7 février 2022 acceptant le don en nature par La Fondation Gandur pour l'Art de deux couteaux fermants du XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle pour le musée Le Secq des Tournelles

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 février 2022)

- Décision (Musées / SA 22.110) en date du 7 février 2022 autorisant le Président à signer le protocole transactionnel avec M. KONIG suite à l'utilisation d'images sans autorisation

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 février 2022)

- Décision (UH/SAF/22.07 / SA 22.111) en date du 10 février 2022 autorisant la Métropole à exercer son droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier bâti à usage industriel, sis avenue du Général Leclerc / 1 rue de la papeterie à Grand-Couronne, cadastré AB151 et 156 d'une contenance de 306 008m², sur l'ensemble immobilier bâti à usage industriel sis avenue du Général Leclerc à Grand-Couronne cadastré AB154 et 160 d'une contenance de 28 291m² et sur l'ensemble immobilier à usage industriel, sis Lieudit Le Château à Petit-Couronne, cadastré AM39 d'une contenance de 1 806m²

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 février 2022)

- Décision (Culture 2022-06 / SA 22.112) en date du 10 février 2022 autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition gracieuse d'équipements à intervenir avec les communes dans le cadre du Festival Spring

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 février 2022)

- Décision (EPMD / SA 22.95) en date du 10 février 2022 autorisant le Président à signer les deux conventions de servitude à intervenir avec ENEDIS relatives aux travaux de raccordement électrique des bus électriques de la TCAR

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 février 2022)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2021/786 / SA 22.113) en date du 14 février 2022 autorisant le Président à signer le contrat de prêt d'une surface complémentaire à intervenir au profit de la société ROBOCATH, dans le bâtiment BIOPOLIS III, du 21 décembre 2021 au 31 mars 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 février 2022)

- Décision (E3DR / SA 22.104) en date du 15 février 2022 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (n°1096208 (1) 2022)) dans le cadre de la modélisation hydro géotechnique phase 2 (conventionnée avec le BRGM – Avenant Modèle mathématique gestion des ressources en eau – Programme complémentaire)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 février 2022)

- Décision (E3DR / SA 22.105) en date du 15 février 2022 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (n°1096245 (1) 2022))

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0200-DE

dans le cadre du suivi complémentaire de la qualité des eaux brutes – captages de Carville, Elbeuf et Quevillon

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 février 2022)

- Décision (Finances / SA 22.107) en date du 11 février 2022 autorisant la création d'une régie d'avances pour le versement de l'aide à la reconversion de véhicules les plus polluants dans le cadre de la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 février 2022)

- Décision (DAJ n°2022-05 / SA 22.115) en date du 18 février 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant la Cour d'Appel de Rouen dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Monsieur MEMEL et Madame JOLLIVET

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 février 2022)

- Décision (Musées / SA 22.116) en date du22 février 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Commune nouvelle d'Avranches pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Dragons, monstres et chimères… quel bestiaire ! » organisée du 9 avril 2022 au 5 mars 2023 à Avranches

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 février 2022)

- Décision (DGS/PSPTE/n°2279 / SA 22.79) en data du 10 février 2022 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie de mise à disposition de données du système d'alerte aux populations par SMS

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 février 2022)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2022/794 / SA 22.117) en date du 22 février 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°5 de résiliation partielle d'une surface de bureau située au 3ème étage nord du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly, au profit de la société KEYVEO à compter du 1er juin 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 février 2022)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2022/795 / SA 22.118) en date du 22 février 2022 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société FACADEBOIS pour la location d'une surface de bureau de 15m² située à Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray pour une durée de 36 mois à compter du 1er mars 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 février 2022)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2022/796 / SA 22.119) en date du 22 février 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 de résiliation de la convention n°76-540/133 à compter du 31 janvier 2022 (Panorama XXL)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 février 2022)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2022/793 / SA 22.120) en date du 21 février 2022 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la société Eiffage Génie Civil pour l'occupation d'une emprise d'environ 600m² (parcelle AB34 – Côte de la Lombardie à

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0200-DE

Darnétal)
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 février 2022)

- Décision (Culture 2022-07 / 22.121) en date du 24 février 2022 autorisant le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes dans le cadre du partenariat avec les équipements culturels pour le Festival Spring
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 février 2022)

- Décision (Culture 2022-08 / SA 22.122) en date du 24 février 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour le prêt de matériels à titre gracieux pour l'organisation de manifestations
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 février 2022)

- Décision (Musées / SA 22.123) en date du 17 février 2022 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue du projet Escape Game Tutorat Santé Rouen au musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine entre le 7 et 18 mars 2022
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 février 2022)

- Décision (UH/SAF/22.09 / SA 22.125) en date 1er mars 2022 délégant à la commune de Mesnil-sous-Jumièges l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier sis Lieudit La Grande Pierre, cadastré AI108 et 109, d'une contenance de 13 173m²
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er mars 2022)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.44 / SA 22.131) en date du 2 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de M. BOUTARD, représentant l'EARL La Ferme de la Rivière Bourdet dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 mars 2022)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.45 / SA 22.132) en date du 2 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de M. BOURGAIS, représentant l'EARL de l'Abbaye dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 mars 2022)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.46 / SA 22.133) en date du 2 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de M. BOUTAULT, représentant le GAEC Champis en Seine dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.134) en date du 2 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec FEELOBJECT dans le cadre de l'exposition « L'art et la matière, prière de toucher » organisée au Musée des Beaux-Arts du 25 mars au 18 septembre 2022
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 mars 2022)

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0200-DE

- Décision (Musées / SA 22.135) en date du 2 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la SNCF Voyageurs apportant un soutien dans le cadre de la programmation des musées
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.136 en date du 2 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Association GIHP Normandie dans le cadre de l'exposition « L'art et la matière, prière de toucher » organisée au Musée des Beaux-Arts du 25 mars au 18 septembre 2022
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 mars 2022)

- Décision (Culture 2022-09 / SA 22.137) en date du 2 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse des espaces du Parc des Expositions à intervenir avec ATMO Normandie le 1er mars 2022
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mars 2022)

- Décision (UH/SAF/22.08 / SA 22.138) en date du 3 mars 2022 autorisant l'exercice du droit de priorité sur les biens situés impasse Jacqueline Auriol à Boos, cadastrés AN 41, 42 et 47, d'une contenance de 6 809m²
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.139) en date du 4 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec l'ALIF – Association culturelle arabo-française pour la mise à disposition du musée de la céramique le 5 mars 2022
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.140) en date du 9 février 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec Calvados le Département pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "JO" au Musée de Vieux-la-Romaine du 16 avril au 31 décembre 2022
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 mars 2022)

- Décision (PLIE 2022 / SA 22.141) en date du 10 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse de locaux par la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour l'accueil des adhérents et adhérentes du PLIE
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.142) en date du 14 février 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Ville de Vernon dans le cadre de l'exposition « Monet, Hoschedé-Monet et les Butler : une saga familiale » organisée du 22 avril au 2 octobre 2022
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.143) en date du 23 février 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée de la Vie romantique de Paris dans le cadre de

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0200-DE

l'exposition « Héroïnes romantiques » organisée du 6 avril au 4 septembre 2022
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 mars 2022)

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 6 janvier et le 2 mars 2022 – Location-Accession : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 6 janvier et le 2 mars 2022 – Délégation des aides à la pierre – Bailleurs : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 17 janvier au 9 mars 2022 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 17 janvier au 9 mars 2022 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220323-C2022_0200-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

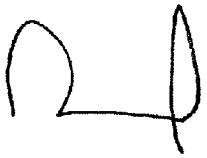

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022 A 17H00

Sur convocation du 15 avril 2022

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) à partir de 17 heures 12, M. MOREAU (Rouen), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à Mme SANTO, Mme DE CINTRE (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT.

Etaient absents :

M. HIS (Saint-Päer), Mme MAMERI (Rouen), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) jusqu'à 17 heures 12.

Réf dossier : 7988
N° ordre de passage : 1

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

COMMUNICATION DU PRESIDENT
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Organisation générale - - Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt "Logistique urbaine fluviale de l'Axe Seine"

La logistique urbaine fluviale et décarbonée constitue un enjeu majeur de l'axe Seine, tant pour répondre aux défis climatiques et environnementaux que pour contribuer à l'apaisement des flux routiers dans le cœur urbain et aux abords des Métropoles et agglomérations, à Paris mais aussi à Rouen et au Havre.

De nos jours, le trafic fluvial de marchandises est trois fois inférieur en volume à celui observé à la fin des années 1960. De nombreux acteurs logistiques méconnaissent le mode fluvial et ses potentialités en milieu urbain, tant pour desservir les commerces de proximité que les grands réseaux de distribution.

Dans le même temps, la croissance extrêmement rapide du e-commerce et du retrait en magasin, qui s'accompagne d'une multiplication des colis et cartons, exerce une pression logistique toujours plus forte, non seulement sur les cœurs urbains mais aussi sur les espaces périphériques.

Ensuite, beaucoup d'entreprises n'ont pas encore pleinement cerné la nécessité de réinventer en profondeur leurs chaînes logistiques du dernier kilomètre pour s'adapter à la montée en puissance des ZFE et des exigences urbaines de circulation apaisée.

Enfin, de nos jours il existe des opportunités et des solutions nouvelles pour décharger des marchandises bord à voie d'eau en cœur urbain tout en diminuant les nuisances et les externalités négatives de la logistique classique : il est désormais possible de réduire la pollution de l'air et aussi le bruit des activités logistiques, de contenir l'occupation foncière au strict nécessaire, de s'insérer dans le paysage urbain et ouvrir à la promenade la quasi-totalité des linéaires bord à voie d'eau le soir et le week-end.

Dès lors le fluvial décarboné s'impose comme une solution d'avenir. Le report modal d'une partie du fret vers le fleuve, fondé sur une logistique respectueuse de l'environnement et de la qualité de vie des habitants, doit donc être promu et encouragé au même titre que le report ferroviaire et en complément de ce dernier.

Dans cette optique, le 31 mai 2021 lors de l'acte 2 des Rencontres de l'axe Seine au Havre, la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ont annoncé qu'elles « mèneront une série de dispositifs innovants pour faciliter la logistique du dernier kilomètre et proposent à Haropa Port de mettre en place un Appel à Manifestation d'Intérêt pour expérimenter des nouvelles façons de desservir la

voie d'eau en cœur d'agglomération. Cet AMI sera mis en place au premier trimestre 2022 ».

C'est dans ce cadre qu'un travail collégial, coordonné par la Métropole du Grand Paris, associant en particulier les quatre collectivités ou Établissements, Haropa Port et VNF, a été engagé à partir de juillet 2021 pour construire et rédiger cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), afin d'expérimenter de nouvelles façons de desservir les cœurs d'agglomération. L'AMI a vocation à la fois à promouvoir le report modal vers le fleuve et inciter les acteurs privés à étudier des solutions innovantes de desserte décarbonée du dernier kilomètre.

34 sites logistiques « bord à voie d'eau » sont proposés par les partenaires de l'AMI :
- 28 sites sont localisés sur le territoire métropolitain du Grand Paris, dont 25 présentés par Haropa Port, 2 par la Ville de Paris (sites Lucien Lefranc à Aubervilliers), 1 par VNF ;
- 4 sites sont localisés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie (MRN), dont 3 présentés par Haropa Port, 1 par la MRN : Pont Condorcet, chemin de halage Rive Gauche; Quai Lescure, Rive Droite ; Guillaume le Conquérant, Rive Droite ; Saint-Gervais Rive Droite.
- 2 sites sont présentés sur le domaine de Haropa Port Le Havre.

Sur ces 34 sites, 4 sont des sites portuaires amodiables ; 30 sont des quais à usage partagé (QUP).

L'AMI Logistique Urbaine Fluviale poursuit en particulier trois objectifs :

1. Identifier les acteurs qui souhaitent développer le fret fluvial associé à une logistique du dernier kilomètre décarboné de façon privilégiée ;
2. Faire émerger des propositions innovantes permettant de mieux desservir les zones urbaines denses et utilisant le report vers la voie d'eau ;
3. Favoriser la décarbonation des transports de marchandises en travaillant sur une articulation voie d'eau et logistique du dernier km décarbonée.

Cet AMI s'adresse aux opérateurs privés et plus particulièrement aux acteurs suivants : chargeurs, logisticiens, transporteurs, gestionnaires de plateformes, aménageurs, constructeurs, armateurs, etc. Les groupements sont autorisés à candidater.

Les innovations attendues par l'AMI peuvent être de différentes natures et cumulatives :
- Logistique décarbonée du quai de déchargement jusqu'au destinataire final ;
- Sobriété spatiale des équipements logistiques ;
- Mixité et/ou réversibilité des usages des quais ;
- Préservation de l'environnement et de la qualité de la Seine et des canaux ;
- Insertion architecturale et paysagère des sites.

Pour les activités qui ne pourraient pas être pleinement décarbonées, seront particulièrement appréciées les démarches innovantes visant à :
- Être respectueux de l'environnement en limitant les nuisances ;
- Contribuer à l'amélioration des performances environnementales des activités industrielles, du bâtiment et de distribution de colis conteneurisés.
- Optimiser leur insertion urbaine.

Les candidats à l'AMI devront présenter un dossier synthétique décrivant leur intention sur un ou plusieurs sites en une dizaine de pages, une note décrivant leur expertise dans un des domaines d'activité requis par le sujet (logistique, aménagement, mobilités douces, architecture…) un dossier présentant leurs références et exemples de réalisation en lien avec le projet qu'ils envisagent.

Cinq critères de sélection serviront à départager les dossiers des candidats (détaillés dans le

règlement joint à la présente délibération) :
- Le caractère innovant du projet envisagé, et sa cohérence avec la situation du/des site(s) choisi(s);
- L'efficience globale du projet envisagé ;
- L'expertise et la cohérence de l'équipe sur le projet ;
- Des exemples de réalisation en lien avec le projet proposé ;
- La capacité économique du candidat.

Les lauréats de l'AMI pourront bénéficier :
- De la possibilité de répondre aux appels à projets logistique urbaine fluviale - Axe Seine qui seront publiés dans la continuité de l'AMI ;
- Des actions de communication / publicité réalisées sur les projets lauréats ;
- D'un accompagnement technique des candidats par des experts en logistique ;
- D'un accès aux dispositifs d'aide de VNF, le PARM (plan d'aide au report modal) et le PAMI (plan d'aide à la modernisation et à l'innovation).

Un jury sera constitué entre les partenaires pour sélectionner les candidatures. Il sera composé d'un représentant de chacune des institutions partie-prenante à cet AMI : un représentant de la Métropole du Grand Paris, un représentant de la Ville de Paris, un représentant de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, un représentant de la Métropole Rouen Normandie, un représentant de HAROPA Port, un représentant de Vois Navigables de France. Un représentant de l'APUR pour les agences d'urbanisme sera consulté à titre d'expert. Un représentant de la commune d'Aubervilliers et un représentant de son établissement public territorial Plaine Commune seront consultés concernant les ports Lucien Lefranc Nord et sud. Chaque gestionnaire domanial de site conservera une voie décisive dans le choix du/des lauréats qui auront présenté une candidature sur un site lui appartenant.
A compter de son lancement, cet Appel à Manifestation d'Intérêt sera publié dans la première quinzaine d'avril sur le site internet de la Métropole du Grand Paris et relayé sur les sites internet des autres partenaires. L'AMI sera également publié officiellement à l'échelle nationale dans plusieurs grandes revues professionnelles, généralistes et spécialisées.

La clôture des candidatures à l'AMI est fixée au 10 juin 2022.

L'objectif est de publier la liste des lauréats en septembre 2022. Seuls les lauréats de l'AMI seront autorisés à présenter une offre pour les appels à projet, spécifiques aux différents sites. Ceux-ci seront publiés dans le courant de l'automne 2022.

Ces orientations ont été discutées et validées lors des comités de pilotage des 14 février et 24 mars 2022, réunissant les six institutions partenaires et l'Apur.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt par l'Entente de l'Axe Seine a été fondé sur les considérations suivantes :

- la logistique urbaine fluviale et décarbonée constitue un enjeu majeur de l'axe Seine, tant pour contribuer à répondre aux défis climatiques et environnementaux que pour contribuer à l'apaisement des flux routiers dans le cœur urbain et aux abords des Métropoles et Agglomérations, à Paris mais aussi à Rouen et au Havre,

- le fret fluvial décarboné s'impose comme une solution d'avenir en zone urbaine dense et qu'il est nécessaire de faire émerger des propositions nouvelles et innovantes en matière de logistique bord à voie d'eau,

Réf dossier : 7988
N° ordre de passage : 1

- l'ambition de la Métropole Rouen Normandie d'atteindre la neutralité carbone au plus tard à l'horizon 2050,

- l'annonce officielle du 31 mai 2021, effectuée conjointement par la métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, la métropole Rouen Normandie et la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de mettre en place avec Haropa Port un Appel à Manifestation d'Intérêt pour expérimenter des nouvelles façons de desservir la voie d'eau en cœur d'agglomération,

- les cinq critères de sélection retenus : caractère innovant du projet envisagé ; l'efficience globale du projet envisagé ; l'expertise et la cohérence de l'équipe sur le projet ; les exemples de réalisation en lien avec le projet proposé ; la capacité économique du candidat,

- la constitution à venir d'un jury de sélection réunissant notamment les six institutions partenaires, dans lequel chaque gestionnaire domanial aura voix prépondérante pour le choix des candidatures concernant les sites dont il est gestionnaire,

- cet Appel à Manifestation d'Intérêt publié à l'échelle de l'axe Seine sera prolongé par des appels à projets spécifiques à chaque site qui seront publiés au cours de l'automne 2022 par les gestionnaires domaniaux, et soumis à des jurys composés de manière comparable à celui de l'AMI,

Le Bureau Métropolitain,

- prend acte de la communication de ces éléments,

- rappelle la volonté de la Métropole de participer activement à la structuration d'une filière logistique fluviale décarbonée du dernier kilomètre,

- prend acte du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la logistique urbaine fluviale de l'Axe Seine associant la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, VNF et Haropa Port, visant à encourager des nouvelles façons de desservir les cœurs d'agglomération,

- prend acte du règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt joint à la présente délibération,

- précise que les appels à projet qui suivront seront publiés durant l'automne 2022.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0201-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7943
N° ordre de passage : 1
N° annuel : B2022_0201

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à 17 heures 14.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen)

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0201-DE

représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022, tel que figurant en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0202-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7851
N° ordre de passage : 2
N° annuel : B2022_0202

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Attribution d'une subvention à l'association de commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf (LVPE) au titre du Fonds "Collectif Commerce"

Le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville. Le 21 mars 2022, le Bureau Métropolitain a approuvé les modifications apportées au règlement du présent fonds, visant à préciser la méthode de calcul du montant de la subvention qui doit porter uniquement sur les dépenses prises en charge par le porteur de l'opération.

Ce fonds est intégré dans un plan global d'actions opérationnel mis en place pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire.

L'objectif de ce fonds est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

La volonté de la Métropole, à travers ce dispositif, est d'accompagner les projets d'animations, d'événements, d'expérimentation et de développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional.

En date du 8 mars 2022, l'association de commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf (LVPE), association œuvrant en faveur du commerce de proximité sur 10 communes du territoire (Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, Freneuse, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Orival et Tourville-la-Rivière), a déposé un dossier de demande d'aides au titre du Fonds Collectif Commerce.

La demande de l'association LVPE concerne le soutien financier d'un programme d'animations prévu lors de la Braderie de Printemps, événement commercial phare pour les commerçants, qui avait lieu le samedi 2 avril dernier à Elbeuf-sur-Seine.

Ce programme d'animations était composé de différentes actions :
- Le déballage des articles des commerçants devant leur boutique,
- Des animations de rues : structures gonflables, simulateur de conduite, jeux de sociétés en bois, déambulation de clowns et mini-ferme,
- Des animations musicales : concerts des élèves de différentes écoles de musique (EMIJ,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0202-DE

EMDAE) ; concerts des professeurs des écoles de musique ; déambulation d'un guitariste, bassiste, accordéoniste,

- Une animation micro tout au long de la journée avec des chèques cadeaux des Vitrines du Pays d'Elbeuf à faire gagner aux clients.

Cet événement était accompagné d'un plan de communication média spécifique.

Le budget prévisionnel annexé pour ce programme d'animation est estimé à 8 292 € TTC.

Cette demande de soutien répondant aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement du dispositif, la Métropole peut participer au financement d'actions d'animation à hauteur de 50 %, soit un montant de 4 146 € puisque :

- le programme d'actions se déroule au sein d'une polarité commerciale de centre-ville,
- les actions sont de nature à capter une clientèle élargie et à fidéliser la clientèle existante,
- ces actions se déroulent durant la Braderie de Printemps, période commerciale forte pour les commerçants-artisans de proximité,
- le programme d'animations a reçu le soutien du maire de la commune concernée, comme cela est précisé dans le courrier adressé à la Métropole en date du 7 mars 2022.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de soutenir financièrement l'association de commerçants-artisans LVPE à hauteur d'un montant de 4 146 € pour le déploiement de ces actions lors de la Braderie de Printemps, versé en 2 fois :
- 80 % du montant versé après notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- et les 20 % restant sous réserve de la production d'un bilan écrit de l'événement et sur présentation des factures acquittées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant les termes du règlement du Fonds « Collectif Commerce »,

Vu la délibération du Bureau du 21 mars 2022 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds « Collectif Commerce »,

Vu le dépôt du dossier de demande d'aides au titre du Fonds Collectif Commerce en date du

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0202-DE

8 mars 2022 par l'association des commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce » et que le Bureau métropolitain a approuvé en date du 21 mars 2022 les modifications apportées à ce même règlement,

- que l'association de commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf a déposé un dossier de demande d'aides au titre du Fonds Collectif Commerce en date du 8 mars 2022,

- que le programme d'actions répond aux critères d'éligibilité tels qu'énoncés dans le règlement du fonds,

- que le programme d'animations a reçu le soutien du maire de la commune concernée, comme cela est précisé dans le courrier adressé à la Métropole en date du 7 mars 2022,

Il est procédé au vote à 17 heures 15.

Décide : **POUR 38 voix** (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0202-DE

(Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'attribuer une subvention d'un montant de 4 146 € à l'association de commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf pour le déploiement d'un programme d'animations qui a eu lieu lors de la Braderie de Printemps le samedi 2 avril 2022.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois, sous réserve :

- après la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- et sous réserve de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention,
- de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en œuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0202-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

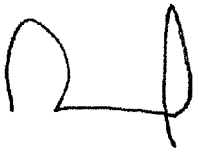

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0203-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7832
N° ordre de passage : 3
N° annuel : B2022_0203

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Préfiguration de la Maison des Transitions - Atelier des Transitions - Modification du règlement intérieur : approbation

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE), approuvé par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a décidé de s'engager dans la massification de ses actions de sensibilisation et d'éducation aux enjeux climatiques, à la sobriété des modes de vie et de consommation, ainsi qu'à la mobilité durable, visant différents publics.

Elle s'appuie pour ce faire, sur les projets des acteurs associatifs qu'elle souhaite ainsi rassembler et fédérer dans des lieux dédiés à la collaboration et au développement d'initiatives citoyennes dans le domaine de la transition social-écologique.

Un espace de préfiguration de la Maison des Transitions

Le projet de la Maison des Transitions, espace dédié à l'éducation à l'environnement et à l'accompagnement des changements de la transition social-écologique, dont les principes et objectifs ont été adoptés par délibérations du Conseil Métropolitain, les 22 mars et 5 juillet 2021, a vocation à être coconstruit et animé avec les acteurs, notamment associatifs.

La préfiguration du projet est ainsi rendue possible par l'ouverture d'un nouvel espace dédié, « l'Atelier des Transitions », qui permettra d'accueillir gratuitement les premiers acteurs en capacité de se mobiliser sur ce projet. Pour mémoire, ce lieu se compose :

- d'une salle de réunion, de plusieurs bureaux individuels et mutualisés, d'un espace de rencontres et d'ateliers créatifs et d'un espace commun de convivialité, sur une surface de 150 m², destinés à l'animation de la dynamique de collaboration et de création d'initiatives des acteurs associatifs,
- d'espaces de stockage sur une surface d'environ 50 m²,
- d'un point d'accueil du public, d'environ 15 m² permettant la réalisation d'accompagnements individualisés, notamment à l'éco-mobilité pour capter le public accueilli à la Vélo-station située dans le même bâtiment.

L'ensemble de ces espaces est isolé des espaces dédiés à la Vélo-station, sans toutefois empêcher la mutualisation de la salle de réunion ou de l'espace d'accueil du public.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0203-DE

Conformément à la délibération du 5 juillet 2021, la Métropole a lancé un appel à candidatures aux associations œuvrant dans le champ de l'éducation à l'environnement, afin de définir quelles structures occuperont ces espaces situés au 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen.

Pour mémoire, les 15 associations retenues à l'issue de l'appel à candidatures, désignées par délibération du Conseil du 27 septembre 2021, sont les suivantes :

- Association SEL
- KISSIKOL
- France Nature Environnement Normandie
- SABINE
- Effet de serre toi-même
- ALTERNATIBA
- Les amis de la terre
- Mon Petit Composteur
- Camps sur la comète
- Les vagabonds de l'énergie
- SVP Bouger
- AVELO
- Citémômes
- Kintsu jouets
- Zorromegot.

Par ailleurs, par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil a acté la mise à disposition gratuite des locaux, mise à disposition formalisée dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Métropole et chacune des associations retenues.

Etant précisé que pour anticiper le roulement lié à l'évolution des projets des associations (nombre de salariés, opportunités d'occupation d'autres locaux etc.), il est prévu que ces conventions soient conclues pour une durée d'un an, renouvelables une fois.

Un nouvel appel à candidatures pourra le cas échéant être lancé pour sélectionner de nouveaux occupants.

L'usage des lieux est encadré par un règlement intérieur qui a été approuvé par délibération du 27 septembre 2021. Il a pour objectif de réglementer :

- l'accès au lieu,
- l'articulation avec la Vélo-station occupant le rez-de-chaussée,
- l'occupation des espaces communs et attributifs,
- l'usage du matériel mis à disposition.

L'avis de la Commission communale de sécurité de la Ville de Rouen rendu le 11 février 2022 concernant l'Atelier des Transitions fixe les jauges maximales et les conditions d'occupation des locaux devant être respectées. Il est proposé de modifier le règlement intérieur adopté par délibération du 27 septembre 2021 afin de préciser la jauge d'occupation de l'atelier des transitions

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0203-DE

suite à cet avis et de les porter à connaissance des occupants. Les modifications du règlement intérieur portent ainsi sur :

- la jauge maximale d'occupation des locaux : 24 personnes au total dans les bureaux et espaces de coworking (à raison d'une personne par siège) et 15 personnes dans la salle de réunion (à raison d'1 personne par siège),
- les horaires d'accès à l'Atelier des Transitions afin de garantir la présence d'un agent de la Vélo-station ou de la Métropole Rouen Normandie dans les locaux pendant les horaires d'ouverture de l'Atelier pour assurer la bonne gestion du risque incendie.

Le règlement intérieur présenté en annexe sera applicable à l'ensemble des usagers de l'Atelier des Transitions. Étant précisé que le règlement intérieur dans sa version initiale n'a jamais été mis en application compte-tenu du report de l'ouverture des locaux au printemps 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 22 mars 2021 autorisant la prise à bail commercial par la Métropole des locaux situés au 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le lancement d'un appel à candidatures pour une mise à disposition gratuite des locaux de l'Atelier des Transitions, situés aux étages du 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant la liste des lauréats pouvant intégrer l'Atelier des Transitions suite à l'avis du Comité de sélection émis le 13 septembre 2021 et les termes du règlement intérieur de l'Atelier des transitions,

Vu l'avis de la commission communale de sécurité de la Ville de Rouen du 11 février 2022,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0203-DE

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les acteurs associatifs sont invités à co-construire le projet de Maison des Transitions au travers de l'Atelier des Transitions implanté au 78 du Jeanne d'Arc à Rouen, dans lequel elles bénéficieront d'espaces partagés et/ou individuels pour mettre en œuvre leurs projets,

- qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'Atelier des Transitions en y apportant des précisions sur les modalités d'occupation des locaux, lesquelles ont été adaptées en tenant compte des conditions fixées par la commission de sécurité,

Il est procédé au vote à 17 heures 17.

Décide : (M. BIGOT ne prend pas part au vote) - **POUR 37 voix :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'approuver les termes du règlement intérieur révisé de « l'Atelier des Transitions », figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0203-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

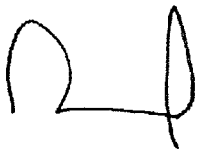

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0204-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7790
N° ordre de passage : 4
N° annuel : B2022_0204

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Connaissance, préservation et gestion de la flore sauvage du territoire de la Métropole - Convention de partenariat 2022 à intervenir avec le Conservatoire Botanique de Bailleul : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Depuis 2010, la Métropole mène des actions en faveur de la biodiversité. Ces actions isolées en matière de biodiversité se sont peu à peu structurées pour aboutir au premier Plan d'actions en faveur de la biodiversité. En effet, par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans un premier plan d'actions en faveur de la biodiversité pour la période 2015-2020, recensant les actions en faveur de la biodiversité portées par la Métropole.

La Métropole avait ainsi choisi de préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, notamment la sous-trame calcicole, silicicole, humide et la biodiversité en milieu agricole. La préservation de la flore remarquable et l'amélioration des connaissances du territoire de la Métropole étaient également des objectifs ciblés dans ce plan d'actions.

Le 13 décembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la nouvelle Charte Biodiversité 2021-2026 s'articulant autour de 8 grands axes et déclinée en 34 fiches actions :

- Axe 1 - Améliorer les connaissances naturalistes et du foncier - identifier et protéger les trames verte, bleue, noire et brune du territoire
- Axe 2 - Restaurer et valoriser la sous-trame aquatique et les zones humides
- Axe 3 - Restaurer, gérer et valoriser la sous-trame boisée (cf. Charte Forestière de Territoire)
- Axe 4 - Protéger, restaurer et valoriser les milieux secs silicicoles et calcicoles
- Axe 5 - Protéger et valoriser la biodiversité par les pratiques agricoles en milieu rural
- Axe 6 - Développer la nature en ville
- Axe 7 - Suivre les perturbations des milieux et œuvrer pour la protection des espèces rares et menacées
- Axe 8 - Concerter, sensibiliser, soutenir et accompagner les acteurs du territoire

Le programme pour la connaissance, la préservation et la gestion de la flore sauvage du territoire, lequel a été engagé depuis 2016, est poursuivi dans le cadre de la Charte 2021-2026, notamment à travers l'axe 4 « Protéger, restaurer et valoriser les milieux secs silicicoles et calcicoles », l'axe 5 « Protéger et valoriser la biodiversité par les pratiques agricoles en milieu rural » et l'axe 7 « Suivre les perturbations des milieux et œuvrer pour la protection des espèces rares et menacées.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0204-DE

Afin de mettre en œuvre ces axes du plan d'actions biodiversité, des conventions-cadres ont été signées en 2016 notamment avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL), portant sur la période 2016-2020. Ces dernières étaient assorties d'une convention d'application annuelle définissant le programme d'actions à mettre en œuvre pour chaque année.

A l'occasion des actions menées en 2021, il est à noter que le CBNBL a poursuivi son intervention en réalisant le suivi de la parcelle conservatoire pour les messicoles dans la réserve foncière du cimetière du Trait et a encadré le transfert des céréales et messicoles sur une nouvelle parcelle conservatoire située à Bardouville. Les résultats montrent que le cortège de messicoles se porte toujours bien, ce qui permet d'engager les réflexions pour l'implantation d'espèces messicoles plus menacées.

Dans le cadre du rapport du CBNBL relatif au suivi de la flore d'intérêt patrimonial, au suivi de la zone de restitution et au suivi du Scleranthus annuus joint en annexe, il est fait état des constatations suivantes :

Bilan Trait-Bardouville :

- 47 kg de semences de messicoles ont été transférés de la parcelle du Trait à Bardouville. Elles ont été réinstallées sur leur parcelle d'accueil avec une culture d'épeautre. La réussite de ce transfert ne pourra être mesurée que lors de la période de végétation 2022. Ces opérations de transfert ont permis d'évaluer la capacité du matériel agricole disponible à répondre aux besoins de la conservation de la flore messicole. 2 techniques de transfert des messicoles, alternatives à la moisson, pourraient être expérimentées.

Les suivis des espèces patrimoniales du Marais du Trait et sur le site des Terres du Moulin à Vent, ont également été réalisés.

Bilan Marais du Trait :

- Sur les zones d'étrépages, les végétations sont toujours plus denses et plus hautes sur les étrépages enclos que les étrépages non enclos. Le niveau d'eau est resté élevé dans le marais en 2021, favorisant des végétations aquatiques dans les étrépages ce qui a augmenté relativement les taux de recouvrement quel que soit l'étrépage resté en eau. La dynamique de végétation sur les étrépages enclos est marquée par la dominance de certaines espèces clonales susceptibles de coloniser des espaces importants par multiplication végétative. Par conséquent, la strate supérieure est pauvre en espèces, tandis que la strate inférieure peut être plus diversifiée.

- Sur les étrépages non enclos le pâturage élimine les hélophytes de grandes tailles et on y observe une régression des plantes de ces végétations au profit des espèces des prairies humides des sols plus ou moins engorgés en surface, particulièrement en 2021, favorisées par les niveaux d'eau élevés. Les espèces de la classe des végétations des tourbières basses alcalines restent faiblement représentées sur les étrépages non enclos mais sont en 2021 significativement représentées sur les étrépages enclos. Ces espèces patrimoniales typiques des SCHEUCHZERIO PALUSTRIS - CARICETEA FUSCAE apparues en 2020, se développent encore en 2021, confirmant ainsi le bon potentiel du site. En Normandie orientale, selon le principe d'appauvrissement des syntaxons situés aux limites chorologiques des unités synsystématiques, les associations de cette classe ne peuvent

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0204-DE

pas, dans bien des cas, s'exprimer de manière optimale. Ce phénomène est accentué par la richesse des sols du territoire, qui ne fait qu'augmenter dans un contexte d'eutrophisation générale. Ceci conduisant à un appauvrissement des cortèges floristiques caractéristiques. Ainsi la responsabilité du marais du Trait pour la restauration et le maintien de ces végétations revêt une importance particulière. Les trois années de suivi des étrépages enclos montrent encore une augmentation du recouvrement et du nombre d'espèces de la classe des végétations des tourbières basses alcalines. Préconisations : maintien du suivi afin d'évaluer le moment où la dynamique de fermeture de la végétation commencera à nuire aux espèces d'appartenance phytosociologique de la classe des SCHEUCHZERIO PALUSTRIS - CARICETEA FUSCAE au sein des étrépages permettant ainsi de disposer d'une borne haute pour orienter la mobilité des enclos. Test de l'utilisation de clôtures mobiles que l'on pourrait déplacer sur chaque zone étrépée selon cette fréquence afin de maintenir ces zones dans un état favorable à l'installation des habitats pionniers accueillant une flore d'intérêt patrimonial.

Bilan du suivi de la flore patrimoniale et exotique envahissante du Marais du Trait :

- Découverte régulière de nouveaux taxons d'intérêt patrimonial plus « discrets » ou pour lesquels de nouvelles pratiques de gestion ont permis le développement.
- Constat identique pour les plantes exotiques envahissantes dans une proportion plus réduite heureusement.

Bon état général des végétations de mégaphorbiaies, de prairies humides et de bas marais alcalins, grâce aux étrépages et mares, récemment creusés

- Progression préoccupante des plantes exotiques envahissantes. La cartographie des végétations réalisée viendra préciser ce constat flore et préciser les orientations de gestion possibles pour favoriser les végétations les plus patrimoniales rencontrées ou potentielles sur le site.

Bilan Terres des Moulins :

- Les prospections et découvertes associées ont permis de constater l'augmentation des taxons d'intérêt patrimonial.
- Sur 23 taxons suivis en 2021, le nombre d'espèces en progression ou stables est équivalent aux espèces en régression ou non revus. Parmi les espèces stables voire en progression, celles qui sont caractéristiques des végétations annuelles basses acidiphiles ou aux végétations annuelles commensales des cultures sont bien représentées. Les espèces en régression ou non revues récemment appartiennent en partie à ces classes mais également à différentes classes (friches, ourlets, forêts, fourrés). Il faut donc veiller à maintenir une mosaïque d'habitat sur l'ensemble du site.
- Sur la zone de restitution les relevés phytosociologiques relèvent du Scleranthion annui, végétation d'intérêt patrimoniale. Préconisations : gestion avec mise en culture, sans intrants pour le Scleranthion annui et les espèces annuelles des Helianthemetea guttati et limitation du développement des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).
- Sur la parcelle du Buisson à la Chienne, le hersage est favorable à la Gnavelle annuelle (Scleranthus annuus) dont les effectifs ont augmenté. Gestion à maintenir et à étendre.
- Les enjeux de patrimonialité, pour les taxons de statut menacé du site sont principalement liés à la flore et aux végétations commensales des cultures. La gestion des parcelles se fait principalement par pâturage (~50% de la surface totale) contre 1% en culture. Ces parcelles en pâturage permettent tout de même la conservation de certaines espèces patrimoniales, pour assurer

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0204-DE

la pérennité des taxons il semble intéressant de revoir les proportions entre les parcelles gérées par pâturage et les parcelles cultivées. Les parcelles récemment exploitées par la carrière pourraient ainsi être reconverties en culture.

Ce bilan global des actions du CBNBL de 2021 donne de nouvelles orientations aux mesures de gestion à mettre en place sur ces 2 sites.

Le travail sur les espèces les plus menacées du territoire a également été poursuivi, notamment par des prospections de terrains menées pour vérifier le bon état de conservation de ces espèces. De nouveaux programmes d'actions et de conservation (PRAC) ont également été rédigés.

Le CBNBL a pour cela perçu la subvention de 30 000 € qui avait été définie pour la réalisation de ces travaux.

Pour autant, les actions engagées dans le cadre du précédent plan d'actions (programme messicoles, travail sur les Programmes Régionaux d'Actions et de Conservation de la flore, suivis floristiques et des habitats du Marais du Trait et des Terres du Moulin à Vent) ne sont pas finalisées et doivent être conduites sur le long terme, notamment dans le cadre de la nouvelle Charte Biodiversité.

Il est à noter que les actions déclinées dans la présente délibération pourraient bénéficier de financements européens (fonds FEDER notamment) dont les modalités d'attribution de financements ne sont pas encore connues. Les appels à projets seront publiés courant 2022 et l'analyse des dossiers déposés n'aura pas lieu avant la fin d'année.

Au regard des incertitudes de financement, il ne semble pas pertinent d'élaborer dès 2022 un partenariat pluriannuel à travers une nouvelle convention-cadre avec le CBNBL pour la période 2022-2026.

Par conséquent, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec le CBNBL, au titre de l'année 2022, de la même façon qu'en 2021, afin de poursuivre les actions initiées.

Aussi, au titre de l'année 2022, il est proposé de travailler avec le CBNBL sur les actions suivantes :

- Action 1 : Connaissance, préservation et valorisation des plantes messicoles et de leurs bâtis : :
  - Transfert des messicoles du Trait
  - Cultures expérimentales sur la parcelle du Trait
- Action 2 : Mise en œuvre de la stratégie de préservation des espèces les plus menacées du territoire de la Métropole :
  - Mise à jour de certains Plans Régionaux d'Actions en faveur des Chiroptères (PRAC)
  - Mise à jour de la stratégie de conservation
- Action 3 : Suivi de la flore et des végétations du plan de gestion du Marais du Trait
- Action 4 : Suivi de la flore et des végétations du plan de gestion des Terres du Moulin à Vent
- Action 5 : Expertise sur des projets d'aménagements et pour le développement de programmes de connaissance et de conservation
- Action 6 : Gestion de données
- Action 7 : Coordination

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0204-DE

Pour ces actions, estimées par le CBNBL à 33 507 € HT, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 30 000 € HT (soit environ 89,5 %) au titre de l'année 2022.

Dépenses en €		Recettes en €	
Action 1 : Connaissance, préservation et valorisation des plantes messicoles et de leurs bâtis	7 659,00	Métropole Rouen Normandie	30 000,00
Action 2 : Mise en œuvre de la stratégie de préservation des espèces les plus menacées du territoire de la Métropole	7 223,75	DREAL	3 507,00
Action 3 : Suivi de la flore et des végétations du plan de gestion du Marais du Trait	4 162,75		
Action 4 : Suivi de la flore et des végétations du plan de gestion des Terres du Moulin à Vent	3 980,25		
Action 5 : Expertise sur des projets d'aménagements et pour le développement de programmes de connaissance et de conservation	3 279,20		
Action 6 : Gestion de données	1 383,55		
Action 7 : Coordination	5 818,50		
TOTAL	**33 507,00**	**TOTAL**	**33 507,00**

Il est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CBNBL au titre des actions 2022 et le versement d'une participation de 30 000 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0204-DE

Écologique (SRCE) de Haute Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à la validation du plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020,

Vu la délibération Bureau de la Métropole en date du 23 mars 2016 relative à la mise en place d'une convention-cadre avec le CBNBL pour un travail sur la flore remarquable du territoire de la Métropole,

Vu la décision du Président du 12 juin 2020, prise sous le régime de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, relative aux projets en lien avec le CENN et le CBNBL au titre de l'année 2020,

Vu la décision du Président du 14 avril 2021, prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle du Conseil accordée pendant la période d'urgence sanitaire, relative aux projets en lien avec le CBNBL au titre de l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relative à la validation de la Charte Biodiversité 2021-2026,

Vu la demande de subvention du CBNBL du 14 février 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique volontariste de préservation de la biodiversité avec la validation de sa Charte Biodiversité 2021-2026 en Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021,

- que le travail engagé par le Conservatoire Botanique National de Bailleul en faveur des messicoles et des espèces rares et menacées engagé depuis maintenant de nombreuses années porte ses fruits et permet au territoire métropolitain de mieux appréhender ces enjeux en matière de biodiversité,

- que l'expertise du CBNBL dans ces programmes est reconnue et que la mission qu'ils portent sur le territoire de la Métropole vise à compléter des démarches similaires engagées sur d'autres secteurs du territoire régional, le long de l'axe Seine notamment,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0204-DE

- que pour fixer les actions du CBNBL sur le territoire de la Métropole et la participation financière versée par la Métropole au titre de l'année 2022, une convention annuelle de partenariat est nécessaire,

Il est procédé au vote à 17 heures 18.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'attribuer le versement d'une subvention de 30 000 € HT au Conservatoire Botanique National de Bailleul au titre des actions proposées pour l'année 2022,

- d'approuver les termes de la convention d'application 2022 à intervenir avec le CBNBL,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0204-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

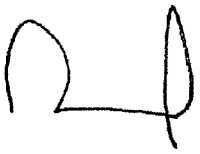

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0205-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7761
N° ordre de passage : 5
N° annuel : B2022_0205

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique - Convention technique et financière de partenariat à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA 76) pour l'année 2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est une espèce considérée comme exotique envahissante, introduite en France accidentellement en 2004 et maintenant installée sur l'ensemble du territoire national. Cette espèce est classée comme exotique envahissante pour son fort impact sur les insectes des milieux naturels et des espaces de nature en ville. Son expansion a été rapide et son impact majeur, tant sur l'apiculture que sur la biodiversité.

Il est classé danger sanitaire de 2ème catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français par arrêté ministériel du 26 décembre 2012. En effet, comme les autres frelons, le *Vespa velutina* est un prédateur généraliste qui consomme une grande diversité d'arthropodes, notamment les hyménoptères sociaux comme les abeilles domestiques et les guêpes communes. L'abeille domestique (*Apis melifera*) peut représenter entre 18 à 60 % du régime alimentaire total du frelon asiatique. Les diptères représentent 34 % de son régime alimentaire. Le frelon se nourrit aussi de lépidoptères et d'arachnides.

Au niveau européen, le frelon asiatique figure dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne, liste adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016 (règlement d'exécution (UE) 2016/1141), conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Au niveau national, la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, puis la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ont complété le Code de l'Environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L 411-5 et suivants).

L'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain inscrit le frelon asiatique comme espèce réglementée au titre de l'article L 411-6 du Code de l'Environnement. Il abroge l'arrêté précédent du 22 janvier 2013 qui interdisait l'introduction volontaire du frelon

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0205-DE

asiatique sur le territoire national, et renforce de fait, la réglementation afférente à cette espèce.

Pour réduire la pression de cette espèce exotique envahissante sur le milieu naturel, le Département de Seine-Maritime a mis en place, depuis 2019, un dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques dont l'animation et la coordination sont confiées au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA 76), organisme à vocation sanitaire.

La lutte contre le frelon asiatique menée dès le début du printemps a pour objectif de détruire le maximum de nids primaires dans des endroits abrités (appentis, abris de jardins, haies, etc.). Ces nids sont généralement de petite taille (taille d'un ballon de handball) et servent de lieu d'essaimage pour la constitution de nids secondaires situés, eux, à grande hauteur, et donc plus difficiles et onéreux à détruire. Il est donc indispensable d'en détruire le plus possible au printemps afin de limiter l'expansion de l'espèce.

La destruction de nids reste la seule solution fiable et efficace pour réduire la population de frelon asiatique. Le piégeage en période estivale/automnale est apparu a posteriori comme non efficace pour atteindre l'objectif escompté de réduction de l'impact délétère du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles, selon l'ITSAP - Institut de l'abeille (2015). De plus, le piégeage non sélectif a un impact négatif sur les insectes sauvages et locaux.

En 2019, la Préfecture de Seine-Maritime a établi un plan d'actions contre la prolifération du frelon asiatique, ainsi :

Toute découverte d'un nid de frelons asiatiques devra être signalée à la plateforme téléphonique veillée conjointement par le GDMA 76 et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), lesquels réaliseront un diagnostic à partir des éléments transmis.

Dans les cas des nids se situant sur le domaine public ou présentant un caractère d'urgence, le demandeur sera orienté vers les sapeurs-pompiers, qui interviendront pour détruire la source de danger, à titre gracieux, dans la limite de leurs moyens et de leur compétence.

Dans les cas des nids se situant sur une propriété privée, le demandeur sera orienté vers des professionnels agréés et formés, utilisant des modes opératoires adaptés à l'environnement, le coût de la destruction des nids restant à la charge du demandeur.

Depuis 2019, le Département de Seine-Maritime a décidé de prendre en charge 30 % de la facture des destructions de nids de frelons asiatiques dans la limite de 100 € de dépenses éligibles par intervention (soit 30 € maximum par nid), dans la limite d'un budget alloué de 100 000 €. Cette aide est versée au Groupement de Défense contre les Maladies d'Animaux (GDMA 76) qui se chargera de verser cette participation directement aux entreprises qui interviendront pour la destruction, les demandeurs leur réglant la différence. Le Département devrait reconduire son dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour 2022.

En 2019, 2020 et 2021, la Métropole a participé, au titre de la protection de la biodiversité, sur son territoire à la lutte collective contre le frelon asiatique en complétant la participation versée par le Département avec une prise en charge équivalente de 30 % de la facture, dans la même limite de 100 € de dépenses éligibles (soit 30 € maximum par nid) dans la limite du budget alloué à ce

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0205-DE

dispositif pour 2019, 2020 et 2021, soit 7 000 € chaque année. Le soutien financier conjoint du Département et de la Métropole a ainsi été porté à 60 € maximum.

Au cours de l'année 2021, 807 demandes de prises en charge éligibles ont été reçues par la plateforme du GDMA 76 sur le territoire de la Métropole. Seulement 267 demandes ont pu être prises en charge dans la limite du budget 2021.

Compte-tenu du nombre de demandes éligibles faites auprès du GDMA 76, la totalité du budget alloué à ce dispositif a été dépensée. Une augmentation de 1 000 € du budget alloué à ce dispositif pour 2022 est proposée.

Ainsi, il est proposé que la Métropole reconduise le dispositif de lutte contre le frelon asiatique en 2022 sur son territoire selon les mêmes modalités d'application et en partenariat avec le GDMA 76 dans la limite d'un budget alloué à ce dispositif par la Métropole de 8 000 € pour l'année 2022, étant précisé que cette participation financière de la Métropole ne bénéficie qu'aux demandeurs ne bénéficiant d'aucun soutien financier de la part de leur commune dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique au titre de la protection de la biodiversité.

Il est également proposé que la Métropole participe financièrement aux frais de gestion du GDMA 76 à hauteur de 2 000 €. Ces frais correspondent au coût du traitement administratif des demandes éligibles au financement de la Métropole, réalisé par un salarié de la plateforme qui réceptionne, inventorie et traite les dossiers, avec à sa disposition l'ensemble de la logistique de la structure. Cette participation est calculée sur la base des 266 interventions estimées, portant ainsi le soutien au coût de gestion administratif par intervention à 7,52 €.

La présente délibération vise à approuver la poursuite du partenariat avec le GDMA 76 pour la gestion et la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Métropole et la participation financière totale de 10 000 € accordée au titre de l'année 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.201-9,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0205-DE

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 modifié portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal et végétal,

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Vu les dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

Vu la décision du Président du 17 mai 2021, prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle du Conseil accordée pendant la période d'urgence sanitaire, relative à la participation de la Métropole dans la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire pour 2021,

Vu la lettre du 8 janvier 2019 de la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique,

Vu la demande du GDMA en date du 2 février 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,

- que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la Métropole sont avérés,

- que les nuisances et les dégâts causés par le frelon asiatique, notamment aux populations d'abeilles et aux activités apicoles, sont importants,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0205-DE

- que l'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique dans le Département de Seine-Maritime est confiée au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA 76), organisme à vocation sanitaire,

- que l'existence d'un guichet unique pour recueillir les signalements de nids, pour orienter les particuliers vers des entreprises conventionnées pour détruire le nid, et pour facturer la prise en charge des collectivités du lieu de la destruction, est indispensable,

- que pour la lutte collective, le Département de Seine-Maritime devrait reconduire son dispositif de soutien pour la destruction de nids de frelons asiatiques pour 2022,

- qu'en 2021, la totalité du budget alloué au dispositif de lutte contre le frelon asiatique, soit 7 000 €, a été dépensée,

Il est procédé au vote à 17 heures 19.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- de poursuivre en 2022 la lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de la Métropole,

- de verser une subvention de 10 000 € au GDMA 76, dont 8 000 € pour l'année 2022 au titre de l'intervention par les entreprises agréées pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et de 2 000 € pour la gestion du dispositif mis en place,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le GDMA 76,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0205-DE

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

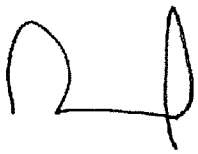

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0206-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7796
N° ordre de passage : 6
N° annuel : B2022_0206

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Création d'un terrain d'aventure dans le bois des anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention financière à intervenir avec l'association Des camps sur la comète : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt matérialisé sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte Forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie apporte depuis de nombreuses années, un soutien financier et régulier à un grand nombre de porteurs de projets (communes, associations…) qui engagent des initiatives ou des actions concrètes pour la forêt, inscrites dans les différentes Chartes Forestières de Territoire.

En effet, la Métropole n'est pas maître d'ouvrage de toutes les actions prévues dans la Charte Forestière de Territoire. Ce document a pour but de permettre une approche multi partenariale de la forêt, notamment avec l'aide de l'État, de la Région, du Département, de l'Office National des Forêts, des communes forestières, de représentants de la forêt privée et d'associations d'usagers et de défense de l'environnement.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la 4ème Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021-2026. Celle-ci prévoit notamment de financer des projets sur la forêt (fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement »), mais aussi de mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt (fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public »).

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0206-DE

À ce titre, la Métropole a été sollicitée par courrier du 7 février 2022 par l'association Des camps sur la comète pour obtenir une aide financière dans le cadre de l'organisation d'une manifestation dans le bois des anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray ouverte à tous : la création d'un terrain d'aventure pour les vacances de printemps 2022.

L'association Des camps sur la comète souhaite, à travers ses actions en plein air, promouvoir des valeurs écologiques et l'éducation à l'environnement. Une importance particulière est accordée à la diversité des publics afin de renforcer le « vivre-ensemble ».

L'association est un acteur éducatif impliqué à l'échelle locale. Elle accompagne des collectivités dans la création de séjours de plein air et dans la formation de leurs équipes d'animation afin notamment de développer la diffusion des activités de pleine nature.

Avec le projet de terrains d'aventure, l'association poursuit le développement de son activité et d'une offre pédagogique de plein air. Les terrains d'aventure sont des espaces de jeu, de libre activité des enfants et des jeunes en milieu urbain. Ils offrent des espaces d'activités, de création, de bricolage (construction de cabanes, jeux...) au plus près de la vie quotidienne des enfants et des jeunes. Ces espaces éducatifs redonnent une place aux enfants dans l'espace public et dans la ville, leur permettant de s'approprier leur environnement de proximité, les parcs et zones d'herbe se situant tout près de chez eux, dans lesquels ils ne se sentent pas toujours légitimes à jouer, construire, créer, se retrouver.

Les enfants et les jeunes, dès le plus jeune âge, y circulent librement pendant les horaires d'ouverture, sans inscription préalable et sans coût d'entrée. Cette liberté d'agir, permise et encouragée par l'équipe d'adultes présente sur le terrain d'aventure, et suscitée par les matériaux à disposition, permet aux enfants de développer leur imagination, leur créativité, de prendre confiance en eux.

De par leur fonctionnement les terrains d'aventure permettent d'aller à la rencontre de l'autre, de mettre en place des règles collectives et de s'organiser à plusieurs. Ils contribuent à l'éducation des enfants en dehors de la sphère familiale et du milieu scolaire.

A la manière des forest school, c'est-à-dire en faisant réaliser des activités du quotidien en autonomie encadrée dans un contexte de milieu naturel, ces terrains permettent le développement d'un lien sensible avec le milieu forestier et l'émergence de questionnements sur celui-ci ainsi que sur la faune et la flore afférents.

Le regard et la présence bienveillante des adultes permettent d'accompagner la découverte sensorielle et naturaliste des enfants.

De plus, le projet de l'association Des camps sur la comète donne l'occasion aux enfants de ne plus considérer le bois des anémones comme un espace de transit ou, au mieux comme un ensemble d'arbres, mais comme un milieu naturel à part entière, avec sa complexité.

L'expérience vécue lors du terrain d'aventure, basée sur la découverte en autonomie, est vectrice d'émotions. Elle permet donc, par cette appropriation, de diminuer les dégradations et d'améliorer le respect du milieu naturel. C'est en ce sens que le projet a visé à la découverte du bois des anémones

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0206-DE

et à sa « ré-appropriation » par le public.

De plus, ce projet s'inscrit pleinement dans le Projet éducatif local de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray qui prévoit notamment de travailler sur l'autonomie et la responsabilisation des enfants dans un cadre sécurisant mais aussi de porter un nouveau regard sur l'aménagement de la ville et notamment des aires de jeux. A ce titre, la commune apporte un soutien financier à l'opération.

Le bois des anémones a l'avantage de se situer en plein cœur de ville, à la croisée de différents quartiers. Il bénéficie des richesses et des avantages d'un espace naturel boisé en donnant accès à du bois, des feuilles, de la terre etc, mais également en permettant aux enfants de passer du temps dehors, ce qui est bénéfique pour chaque individu, qui plus est lorsque cela se déroule dans un milieu naturel, arboré.

Cet espace, situé au sein du bois des anémones, propriété de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, n'est actuellement pas utilisé. Ce projet a permis d'y pénétrer et de le découvrir notamment grâce aux connaissances des animateurs présents (découverte du milieu notamment par le biais d'opérations de collecte pour le petit bricolage permettant de mieux connaître les espèces présentes et leurs caractéristiques pour la fabrication de cabanes, mais aussi découverte de présences d'animaux (traces et indices). Des formations des acteurs socio-éducatifs du territoire ont également été réalisées pour que ce dispositif puisse être éventuellement reconduit.

L'association Des camps sur la comète a déjà bénéficié de subventions de la part de la Métropole :
- dans le cadre du concours Créactif en 2020 pour de l'aide à l'acquisition de matériels (tentes notamment) pour l'organisation de camps de vacances pour les familles (montant de l'aide 5 500 €). Cette action a rencontré un vif succès auprès des habitants du territoire, de nombreux camps ont été proposés soit via des inscriptions individuelles soit par des projets communaux,
- dans le cadre de l'appel à projets « je participe » en 2021 pour la création de blocs douches et sanitaires autonomes et itinérants (montant de l'aide 3 000 €). Les blocs sont actuellement en cours de finalisation.

Le plan de financement prévisionnel pour l'opération de création d'un terrain d'aventure dans le bois des anémones de Saint-Etienne-du-Rouvray se décompose de la façon suivante conformément au budget prévisionnel joint en annexe :

Dépenses en € HT		**Recettes en € HT**	
Achats (matières et fournitures et autres fournitures)	600 €	Autofinancement	1 500 €
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurance)	2 100 €	Métropole Rouen Normandie	3 500 €
Autres services extérieurs (Publicité, déplacements, missions)	1 550 €	Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray (projet éducatif local)	2 000 €
Charges de personnel	5 100 €	CAF 76	3 000 €
Charge fixes de fonctionnement	650 €		

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0206-DE

Emplois des contributions volontaires en nature	1 750 €	Contributions volontaires en nature	1 750 €
Total	**11 750 €**	**Total**	**11 750 €**

Par délibération du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021, des critères de financement pour les projets entrant dans le cadre de la 4ème Charte Forestière de Territoire ont été définis. Elle prévoit notamment l'aide à l'organisation d'une manifestation sur le thème de la forêt, telle que la découverte du bois des anémones (appropriation permettant de diminuer les dégradations et d'améliorer le respect du milieu naturel, découverte du milieu notamment par le biais d'opérations de collecte pour le petit bricolage permettant de mieux connaître les espèces présentes et leurs caractéristiques pour la fabrication de cabanes, mais aussi découverte de présences d'animaux (traces et indices) par la création d'un terrain d'aventure, à hauteur de 35 % des dépenses avec un plafond de 5 000 € HT.

La manifestation présentée par l'association Des camps sur la comète peut faire l'objet d'un financement conformément aux dispositions prévues à la fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement » de la 4ème Charte Forestière de Territoire, dont les critères d'attribution ont été précisés par délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 et correspond aux projets identifiés à la fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public ».

Aussi, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 3 500 € HT correspondant à 30 % des dépenses prévisionnelles liées à la création du terrain d'aventure dans le bois des anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray porté par le bénéficiaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 approuvant le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021 validant les critères de financement des actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole sur la période 2021-2026,

Vu la demande de l'association Des camps sur la comète du 7 février 2022,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0206-DE

Vu le courrier de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 9 février 2022 formalisant son accord sur la mise en place du projet du terrain d'aventure dans le bois des anémones,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4ème Charte Forestière de Territoire,

- que cette 4ème Charte Forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit de verser une aide financière aux porteurs de projet (associations et collectivités locales), notamment dans le cadre de l'organisation de manifestation sur la forêt,

- que les critères de financement pour le soutien à l'organisation de manifestations sur la forêt définis par délibération du 27 septembre 2021 prévoient un financement dans la limite de 35 % des dépenses avec un plafond de 5 000 € HT,

- que l'association Des camps sur la comète a sollicité une aide financière de la Métropole dans le cadre de son projet de création d'un terrain d'aventure dans le bois des anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray ayant eu lieu durant les vacances de printemps 2022,

- que l'action proposée peut faire l'objet d'un financement de la part de la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 21.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme),

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0206-DE

Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 3 500 € HT à l'association Des camps sur la comète (association non assujettie à la TVA) pour la création du terrain d'aventure dans le bois des anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray qui a eu lieu durant les vacances de printemps 2022,

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'association Des camps sur la comète.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0206-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

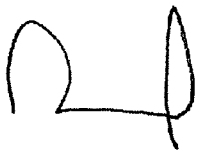

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0207-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7703
N° ordre de passage : 7
N° annuel : B2022_0207

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Structuration et formalisation des engagements COP21 - Conventions à intervenir avec les communes de Bois-Guillaume, Malaunay et Saint-Pierre-de-Manneville : autorisation de signature

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zero, la mobilisation des acteurs du territoires dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations…) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit à l'engagement de 70 communes dans l'Accord de Rouen pour le Climat (29 novembre 2018), adoptant par délibération plus de 1 000 engagements en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité.

Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, la Métropole propose à chacune des communes du territoire de réactualiser ses engagements et de contractualiser, dans une convention COP21, les actions à mettre en œuvre à l'échelle communale pour atteindre les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territoriale et les objectifs liés à la neutralité carbone, tout en mobilisation l'ensemble des outils métropolitains (ingénierie, financements) :

- Un territoire 100 % énergie renouvelable à l'horizon 2050,
- Réduction des consommations d'énergie de 70 % (par rapport à 2005),
- Multiplication par 2,5 de la production d'énergie renouvelable,
- 100 % de logements rénovés BBC Reno,
- 50 % des déplacements individuels en modes alternatifs à la voiture d'ici 2030,
- 50 % des terres agricoles exploitées en bio d'ici 2050,
- 100 % des exploitations agricoles engagées dans des circuits courts,
- Réduction du volume de déchets et suppression des plastiques à usage unique,
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 % en 2050.

La formalisation et la réactualisation des engagements détaillés dans la convention annexée, permettent aux services de la MRN d'exercer un accompagnement plus construit et plus adapté aux besoins actuels des communes avec une meilleure vision de l'avancement communal dans la transition social-écologique.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0207-DE

Regrouper les engagements des parties en un seul document qui touche l'ensemble de thématiques permet d'avoir une vision globale et une démarche mutualisée dans lesquelles les actions d'un acteur du territoire inspirent des autres. De même, cette structuration et formalisation des engagements COP21 facilitent la participation groupée aux différents appels à projet.

L'élaboration des indicateurs standardisés pour les communes conventionnées représente un outil d'évaluation et de comparaison des communes du territoire. Les résultats quantitatifs et qualitatifs du suivi seront à disposition des communes et de la MRN pour l'analyse, la communication et la valorisation éventuelle. De même, la convention COP21 intègre le calendrier permettant de poser le cadre de la mise en œuvre des engagements des services de la MRN et de la commune. Il permet la planification, l'orientation et l'organisation des services des différentes parties pendant toute la durée de la convention.

La rédaction des conventions COP21 intègre le travail de collaboration avec les communes-tests : Bois-Guillaume, Malaunay, Saint-Pierre-de-Manneville. Les premières conventions seront donc signées avec ces communes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2224-34,

Vu l'article L 229-26 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'Accord de Rouen pour le Climat conclu le 29 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 déclarant l'état d'urgence climatique sur le territoire métropolitain,

Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre-de-Manneville en date du 11 mars 2022,

Vu la délibération de la commune de Bois-Guillaume en date du 17 mars 2022,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0207-DE

Vu la délibération de la commune de Malaunay en date du 1er avril 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire,

- que le Plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019, il a défini la stratégie climat-air-énergie et le plan d'action pour mettre en œuvre la transition sur le territoire en impliquant les acteurs,

- que les communes de la Métropole ont pris des engagements en 2018 dans le cadre de la COP21 et qu'il convient de les actualiser et pour la Métropole, de les accompagner dans leur mise en œuvre, et enfin d'évaluer les résultats,

- que la convention COP21 permet de regrouper les engagements des parties en un seul document touchant l'ensemble des thématiques, d'avoir une vision globale, ainsi qu'un suivi quantitatif et qualitatif grâce aux indicateurs standardisés et du calendrier d'avancement des actions,

Il est procédé au vote à 17 heures 23.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy),

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0207-DE

M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE(Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'approuver les termes des conventions COP21 avec les communes membres de la Métropole ci-jointes en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions COP21 à intervenir avec les communes de Bois-Guillaume, Malaunay et Saint-Pierre-de-Manneville.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0208-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7859
N° ordre de passage : 8
N° annuel : B2022_0208

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Recherche et développement partagés relatifs au modèle mathématique de gestion des ressources en eau de l'hydro-système Seine craie alluvions sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie et du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec - Avenant n° 1 à intervenir avec le BRGM : autorisation de signature - Abrogation partielle de la délibération du Bureau du 27 septembre 2021

Par délibération du 27 mai 2019, le Conseil a approuvé la convention à intervenir avec le BRGM pour la recherche et développement partagés pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec. Cette convention lançait la deuxième phase du projet pour la construction des modèles géologiques et hydrodynamiques et la simulation des scenarii d'exploitation, d'exposition aux pollutions et d'évolution du climat.

Le BRGM a en charge la réalisation des tâches prévues pour la réalisation de la mise en œuvre de cette phase 2 du programme.

Le BRGM a sollicité une modification des termes de la convention relatifs aux délais et aux modalités financières afin de tenir compte d'aléas climatiques, administratifs et calendaires et afin d'étendre les données prises en compte dans la précision du modèle.

En effet, un important retard sur la mise en œuvre de cette deuxième phase a amené à un report de la fin des opérations et à la nécessité de réalisation de travaux supplémentaires. Par délibération du 27 septembre 2021, il a donc été approuvé par voie d'avenant la programmation des travaux supplémentaires et la prolongation du délai de conventionnement avec le BRGM pour ainsi permettre la réalisation de l'intégralité des tâches programmées. Initialement prévu au 31 décembre 2024, celui-ci a été porté au 31 décembre 2025 au plus tard, avec un objectif d'achèvement à l'automne 2023.

Suite à une erreur matérielle, le document annexé à la délibération du Bureau du 27 septembre 2021 et donc approuvé ne correspondait pas à l'objet de celle-ci. Il convient donc de régulariser cette erreur matérielle en approuvant l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0208-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 10 octobre 2016 relative à la contractualisation Métropole Rouen Normandie et Agence de l'Eau,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 approuvant les conventions de recherche et développement partagés avec le BRGM et le Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec concernant la phase 1 du volet modélisation,

Vu la délibération du Bureau du 8 octobre 2018 approuvant les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM, le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et la Métropole Rouen Normandie pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : phase 2 pour la construction des modèles géologiques et hydrodynamique,

Vu la délibération du Conseil du 27 mai 2019 abrogeant la délibération du 8 octobre 2018 et approuvant les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : phase 2 pour la construction des modèles géologiques et hydrodynamique,

Vu la convention de partenariat technique et financier signée le 23 juillet 2019 entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie relative à la recherche de ressources alternatives en eau potable pour l'alimentation de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la convention de partenariat technique et financier signée en 2019 entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour l'étude recherche en eau,

Vu la délibération du 27 septembre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de recherches et de développement partagés relative au modèle mathématique de gestion des ressources en eau de l'hydro-système Seine-craie-alluvions sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie et du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec et à l'approbation du plan de financement actualisé et autorisant une demande d'aides complémentaire auprès de l'AESN,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0208-DE

présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, suite à une erreur matérielle, le document annexé à la délibération du 27 septembre 2021 ne correspondait pas à l'avenant n° 1 à la convention de recherches et de développement partagés relative au modèle mathématique de gestion des ressources en eau de l'hydro-système Seine-craie-alluvions sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie et du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec conclue avec le BRGM,

- qu'il convient de régulariser cette erreur en approuvant l'avenant joint en annexe de la délibération,

Il est procédé au vote à 17 heures 25.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'abroger partiellement la délibération du 27 septembre 2021 en ce qu'elle approuvait les termes de l'avenant annexé, lequel ne correspondait pas à l'objet de la délibération,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de recherches et de développement partagés relative au modèle mathématique de gestion des ressources en eau de l'hydro-système

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0208-DE

Seine-craie-alluvions sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie et du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec conclue avec le BRGM,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 2031 du budget annexe de la Régie de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Les recettes seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la Régie de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0209-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7871
N° ordre de passage : 9
N° annuel : B2022_0209

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - - Festival "Naturellement" - Conventions de partenariat à intervenir avec les associations "Prenons la Pause" et "Ligue de Protection des Oiseaux" - Attribution de subventions

Le festival « Naturellement » est organisé à Rouen sur 3 jours, les 20, 21 et 22 mai 2022.

Il a pour ambition de permettre l'accès aux sciences naturelles au plus grand nombre, de sensibiliser sur le rôle de la Nature en Ville et de présenter le projet de Renaturation du territoire.

Il s'agit d'une manifestation unique, emblématique, structurante, participant à l'éducation à l'environnement et à la vulgarisation des sciences naturelles. Événement d'envergure nationale, il accueillera de grands noms scientifiques français.

La manifestation est organisée par la Métropole en collaboration avec l'association Biogée.

Dans le cadre du programme élaboré en appui de ce festival, deux interventions particulières seront confiées à des associations, avec pour objectif de faire découvrir à l'ensemble des publics le rôle de la nature et les enjeux environnementaux actuels :

Ces ateliers et expositions temporaires qui compléteront l'animation de ce festival seront portés par
- L'association « Prenons la pause » pour laquelle le versement d'une subvention est sollicité pour 9 400 €,
- L'association « Ligue de Protection des Oiseaux » pour laquelle le versement d'une subvention est sollicité pour 3 500 €.

1- Une exposition photographique naturaliste sera réalisée par l'association « Prenons la pause » et sera présentée au public rouennais du 20 mai au 30 juin 2022. Des thématiques seront ainsi déclinées sur quatre lieux d'exposition :

- Parc Naturel Urbain de Repainville : « Les insectes : être invisibles mais essentiels à l'équilibre »,
- Jardin de l'hôtel de Ville : « Les oiseaux : visibles par tous et partout en ville »,
- Jardin des Plantes : « Les espaces qui se végétalisent : plantes, mousses, fleurs ... »,
- Jardin Saint-Sever : « Les espaces de cohabitation : les animaux s'emparent de "notre" espace ».

Chacun des panneaux photographiques présentera :

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0209-DE

- Le nom scientifique et le nom vernaculaire de l'espèce photographiée,
- Le nom du photographe,
- Un flashcode renvoyant vers le chant ou le cri de l'oiseau, ou un document à caractère pédagogique.

2- Des animations de sensibilisation à la présence de la biodiversité en milieu urbain seront proposées par la « Ligue de Protection des Oiseaux » tout au long du festival :

- Découverte de la petite faune (papillons de jour, criquets, sauterelles...) peuplant une prairie,
- Découverte ornithologique, sonore et visuelle,
- Découverte des chauves-souris, en lien avec l'extinction nocturne,
- Découverte géologique à travers la craie des monuments rouennais.

Neuf interventions seront ainsi proposées au public, sur plusieurs sites : Cimetière Monumental, Hôtel de Ville et Square Verdrel, Quartier du Jardin des Plantes, Presqu'Ile Rollet, Parc Grammont et Ile Lacroix.

Il vous est donc proposé d'attribuer les subventions aux associations sus nommées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole

Vu la demande de subvention de l'association « Prenons la pause » en date du 6 avril 2022,

Vu la demande de subvention de l'association de la « Ligue de Protection des Oiseaux » en date du 5 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0209-DE

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le festival « Naturellement », l'exposition photographique et les animations naturalistes qui en découlent, visent à vulgariser les sciences naturelles,

- que le festival s'inscrit pleinement dans la politique de renaturation de la Métropole en termes d'attractivité, de rayonnement et de développement local et national,

Il est procédé au vote à 17 heures 27.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'attribuer une subvention annuelle de 9 400 € à l'association « Prenons la pause » et de 3 500 € à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux »,

- d'approuver les termes des conventions de partenariat à intervenir avec les associations « Prenons la pause » et « Ligue de Protection des Oiseaux » pour 2022,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0209-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

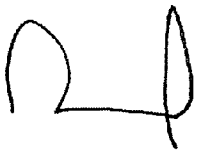

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0210-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7868
N° ordre de passage : 10
N° annuel : B2022_0210

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'indemnisation amiable - Réalisation d'un aménagement cyclable quai Gaston Boulet et avenue du Mont-Riboudet à Rouen

Par délibération du 13 décembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser un « Réseau Express Vélo » de 2021 à 2026.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Réseau Express Vélo, il est prévu la réalisation d'une infrastructure cyclable sur le quai Gaston Boulet et l'avenue du Mont-Riboudet à Rouen.

Il s'agit de créer une piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur de trois mètres sur le quai Gaston Boulet et sur la contre-allée nord de l'avenue du Mont-Riboudet.

Les travaux devraient commencer à la fin de l'année 2022 et se terminer au mois de juin 2023.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux liés à la réalisation d'un aménagement cyclable quai Gaston Boulet et avenue du Mont-Riboudet à Rouen pourraient avoir un fort impact sur le tissu riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra avoir commencé, en principe, avant le 3 mai 2022, date de la réunion publique d'information. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou après délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0210-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 décidant la réalisation d'un « Réseau Express Vélo » à réaliser de 2021 à 2026,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de la réalisation de son « Réseau Express Vélo », la Métropole créée un aménagement cyclable quai Gaston Boulet et avenue du Mont-Riboudet à Rouen dont la construction devrait débuter à la fin de l'année 2022 pour s'achever au mois de juin 2023,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux à intervenir, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Il est procédé au vote à 17 heures 28.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0210-DE

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- de désigner les travaux d'aménagement cyclable à réaliser sur le quai Gaston Boulet et l'avenue du Mont-Riboudet à Rouen, qui auront lieu à partir de la fin de l'année 2022 jusqu'au mois de juin 2023, en ce qu'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. L'activité économique du demandeur devra avoir commencé, en principe, avant la date de la réunion publique d'information prévue le 3 mai 2022.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0210-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

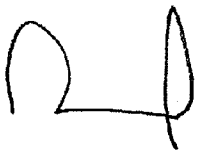

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0211-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7867
N° ordre de passage : 11
N° annuel : B2022_0211

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'indemnisation amiable - Réalisation d'un aménagement cyclable entre Franqueville-Saint-Pierre et Boos

Par délibération du 13 décembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser un « Réseau Express Vélo » de 2021 à 2026.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Réseau Express Vélo, il est prévu la réalisation d'une infrastructure cyclable entre le croisement des routes RD 7 et RD 6014 à Franqueville-Saint-Pierre et le croisement des routes RD 91 et RD 6014 à Boos afin de sécuriser les circulations douces entre les deux communes.

L'opération est divisée en deux phases correspondant à deux portions de la RD 6014.

Il s'agit de créer tout d'abord, correspondant à la phase 1, une voie verte d'une largeur de trois mètres entre la RD 95 et l'entrée de l'agglomération de Boos et une piste bidirectionnelle d'une largeur de trois mètres entre l'entrée de l'agglomération de Boos et la RD 91 et, ensuite, en phase 2, de réaliser une piste cyclable d'une largeur de trois mètres du côté sud de la RD 6014 entre la RD 7 et la RD 95.

Des travaux d'assainissement sont prévus préalablement. Les travaux devraient commencer à l'été 2022 et se terminer au mois de mars 2023 pour la phase 1 et au mois d'août 2023 pour la phase 2.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux liés à la réalisation d'un aménagement cyclable entre Franqueville-Saint-Pierre et Boos et les travaux d'assainissement préalables pourraient avoir un fort impact sur le tissu riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra avoir commencé, en principe, avant

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0211-DE

le 2 juin 2022, date à venir de la réunion publique d'information. Si cette date venait à être décalée, la date de connaissance acquise serait modifiée en conséquence. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou après délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 décidant la réalisation d'un « Réseau Express Vélo » à réaliser de 2021 à 2026,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de la réalisation de son « Réseau Express Vélo », la Métropole créée un aménagement cyclable entre Franqueville-Saint-Pierre et Boos dont la construction devrait débuter à l'été 2022 pour s'achever au mois de mars 2023 pour la phase 1 et au mois d'août 2023 pour la phase 2,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0211-DE

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux à intervenir, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Il est procédé au vote à 17 heures 29.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- de désigner les travaux d'aménagement cyclable à réaliser entre les communes de Franqueville-Saint-Pierre et Boos, qui auront lieu à partir de l'été 2022 jusqu'au mois d'août 2023, et les travaux d'assainissement préalables, en ce qu'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. L'activité économique du demandeur devra avoir commencé, en principe, avant la date de la réunion publique d'information prévue au mois de juin 2022.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0211-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

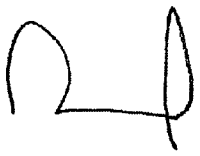

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0212-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7586
N° ordre de passage : 12
N° annuel : B2022_0212

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la rue de Paris à Saint-Etienne-du-Rouvray et à Sotteville-lès-Rouen

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de requalification de la rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen et à Saint-Etienne-du-Rouvray. Cette rue fait partie du « Réseau Express Vélos » du Schéma Directeur des Mobilités Actives qui a pour objectif de favoriser la pratique de la marche et du vélo dans les déplacements quotidiens. C'est pourquoi, elle prend ces usages en compte dans l'ensemble des projets et des aménagements de l'espace public. Ainsi, les travaux consistent en la réalisation d'une piste cyclable.

Les travaux d'aménagement seront précédés de travaux de réseaux préalables d'adduction d'eau potable et d'éclairage public, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Les travaux de requalification seront exécutés en deux phases dont la première devrait commencer en 2023. La fin de la première phase des travaux de requalification est prévue en 2024. La deuxième phase interviendra ensuite.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ; ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux préalables et les travaux d'aménagement de la rue de Paris à Saint-Etienne-du-Rouvray et à Sotteville-lès-Rouen pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir commencé avant la date de la réunion d'information des commerçants riverains au premier semestre 2022. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0212-DE

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise des travaux de requalification de la rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen et à Saint-Etienne-du-Rouvray,

- que ces travaux ont une durée prévisionnelle d'environ un an pour la première phase, à laquelle s'ajoute celle des travaux de réseaux préalables, qu'une deuxième phase est prévue ensuite,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de requalification de la rue de Paris qui devraient débuter en 2023, lesdites activités économiques pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Il est procédé au vote à 17 heures 30.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0212-DE

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- de désigner les travaux de requalification de la rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen et à Saint-Etienne-du-Rouvray et les travaux de réseaux d'eau potable et d'éclairage public préalables qui seront réalisés à partir de 2023, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant la date de la réunion d'information des commerçants riverains au premier semestre 2022. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0212-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

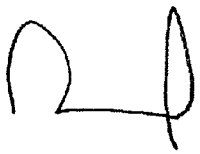

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0213-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7816
N° ordre de passage : 13
N° annuel : B2022_0213

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'indemnisation amiable - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen dite Cœur de Métropole avec une rénovation de façades à façades. Trois grands secteurs avaient été définis : secteur du Vieux-Marché ; secteur Quartier des Musées et Seine-Cathédrale complété par la rue de Crosne, la rue des Bonnetiers et la rue Petit-de-Julleville.

Les travaux de la première phase de l'opération sont encore en cours d'achèvement, en particulier ceux de la rue Jeanne d'Arc qui ont fait l'objet d'une extension de programme, ceux de la rue Beauvoisine restant à intervenir. Le Conseil métropolitain, par délibération du 31 janvier 2022, a approuvé le lancement d'une seconde phase d'aménagement de l'opération Cœur de Métropole visant à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire notamment :

- en intégrant les principes du plan de renaturation de la ville de Rouen en respectant les orientations du plan paysage et en intervenant sur la consolidation des trames bleue, verte, brune et noire, en intégrant la thématique de désimperméabilisation des sols, en adoptant des principes d'aménagement favorisant le déploiement d'espèces local et la restauration de la biodiversité, etc,

- en concevant des espaces publics de qualité dans le respect des usages, en adéquation avec les politiques d'entretien actuel et en cohérence avec le programme pluriannuel d'entretien courant du périmètre,

- en prenant en compte des aspects mobilité (notamment les modes doux) en adaptant les espaces publics à de nouveaux usages (adaptation des emprises de circulation, synergie avec les transports en commun, place du vélo, marchabilité, etc.),

- en mettant en valeur des équipements culturels et des monuments du périmètre ainsi qu'en mettant en place, en concertation avec la ville de Rouen, des interventions artistiques à définir (installations et/ou animations).

Les travaux d'achèvement de la première phase sont prévus commencer à partir du mois de mars 2022 et ceux de la seconde à partir du deuxième semestre 2023. Ils devraient durer plusieurs années.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0213-DE

Les sept secteurs définis sont les suivants :

- La rue Jeanne d'Arc entre le Boulevard de la Marne et le quai du Havre en incluant la rue aux Ours en partie Ouest et la portion sud de la rue de la Vicomté,

- La place du Vieux Marché sud en incluant la rue de Crosne et le promontoire/escalier existant,

- Le niveau zéro du parking Cathédrale place de la Haute Vieille Tour,

- L'Île Lacroix et en particulier la réalisation d'une promenade le long de la Seine,

- Le quai du Pré aux Loups entre le Pont Pierre Corneille et la rue de Thuringe,

- La portion sud de la rue Clémenceau en complément des aménagements prévus dans le cadre de la réalisation de la ligne de TEOR T5 ainsi que dans un second temps la rue Lafayette,

- Le Pont Boieldieu.

Des travaux annexes ou des interventions sur les réseaux dont la Métropole est maître d'ouvrage pourraient être nécessaires.

Par ailleurs, la réalisation d'autres opérations ayant lieu à proximité, certaines rues ou portions supplémentaires de rues pourraient être incluses ultérieurement dans la deuxième phase de cette opération.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux liés à la seconde phase de l'opération Cœur de Métropole pourraient avoir un fort impact sur le tissu riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par le Président ou le Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. Concernant l'exécution de la deuxième phase de travaux, l'activité économique du demandeur devra, en principe, avoir commencé avant la date de la délibération autorisant la signature des marchés de maîtrise d'œuvre du secteur concerné. Pour tous les secteurs de travaux de la première phase restant à achever, l'activité du demandeur devra avoir commencé, en principe, avant le 5 juillet 2021, date de la délibération du Conseil relative à l'extension du programme de l'opération rue Jeanne d'Arc.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0213-DE

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 15 avril 2015 approuvant le lancement de l'opération de requalification du centre-ville de Rouen dénommé Cœur de Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques qui seraient touchées par l'Opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen et travaux liés,

Vu la décision du Président du 10 mai 2021 étendant la possibilité d'une indemnisation amiable aux activités économiques de la rue de Crosne, de la rue des Bonnetiers et de la rue Petit-de-Julleville intervenue sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil de la Métropole pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 étendant le programme Cœur de Métropole à la rue Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 approuvant le lancement d'une seconde phase d'aménagement de l'opération Cœur de Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0213-DE

- que la Métropole réalise une deuxième phase de l'opération de rénovation du Centre historique de Rouen dénommée « Cœur de Métropole » ayant une durée supérieure à un an et divisée en sept secteurs,

- que des travaux de réseaux préalables, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, pourraient être exécutés et que des rues ou des portions de rues liées à d'autres opérations sont susceptibles d'être réalisés,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux à intervenir, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Il est procédé au vote à 17 heures 31.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- de désigner les travaux de rénovation du Centre historique de Rouen liés à l'achèvement de la première phase de travaux de l'opération Cœur de Métropole et à sa deuxième phase, les éventuels travaux de réseaux préalables et ceux qui pourraient être liés à une autre opération ayant lieu à proximité, qui auront lieu à partir du mois de mars 2022, en ce qu'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par le Président ou le Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. L'activité économique du demandeur devra avoir commencé, en principe, pour la première phase de l'opération Cœur de Métropole avant le

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0213-DE

5 juillet 2021 et, pour la deuxième phase de l'opération, avant la date de la délibération autorisant la signature des marchés de maîtrise d'œuvre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0214-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7760
N° ordre de passage : 14
N° annuel : B2022_0214

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire France Active Normandie (FAN) - Participation au Prêt de Relève Solidaire (PRS) - Modification des modalités de reprise et de la durée du contrat - Avenant à intervenir : autorisation de signature

Par délibération en date du 5 octobre 2020, le Bureau métropolitain a approuvé la convention avec France Active Normandie visant à abonder le fonds de Prêts Relève Solidaire.

L'association France Active Normandie (FAN) a pour but d'accompagner la création de Très Petites Entreprises (TPE) et d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), en permettant aux créateurs d'accéder aux financements dans de bonnes conditions.

Depuis 2006, notre Etablissement a développé un partenariat avec France Active Normandie dans l'objectif de favoriser le développement d'une économie ancrée localement et d'appuyer les initiatives de ses habitants en situation d'exclusion. Le partenariat a consisté à soutenir et à abonder le fonds de garantie d'emprunts bancaires géré par France Active Normandie.

A titre d'illustration, en 2018, 33 projets ont été soutenus par France Active Normandie sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et 50 emplois ont été créés. 71 % des projets financés en 2018 sur le territoire de la Métropole étaient conduits par des femmes et 58 % des entrepreneurs de la Métropole Rouen Normandie financés par France Active Normandie étaient demandeurs d'emploi.

En 2020, France Active Normandie avait prévu pour 2020 et 2021, du fait de la crise sanitaire, une augmentation du besoin de trésorerie pour les entreprises de l'ESS et les auto-entrepreneurs et a ainsi mis en place au niveau national un plan de relance économique qui est décliné régionalement.

Ce plan de relance consiste en un accompagnement renforcé, d'une part, et la mise en place d'un Prêt Relève Solidaire (PRS) pour les entreprises à fort impact social, ainsi qu'aux structures de l'ESS touchées par la crise sanitaire, d'autre part.

Le PRS est un prêt sans intérêt et sans demande de garantie qui peut s'élever jusqu'à 100 000 € sur une durée de 12 à 18 mois. Il doit permettre aux entreprises ciblées de reconstituer leur trésorerie, combler la perte non couverte par des aides exceptionnelles et de préparer la relance de l'activité.

La levée de fonds menée par France Active Normandie fin 2020 a permis de rassembler 1 287 000 € pour le PRS, auxquels ont contribué :

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0214-DE

- La Banque des Territoires - 525 000 €
- La Région Normandie - 200 000 €
- Le Département de Seine-Maritime - 75 000 €
- Caen la Mer - 50 000 €
- Le Havre Seine Métropole - 50 000 €
- La Métropole Rouen Normandie - 50 000 €
- Des partenaires privés (via France Active) - 337 000 €.

La convention établie fin 2020 entre les partenaires financiers et France Active Normandie prévoyait que les fonds du PRS puissent être engagés jusqu'au 31/12/2021. Par ailleurs, il est prévu que l'apport pour abonder le Fonds de Prêts Relève Solidaire soit restituable à la collectivité au 31 décembre 2023, sous réserve des défauts de remboursement des entrepreneurs.

Au 31 décembre 2021, 290 000 € (sur 1 287 000 €) ont été engagés auprès de 5 structures de l'ESS à l'échelle de la Normandie. FAN nous a précisé que le PRS n'a été que faiblement mobilisé sur 2021, car, dans le contexte d'arrêt d'activité lié à la crise sanitaire au regard des dispositifs mis en place par ailleurs, il ne correspond pas tout à fait aux besoins des entreprises visées sur cette année. Cependant, le PRS est pertinent dans le cas d'activité dégradé / de reprise d'activité - ce qui pourrait être le cas en 2022 pour ces structures.

Par un courrier du 11 janvier 2022, France Active Normandie sollicite la Métropole Rouen Normandie, Caen la Mer, Le Havre Seine Métropole, le Département de Seine-Maritime et la Région Normandie pour proroger d'une année supplémentaire la possibilité d'engager les apports aux bénéfices des structures de l'ESS qui les solliciteront en 2022. Cela signifie de permettre d'engager ces fonds jusqu'au 31 décembre 2022. Par conséquent, le montant abondé par la Métropole Rouen Normandie au fonds PRS sera restituable à la collectivité le 31 décembre 2024.

A ce jour, la Banque des Territoires, la Région Normandie, Caen La Mer et Le Havre Seine Métropole prévoient de délibérer pour valider le principe de la prolongation de ce dispositif.

Le projet d'avenant à la convention déterminant les modalités de reprise et la durée du contrat est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-7 et R 1511-3,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le règlement de la Commission n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 se substituant au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 pour les aides de minimis,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0214-DE

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 approuvant la convention avec France Active Normandie,

Vu le courrier de France Active Normandie en date du 11 janvier 2022 sollicitant une prolongation du dispositif,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARTOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que France Active Normandie accompagne et finance les entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire sur notre territoire,

- que France Active Normandie a déployé un plan de relance combinant un accompagnement renforcé et un Prêt Relève Solidaire (PRS) pour les entreprises à fort impact social et d'emploi, ainsi qu'aux structures de l'ESS touchées par la crise sanitaire,

- que la Banque des Territoires, la Région Normandie, Caen La Mer et Le Havre Seine Métropole prévoient de délibérer pour valider le principe de la prolongation de ce dispositif,

- que la Métropole et France Active Normandie souhaitent consolider leur partenariat au profit d'une économie locale non délocalisable,

Il est procédé au vote à 17 heures 32.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy),

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0214-DE

M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- de proroger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022, la possibilité d'engager son apport financier de 50 000 € au bénéfice des structures de l'ESS accompagnées par France Active Normandie, sous réserve de la délibération de la Banque des Territoires,

- de modifier les modalités de reprise et la durée du contrat avec France Active Normandie, sous réserve de la délibération de la Banque des Territoires,

- d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec France Active Normandie, sous réserve de la délibération de la Banque des Territoires,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant, sous réserve de la délibération de la Banque des Territoires.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0214-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0215-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7551
N° ordre de passage : 15
N° annuel : B2022_0215

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Renouvellement du partenariat avec le Groupement Sportif Boucles de Seine - Convention à intervenir : autorisation de signature

La délibération du 12 décembre 2016 confirme l'intérêt métropolitain du dispositif d'aides à la rémunération d'éducateurs chargés de développer l'accès au sport et l'intégration de personnes en situation de handicap dans les différentes associations sportives du territoire et confie sa mise en œuvre, par convention, au Groupement Sportif Boucles de Seine qui a pour objectifs de :
- mettre un ou plusieurs éducateurs sportifs à disposition auprès des associations sportives,
- développer l'accès aux activités physiques et sportives adaptés pour tous les publics en situation de handicap.

La convention entre la Métropole et le Groupement Sportif Boucles de Seine, approuvée par décision du Président du 7 décembre 2020 prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil de Métropole pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. La crise sanitaire a eu un impact sur les heures destinées aux personnes en situation de handicap pour leur permettre de pouvoir pratiquer un sport dans les meilleures conditions. Au 31 décembre 2021, 668,35 heures ont été mises à disposition d'éducateurs sportifs auprès des clubs pour l'accueil de personnes en situation de handicap dont 121 heures pour ESP Tennis de Table, 141,60 heures pour RCC tennis de table, 80,50 heures pour Saint Aubin tennis de table, 205,25 heures pour Tempo Gym, 120 heures pour le CVSAE conformément au bilan joint en annexe.

En conséquence, il vous est proposé de renouveler le partenariat avec cette association pour un an à compter du 1er janvier 2022.

A ce titre, la Métropole s'engage à verser à l'association, une aide d'un montant maximal de 10 000 € afin de participer financièrement aux heures d'encadrement liées à cette action.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0215-DE

notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2016 définissant les actions et activités sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la demande formulée par le Groupement d'Employeur Boucles de Seine le 1er juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole conduit une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle,

- que pour atteindre cet objectif, la Métropole souhaite, avec des partenaires, se mobiliser et œuvrer pour que la personne en situation de handicap ou atteinte d'une pathologie, inscrite ou non en institut spécialisé, trouve sa place au sein du territoire, dans l'une des nombreuses associations sportives en capacité de l'accueillir au même titre que tout autre citoyen,

- que la convention avec le Groupement Sportif Boucles de Seine est arrivée à son terme et que les objectifs assignés à l'association dans le cadre de la convention ont été remplis,

- qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022,

Il est procédé au vote à 17 heures 34.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0215-DE

(Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'attribuer une aide financière de 10 000 € au Groupement Sportif Boucles de Seine,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Groupement Sportif Boucles de Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0215-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

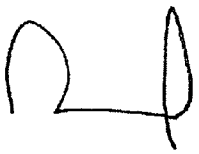

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0216-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7785
N° ordre de passage : 16
N° annuel : B2022_0216

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestations sportives 2022 - Concours hippique CSI** (4 étoiles) Equi Seine Organisation et 7ème édition du CSI**** (4 étoiles) Happy Jump - Conventions à intervenir avec Equi Seine Organisation et l'Association Club des Trois : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le règlement d'aides de la Métropole permet de soutenir certaines manifestations se déroulant sur le territoire de la Métropole. Il s'agit d'événements d'ampleur nationale ou internationale et qui répondent directement au souci de valoriser l'image de la Métropole et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire.

Sur ce fondement, la Métropole soutient depuis plusieurs années l'organisation de 2 manifestations internationales organisées dans différentes communes de la Métropole.

1/ La 7ème édition du CSI** Happy Jump de Canteleu par l'Association Club des Trois**

Le concours équestre CSI**** est organisé par l'Association Club des Trois. La 7ème édition du CSI**** Happy Jump de Canteleu aura lieu du 5 au 8 mai 2022. Cet événement rassemble tous les passionnés du cheval, sportifs de haut niveau et cavaliers amateurs. 500 cavaliers de 30 nations et 600 chevaux sont attendus. Un programme avec 20 épreuves dont 4 « Rankine list » pour recevoir les meilleurs cavaliers du Monde tels que Julien Epaillard, Roger Yves Bost. L'édition 2021 a été un réel succès à l'échelle de la Métropole. Elle a rassemblé 500 cavaliers issus de pays différents, 1 500 spectateurs sur 4 jours. Le plan de communication a été élaboré par la présence des réseaux sociaux, des médias tels que France 3, la Chaîne Cheval TV sport en France…

Cette manifestation est ouverte à tous avec un plan de communication très élaboré (réseaux sociaux, affiches, TV, presse nationale et internationale). Le public représente environ 15 000 personnes sur 4 jours. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 1 000 000 €. Le club a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 50 000 €, la Région pour 50 000 €, le Département pour 50 000 € et 250 000 € de subventions privées.

Cette manifestation répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides. Elle se déroule sur le territoire de la Métropole, elle représente un caractère international, elle reste accessible à tous et la communication est très présente.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0216-DE

2/ 23ème édition du concours hippique CSI** au Parc des exposition de Rouen par Equi Seine Organisation**

Le concours équestre CSI**** est organisé par Equi Seine Organisation. La 23ème édition du plus grand concours hippique CSI**** aura lieu du 24 au 27 novembre 2022 au Parc des expositions de Rouen. Equi Seine Organisation attire les meilleurs cavaliers mondiaux durant 4 jours à Rouen. Ces cavaliers viennent des 4 continents et concourent dans 18 épreuves dont 4 permettent de marquer des points pour le classement mondial. Equi Seine c'est aussi l'organisation d'un vaste et riche projet pédagogique qui pendant 2 jours accueille plus de 300 élèves des écoles environnantes, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées dans le but de leur faire découvrir le cheval et ses métiers. Le public représente 20 000 personnes sur 4 jours. France 3, RMC, la presse nationale et régionales seront présentes. L'édition 2021a eu lieu du 21 au 28 novembre 2021 avec de nombreuses épreuves en 4 jours (200 cavaliers, 400 chevaux), un programme composé d'un concours de Saut International 4*, des animations et un salon dédié au cheval. Il a permis de valoriser le territoire par ses retombées médiatiques (hôtels, restaurants…) et via sa communication (France 3, RMC, Presse Nationale).

Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 745 000 €. Le club a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 45 000 €, la Région pour 60 000 €, le Département pour 40 000 €, les partenaires privés pour 300 000 €.

Cette manifestation se déroule sur le territoire de la Métropole et est ouverte à toute la population du territoire. Elle représente un caractère international, la communication sera très présente et aura un impact sur l'attractivité du territoire, elle répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

En cas d'annulation ou de report des manifestations pour raisons sanitaires, la subvention serait versée au prorata des dépenses engagées.

Dans le contexte sanitaire actuel, pour l'année 2022, il est proposé d'approuver le versement des subventions pour les manifestations sportives dans les mêmes conditions qu'en 2020 et 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0216-DE

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2016 définissant les actions et activités sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 relative à l'actualisation du règlement d'aides,

Vu les demandes formulées par l'Association Club des Trois du 25 août 2021 et Equi Seine Organisation du 22 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les demandes formulées par l'Association Club des Trois du 25 août 2021 et de Equi Seine Organisation du 22 juillet 2021,

- que ces clubs participent, à travers les événements qu'ils proposent, au rayonnement du territoire et qu'ils valorisent l'image de la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 35.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0216-DE

(Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 25 000 € à l'Association Club des Trois pour le concours équestre CSI****,
  - 25 000 € à Equi Seine Organisation pour le concours équestre CSI ****.

- d'approuver les termes des conventions annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0217-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7885
N° ordre de passage : 17
N° annuel : B2022_0217

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Actions sportives - Manifestations sportives 2022 - Championnat de France Fédéral de gymnastique 2022 organisé par le Comité régional de gymnastique - Championnat de France universitaire de gymnastique 2022 organisé par la Ligue de Normandie du Sport Universitaire - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions

Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides. Ce règlement d'aides a été réactualisé par délibération du Conseil en date du 27 juin 2019.

Conformément au règlement d'aides, la Métropole Rouen Normandie soutient certaines manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain. Il s'agit notamment d'événements d'ampleur nationale ou internationale qui participent à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

Les « Gymnasiades », le championnat de France Fédéral de gymnastique et le championnat de France Universitaire de gymnastique se dérouleront tous les 3 au Kindarena, respectivement du 16 au 22 mai 2022, du 13 au 15 mai 2022 et enfin les 11 et 12 mai 2022.

L'organisation de ces trois compétitions sera l'occasion de disposer d'un temps fort de mise en avant de la gymnastique féminine et masculine au Kindarena et sur notre territoire.

1/ Les Gymnasiades (du 16 au 22 mai 2022)

Plus de 3 500 jeunes de 15 à 18 ans venus de 80 pays, s'affronteront dans 20 disciplines dont 3 parasportives en Normandie. Porté par l'UNSS via la Fédération Internationale du Sport Scolaire (ISC), cet événement sportif et culturel mondial s'inscrit dans une dynamique de communication globale et dans un concept responsable. Ils correspondent à de véritables jeux olympiques et paralympiques scolaires, 2 ans avant Paris 2024.

Pour les Gymnasiades organisées au sein du Kindarena, 2 épreuves seront proposées :
- la gymnastique artistique qui accueillera près de 20 nations, accompagnée de 150 membres des délégations,
- et la gymnastique rythmique qui accueillera 13 nations et sera accompagnée de 80 membres des délégations.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0217-DE

2/ Le championnat de France Fédéral de gymnastique (du 13 au 15 mai 2022)

Le championnat de France Fédéral de gymnastique organisé par le Comité Régional de Gymnastique, permettra l'accueil de plus de 150 gymnastes, femmes et hommes.

Pour le championnat de France Fédéral de gymnastique, dont le budget prévisionnel s'élève à 148 500 €, il est proposé d'accorder à l'organisateur une subvention de 50 000 €. L'organisateur a également sollicité une subvention du Département de Seine-Maritime à hauteur de 20 000 € et de la Région Normandie à hauteur de 20 000 €.

3/ Le championnat de France universitaire de gymnastique (du 11 au 12 mai 2022)

Le championnat de France Universitaire de gymnastique organisé par la Ligue Normandie du Sport Universitaire, sera composé de 3 épreuves : le Trampoline, le Team gym et le GAM/GAF (Gymnastique Artistique Masculine/Gymnastique Artistique Féminine). Il concernera l'ensemble des universités, des grandes écoles et des établissements de l'enseignement supérieur du territoire français ainsi que l'ensemble des étudiants de la Métropole.

Pour le championnat de France Universitaire de gymnastique dont le budget prévisionnel s'élève à 70 586,40 €, il est proposé d'accorder à l'organisateur une subvention de 15 000 €. L'organisateur a également sollicité le Département de Seine-Maritime et la Région Normandie à hauteur de 5 500 € chacun.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définissant les activités et actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 adoptant le règlement d'aides en matières d'activités ou actions sportives,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0217-DE

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 relative à l'intérêt métropolitain des disciplines sportives évoluant dans les équipements métropolitains et à l'actualisation du règlement d'aides,

Vu les demandes de subventions de la Ligue Normandie du Sport Universitaire pour l'organisation du Championnat de France Universitaire de gymnastique en date du 30 novembre 2021, et du Comité Régional de Gymnastique pour l'organisation du Championnat de France Fédéral en date du 12 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole soutient les manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain d'ampleur nationale ou internationale qui concourent à l'attractivité du territoire,

- la demande formulée par la Ligue Normandie du Sport Universitaire pour l'organisation du Championnat de France Universitaire de gymnastique en date du 30 novembre 2021 et celle formulée par le Comité Régional de Gymnastique pour l'organisation du Championnat de France Fédéral en date du 12 décembre 2021,

Il est procédé au vote à 17 heures 37.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0217-DE

(Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € à la Ligue de Normandie du Sport Universitaire pour l'organisation du championnat de France universitaire de gymnastique,

- d'autoriser le versement d'une subvention de 50 000 € au Comité Régional de Gymnastique de Normandie pour l'organisation du championnat de France fédéral de gymnastique,

- d'approuver les termes des conventions financières ci-annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

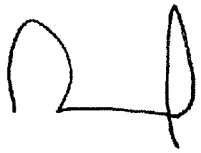

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0218-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7798
N° ordre de passage : 18
N° annuel : B2022_0218

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Chantiers d'insertion intercommunaux - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association Brotonne Environnement : autorisation de signature - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022

Les associations de la MJC de Duclair et de Brotonne Environnement sont des organismes à vocation d'insertion agréés par le Département de Seine-Maritime. La première, dont le chantier d'insertion s'intitule « Comme un ARBRE » (Atelier de Réalisation Bois pour le Retour à l'Emploi) est spécialisée dans la réalisation de structures en bois. La seconde intervient dans le domaine de l'aménagement de l'espace naturel.

Afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, la Métropole, la MJC de Duclair et Brotonne Environnement ont décidé de s'associer pour mettre en place des chantiers d'insertion. Ces derniers s'adressent à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. Ils constituent une étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif à terme est l'emploi. Des actions de formation et d'évaluation sont réalisées afin de mesurer l'évolution des salariés et de favoriser leur réinsertion professionnelle.

La Métropole a versé en 2021 une subvention de 12 111 € (2 400 € pour la MJC de Duclair et 9 600 € pour l'association Brotonne Environnement).

Au cours de l'année 2021, la MJC de Duclair a été sollicitée pour la fabrication de matériel et de mobiliers en bois. L'association Brotonne Environnement a, pour sa part, réalisé des chantiers d'entretien d'espaces naturels (débroussaillage, élagage, tronçonnage et nettoyage).

Il est proposé de reconduire en 2022 le soutien financier à l'identique de ces deux chantiers d'insertion qui se déroulent sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair pour un montant total réparti entre les deux associations de 16 800 € maximum (1 200 € * 14 communes) en fonction de leur domaine d'intervention respectif.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention par la Métropole aux chantiers d'insertion précités est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0218-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention formulée par la MJC de Duclair en date du 7 février 2022

Vu la demande de subvention formulée par Brotonne Environnement en date du 7 février 2022,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le choix de poursuivre le soutien aux chantiers d'insertion sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair répond à un réel besoin des publics en situation d'exclusion,

- que l'ensemble des communes concernées ont été associées à ce projet dont les modalités ont été définies collectivement,

- que les associations ainsi que les communes concernées sont en attente,

- que cet outil pourra s'articuler avec les démarches d'insertion par l'économique et de développement de l'offre d'emploi déjà mises en place par la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 39.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen)

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0218-DE

représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'attribuer une subvention à hauteur de 16 800 € maximum en 2022 aux associations de Brotonne Environnement et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec les associations de Brotonne Environnement et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0218-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

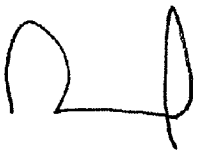

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0219-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7781
N° ordre de passage : 19
N° annuel : B2022_0219

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Convention financière à intervenir avec le centre d'IVG Simone Veil : autorisation de signature

Les conclusions de l'étude réalisée par l'OR2S (Observatoire Régional de la Santé et du Social) en 2019 illustrent que le territoire de la Métropole Rouen Normandie est lourdement impacté par une dégradation des indicateurs relatifs à la santé et par une pénurie de l'offre de soins de premier recours. Ainsi, la prise en charge des soins non programmés, comme les IVG (Interruptions Volontaires de Grossesses) médicamenteuses, est compliquée pour les professionnels de santé. En effet, ces consultations sont plus longues, plus complexes et interviennent souvent en urgence. Par ailleurs, les professionnels sont confrontés à une difficulté d'accès à l'échographie, pourtant indispensable pour ces prises en charge.

C'est dans ce contexte que l'institut médical Simone Veil a ouvert en septembre 2021. Son projet repose sur la création d'un lieu spécifiquement dédié à la prise en charge de l'Interruption Volontaire de Grossesse en ville.

La stratégie santé de la Métropole Rouen Normandie prévoit de contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins (axe n° 1), d'accroître l'attractivité du territoire (axe n° 2) et de lutter contre la mortalité évitable (axe n° 3).

Ainsi, au titre de l'axe n° 1, la Métropole Rouen Normandie s'engage dans le soutien au démarrage des projets de santé, portés par les professionnels de santé souhaitant exercer d'une manière regroupée et coordonnée pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes. Cet accompagnement financier métropolitain est à destination des associations créées par les professionnels de santé à cette occasion.

Le financement de la Métropole Rouen Normandie est conditionné à la mise en œuvre d'actions en matière de promotion de la santé, de santé publique, d'amélioration de la prise en charge des habitant(e)s du territoire métropolitain et d'accueil de stagiaires médicaux ou paramédicaux. Ces actions ont été définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Rouen-Elbeuf. L'objectif métropolitain est d'améliorer la santé sexuelle des habitant-e-s du territoire. A cet effet, la Métropole Rouen Normandie a soutenu lors du Bureau du 13 décembre 2021 le co-financement d'un réseau de santé sexuelle piloté par le planning familial. Le but de ce réseau est de promouvoir une santé sexuelle positive et de faciliter l'interconnaissance. Le financement de l'institut Simone Veil s'effectue dans ce contexte de création du réseau de santé sexuelle auquel il a vocation a participé.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0219-DE

Dans ce cadre, il vous est proposé de verser une aide au démarrage du projet de santé de l'institut Simone Veil de 20 000 € par an sur trois ans.

La convention financière pluriannuelle jointe à la présente délibération détaille les termes du partenariat financier prévu sur la période 2022-2024.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter "la promotion de la santé" parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État,

Vu l'article 126 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, modifiant l'article L 1422-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 13 décembre 2021 approuvant le soutien triennal à la mise en place du Réseau Sexuelle piloté par le Planning Familial 76,

Vu la demande de subvention de l'association portant l'institut Simone Veil en date du 4 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0219-DE

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'institut Simone Veil a demandé le soutien de la Métropole pour leur projet territorial de santé,

- que ce projet contribue à la constitution d'une réseau santé sexuelle sur le territoire de la Métropole et qu'il permet une déclinaison opérationnelle de la politique métropolitaine engagée en matière de prévention et de promotion de la santé,

- que dans le cadre de sa stratégie santé, la Métropole souhaite agir en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins et qu'elle soutient la création et l'expérimentation des prises en charge permettant l'exercice pluriprofessionnel coordonné,

Il est procédé au vote à 17 heures 43.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'approuver le versement de 20 000 € par an sur la période 2022 à 2024 à l'association portant l'institut Simone Veil et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets pour 2023 et 2024,

- d'approuver les termes de la convention financière cadre,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0219-DE

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

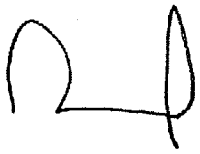

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0220-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7821
N° ordre de passage : 20
N° annuel : B2022_0220

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Convention financière 2022-2023 à intervenir avec le Planning Familial 76 : autorisation de signature

L'association le Planning Familial 76 s'investit depuis 1956 dans l'égalité femmes-hommes, défend le droit à l'éducation à la sexualité, à la contraception et à l'avortement et lutte contre les violences et les discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle.

A ce titre, cette association propose une offre globale sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie regroupant un centre de planification et d'éducation familiale, un espace vie affective relationnelle et sexuelle (EVARS) et une permanence téléphonique régionale numéro vert « Sexualité - IVG - Contraception ». Au total, le Planning Familial a accompagné 1 576 habitant-e-s de la Métropole Rouen Normandie en 2021.

De plus, depuis le dernier trimestre 2021, le Planning Familial a mis en place un réseau de santé sexuelle co-financé par la Métropole et l'Agence Régionale de Santé de Normandie. L'objectif est de promouvoir une santé sexuelle positive et d'améliorer l'interconnaissance autour de cette thématique.

Ainsi, soutenue par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et par la Métropole, le Planning Familial ambitionne de compléter davantage son offre de soins. Forte de son expérience de terrain, l'association souhaite acquérir un échographe et un ordinateur portable afin d'améliorer l'accompagnement des femmes en demandes d'IVG. La place de l'échographie dans le parcours de soins est fondamentale et ne doit pas constituer un frein à la réalisation de l'interruption volontaire de grossesse. Il permet de confirmer la grossesse, sa localisation et sa datation.

L'objectif est ainsi d'assurer une offre diversifiée de proximité répondant aux besoins du territoire en matière d'Interruption Volontaire de Grossesse. En effet, le nombre de demande d'IVG ne cesse d'augmenter pour atteindre 110 interruptions en 2021 réalisées par le Planning Familial 76 (+25 % par rapport à 2020).

Cet appareil est de nature à augmenter et à diversifier l'offre de soins sur le territoire métropolitain tout en répondant à une demande croissante des professionnels de santé.

Par ailleurs, l'acquisition de l'échographe s'inscrit à la fois dans l'axe 3 de la stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 et dans le programme de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) contribuant à l'épanouissement de chacun et chacune dans le respect des droits humains par l'investissement, la mutualisation et l'accompagnement des acteurs et actrices des systèmes de santé publique entourant la sexualité.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0220-DE

La stratégie nationale de santé sexuelle couvre les champs suivants :
- l'accès aux droits humains,
- le respect des genres et des sexualités,
- la promotion de la santé sexuelle par l'information, l'éducation, la communication et la formation à une santé sexuelle,
- l'information sur les dysfonctionnements et les troubles sexuels, leur prévention, dépistage et prise en charge,
- la prévention par la vaccination, le dépistage et la prise en charge des infections sexuellement transmissibles,
- la promotion de la santé reproductive (prévention de l'infertilité liée aux causes infectieuses, contraceptions, IVG et prévention des grossesses non désirées/non prévues),
- la lutte contre les discriminations liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre,
- la prévention de violences sexuelles.

Les résultats attendus de l'échographe et de l'informatisation du Planning Familial sont d'améliorer la prise en charge en évitant le rupture dans le parcours de soins ainsi qu'une optimisation du temps médical grâce à la transmission informatique des feuilles de soins.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter "la promotion de la santé" parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 du ministère des Affaires sociales et de la santé, présentée le 28 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine,

Vu la délibération du Bureau du 13 décembre 2021 approuvant le soutien triennal à la mise en place du Réseau Sexuelle piloté par le Planning Familial 76,

Vu la demande de subvention de l'association Planning Familial en date du 10 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0220-DE

présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'acquisition d'un échographe augmente l'offre de soin sur le territoire métropolitain et améliore la qualité de la prise en charge,

- que l'informatisation du Planning Familial optimise le temps médical,

- que le soutien au Planning Familial fait partie des orientations de la stratégie santé métropolitaine,

Il est procédé au vote à 17 heures 44.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme),Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'autoriser le financement d'un échographe et d'un ordinateur portable pour un montant de 5 851€ TTC,

- d'approuver les termes de la convention financière ci-annexée

et

- d'habiliter le Président à la signer.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0220-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

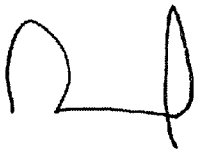

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0221-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7824
N° ordre de passage : 21
N° annuel : B2022_0221

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Convention de partenariat 2022 à intervenir avec la Fédération des Maisons et Pôles de Santé (FMPS) de Normandie et l'Association des Professionnels de Santé de l'Agglomération de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention à la FMPS

Sur le territoire métropolitain, grâce à l'impulsion des professionnels de santé, l'offre de soin ambulatoire s'organise sous la forme de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS). Ces dernières sont destinées à relever plusieurs enjeux :

- Structurer l'offre de soins de ville (accès aux médecins traitants, soins non programmés, parcours pluriprofessionnels),
- Développer les actions de santé publique (prévention et promotion de la santé),
- Promouvoir la qualité et la pertinence des soins,
- Accompagner les professionnels de santé (constitutions de maisons de santé pluriprofessionnelles, attractivité du territoire.),
- Organiser la réponse aux crises sanitaires graves.

Ainsi, 5 CPTS, avec des territoires définis à l'initiative des professionnels, sont en cours de constitution sur la métropole :
- CPTS Cœur Métropole,
- CPTS Rive Sud,
- CPTS Elbeuf,
- CPTS Plateau Est,
- CPTS Boucle de Seine.

Les professionnels porteurs des 5 CPTS ont choisi de se regrouper au sein d'une Association des Professionnels de Santé de l'Agglomération Rouennaise (APSAR+) leur permettant une meilleure représentativité auprès de leurs interlocuteurs métropolitains et une mutualisation de moyens pour une réponse adaptée aux enjeux de santé portant sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La Fédération des Maisons et Pôles de Santé (FMPS) de Normandie est une association créée il y a onze ans. Ses membres et ses adhérents sont des professionnels de santé exerçant dans le cadre d'équipes pluriprofessionnelles coordonnées. La « FMPS » a notamment pour objet de rassembler et représenter les professionnels du soin engagés dans une démarche d'organisation territoriale et pluriprofessionnelle de santé. Elle propose par ailleurs son expertise et son expérience à ses membres et aux instances institutionnelles dans la création de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0221-DE

A ce titre, la « FMPS » apporte son aide et son soutien aux professionnels de santé désireux de structurer les « CPTS » sur l'ensemble de la Métropole ainsi que dans le cadre de leur association « inter-CPTS », « APSAR+ ».

Depuis 2018, la Métropole Rouen Normandie soutient le développement de l'offre de soins. Cet appui s'est renforcé avec l'adoption en septembre 2021 de la stratégie santé métropolitaine qui permet :

- de contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins (axe n°1),
- d'accroître l'attractivité du territoire (axe n°2),
- de lutter contre la mortalité évitable (axe n°3).

Ainsi, au titre de l'axe n°1, la Métropole Rouen Normandie s'engage dans le soutien aux communautés professionnelles territoriales de santé portées par les professionnels de santé, souhaitant exercer d'une manière regroupée et coordonnée afin d'améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes.

Il est proposé de verser une subvention de 103 600€ en 2022 à la Fédération des Maisons et Pôles de Santé de Normandie. La convention financière qui en résulte détaille les termes du partenariat financier prévu sur la période 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter "la promotion de la santé" parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine,

Vu la demande de subvention de la fédération des maisons de santé en date du 1er mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0221-DE

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la FMPS a demandé le soutien de la Métropole pour le développement des Communautés Profes-sionnelles Territoriales de Santé,

- que dans le cadre de sa stratégie santé, la Métropole souhaite agir en faveur de l'exercice coordonnée de la santé sur son territoire pour améliorer l'accès aux soins,

- que les objectifs des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé permettent une déclinaison opérationnelle de la politique métropolitaine engagée en matière de prévention et de promotion de la santé,

Il est procédé au vote à 17 heures 48.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'approuver le versement de 103 600 € en 2022 à la Fédération des Maisons et Pôles de Santé de Normandie,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0221-DE

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0222-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7804
N° ordre de passage : 22
N° annuel : B2022_0222

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune d'Oissel - Résorption de friches - Seine Sud "Orgachim" - Avenant n° 1 à intervenir avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature

En application du Programme d'Action Foncière (PAF), dont la dernière version a été signée le 18 octobre 2021, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) procède pour le compte de la Métropole Rouen Normandie aux acquisitions foncières nécessaires aux projets métropolitains.

A ce titre, l'EPF Normandie doit se porter acquéreur de la friche Orgachim, située rue Gustave Fauquet à Oissel, sur laquelle la Métropole a engagé une procédure de bien sans maître.

Préalablement, une convention d'intervention a été signée le 15 avril 2021, au titre du Fonds friches, en vue de la réalisation d'études de conception préalables aux travaux de dépollution ainsi que des diagnostics complémentaires nécessaires à la fiabilisation des travaux. Ces prestations devaient permettre d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de dépollution à programmer ultérieurement, en fonction des dispositifs en place au moment de la passation des travaux.

Le financement prévisionnel de cette intervention, pour un montant global de 150 000 € HT, s'établissait de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (25 %)	37 500 €
EPF Normandie (35 %)	52 500 €
Métropole Rouen Normandie (40%)	60 000 €
TOTAL	**150 000 €**

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 30 000 €, devait être imputée à la Métropole Rouen Normandie, portant sa participation totale à 90 000 €.

Deux évolutions requièrent la signature d'un avenant à la convention du 15 avril 2021 :
- l'intégration au plan de financement de la subvention obtenue de l'ADEME pour les études techniques, pour un montant de 69 801 €, qui vient en déduction de la participation de la Métropole, de la Région et de l'EPF Normandie,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0222-DE

- la mise en œuvre d'une technique innovante de caractérisation des sols permettant d'acquérir des données complémentaires sur la pollution des sols, pour un montant supplémentaire de 25 000 € HT, portant l'enveloppe maximale allouée à l'opération à 175 000 € HT.

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel s'établit désormais de la manière suivante :

Répartition des financements	Montant en € HT
ADEME (39,88 %)	69 801,00 €
Région Normandie (15,03 %)	26 299,75 €
EPF Normandie (21,04 %)	36 819,65 €
Métropole Rouen Normandie (24,05 %)	42 079,60 €
TOTAL	**175 000,00 €**

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 35 000 €, sera imputée à la Métropole Rouen Normandie, portant sa participation totale à 77 079,60 €.

Le projet d'avenant n° 1 à la convention qui vous est soumis porte par conséquent sur :
- la prise en compte d'une subvention de l'ADEME à hauteur de 69 801 € HT,
- les montants des versements à intervenir.

Les autres dispositions de la convention du 15 avril 2021 restent inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention spécifique de mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine signée le 12 avril 2017 entre la Région Normandie et l'EPF Normandie,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 18 octobre 2021 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la convention d'intervention au titre du Fonds friches conclue le 15 avril 2021 entre l'EPF Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0222-DE

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une enveloppe complémentaire, estimée à 25 000 € HT, est nécessaire à l'achèvement de la phase études et diagnostics de l'opération et peut être prise en charge par le Fonds friches,

- qu'une participation de l'ADEME au financement de cette opération a été obtenue à hauteur de 69 801 € et peut venir en déduction de la participation des co-financeurs initiaux, dont la Métropole,

- qu'il y a lieu, par conséquent, de conclure un avenant n° 1 ci-joint à la convention intervenue le 15 avril 2021 entre l'EPF Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

- que sur un montant estimé à 175 000 HT (soit 210 000 € TTC), une somme maximale de 77 079,60 € TTC serait mise à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

Il est procédé au vote à 17 heures 51.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0222-DE

(Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 ci-joint à intervenir avec l'EPF Normandie en vue de la réalisation des études de conception préalables aux travaux de dépollution sur le site Orgachim à Oissel, pour un coût maximal de 175 000 € HT,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir entre l'EPF Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0223-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7854
N° ordre de passage : 23
N° annuel : B2022_0223

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Résorption de friches - Commune de Rouen - ZAC Rouen Flaubert - Site "SCI HOCHE" - Travaux de dépollution, de déconstruction et de désamiantage - Convention "Phase 2 - Travaux" à intervenir avec l'EPF de Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Rouen Flaubert, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) s'est porté acquéreur auprès de la SCI HOCHE, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, d'un ensemble immobilier situé rue Léon Malétra à Rouen et cadastré en section LH n° 29.

La réalisation d'études préalables à la déconstruction et au désamiantage de cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une convention signée le 22 février 2021 entre l'EPF Normandie, la Métropole Rouen Normandie et la SPL Rouen Normandie Aménagement, concessionnaire de la ZAC.

A l'issue de ces études, les travaux nécessaires à la déconstruction et au désamiantage des divers bâtiments, ainsi que les travaux de dépollution des sols, ont été chiffrés à 300 000 € HT. La prise en charge de ces travaux au titre du Fonds friches, requiert la signature d'une convention complémentaire intitulée « Phase 2 - Travaux ».

Par délibération du 11 mars 2022, le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie a approuvé cette intervention et sa prise en charge au titre du Fonds friches.

Rouen Normandie Aménagement prendra en charge la part incombant à la Métropole, dans le cadre du bilan de la concession d'aménagement de la ZAC Rouen Flaubert.

Le plan de financement prévisionnel, défini à l'article 5 du projet de convention, s'établit de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (30 %)	90 000 €
EPF Normandie (30 %)	90 000 €
Rouen Normandie Aménagement (40 %)	120 000 €
TOTAL	300 000 €

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0223-DE

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 60 000 €, sera imputée à Rouen Normandie Aménagement, portant sa participation totale à 180 000 €.

Cette opération a été validée par le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie le 11 mars 2022, mais n'a pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie. Aussi, Rouen Normandie Aménagement s'engage, en cas de moindres subventions obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci.

Dans ce cas, le plan de financement serait le suivant :

Répartition des financements	Montant en euros HT
EPF Normandie (30 %)	90 000 €
Rouen Normandie Aménagement (70%)	210 000 €
TOTAL	300 000 €

La participation totale de Rouen Normandie Aménagement, incluant la TVA, s'élèverait alors à 270 000 €.

Le projet de convention qui vous est soumis porte sur :
- la prise en charge d'une enveloppe de travaux estimée à 300 000 € HT,
- Les montants des versements à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 18 octobre 2021 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la convention spécifique de mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine signée le 12 avril 2017 entre la Région Normandie et l'EPF Normandie,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié le 26 novembre 2014 par notre Établissement à Rouen Normandie Aménagement portant sur la ZAC Rouen Flaubert,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0223-DE

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 11 mars 2022 acceptant la prise en charge de cette intervention au titre du fonds friches,

Vu la convention d'intervention (phase études) signée le 22 février 2021 entre l'EPF Normandie, la Métropole Rouen Normandie et Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la dépollution des sols, la déconstruction et le désamiantage de l'ensemble immobilier situé rue Léon Malétra à Rouen, acquis par l'EPF Normandie pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, sont nécessaires à l'aménagement de la ZAC Rouen Flaubert,

- qu'à l'issue des études préalables réalisées par l'EPF Normandie dans le cadre de la convention Fonds Friches signée le 22 février 2021, les travaux correspondants ont été estimés à 300 000 € HT en sus de l'enveloppe d'études déjà conventionnée,

- que la signature d'une nouvelle convention est nécessaire à la prise en charge de ces travaux au titre du Fonds Friches,

- que l'opération ZAC Rouen Flaubert fait l'objet d'un traité de concession d'aménagement aux termes duquel l'aménageur RNA doit notamment réaliser la remise en état des sols, et qu'il convient pour ce faire d'intégrer le Fonds Friches au bilan financier du concessionnaire,

- que, sur un montant estimé à 300 000 € HT, serait mise à la charge de Rouen Normandie Aménagement une somme 210 000 € HT maximum, ainsi que le montant total de la TVA pour 60 000 €, soit une participation maximum de Rouen Normandie Aménagement s'élevant à 270 000 € TTC,

Il est procédé au vote à 17 heures 51.

Décide : **POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0223-DE

(Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement, en vue de réaliser les travaux de déconstruction et désamiantage sur le site « SCI HOCHE », rue Léon Malétra à Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0223-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

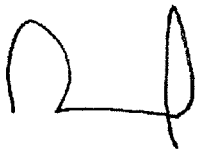

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0224-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7817
N° ordre de passage : 24
N° annuel : B2022_0224

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Voirie - Modalités de gestion de l'ouvrage de rétablissement de la rue du Mur Crenelé à Grand-Couronne - Convention à intervenir avec la SAPN : autorisation de signature

De nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie pour rétablir certaines routes communales ou départementales interceptées lors de la construction de l'autoroute A13.

Depuis leur création, les ouvrages d'art passant au-dessus des autoroutes, dits Passages Supérieurs (PS), ou ceux passant en-dessous des autoroutes, dits Passages Inférieurs (PI) ont fait l'objet de conventions particulières de gestion entre les collectivités et la SAPN. Cependant, pour l'un de ces ouvrages, il n'existe pas de convention connue à ce jour. Il s'agit de l'ouvrage suivant :
- Ouvrage A13 PS 115.5 dit rue du Mur Crénelé.

Il convient de formaliser, par convention, pour l'ouvrage précité les conditions de gestion des rétablissements de la rue du Mur Crénelé, voie située sur la commune de Grand-Couronne sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, afin de mieux préciser les responsabilités de la Métropole Rouen Normandie et de la SAPN.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2123-9 à L 2123-12 et l'article R2123-18 à 20,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0224-DE

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la régularisation par convention de la superposition de l'ouvrage public entre les deux gestionnaires au titre de la compétence voirie de la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 52.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE(Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec la SAPN,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0224-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

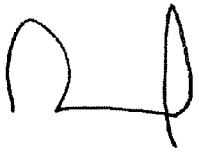

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0225-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7856
N° ordre de passage : 25
N° annuel : B2022_0225

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Malaunay, Caudebec-lès-Elbeuf, Bardouville, Grand-Quevilly, Moulineaux, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, La Bouille, Sahurs, Oissel-sur-Seine, La Londe et Val-de-la-Haye : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :
- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aides au Communes pour l'Investissement Local (FACIL) destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 1 163 847,57 €.

Les communes suivantes ont sollicité la métropole :

Commune de MALAUNAY

Projet 1 : Travaux de restructuration thermique du Centre Socio-culturel Boris Vian

La municipalité de Malaunay souhaite créer un tiers-lieu autour de la culture au sein du Centre Socio-culturel Boris Vian. Ce tiers-lieu permettra de donner un nouvel essor à ce bâtiment en améliorant l'accueil des associations qui fréquentent cet espace et favorisera la pratique des arts (musique, chant, danse…).

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0225-DE

Pour répondre à cette attente en matière culturelle souhaitée par la population de la commune, des travaux visant à l'amélioration de la fonctionnalité, mais également la performance énergétique du bâtiment, doivent être entrepris.

Le Centre Socio-culturel Boris Vian étant déjà raccordé à un réseau de chaleur biomasse, il est envisagé d'inscrire ces futurs travaux dans une optique ambitieuse sur le plan énergétique. En effet, l'objectif recherché vise à améliorer d'au moins 33 % la performance globale du bâtiment d'une part et renforcer son indépendance énergétique, d'autre part.

En complément, les abords du bâtiment seront repensés afin d'y intégrer un cadre naturel végétalisé.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 771 012,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 60 970,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	60 970,00 €
DETR :	222 072,00 €
DSIL :	185 060,00 €
Département 76 :	120 000,00 €
Commune de Malaunay :	182 910,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 10 juillet 2020.

Commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Projet : Réhabilitation du Stade de Football Michel Vernon

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf a décidé de réhabiliter le stade Michel Vernon dans le but d'améliorer la pratique sportive et notamment de permettre au Caudebec-Saint-Pierre Football Club, 7ème club en termes d'effectifs, d'offrir à ses nombreux licenciés, un terrain de qualité ainsi que d'organiser des rencontres sportives dans de meilleures conditions.

Pour répondre à cet objectif, la création d'un terrain homologué et classé en catégorie 4 ou 5 permettra de recevoir des équipes de niveau R3. Après ces travaux, le stade disposera d'une surface totale de 21 500 m² et il sera composé d'un terrain synthétique, d'un terrain de football en herbe et de vestiaires.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 2 677 302,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 413 734,75 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	413 734,75 €
DSIL:	803 191,00 €
Département 76 :	169 172,00 €
Fédération football amateur :	50 000,00 €

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0225-DE

Commune de Caudebec-lès-Elbeuf : 1 241 204,25 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2022.

Commune de BARDOUVILLE

Projet : Rénovation thermique des bâtiments communaux

L'hôtel de ville de Bardouville a été construit dans les années 1900. C'est un bâtiment de type R+1 construit sur un niveau de sous-sol semi-enterré. Ce bâtiment dont la façade est constituée de briques avec un habillage silex maçonné et enduit de plâtre intérieur ne bénéficie d'aucune isolation thermique extérieure sur l'extérieur. D'une manière générale, le bâtiment est dans un bon état de conservation, mais il est devenu indispensable de procéder à l'isolation de l'intégralité du lieu qui n'est absolument pas conforme aux normes en matière énergétique. Une réhabilitation globale est donc envisagée afin de diminuer les coûts énergétiques qui pèsent considérablement sur le budget communal.

En conséquence, ce projet de rénovation concerne :

- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- L'isolation des murs des façades du bâtiment,
- La réfection et l'isolation des combles,
- La réfection et l'isolation en sous-face du plancher du rez-de-chaussée,
- Le remplacement complet du chauffage du bâtiment par l'installation d'une pompe à chaleur, le remplacement des radiateurs.

En complément à ces travaux de la Mairie, l'équipe municipale souhaite procéder à des travaux de même type à la halte-garderie – cantine et au niveau de l'école communale. Ces deux bâtiments doivent aussi répondre à des normes plus exigeantes en matière énergétique. Ces travaux consistent à l'isolation des planchers et l'installation d'une pompe à chaleur AIR-AIR et le remplacement des radiateurs existants en ce qui concerne la halte-garderie. Au niveau du bâtiment scolaire, les murs vont être isolés à l'extérieur, les huisseries vont être changées avec un double vitrage de norme RT 2012, une pompe à chaleur AIR-AIR et un changement des radiateurs.

Du fait de l'importance des travaux réalisés et de l'effort dans le domaine de la maîtrise énergétique des bâtiments, l'aide métropolitaine peut être portée à 50 % de l'enveloppe FACIL attribuée à la commune. Sachant que la commune de Bardouville dispose de 52 355,00 €, la totalité de l'enveloppe lui sera attribuée.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 553 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 52 355,00 € à la commune dans le cadre du FACIL, ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FACIL Métropole Rouen :	52 355,00 €
FAA Métropole Rouen :	2 436,89 €
DETR:	103 360,00 €

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0225-DE

Département 76 :	165 900,00 €
Région Normandie :	110 600,00 €
Commune de Bardouville :	118 348,11 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022.

Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet : Restructuration du restaurant scolaire des écoles maternelle Jean Zay et élémentaire Henri Ribière

La restructuration du restaurant scolaire des écoles maternelle Jean Zay et élémentaire Henri Ribière est une priorité de l'équipe municipale de la ville de Grand-Quevilly. Le restaurant scolaire Jean Zay se situe rue Toulouse Lautrec à Grand-Quevilly.

Le nouvel équipement envisagé permettra notamment d'augmenter la capacité de production actuelle du site afin d'accueillir dans de meilleures conditions les élèves du groupe scolaire Jean Zay / Henri Ribière et du centre de loisirs Léo Lagrange pendant les vacances scolaires.

Le scénario retenu de restructuration du restaurant scolaire Jean Zay vise à envelopper l'existant avec les constructions ultérieures et les aménagements à venir dans une même unité architecturale. Ainsi, le projet s'inscrit dans le parc paysager du groupe scolaire et sera paré d'une enveloppe miroir et de végétaux. Les façades Nord et Est, bordées d'espaces verts, seront habillées d'une végétalisation grimpante. Différentes espèces de végétaux seront plantées le long de réseaux de câbles inox tendus. Le projet prévoit aussi la pose d'un isolant par l'extérieur revêtu d'un bardage métallique. Ces panneaux en inox poli miroir refléteront l'environnement paysager.

Concernant l'organisation fonctionnelle de la restauration, le projet prévoit une extension des locaux de réception et de stockage et des locaux de préparation. La réorganisation fonctionnelle de la restauration scolaire vise à moderniser et à faciliter les conditions de travail des agents. Le projet met également l'accent sur l'amélioration des conditions d'accueils des élèves notamment avec le passage du restaurant en self pour les élémentaires afin de les rendre plus autonomes.

La performance énergétique du bâtiment est un axe d'amélioration incontournable voulu dans le projet de restructuration du restaurant Jean Zay / Henri Ribière. Les travaux d'isolation par l'extérieur, l'utilisation de matériaux performants (notamment l'éclairage LED, le remplacement des menuiseries, le changement des fenêtres) et la mise en place d'une ventilation double flux permettront d'atteindre un résultat de performance énergétique du bâtiment.

En outre, la pose de panneaux photovoltaïques nécessaires à la production électrique sera installée sur la toiture-terrasse. La partie d'extension du bâtiment sera recouverte d'une toiture végétalisée.

La durée des travaux est prévue pour 18 mois. Un marché de travaux pour la restructuration du restaurant scolaire Jean Zay / Henri Ribière est composé de plusieurs lots :

Lot 1A : désamiantage

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0225-DE

Lot 1B : gros œuvre
Lot 2 : étanchéité
Lot 3 : traitement des surfaces
Lot 4 : menuiseries extérieures
Lot 5 : métallerie
Lot 6 : menuiseries intérieures
Lot 7 : revêtements de sol, faïence
Lot 8 : peinture
Lot 9 : CVC, plomberie
Lot 10 : électricité
Lot 11 : aménagement de cuisine
Lot 12 : VRD

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 4 272 031,03 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 500 000,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	500 000,00 €
Département 76 :	120 000,00 €
Commune de Grand-Quevilly :	3 652 031,03 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2022.

Commune de MOULINEAUX

Projet : Installation structure de jeux

La commune Moulineaux souhaite installer une structure de jeux sur l'aire de jeux actuelle. Cette nouvelle structure sera du type « nid de pie ». Cet aménagement nécessite des travaux de terrassement et d'installation, en particulier, la mise en œuvre de double bordures P1, une bordure périphérique scellée sur une semelle en béton et la pose à plat pour l'encollage du gazon synthétique.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 41 666,67 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 7 812,50 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	7 812,50 €
FAA Métropole Rouen :	10 416,67 €
Commune de Moulineaux :	23 437,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0225-DE

Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet : Aménagement de la Place du 19 mars 1962

Le Conseil municipal de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen souhaite poursuivre le réaménagement de la Place du 19 mars 1962. Cette place avait déjà fait l'objet d'un aménagement PMR afin de faciliter l'accès à la Mairie, aux personnes à mobilité réduite. Aujourd'hui, la Commune souhaite remplacer les tilleuls existants et créer des espaces végétalisés pour rendre cette place plus agréable.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 76 133,90 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 16 301,34 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	16 301,34 €
FAA Métropole Rouen :	10 928,56 €
Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen :	48 904,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2022.

Commune de LA BOUILLE

Projet : Sécurisation et aménagement de la cour de l'école communale

La commune de La Bouille souhaite procéder à des travaux dans la cour de l'école communale. De mémoire de Bouillais, tous s'accordent pour dire que depuis 1935, la cour de l'école n'a pas subi de transformations significatives. En conséquence, elle ne répond plus aux exigences de sécurité actuelle.

La municipalité souhaite procéder à une rénovation complète de la cour. Ces travaux consistent :
- Changement de la clôture d'enceinte afin d'assurer une meilleure sécurité des enfants,
- Un aménagement ludique,
- Une végétalisation de l'espace.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 67 893,55 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 6 396,33 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	6 396,33 €
FAA Métropole Rouen :	4 965,25 €
DETR :	20 368,00 €
Département 76 :	16 975,00 €
Commune de La Bouille :	19 188,97 €

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0225-DE

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022.

Commune de SAHURS

Projet : Installation d'un panneau d'information numérique

La commune de Sahurs souhaite étendre son panel d'outils de communication dont elle dispose aujourd'hui en l'enrichissant d'un panneau numérique. Ce dernier sera implanté sur la place de la Mairie, c'est-à-dire sur une parcelle propriété de la commune, un endroit stratégique de passage face à la Maison France Services.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 27 905,15 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 5 359,55 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	5 359,55 €
DETR :	6 466,93 €
Commune de Sahurs :	21 438,22 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2021.

Commune d'OISSEL-SUR-SEINE

Projet : Travaux d'isolation de la salle Bernard Hue

La salle Bernard Hue, située au cœur de la commune d'Oissel-sur-Seine, est un espace à vocation sportive destinée à la pratique gymnastique. Ce bâtiment a des façades principales orientées Nord-Ouest et Sud-Est.

La municipalité envisage un bouquet de travaux pour isoler le bâtiment et ainsi réduire la facture énergétique.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Remplacement du rampant polycarbonate,
- Eclairage en LED,
- Pose de robinets thermostatiques.

Des diagnostics « structure et thermique » ont été réalisés pour formaliser les travaux envisagés.

Le diagnostic de performance énergétique a permis de disposer du classement du bâtiment en étiquette E. La synthèse de calcul montre que le CEP du bâtiment après remplacement du rampant polycarbonate, mise en place d'éclairage LED et robinets thermostatiques est de 255.44 kWhep/m².an Le niveau de performance obtient l'étiquette D.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0225-DE

Le CEP a diminué de 14,2 % par rapport au CEP initial. Les gains ont été réalisés sur les postes de chauffage et d'éclairage avec une diminution d'environ 25 % de la consommation d'énergie primaire. L'émission de gaz à effet de serre a diminué de 6 kg/m².an. Le gain estimé au niveau de la consommation gaz serait de 18,2 %, celui de l'électricité de 11,5 %.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 57 588,28 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 16 700,64 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	16 700,64 €
Département 76 :	24 187,00 €
Commune d'Oissel-sur-Seine :	16 700,64 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2022.

Commune de LA LONDE

Projet : Réalisation d'un terrain de football synthétique

Le terrain de football de la commune de La Londe est composé de deux terrains en herbe. Au regard des besoins et de l'importance des effectifs, il est apparu indispensable pour la Municipalité de procéder au remplacement de l'actuel terrain à 11 engazonné non éclairé par un terrain synthétique équipé d'un éclairage. Un investissement de cette nature est important pour une commune de la taille de La Londe, mais cette décision est motivée par le fait que l'entretien de ce type de terrain est moins coûteux d'une part et la pratique du football s'effectuera dans de bien meilleures conditions.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 885 685,61 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 71 960,70 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	71 960,70 €
Département 76 :	125 000,00 €
FAFA :	30 000,00 €
FNADT :	265 705,68 €
ANS :	177 137,12 €
Commune de La Londe :	215 882,11 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 1er février 2022.

Commune du VAL-DE-LA-HAYE

Projet : Acquisition d'un véhicule électrique

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0225-DE

La commune du Val-de-la-Haye souhaite acquérir un véhicule électrique de type GOUPIL pour l'entretien de la voirie communale et des services associés. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté commune de la Métropole et de la commune du Val-de-la-Haye de contribuer à un territoire exemplaire en matière d'écologie.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 24 513,53 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 12 256,76 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen : 12 256,76 €
Commune de Val de la Haye : 12 256,77 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Vu les délibérations précitées des communes de Malaunay, Caudebec-lès-Elbeuf, Bardouville, Grand-Quevilly, Moulineaux, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, La Bouille, Sahurs, Oissel-sur-Seine, La Londe et Val-de-la-Haye,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0225-DE

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé au vote à 17 heures 53.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE(Saint-Etienne-du-Rouvray représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'attribuer les Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Malaunay, Caudebec-lès-Elbeuf, Bardouville, Grand-Quevilly, Moulineaux, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, La Bouille, Sahurs, Oissel-sur-Seine, La Londe et Val-de-la-Haye,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0225-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

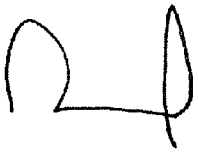

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0226-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7857
N° ordre de passage : 26
N° annuel : B2022_0226

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Hénouville, Montmain, La Bouille, Sotteville-sous-le-Val, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Bardouville, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Moulineaux et Freneuse : autorisation de signature

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

Commune d'HENOUVILLE

Projet 1 : Travaux cimetière communal

La commune d'Hénouville souhaite étendre son cimetière communal. Cette décision a été prise par le Conseil Municipal de la commune en raison de l'augmentation de la population et la moyenne annuelle des décès enregistrée depuis plusieurs années. Il apparaissait que la capacité actuelle d'accueil de nouvelles sépultures était insuffisante pour répondre aux éventuelles demandes. Un agrandissement du cimetière est devenu indispensable.

Le cimetière se trouvant en bordure de forêt, la commune a pu envisager un échange de parcelles. Il convient de mettre ce nouveau terrain en conformité avec la législation funéraire et notamment l'article R 2223-2 du CGCT qui impose de ceindre le cimetière d'une clôture d'une hauteur minimum de 1,50 m.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 17 654,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 4 501,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	4 501,00 €
DETR :	5 191,20 €
Département 76 :	3 460,80 €
Commune d'Hénouville :	4 501,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0226-DE

Projet 2 : Installation d'un City Stade

La commune d'Hénouville ne dispose plus d'espace sportif dédié aux jeunes puisque le terrain de football est vieillissant et inadapté.

Pour répondre à une forte demande de la population, accroître l'offre d'équipement sportif et de loisirs sur son territoire, la Municipalité Hénouvillaise souhaite installer un City Stade.
Cet équipement permettra la pratique de plusieurs disciplines sportives, notamment dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.

Ce City Stade sera composé :

- D'une plate-forme avec gazon synthétique,
- Des buts destinés aux jeux collectifs (football, handball…),
- Un kit de basket,
- Une piste 3 couloirs athlétisme,
- Un ensemble de volley.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 96 140,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 14 421,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	14 421,00 €
DETR :	28 842,00 €
Département 76 :	19 228,00 €
Agence Nationale du sport :	19 228,00 €
Commune d'Hénouville :	14 421,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2022.

Commune de MONTMAIN

Projet : Travaux Mairie

Depuis l'année dernière, la Municipalité de Montmain a engagé de nombreux travaux dans les bâtiments communaux pour préserver son patrimoine communal (École, Mairie…). Concernant la Mairie, après des travaux de rénovation de plusieurs bureaux et du hall d'entrée, la commune souhaite procéder cette année, au remplacement des sols par l'installation de sol en résine.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 6 501,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 250,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA :	3 250,50 €

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0226-DE

Commune de Montmain : 3 250 50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020.

Commune de LA BOUILLE

Projet 1 : Travaux de Sécurité

La commune de La Bouille souhaite renforcer la sécurité dans la commune. L'installation de vidéoprotection faite par la commune en 2017 est un outil qui est régulièrement sollicité par la Police Nationale dans le cadre de ses enquêtes. Aujourd'hui, cette installation nécessite quelques adaptations et des améliorations. Par ailleurs, une caméra supplémentaire sur la route de Moulineaux s'avère nécessaire pour rendre le dispositif plus efficace. Pour la mise en sécurité de ses administrés, la Municipalité souhaite acquérir un équipement afin de répondre à la réglementation en vigueur près des ERP.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 8 878,05 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 997,56 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 997,56 €
DETR :	2 663,42 €
Département 76 :	2 219,51 €
Commune de La Bouille :	1 997,56 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2021.

Projet 2 : Sécurisation et aménagement de la cour de l'école communale

La commune de La Bouille souhaite procéder à des travaux dans la cour de l'école communale. De mémoire de Bouillais, tous s'accordent pour dire que depuis 1935, la cour de l'école n'a pas subi de transformations significatives. En conséquence, elle ne répond plus aux exigences de sécurité actuelle.

La municipalité souhaite procéder à une rénovation complète de la cour. Ces travaux consistent :
- Changement de la clôture d'enceinte afin d'assurer une meilleure sécurité des enfants,
- Un aménagement ludique,
- Une végétalisation de l'espace.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 67 893,55 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 4 965,25 € à la commune dans le cadre du FAA, ce qui correspond au solde de l'enveloppe

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0226-DE

FAA Métropole Rouen :	4 965,25 €
FACIL Métropole Rouen :	7 637,64 €
DETR :	20 368,00 €
Département 76 :	16 975,00 €
Commune de La Bouille :	17 947,66 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022.

Commune de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

Projet : Construction d'un bâtiment technique

La commune de Sotteville-sous-le-Val souhaite faire procéder à la construction d'un bâtiment technique. L'objectif est de permettre le stationnement d'un nouveau véhicule pour le service technique de la commune et rationaliser le stockage de matériaux inertes (parpaings, bac de stockage de sel routier, panneaux électoraux…). Ce bâtiment d'une superficie totale de 52 m² est situé à proximité de la mairie et des ateliers municipaux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 104 434,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 13 649,17 € à la commune dans le cadre du FAA. Ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FAA Métropole Rouen Normandie :	13 649,17 €
DETR :	21 286,00 €
Département 76 :	21 286,00 €
DSIL :	21 286,00 €
Commune de Sotteville-sous-le-Val :	26 926,83 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2020.

Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

Projet : Travaux au Centre Socio-culturel

La Municipalité de Sainte-Marguerite-sur-Duclair souhaite procéder à des travaux au centre socio-culturel de la commune. Il s'agit de remplacer les panneaux alvéolaires de l'escalier extérieur et de déposer ses auvents.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 6 286,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 143,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 143,00 €

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0226-DE

Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair : 3 143,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2022.

Commune de BARDOUVILLE

Projet : Rénovation thermique des bâtiments communaux

L'hôtel de ville de Bardouville a été construit dans les années 1900. C'est un bâtiment de type R+1 construit sur un niveau de sous-sol semi-enterré. Ce bâtiment dont la façade est constituée de briques avec un habillage silex maçonné et enduit de plâtre intérieur ne bénéficie d'aucune isolation thermique extérieure sur l'extérieur. D'une manière générale, le bâtiment est dans un bon état de conservation, mais il est devenu indispensable de procéder à l'isolation de l'intégralité du lieu qui n'est absolument pas conforme aux normes en matière énergétique. Une réhabilitation globale est donc envisagée afin de diminuer les coûts énergétiques qui pèsent considérablement sur le budget communal.

En conséquence, ce projet de rénovation concerne :

- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- L'isolation des murs des façades du bâtiment,
- La réfection et l'isolation des combles,
- La réfection et l'isolation en sous-face du plancher du rez-de-chaussée,
- Le remplacement complet du chauffage du bâtiment par l'installation d'une pompe à chaleur, le remplacement des radiateurs.

En complément à ces travaux de la Mairie, l'équipe municipale souhaite procéder à des travaux de même type à la halte-garderie – cantine et au niveau de l'école communale. Ces deux bâtiments doivent aussi répondre à des normes plus exigeantes en matière énergétique. Ces travaux consistent à l'isolation des planchers et l'installation d'une pompe à chaleur AIR-AIR et le remplacement des radiateurs existants en ce qui concerne la halte-garderie. Au niveau du bâtiment scolaire, les murs vont être isolés à l'extérieur, les huisseries vont être changées avec un double vitrage de norme RT 2012, une pompe à chaleur AIR-AIR et un changement des radiateurs.

Du fait de l'importance des travaux réalisés et de l'effort dans le domaine de la maîtrise énergétique des bâtiments, l'aide métropolitaine peut être portée à 50 % de l'enveloppe FACIL attribuée à la commune. Sachant que la commune de Bardouville dispose de 52 355,00 €, la totalité de l'enveloppe lui sera attribuée.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 553 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 436,89 € à la commune dans le cadre du FAA. Ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FAA Métropole Rouen :	2 436,89 €
FACIL Métropole Rouen :	52 355,00 €
DETR:	103 360,00 €

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0226-DE

Département 76 :	165 900,00 €
Région Normandie :	110 600,00 €
Commune de Bardouville :	118 348,11 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022.

Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet : Aménagement de la Place du 19 mars 1962

Le Conseil Municipal de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen souhaite poursuivre le réaménagement de la Place du 19 mars 1962. Cette place avait déjà fait l'objet d'un aménagement PMR afin de faciliter l'accès à la Mairie aux personnes à mobilité réduite. Aujourd'hui, la commune souhaite remplacer les tilleuls existants et créer des espaces végétalisés pour rendre cette place plus agréable.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 76 133,90 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 10 928,56 € à la commune dans le cadre du FAA. Ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FAA Métropole Rouen :	10 928,56 €
FACIL Métropole Rouen :	19 033,48 €
Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen :	46 171,86 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2022.

Commune de MOULINEAUX

Projet : Installation structure de jeux

La commune de Moulineaux souhaite installer une structure de jeux sur l'aire de jeux actuelle. Cette nouvelle structure sera du type « nid de pie ». Cet aménagement nécessite des travaux de terrassement et d'installation, en particulier, la mise en œuvre de double bordures P1, une bordure périphérique scellée sur une semelle en béton et la pose à plat pour l'encollage du gazon synthétique.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 41 666,67 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 10 416,67 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen :	10 416,67 €
FACIL Métropole Rouen :	10 416,67 €
Commune de Moulineaux :	20 833,33 €

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0226-DE

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2022.

Commune de FRENEUSE

Projet : Aménagement d'une Aire de jeux

La commune de Freneuse souhaite aménager sur la place des Saules, une aire de jeux ouverte pour les jeunes. Cette aire de jeux se compose de 5 jeux individuels (diverses balançoires, tourniquet, toboggan et grille d'escalade). Cet espace de jeux sera protégé par une clôture pour éviter le moindre incident puisque l'endroit est en bordure de la route et le sol répondra aux normes en vigueur en cas de chute d'un enfant. La superficie totale de cet espace ludique sera de 204 m².

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 39 967,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 11 715,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen :	11 715,00 €
DETR :	11 990,00 €
Commune de Freneuse :	16 262,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2022.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0226-DE

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu la délibération du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu la délibération du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu la délibération du 21 mars 2022 attribuant les enveloppes du FAA 2022,

Vu les délibérations des communes de Hénouville, Montmain, La Bouille, Sotteville-sous-le-Val, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Bardouville, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Moulineaux et Freneuse.

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé au vote à 17 heures 54.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0226-DE

(Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

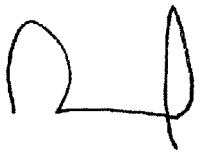

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0227-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7853
N° ordre de passage : 27
N° annuel : B2022_0227

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel de la Métropole Rouen Normandie auprès de l'Association Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture - Convention à intervenir : autorisation de signature

Les articles L512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique autorisent la mise à disposition d'agents fonctionnaires titulaires auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Afin de piloter la candidature du territoire de Rouen-Normandie au titre de « Capitale Européenne de la Culture » en 2028 au sein de l'association « Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture », notre Établissement s'est entendu avec cette dernière, afin que soit mis à disposition de l'association, un de ses agents à compter du 12 juillet 2021 pour une durée de 3 ans.

Pour mener à bien la candidature du territoire de Rouen Seine Normande, il est proposé de mettre à disposition un deuxième agent de la Métropole auprès de cette association, à compter du 1er juin 2022 pour une durée de 2 ans. Cet agent assurera les missions de responsable administratif, juridique et financier.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2 la conclusion d'une convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L512-6 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0227-DE

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de l'agent sur la nature de activités confiées en date du 15 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les articles L512-6 du Code Général de la Fonction Publique permettent la mise à disposition d'agents fonctionnaires,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition de l'association « Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture » un fonctionnaire territorial à temps complet relevant du grade d'attaché principal territorial, pour l'exercice des missions de responsable administratif, juridique et financier,

- que le fonctionnaire concerné a émis son accord quant à cette mise à disposition totale,

Il est procédé au vote à 17 heures 55.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0227-DE

(Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition totale auprès de l'association « Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture » à compter du 1er juin 2022 pour une durée de 2 ans,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

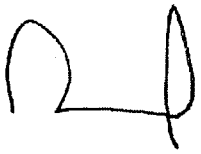

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0228-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7852
N° ordre de passage : 28
N° annuel : B2022_0228

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement de contractuels

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de gestionnaire administratif (ve) au sein du cabinet du Président.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de gérer l'organisation des réunions institutionnelles et stratégiques du Président et des élus, les travaux administratifs pour le cabinet, le suivi des notes et courriers signalés ainsi que celui des demandes et réclamations des usagers.
Ce poste requiert une formation dans le domaine du secrétariat ; une expérience sur un poste similaire ; d'excellentes capacités organisationnelles, rédactionnelles et de communication et une bonne connaissance de l'environnement institutionnel ainsi que de ses procédures administratives.
Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 février 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de la solidarité internationale au sein de la direction administration et gestion du Département économie - attractivité - rayonnement - solidarité.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de soutenir et accompagner les projets en matière de coopération décentralisée et d'aide au développement ; de garantir la tenue d'une veille stratégique et prospective en matière d'aide d'urgence humanitaire ; d'assurer le lancement et le suivi de l'appel à projets solidarité internationale et de réaliser les missions administratives et financières.
Ce poste requiert une formation supérieure en sciences politiques, communication internationale, droit ou économie européenne et/ou internationale) ; une expérience similaire de 2 ans minimum ; des compétences en conduite de projet ; une maîtrise de la langue anglaise et des qualités relationnelles et d'écoute.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 3 février 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de développement économique TPE / PME au sein de la direction actions et innovations économiques du Département économie - attractivité - rayonnement - solidarité.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer le rôle d'interlocuteur privilégié des TPE / PME et partenaires institutionnels ; d'animer le tissu économique métropolitain ; de promouvoir le territoire ; d'orienter les entreprises ; de développer une expertise territoriale et d'assurer une veille économique du territoire.
Ce poste requiert une formation supérieure en sciences économiques et/ou développement

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0228-DE

territorial ; une expérience similaire significative ; une maîtrise de l'environnement des entreprises et des grands secteurs économiques ainsi que l'environnement territorial et des compétences économiques des divers acteurs publics et privés et des connaissances des acteurs économiques métropolitains et locaux.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 février 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) du suivi de la maintenance des bâtiments au sein de la direction des musées du Département économie - attractivité - rayonnement - solidarité.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de contrôler et assurer le suivi des travaux de maintenance et d'entretien courant des équipements ; de participer à la conduite des opérations d'entretien courant des équipements ; d'assurer le suivi administratif et financier des opérations et contrats de vérification réglementaire ; d'organiser la circulation de l'information au sein de la direction relative à la gestion des travaux et de réaliser des travaux de maintenance et/ou de réalisations muséographiques.
Ce poste requiert une formation en maintenance des bâtiments des collectivités ; une expérience similaire ; une bonne maîtrise de la réglementation en matière de travaux et une sensibilité aux règles de l'achat public.
Ce poste relève du cadre d'emplois des agents de maîtrise et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 4 mars 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de référent(e) urbanisme, au sein du pôle de proximité Val de Seine du Département territoire et proximité.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la responsable de service urbanisme, de participer aux projets et aux études d'urbanisme ; de réaliser les rétrocessions de voirie ; de suivre les opérations d'habitat ; d'instruire au premier niveau les déclarations d'intention d'aliéner et d'assurer la gestion administrative et le suivi de ces activités.
Ce poste requiert une formation supérieure en aménagement et en urbanisme ; une expérience similaire ; de bonnes connaissances sur les procédures d'urbanisme réglementaire, de planification et des dispositifs de l'amélioration de l'habitat .
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 3 février 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de surveillant(e) concessionnaires au sein du pôle de proximité Seine Sud du Département territoire et proximité.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'instruire, coordonner, superviser et contrôler les interventions des concessionnaires et prestataires intervenants sur la voie publique ; de participer à la surveillance du domaine public routier (voirie, signalisation) et de réaliser les travaux administratifs liés à ces activités.
Ce poste requiert un diplôme technique dans le domaine des infrastructures réseaux/voiries et une expérience significative dans le domaine public routier.
Ce poste relève du cadre d'emplois des agents de maîtrise et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 3 février 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de projet applications métiers au sein de la direction de l'achat public du Département ressources et moyens.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer le bon fonctionnement des

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0228-DE

logiciels utilisés ; d'accompagner et assister les utilisateurs ; d'analyser les besoins pour créer et mettre en œuvre les outils de contrôle et d'aide à la décision pour le métier et de garantir l'adéquation du logiciel aux besoins du métier.
Ce poste requiert une formation supérieure en informatique ; une maîtrise du Code de la Commande publique ainsi que les outils informatiques (bureautiques, logiciel métier MARCO WEB, profil acheteur, gestion électronique de documents, les réseaux, web, bases de données) et une expérience de formateur aux outils logiciel métier marchés publics et profil acheteur.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 25 février 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire marchés au sein de la direction des bâtiments du Département ressources et moyens.
La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer la gestion administrative et financière des marchés ; d'assurer la gestion des dossiers de subventions et de réaliser une veille juridique liée aux marchés.
Ce poste requiert une formation en droit public ; une expérience similaire ; une maîtrise de l'environnement juridique et des règles de la commande publique (notamment les marchés de prestations intellectuelles et de travaux) et une connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales.
Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 3 février 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article L332-8 du Code de la Fonction Publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332-8 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de le Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0228-DE

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,

- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,

- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison de la spécificité des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

Il est procédé au vote à 17 heures 56.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0228-DE

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de gestionnaire administratif (ve), chargé(e) de la solidarité internationale, chargé(e) de développement économique TPE / PME, chargé(e) du suivi de la maintenance des bâtiments, référent(e) urbanisme, surveillant(e) concessionnaires, chargé(e) de projet applications métiers, gestionnaire marchés, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article conformément à l'article L332-9 du Code général de la Fonction publique et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser, le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et, d'autre part, de faire application des articles L332-9 et L332-10 du Code général de la Fonction publique,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

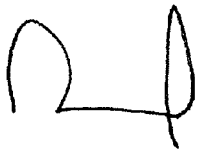

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0229-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7814
N° ordre de passage : 29
N° annuel : B2022_0229

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.
Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.
Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **Urbanisme et Habitat**

Nature et objet du marché : **Suivi-animation de l'OPAH Copropriétés dégradées du quartier du château blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray**

Coût prévisionnel : 1 400 000 € HT

Durée du marché : 60 mois

Lieu principal exécution : quartier du château blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :
Valeur technique de l'offre : 50 %
Prix : 40 %

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0229-DE

Valeur environnementale : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 17 février 2022

Date de la réunion de la CAO : le 22 avril 2022

Nom(s) du/des attributaires : Citémétrie

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :1 016 400 € TTC
Montant forfaitaire suivi animation 442 200 € TTC + partie en prix unitaires pour les missions de diagnostics et d'accompagnement de 574 200 € TTC (montant du DQE non contractuel)

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Moyens généraux**

Nature et objet du marché : **Transformation et acquisition de véhicules pour la conversion de la flotte automobile de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales : Lot n° 01 : Transformation de motorisation thermique en motorisation électrique pour véhicules légers et petits utilitaires
Lot n° 02 : Transformation de motorisation thermique en motorisation électrique pour grands utilitaires
Lot n° 03 : Acquisition de véhicules légers électriques d'occasion

Coût prévisionnel : 2 765 000 € HT

Durée du marché : 24 mois

Forme du marché : accord-cadre sans minimum, avec maximum.
Lot n° 1 : 1 500 000 € HT (à bons de commande)
Lot n°2 : 300 000 € HT (à bons de commande)
Lot n°3 : 1 800 000 € HT (à marchés subséquents)

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :
Valeur technique de l'offre : 50 %
Prix : 40 %
Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 18 février 2022

Date de la réunion de la CAO : le 15 avril 2022

Nom(s) du/des attributaires :
Lot n° 1 : infructueux
Lot n° 2 : PHOENIX MOBILITY

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0229-DE

Lot n° 3 : PSA RETAIL ROUEN

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :
Lot n° 2 : 249 792 €TTC, montant du DQE non contractuel
Lot n° 3 : 1 560 853,92 €TTC, montant du DQE non contractuel

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Fourniture et pose d'une station de charge rapide pour bus hydrogène**

Montant prévisionnel du marché : 1 008 000 € TTC

Durée du marché : La livraison de la station est attendue au plus tard le 01.07.22 et sa mise en service le 02.09.22.

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres Ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 50 %
Valeur technique : 40%
Valeur performance en matière de protection de l'environnement : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 03/03/2022

Date de la réunion de la CAO : le 15/04/2022

Nom(s) du/des attributaires : VALREA

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 1 374 119,04 €TTC

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Sans objet.

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Urbanisme et Habitat**

Avenant n°11 au marché 09/12 (11-00037)

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des bords de Seine de l'Ecoquartier Rouen Flaubert à Rouen et Petit Quevilly

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0229-DE

Titulaire du marché : Groupement Atelier OSTY et associés / ATTICA / EGIS France / BURGEAP

Montant initial du marché : 2 120 498,94 € HT

Objet de la modification : Faire évoluer la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre permettant d'assurer la continuité des travaux et de permettre la finalisation des aménagements des bords de Seine aux abords du Hangar 105 et adapter le programme et les honoraires de maîtrise d'œuvre initialement prévus dans le cadre de la convention de mandat.

Montant de la modification : 89 122,11 €HT / + 4,20 %

Montant du marché modifications cumulées : 2 467 971,81 €HT / + 12,18 %
Avis favorable de la CAO du 04/04/2022

Département / Direction : **Environnement, Energie, Eau, Déchets, Réseaux / Direction Energie, Environnement**

Modification n°1 au marché AC21135

Objet du marché :
ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE
Fourniture et acheminement d'électricité et services associés
Lot 1 : GRD Enedis C2 + C3

Titulaires du marché :

- E-PANGO SA
- EDF Commerce Nord-Ouest
- VOLTERRES

le 4ème titulaire, à savoir Hydroption Collectivités, a été liquidé juridiquement le 04/01/2022.

Caractéristiques principales :
Fourniture et acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du groupement de commandes portant sur la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Montant initial du marché :
Taux de la TVA : 20%
Montant maximum annuel € HT : AC à marchés subséquents sans minimum et avec maximum annuel de 6 000 000 € HT
Montant maximum annuel € TTC : AC à marchés subséquents sans minimum et avec maximum annuel de 7 200 000 € TTC

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0229-DE

Objet de la modification :
Modification du montant maximum de l'accord-cadre AC21135 – Lot 1 en réponse à la crise énergétique actuelle et dû au caractère imprévisible de l'augmentation des prix de l'énergie à la date à laquelle les Accords-Cadres ont été publiés.

Montant de la modification / % du montant du marché :
Taux de la TVA : 20%
Montant maximum annuel € HT : + 2 400 000 € HT
Montant maximum annuel € TTC : + 2 880 000 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant : + 40,00 %

Montant du marché modifications cumulées :
Taux de la TVA : 20%
Montant maximum annuel € HT : 8 400 000 € HT
Montant maximum annuel € TTC : 10 080 000 € TTC

Avis favorable de la CAO du 22/04/22

Département / Direction : **Environnement, Energie, Eau, Déchets, Réseaux / Direction Energie, Environnement**

Modification n° 1 au marché AC21136

Objet du marché :
ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE
Fourniture et acheminement d'électricité et services associés
Lot 2 : GRD Enedis C4

Titulaire du marché :

- E-PANGO SA
- EDF Commerce Nord-Ouest
- VOLTERRES

le 4ème titulaire, à savoir Hydroption Collectivités, a été liquidé juridiquement le 04/01/2022.

Caractéristiques principales :
Fourniture et acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du groupement de commandes portant sur la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Montant initial du marché :
Taux de la TVA : 20%
Montant maximum annuel € HT : AC à marchés subséquents sans minimum et avec maximum annuel de 7 000 000 € HT
Montant maximum annuel € TTC : AC à marchés subséquents sans minimum et avec maximum

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0229-DE

annuel de 8 400 000 € TTC

Objet de la modification :
Modification du montant maximum de l'accord-cadre AC21136 – Lot 2 en réponse à la crise énergétique actuelle et dû au caractère imprévisible de l'augmentation des prix de l'énergie à la date à laquelle les Accords-Cadres ont été publiés.

Montant de la modification / % du montant du marché :
Taux de la TVA : 20%
Montant maximum annuel € HT : + 2 800 000 € HT
Montant maximum annuel € TTC : + 3 360 000 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant : + 40,00 %

Montant du marché modifications cumulées :
Taux de la TVA : 20%
Montant maximum annuel € HT : 9 800 000 € HT
Montant maximum annuel € TTC : 11 760 000 € TTC

Avis favorable de la CAO du 22/04/22

Département / Direction : **Environnement, Energie, Eau, Déchets, Réseaux / Direction Energie, Environnement**

Modification n° 1 au marché AC21137

Objet du marché :
ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE - AC21137
Fourniture et acheminement d'électricité et services associés
Lot 3 : GRD Enedis C5 hors éclairage public

Titulaire du marché :
- E-PANGO SA
- EDF Commerce Nord-Ouest
- PROXELIA

le 4ème titulaire, à savoir Hydroption Collectivités, a été liquidé juridiquement le 04/01/2022.

Caractéristiques principales :
Fourniture et acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du groupement de commandes portant sur la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Montant initial du marché :
Taux de la TVA : 5,5% et 20%
Montant maximum annuel € HT : AC à marchés subséquents sans minimum et avec maximum annuel de 4 000 000 € HT
Montant maximum annuel € TTC : AC à marchés subséquents sans minimum et avec maximum

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0229-DE

annuel de 4 740 000 € TTC

Objet de la modification :
Modification du montant maximum de l'accord-cadre AC21137 – Lot 3 en réponse à la crise énergétique actuelle et dû au caractère imprévisible de l'augmentation des prix de l'énergie à la date à laquelle les Accords-Cadres ont été publiés.

Montant de la modification / % du montant du marché :
Taux de la TVA : 5,5% et 20%
Montant maximum annuel € HT : + 1 600 000 € HT
Montant maximum annuel € TTC : + 1 896 000 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant : + 40,00 %

Montant du marché modifications cumulées :
Taux de la TVA : 5,5% et 20%
Montant maximum annuel € HT : 5 600 000 € HT
Montant maximum annuel € TTC : 6 636 000 € TTC

Avis favorable de la CAO du 22/04/22

Département / Direction : **Environnement, Energie, Eau, Déchets, Réseaux / Direction Energie, Environnement**

Modification n° 1 au marché AC21138

Objet du marché :
ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE - AC21138
Fourniture et acheminement d'électricité et services associés
Lot 4 : GRD Enedis C5 éclairage public

Titulaire du marché :

- E-PANGO SA
- EDF Commerce Nord-Ouest
- VOLTERRES

le 4ème titulaire, à savoir Hydroption Collectivités, a été liquidé juridiquement le 04/01/2022.

Caractéristiques principales :
Fourniture et acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du groupement de commandes portant sur la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Montant initial du marché :
Taux de la TVA : 5,5% et 20%
Montant maximum annuel € HT : AC à marchés subséquents sans minimum et avec maximum annuel de 8 000 000 € HT

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0229-DE

Montant maximum annuel € TTC : AC à marchés subséquents sans minimum et avec maximum annuel de 9 480 000 € TTC

Objet de la modification :
Modification du montant maximum de l'accord-cadre AC21138 – Lot 4 en réponse à la crise énergétique actuelle et dû au caractère imprévisible de l'augmentation des prix de l'énergie à la date à laquelle les Accords-Cadres ont été publiés.

Montant de la modification / % du montant du marché :
Taux de la TVA : 5,5% et 20%
Montant maximum annuel € HT : + 3 200 000 € HT
Montant maximum annuel € TTC : + 3 792 000 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant : + 40,00 %

Montant du marché modifications cumulées :
Taux de la TVA : 5,5% et 20%
Montant maximum annuel € HT : 11 200 000 € HT
Montant maximum annuel € TTC : 13 272 000 € TTC

Avis favorable de la CAO du 22/04/22

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0229-DE

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la CAO,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Il est procédé au vote à 17 heures 57.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0229-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

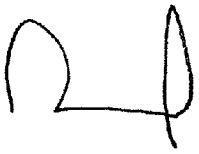

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0230-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7092
N° ordre de passage : 30
N° annuel : B2022_0230

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Ilot Chanzy - Appel à projets - Choix du lauréat - Signature d'une convention de développement - Cession : approbation

Le site Chanzy, situé à Elbeuf-sur-Seine, est composé de deux parcelles cadastrées en section AW sous les n° 8 et 17 pour une superficie totale de 6 902 m². La parcelle AW 8 est occupée par une maison de maître, ses annexes et son jardin. La parcelle AW 17, en nature de terrain, accueillait historiquement plusieurs bâtiments d'entrepôts dédiés à l'activité artisanale et industrielle, aujourd'hui démolis.

Cette friche a été acquise en 2004 par l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf - Boucle de Seine, puis reprise dans le Programme d'Action Foncière métropolitain. A l'issue d'une période de portage de 15 ans, prorogée d'une année supplémentaire, elle a été rachetée par la Métropole Rouen Normandie pour un montant de 618 494,15 € TTC.

En octobre 2020 a été confirmée la volonté de développer un projet de reconversion résidentielle de ce site permettant de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Dans cet objectif, la Métropole, en lien avec la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, a lancé un appel à projets, ouvert aux opérateurs et professionnels de l'immobilier et de l'aménagement. Le cahier des charges de cession, joint à la présente délibération, a été publié sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie à compter du 19 mars 2021.

Cet appel à projets, avait pour objet d'identifier un projet de reconversion viable et permettant de répondre aux objectifs poursuivis par la Métropole Rouen Normandie et la Ville d'Elbeuf-sur-Seine. Pour rappel, les objectifs principaux détaillés dans le cahier des charges de cession étaient les suivants :
- Proposer une diversification résidentielle permettant l'accueil de nouveaux habitants, en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Garantir une qualité architecturale des futurs logements (forme, performance, fonctionnalité),
- Envisager une insertion urbaine et paysagère à l'échelle du projet comprenant notamment la préservation et la mise en valeur du « cœur d'îlot paysager ».

Les critères pondérés de jugement des propositions et de sélection ont été énoncés dans le cahier des charges de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0230-DE

- Moyens de l'équipe 2 points
- Adéquation avec les objectifs de diversification résidentielle 4 points
- Prise en compte des objectifs en matière de qualité architecturale 4 points
- Prise en compte des objectifs en matière d'insertion urbaine et paysagère 4 points
- Proposition financière 6 points

Trois propositions ont été remises à la date limite fixée au lundi 17 mai 2021. Après une phase de compléments et de négociation, les propositions financières des trois candidats s'établissaient comme suit :

- IMOVEL : 240 000 €
- EDIFIDES : 85 000 €
- TERRES A MAISONS : 260 000 €

Les notes définitives obtenues par les candidats sont les suivantes :

	IMOVEL	EDIFIDES	TERRES A MAISONS
Moyens de l'équipe	1,5	2	2
Adéquation avec les objectifs de diversification résidentielle	2	3	2,5
Prise en compte des objectifs en matière de qualité architecturale	1,5	3,5	2,5
Prise en compte des objectifs en matière d'insertion urbaine	1,5	3	2
Proposition financière	5,76	2,04	6
TOTAL PONDERE	12,26	13,54	15

Les trois propositions présentaient des moyens et des compétences compatibles avec la mise en œuvre du projet. La proposition d'EDIFIDES a été jugée la plus favorablement en termes d'adéquation avec les objectifs de diversification résidentielles, de prise en compte des objectifs en matière de qualité architecturale et d'insertion urbaine. En revanche la proposition financière était très inférieure aux deux autres propositions financières et trop éloignée de l'estimation des Domaines. La proposition d'IMOVEL a quant à elle était jugée insuffisante sur les objectifs en matière de qualité architecturale et d'insertion urbaine. Aussi, la proposition de la société TERRES A MAISON a été jugée la mieux-disante sur le plan du programme proposé et sur le prix offert.

Au regard de ces éléments, le jury propose de retenir l'offre de la société TERRES A MAISONS.

Le programme comprend :
- l'aménagement de 11 lots à bâtir, d'une superficie comprise entre 260 et 416 m², destinés à la construction de maisons individuelles,
- la création d'une liaison douce réservée aux cheminements piétonniers entre la rue Chanzy et la rue du Neubourg,
- la mise en valeur du jardin patrimonial de la maison de maître identifié en tant que « parc, cœur d'îlot » au titre du PLUi.

Il est par ailleurs prévu par TERRES A MAISONS une mise en vente de la maison de maître auprès d'un particulier afin de réaliser une opération de rénovation et de restitution du logement.

Sur un plan financier, l'offre de la société TERRES A MAISONS est conforme à l'avis des

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0230-DE

Domaines fixant l'estimation de ce bien à 350 000 € hors coûts de dépollution (+/- 10%).

Les conclusions de la mission de diagnostic pollution ont confirmé la présence de traces de pollution résiduelle dans les sols et la compatibilité environnementale du projet sous réserve de mise en œuvre de mesures de gestion simples et de recommandations opérationnelles. Ces mesures techniques permettant de rendre compatible le projet résidentiel génèrent un surcoût financier non compris dans l'estimation établie par le service des Domaines. Ce surcoût estimé entre 70 000 € et 80 000 € HT sera à la charge de TERRES A MAISONS.

Aussi la proposition de TERRES A MAISONS qui s'élève à 260.000 € net vendeur auxquels il convient d'ajouter 75 000 € de frais de dépollution, soit 335 000 €, est conforme à l'estimation des Domaines.

La concrétisation de la vente du site Chanzy est conditionnée par :
- l'obtention d'un Permis d'Aménager que la société TERRES A MAISONS s'est engagée à déposer auprès de la commune d'Elbeuf-sur-Seine dans un délai de 10 mois à compter de la présente délibération soit le 25 février 2023 au plus tard,
- l'obtention d'une subvention d'équilibre dans le cadre de l'appel à projets national « Recyclage foncier » permettant d'absorber le surcoût lié aux travaux de dépollution identifiés par TERRES A MAISONS au-delà des recommandations du diagnostic pollution complémentaire précité.

Cette cession sera assortie d'une clause de faculté de réméré dont les modalités seront précisées dans l'acte de vente.

Par ailleurs, il a été convenu de mettre en place une convention de développement entre la société TERRES A MAISONS, la Métropole Rouen Normandie et la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, afin d'encadrer la mise en œuvre du projet d'aménagement conformément aux objectifs définis dans le cahier des charges de cession et sur la base de la proposition de la société TERRES A MAISONS.

Le projet de convention figurant en annexe reprend à cet effet les engagements essentiels contenus dans la présentation du projet TERRES A MAISONS, et précise les modalités de mise en œuvre convenues avec la Métropole Rouen Normandie et la Ville d'Elbeuf-sur-Seine.

Il vous est par conséquent demandé de bien vouloir retenir la proposition de la société TERRES A MAISONS, d'approuver la cession du site Chanzy, situé à Elbeuf-sur-Seine, au prix de 260 000 €, et d'autoriser la signature de la convention de développement ci-annexée, ainsi que des actes à intervenir avec la société TERRES A MAISONS ou toute société s'y substituant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3211-14,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0230-DE

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale n° 2021-76231-04436 en date du 1er mars 2021, reconduit par avis en date du 5 janvier 2022,

Vu le cahier des charges publié à compter du 19 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a mis en vente dans le cadre d'un appel à projets, le site Chanzy, dont elle est propriétaire à Elbeuf-sur-Seine,

- que 3 offres ont été reçues et analysées conformément au cahier des charges,

- que l'offre présentée par la société TERRES A MAISONS, répondant au cahier des charges de cession, a été jugée la mieux-disante sur le plan du programme proposé et sur le prix offert,

- que le prix offert, qui s'élève à 260 000 € net vendeur auxquels il convient d'ajouter 75.000€ de frais de dépollution à la charge de l'acheteur, soit 335.000€, est conforme à l'estimation des Domaines,

- que la signature d'une convention de développement entre le porteur de projet TERRES A MAISONS, la Métropole Rouen Normandie et la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, permet d'encadrer la mise en œuvre du projet d'aménagement conformément aux objectifs définis dans le cahier des charges de cession et sur la base de la proposition de la société TERRES A MAISONS,

Il est procédé au vote à 17 heures 59.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0230-DE

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- de retenir la proposition de la société TERRES A MAISONS mieux-disante sur le plan du programme proposé et sur le prix offert,

- d'approuver la cession par la Métropole Rouen Normandie à la société TERRES A MAISONS, ou toute société s'y substituant, de l'ensemble immobilier dit « site Chanzy », situé sur le territoire de la commune d'Elbeuf-sur-Seine, référencé au cadastre en section AW sous les n° 8 et 17, pour une contenance totale de 6 902 m², pour un prix de 260 000 € net vendeur.

- d'autoriser le Président à signer la convention de développement ci-annexée à intervenir avec la société TERRES A MAISONS et la Ville d'Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes à intervenir avec la société TERRES A MAISONS, ou toute société s'y substituant.

Cette délibération cessera de produire ses effets en cas de non-régularisation, soit par un avant-contrat soit par l'acte de vente, dans le délai de 18 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0230-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

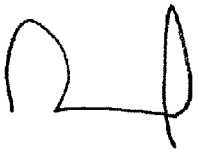

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0231-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7808
N° ordre de passage : 31
N° annuel : B2022_0231

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Grand-Quevilly - Avenue des Provinces - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

L'organisme bancaire, le CIC implanté avenue des Provinces à Grand-Quevilly, a sollicité la possibilité d'agrandir ses locaux sur une partie de trottoir au 150 avenue des Provinces.

L'emprise du domaine public impactée par cette demande identifiée sur le plan de division joint, relevait originairement du domaine public de la ville de Grand-Quevilly.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert définitif de la ville de Grand-Quevilly à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ 110 m², située 150 avenue des Provinces à Grand-Quevilly identifiée dans le plan de division joint.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-5,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune du 28 mars 2022,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0231-DE

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux datés du 16 décembre 2016 et 16 février 2017,

- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater le transfert définitif de la ville de Grand-Quevilly à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ 110 m², située 150 avenue des Provinces identifiée dans le plan de division joint,

Il est procédé au vote à 18 heures.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0231-DE

(Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- de constater le transfert définitif de la ville de Grand-Quevilly à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ 110 m², située 150 avenue des Provinces à Grand-Quevilly identifiée dans le plan de division joint et ce à titre gratuit dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0232-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7846
N° ordre de passage : 32
N° annuel : B2022_0232

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Malaunay - Transfert de propriété - Angle de la ZA du Parc et de la route de Dieppe - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la parcelle « lot 1 » d'une contenance de 74 m², dépendant du domaine public routier située à Malaunay à l'angle de la Zone d'Activités du Parc et de la route de Dieppe, en raison de la régularisation des limites de propriété à effectuer avec la propriété privée riveraine cadastrée section AO n°1233.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L5217-5,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Malaunay en date du 1er avril 2022,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0232-DE

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le « lot 1 » d'une surface de 74 m² sise sur la commune de Malaunay, au niveau de l'entrée de la Zone d'Activités du Parc, appartenant au domaine public de la commune doit être transféré dans le domaine public de la Métropole,

Il est procédé au vote à 18 heures.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ- CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- de procéder au transfert définitif du lot 1 sis sur la commune de Malaunay, au niveau de l'entrée de la Zone d'Activités du Parc, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0232-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

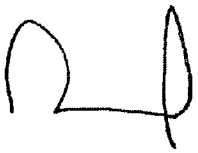

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0233-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7839
N° ordre de passage : 33
N° annuel : B2022_0233

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - route de Dieppe - Parcelle AC 414 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (…).

A la demande de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, la Métropole porte un projet de requalification urbaine entre la route de Dieppe et le Cailly sur la parcelle AB 146 appartenant à la société ASPEN et sur une partie du foncier appartenant au Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion de la Piscine soient les parcelles AC 283 pour partie et AC 284. Le projet consiste en la création d'un espace public qualitatif et l'aménagement d'un parking, à proximité immédiate de la piscine, route de Dieppe.

La Métropole a sollicité l'accord dudit Syndicat et a mandaté le cabinet FERET HEBBERT pour procéder à la division de la parcelle AC 283 et ainsi permettre l'acquisition de l'emprise concernée par les travaux.

Le comité syndical de piscine, dans sa délibération en date du 15 décembre 2021, a validé la division parcellaire et la cession, à titre gratuit et sans indemnité à la Métropole des parcelles AC 284 et pour partie la parcelle AC 283.

Suite au bornage, la parcelle AC 414, d'une surface de 399 m², regroupe aujourd'hui les anciennes parcelles AC 283 pour partie et AC 284 conformément au plan joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0233-DE

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure :
- d'acquérir à titre gratuit, l'amiable et sans indemnité la parcelle AC 414,
- d'incorporer ladite parcelle sise route de Dieppe à Notre-Dame-de-Bondeville, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle permettra la réalisation d'un parking ouvert à la circulation publique et participera à la requalification urbaine du secteur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Comité syndical de piscine en date du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle AC 414 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle permettra la réalisation d'un parking ouvert à la circulation publique et participera à la requalification urbaine du secteur,

- que les frais de notaires et de géomètres seront pris en charge par la Métropole, dans la mesure où

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0233-DE

ces travaux ont pour vocation d'aménager le futur espace public et de créer un espace de stationnement,

Il est procédé au vote à 18 heures 01.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle AC 414 sise route de Dieppe à Notre-Dame-de-Bondeville, d'une contenance globale de 399 m² et appartenant au Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion de la Piscine,

- que les frais de notaires et de géomètres sont pris en charge par la Métropole,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle AC 414 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0233-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

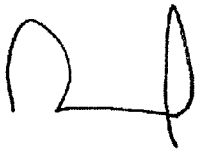

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0234-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7840
N° ordre de passage : 34
N° annuel : B2022_0234

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Angle rue de l'Abbaye et rue de la Fontaine - Parcelle AB 422 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Dans le cadre de l'opération immobilière les cotonnières, correspondant au permis de construire n° 076 474 09 R0063, sise angle rue de l'Abbaye et rue de la Fontaine, à Notre-Dame-de-Bondeville, la parcelle AB 421, propriété du constructeur LINKCITY, devait être cédée à l'euro symbolique à la commune après l'opération de construction. Néanmoins, la cession de la parcelle AB 421 n'a jamais eu lieu.

La parcelle comporte à la fois du trottoir et un terrain en friche. La commune a vu beaucoup de potentiel dans ce terrain en lien avec les problématiques rencontrées sur la zone d'activités Gresland qui la jouxte. Par ailleurs, dans l'intervalle la Métropole est devenue compétente dans le domaine de la voirie. Aussi, la commune a souhaité diviser la parcelle AB 421 en deux afin d'extraire le terrain d'une part et d'autre part le trottoir.

La division de la propriété a été réalisée en 2019. Ainsi la parcelle a été divisée ainsi qu'il suit :
- parcelle AB 423, correspondant au terrain en friche voué à être cédé à la commune,
- parcelle AB 422, correspondant au trottoir voué à être rétrocédé à la Métropole.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la régularisation foncière de la situation. Pour ce faire, la Métropole a sollicité l'accord de LINKCITY. La société a donné son accord en date du

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0234-DE

15 février 2022 quant à une cession à la Métropole, à titre gratuit et sans indemnité, de la parcelle AB 422.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure :
- d'acquérir la parcelle AB 422 à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité,
- d'incorporer ladite parcelle sise à l'angle de la rue de l'Abbaye et de la rue de la Fontaine à Notre-Dame-de-Bondeville, dans le domaine public métropolitain au motif que cette parcelle est composée d'un trottoir ouvert à la circulation publique dans un ensemble d'habitations.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de LINKCITY en date du 15 février 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- qu'il est d'intérêt général :
  - d'acquérir la parcelle AB 422 à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0234-DE

• d'incorporer la parcelle AB 422 dans le domaine public métropolitain, au motif que cette parcelle est composée d'un trottoir ouvert à la circulation publique dans un ensemble d'habitations,

- que les frais de notaire soient pris en charge par la Métropole dans la mesure où ces frais sont liés à un élargissement du trottoir,

Il est procédé au vote à 18 heures 01.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle AB 422 sise angle rue de l'Abbaye et rue de la Fontaine à Notre-Dame-de-Bondeville, d'une contenance globale de 586 m², appartenant à LINKCITY,

- que les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle AB 422 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0234-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

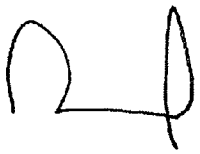

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0235-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7843
N° ordre de passage : 35
N° annuel : B2022_0235

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Projet avenue de l'Amitié et rue des Violettes - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Convention de rétrocession à intervenir : autorisation de signature

La société MONCEAU EXPLOITATION se porte acquéreur d'un terrain situé à l'angle de l'avenue de l'Amitié et de la rue des Violettes à Oissel-sur-Seine, identifié au cadastre sous la référence BK 803 pour une surface de 22 896 m².

Sur cette emprise, MONCEAU EXPLOITATION a prévu de réaliser une opération d'aménagement, ayant pour objectif de créer 44 lots à bâtir. Les lots 1 à 34 seront des terrains libres de constructeur alors que les lots 35 à 44 feront l'objet d'un permis de construire groupé.

Cette opération comporte notamment une voirie en double sens bordée d'une alternance d'espaces verts et de stationnements.

Par délibération en date du 1er avril 2019, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement de voirie métropolitain.

L'article 11 du règlement précise les conditions de transfert et classement d'une voie privée nouvelle créée à compter de l'approbation du règlement. Il indique notamment qu'avant la réalisation des travaux, une convention doit être établie entre l'aménageur et la Métropole. Cette convention fixe les conditions techniques du transfert.

Par ailleurs, l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme indique que les dispositions de l'article R 442-7 ne sont pas applicables : lorsque les voies et espaces communs sont destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots ou lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

La commune et le promoteur immobilier MONCEAU EXPLOITATION ont contacté la Métropole en amont du dépôt du permis d'aménager pour établir la convention ci-annexée, afin de prévoir l'intégration de la voirie et ses équipements dans le domaine public.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser la signature de la convention de rétrocession des équipements visés, en amont du transfert de propriété qui interviendra lors de l'achèvement des

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0235-DE

équipements et leur réception par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 1er avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que MONCEAU EXPLOITATION a déposé un permis d'aménager sur la parcelle BK 803 à Oissel-sur-Seine, pour la réalisation d'une opération immobilière,

- que cette opération comporte une voirie en double sens bordée d'une alternance d'espaces verts et de stationnements,

- que lors de la création d'une voie privée nouvelle, une convention doit être établie entre l'aménageur et la Métropole, afin de prévoir son intégration dans le domaine public,

- que MONCEAU EXPLOITATION et la commune d'Oissel-sur-Seine, parties à la convention, en ont validé les termes, et acceptent le principe de la rétrocession dès lors que le permis d'aménager est accordé et que les travaux sont réalisés et réceptionnés par la Métropole,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0235-DE

- que la convention de rétrocession n'emporte pas de conséquence financière pour la Métropole Rouen Normandie,

Il est procédé au vote à 18 heures 03.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'approuver l'intégration de la voie future dans le domaine public routier,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0235-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

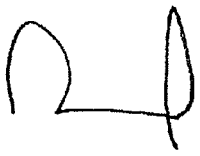

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0236-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7735
N° ordre de passage : 36
N° annuel : B2022_0236

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Petit-Quevilly - Avenue Jacques Prévert et rue Claudine Guérin - Parcelles AM 608 et 609 - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert des parcelles AM 608 et AM 609 d'une contenance de 23 m² sises avenue Jacques Prévert et rue Claudine Guérin à Petit-Quevilly en raison de la demande d'acquisition faite par la propriétaire du Bar du Centre pour son projet d'extension.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0236-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date des 19 décembre 2016 et 11 janvier 2017,

- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert des parcelles objet de la présente délibération,

Il est procédé au vote à 18 heures 03.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- de constater le transfert définitif des parcelles cadastrées AM 608 et AM 609, d'une contenance de 23 m², situées avenue Jacques Prévert et rue Claudine Guérin à Petit-Quevilly et ce, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0236-DE

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0237-DE

Affiché le 04/05/2022

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 7850
N° ordre de passage : 37
N° annuel : B2022_0237

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Rue de Bammeville et rue Pavée - Parcelles MW 101, 104, 105, 226 et 227 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (…).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la voirie routière, « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public Intercommunal compétent ».

La société 3F Immobilière Basse Seine a réalisé un programme de logements à Rouen, à l'angle de la rue de Bammeville et de la rue Pavée, dans les années 1990. La commune de Rouen avait engagé une procédure lui permettant, à l'issue du programme de construction, d'intégrer dans son domaine public des emprises en limite du bâti, permettant de créer un alignement cohérent en limite du domaine public et d'achever le mail piétonnier reliant la rue Pavée à la rue de Bammeville. La procédure n'a jamais abouti. Au vu du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » au profit de la Métropole Rouen Normandie, il appartient à cette dernière de finaliser la procédure engagée par la Commune.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie propose d'intégrer dans son domaine public routier les parcelles cadastrées en section MW sous les n° 101, 104, 105, 226 et 227, qui constituent une partie du trottoir de la rue Pavée et une partie du mail piétonnier reliant la rue Pavée à la rue de Bammeville.

Par courrier du 27 janvier 2022, 3F Immobilière Basse Seine a transmis son accord pour céder les parcelles cadastrées en section MW sous les n° 101, 104, 105, 226 et 227 en vue de leur intégration dans le domaine public.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0237-DE

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure permettant le transfert de propriété au profit de la Métropole Rouen Normandie, d'incorporer les parcelles cadastrées en section MW sous les n° 101 (306 m²), 104 (27m²), 105 (90 m²), 226 (258 m²) et 227 (85 m²) dans le domaine public routier métropolitain au motif qu'elles constituent une partie du trottoir de la rue Pavée et du mail piétonnier reliant la rue Pavée à la rue de Bammeville et qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront intégralement supportés par 3F Immobilière Basse Seine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 25 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 15 avril 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries, réseaux et des espaces publics de son territoire,

- que les parcelles privées identifiées au cadastre en section MW sous les n° 101, 104, 105, 226 et 227 et situées à Rouen, rue de Bammeville et rue Pavée, constituent une partie du trottoir de la rue Pavée et du mail piétonnier reliant la rue Pavée à la rue de Bammeville et sont ouvertes à la

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0237-DE

circulation publique,

- qu'il est par conséquent d'intérêt général d'incorporer les parcelles sus-désignées dans le domaine public métropolitain,

- que l'intégration des parcelles cadastrées en section MW sous les n° 101, 104, 105, 226 et 227 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

Il est procédé au vote à 18 heures 04.

Décide : POUR 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen) représentée par M. MOREAU, M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu) représentée par Mme SANTO, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen) représentée par M. MARCHANI, M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), , M. ROULY (Grand-Quevilly) représenté par M. MARUT, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnités, les parcelles cadastrées en section MW sous les n° 101 (306 m²), 104 (27 m²), 105 (90 m²), 226 (258 m²) et 227 (85 m²), situées à Rouen, rue de Bammeville et rue Pavée, appartenant à la société 3F Immobilière Basse Seine,

- de procéder, à l'issue de la procédure d'acquisition et de la régularisation de l'acte translatif de propriété, au classement des parcelles cadastrées en section MW sous les n° 101, 104, 105, 226 et 227 dans le domaine public routier métropolitain,

- de préciser que les frais de géomètre et de notaire seront intégralement supportés par la société 3F Immobilière Basse Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 076-200023414-20220426-B2022_0237-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

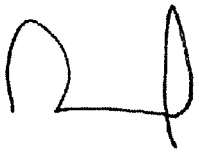

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 03/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.